Département des Landes

Commune de Pontenx-les-Forges

Révision n°1 du
Plan Local d'Urbanisme

PIÈCE N°1

RAPPORT DE PRÉSENTATION







Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2019

Le Maire Jean Marc BILLAC

id de ville urbanisme
49 rue Cazenave
33 100 BORDEAUX
id.ville@gmail.com
Villes Vivantes
Société Rivière Environnement
Inscrire l'intelligence environnementale au coeur de vos projets

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 3

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 6

1 - DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE 13

1.1 L'ÉVOLUTION DE LA COMMUNE 13

1.2 CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE 18

1.3 L'ÉCONOMIE 28

1.4 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS 41

CONCLUSION : BESOINS ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION 42

2 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION 44

2.1 LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE 44

2.2. LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS 47

2.3. LES RESSOURCES NATURELLES 68

CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION 81

2.4. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 82

2.5. LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 88

2.6. SYNTHÈSE ET GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 84

2. 7 L'ENVIRONNEMENT URBAIN 88

CONCLUSION : LES ENJEUX ET BESOINS À PRENDRE EN COMPTE 157

3 - LES RAISONS DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD 159

3.1 LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA COMMU<NE 159

3.2 LA RECHERCHE D'UN « DÉVELOPPEMENT DURABLE » 161

4 - JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT 164

4. 1 LES PIÈCES DU PLU : COMPOSITION ET EFFETS 164

4.2 EXPLICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU 165

5 - ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES SUR L'ENVIRONNEMENT 188

6 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR 190

6.1. ANALYSE GÉNÉRALE DES INCIDENCES 190

6.2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE 199

6.3. ANALYSE DES ZONES À PROJET 200

6.4. ANALYSE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS 221

6.5. ÉTUDES D'INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 223

7 - MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES 227

7.1. INSÉRER LE PROJET DANS SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL 227

7.2. RECOMMANDATIONS POUR LA PALETTE VÉGÉTALE 228

8 - DÉFINITION DES CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLU 229

8.1. LES INDICATEURS 229

8.2. PROPOSITIONS D'INDICATEURS 230

9 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 233

9;1. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION 233

9.2. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT 245

9.3. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE, S'IL Y A LIEU, LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT$ 255

9.4. MÉTHODE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 257

PRÉAMBULE

La commune de Pontenx-les-Forges est située dans la partie nord-ouest du département des Landes et elle constitue la limite Est du pays du Born. Elle se situe à mi-chemin entre Labouheyre et Mimizan.

Le territoire communal, d'une superficie de 8062 hectares, de forme plus ou moins hexagonale, s'étire sur plus de 12 kilomètres du nord au sud et près de 9 kilomètres d'est en ouest.

La commune est occupée à plus de 85% par la sylviculture du pin maritime, soit plus de 6800 hectares.

⇨ Historique du droit des sols

Pontenx-les-Forges dispose d'un PLU approuvé le 7 février 2013, qui fait l'objet d'une révision afin d'intégrer les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) du 12/07/2010 et pour que le document d'urbanisme soit conforme avec les nouvelles dispositions réglementaires des lois pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014, et d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la Forêt (AAAF) du 13/10/2014, qui ont renforcé la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme en leur fixant de nouveaux objectifs.

Ces lois imposent en effet, de contrôler strictement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, afin de réduire et limiter l'étalement urbain. Chaque projet de territoire doit être économe en zones à urbaniser, en favorisant la densification des zones déjà bâties. Pour ce faire, les tissus bâtis doivent faire l'objet d'une analyse afin d'en apprécier la capacité de mutation et de densification.

Par ailleurs, la loi ALUR a entraîné de profonds changements en matière de droit de l'urbanisme, afin de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

La vocation du PLU est de décliner, au niveau local, les dispositions figurant dans les documents réalisés à l'échelle régionale, départementale ou supra-communale, afin d'assurer la complémentarité entre les différentes échelles du territoire. De ce fait, le PLU de Pontenx-les-Forges doit être compatible avec le SCoT du Born, dont les orientations du PADD ont été débattues en Conseil Communautaire le 21/01/2016.

Par délibération en date du 5 mai 2015, le conseil municipal de Pontenx-les-Forges a décidé de prescrire la révision n°1 du PLU.

⇨ Les raisons de la révision du P.L.U.

La délibération du conseil municipal de Pontenx-les-Forges en date du 11/05/2015 précise les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- mettre en oeuvre un projet de développement communal cohérent à l'échelle de la commune et de la Communauté de Communes de Mimizan ;
- répondre aux nouveaux enjeux et objectifs d'aménagement et de développement de la collectivité sur l'ensemble du territoire ;
- prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur, à savoir les lois portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014, et d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la Forêt (AAAF) du 13/10/2014;
- assurer la compatibilité du projet au regard du SCoT du Born en cours d'élaboration;
- mettre en place une véritable stratégie foncière, adaptée aux besoins et enjeux de la collectivité ;
- adapter les besoins en équipements publics, infrastructures et superstructures liés à la croissance de la population actuelle et à venir ;
- favoriser la mixité sociale autant que possible, notamment à travers l'accueil de nouvelles populations et la mise en oeuvre en parallèle de programmes de logements adaptés ;
- assurer l'attractivité économique et touristique en lien avec les politiques intercommunales en la matière,
- valoriser les économies forestières et agricoles en lien avec le développement des espaces naturels ;
- valoriser les espaces naturels et paysagers, qui sont une importante richesse pour la commune et son attractivité, au travers notamment de la prise en compte des nouveaux usages de ces espaces ;
- prendre en compte les risques naturels, et notamment le risque incendie feu de forêt, limitant ainsi l'exposition des populations ;
- conserver l'identité et les caractéristiques principales de la commune ;
- valoriser et protéger les paysages et les éléments remarquables, sur le plan culturel, patrimonial et historique.

La délibération du 11/05/2015 fixe également le cadre de la concertation avec la population dont les modalités principales sont :

- la tenue de plusieurs réunions publiques d'information de la population aux différentes étapes de la procédure d'élaboration du PLU ;
- la mise à disposition (en mairie) des différentes pièces du dossier au fur et à mesure de l'avancement des études et l'ouverture d'un cahier d'observations et de propositions permettant à chacun d'exprimer ses attentes sur le dossier ;
- des informations sur l'avancée du document pour le public : dans le Bulletin Municipal et sur le site internet de la commune, ou par voie de presse locale
- des entretiens possibles avec M. le Maire ou avec l'adjoint à l'urbanisme
- un affichage permanent en mairie des dispositions nouvelles proposées sur un panneau réservé au PLU

⇨ Le cadre intercommunal

La commune de Pontenx-les-Forges fait partie du canton de Mimizan.

Elle adhère à la Communauté de Communes de Mimizan (CCM) qui regroupe les communes d'Aureilhan, Bias, Mimizan, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born et Mézos.

Les compétences de la CCM sont notamment :

- le développement économique qui concerne Pontenx-les-Forges à travers la zone intercommunale EcoMateria implantée sur la commune (site de l'usine de traitement des déchets ménagers) ;
- l'aménagement du territoire ;
- l'exploitation et la gestion en régie de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement ;
- la politique de l'Habitat qui se traduit par un Programme Local de l'Habitat dont le dernier programme pour le territoire a été arrêté en décembre 2007, et s'est appliqué sur la période 2008-2013. La révision du PLH sur le territoire intercommunal sera lancée prochainement.

Pontenx-les-Forges appartient au SIVOM des Cantons du Pays de Born en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Le traitement des déchets s'effectue dans l'usine de traitement de Pontenx-les-Forges.

La commune appartient également au Pays Landes Nature Côte d'Argent dont les grands axes de sa charte fournissent des pistes et des objectifs qualitatifs à prendre en compte dans le PLU :

1] L'utilisation harmonieuse de l'espace (création de réserves, zone tampon forêt / urbain, recentrage de l'urbanisation par la densification des noyaux urbains et émergence d'opérations exemplaires, ...)

2] L'amélioration du niveau des solidarités (développement de l'habitat locatif, renforcement et coordination de l'offre de services de proximité, ...)

3] Le maintien des ressources du développement (création d'un relationnel économique, qualification de l'accueil économique et touristique, ...)

4] L'offre d'un cadre naturel (la forêt le fil vert du projet, protocoles pour la gestion de la ressource en eau, pilotage environnemental des implantations et des activités, ...).

Un Schéma de Cohérence Territoriale est en cours de réalisation sur les périmètres de la CDC des Grands Lacs et la CCM. Le SCoT a été arrêté le 09 avril 2019..

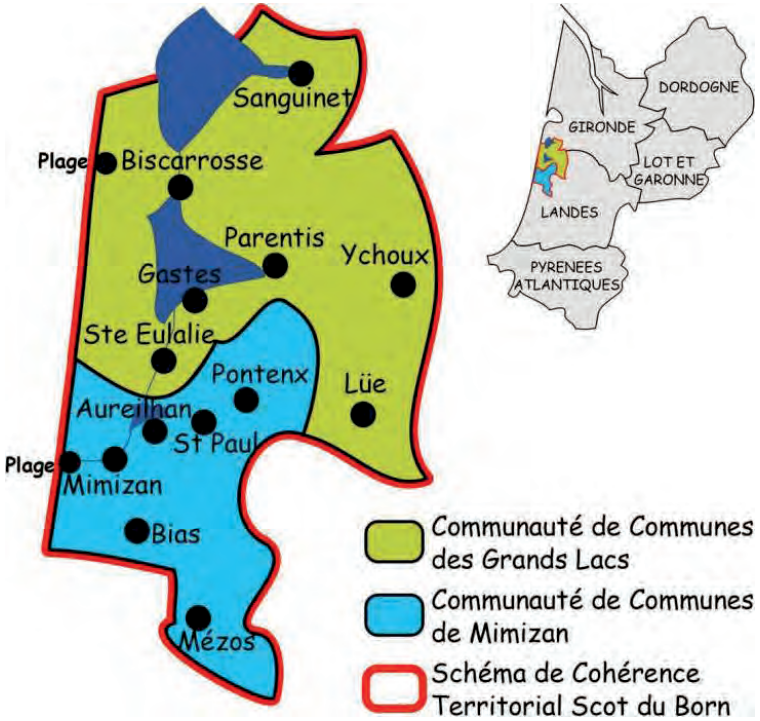

Carte du découpage administratif du territoire du SCoT du Born

Extraite du Rapport de Présentation du SCoT du Born, livret 1 diagnostic territorial prospectif (Groupement Citadia, 2014).

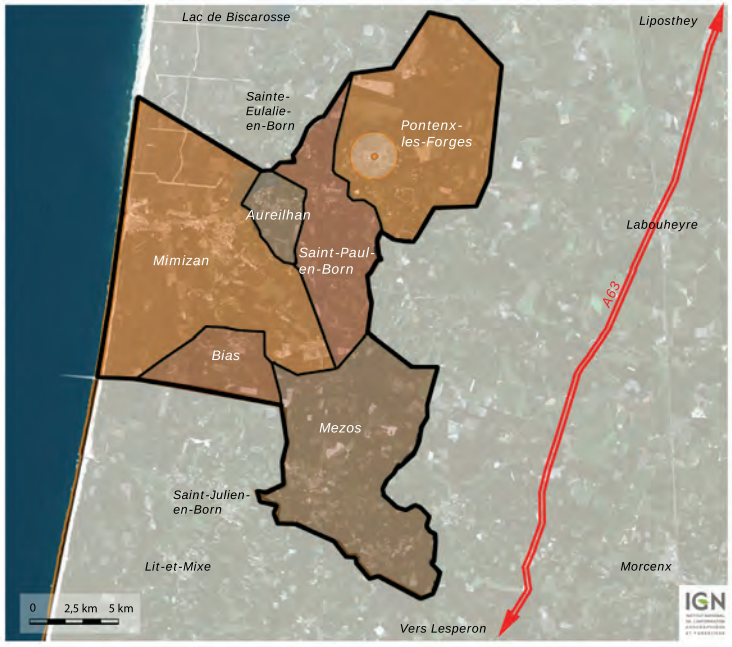

Carte du territoire intercommunal_ CDC de Mimizan

Source Id de Ville

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS OU PROGRAMMES SOUMIS À EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRE

⇨ Les documents vis-à-vis desquels le PLU doit être compatible

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Born

A ce jour, l'élaboration de ce document est en cours. Le PADD a été arrêté en Conseil Syndical le 09 juillet 2019.

Orientations du PADD	Compatibilité avec le PLU
Structurer le territoire pour permettre l'accueil de 13 000 habitants supplémentaires entre 2017 et 2035	Le PLU révisé prévoit un objectif de population compris entre 1900 et 2000 habitants à l'horizon 2030 contre 1500 aujourd'hui
Adapter la production de logements à la croissance démographique	Le PLU prévoit la réalisation de 230 logements
S'engager dans une stratégie économique volontariste pour permettre la création de 5 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2035	Extension de la zone Eco-Materia au nord de la commune (projet intercommunal)
Soutenir l'économie agricole et sylvicole	Le Massif des Landes de Gascogne est largement préservé par la mise en place d'un zonage N, et par une urbanisation limitée aux abords du Bourg.
Orienter le développement touristique vers la spécialisation et la complémentarité	Sans objet
Organiser le développement commercial et artisanal	Extension de la zone Eco-Materia au nord de la commune (projet intercommunal)
Utiliser le foncier de manière plus économe d'ici 2035	1/3 de la construction de logement est faite en intensification du tissu existant. En extension la densité de logement à l'hectares est augmenté de 50% (de 8 à 12 log/ha en moyenne)
Agir sur les formes urbaines et promouvoir un idéal : vers un « mode d'habiter plus qualitatif »	Le zonage s'est réalisé à partir des ensembles paysagers du tissu urbain. Chacune des zones est accompagnée d'un règlement qui lui est propre. Ce règlement va permettre d'encadrer le développement urbain futur de la commune, en lien avec les objectifs du PADD
Développer des mobilités plus respectueuses de l'environnement, rendant le territoire plus attractif	Le PLU révisé vise la promotion d'un village des courtes distances, favorables à la marche à pied et aux vélos
Renforcer l'offre en équipements et favoriser la mutualisation	Le développement urbain est prioritairement développer au sein ou en continuité immédiate du centre bourg et de ses équipements
Traduire les dispositions de la Loi Littoral	Sans objet
Préserver et valoriser le réseau de Trames Vertes du Born en fonction du niveau de sensibilité	Le réseau de continuités écologiques recoupe l'analyse « Trame Verte » du SCOT, et est protégé par un zonage adéquat (N et Ne)
Valoriser le capital-nature en fonction de la capacité des milieux naturels à résister aux pressions	Les secteurs les plus remarquables et fragiles sont préservés, et les activités au sein de ces zones sont encadrées par un règlement adapté
Gérer au mieux la ressource en eau du territoire du SCOT (prélèvements, rejets)	Le périmètre de protection de captage est repéré au plan de zonage. Les zones de développement (existantes ou futures) sont raccordées au réseau collectif d'assainissement, dont la station d'épuration a récemment connu une rénovation. La gestion des eaux pluviales est précisée dans le règlement.
Accompagner le Born dans la transition énergétique	-

Ainsi, le PLU de Pontenx-les-Forges s'est efforcé, à son niveau, de respecter ces orientations que viendra préciser le Document d'Orientation et d'Objectifs, et le PADD apparaît globalement compatible avec ces dernières.

Par ailleurs, lorsque le SCOT sera approuvé, la commune aura un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité son P.L.U. avec les orientations du Schéma en application de l'article L. 123-1-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE Adour Garonne 2016-2021)

La commune de Pontenx-les-Forges fait partie intégrante du bassin hydrographique Adour-Garonne, elle est donc soumise aux objectifs et mesures inscrits dans ce schéma directeur (adopté par le comité de Bassin le 16 novembre 2009) afin d'atteindre l'objectif final fixé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (atteinte du bon état général et écologique des différentes masses d'eau sur le territoire en 2015).

Les différentes orientations du PLU doivent, en application de la loi du 21 avril 2004, être compatibles avec les orientations et mesures décrites dans le SDAGE. Le nouveau SDAGE 2016-2021 porte quatre grandes orientations déclinées en plusieurs dispositions. Celles portant sur la politique de l'urbanisme sont listées en suivant :

- Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

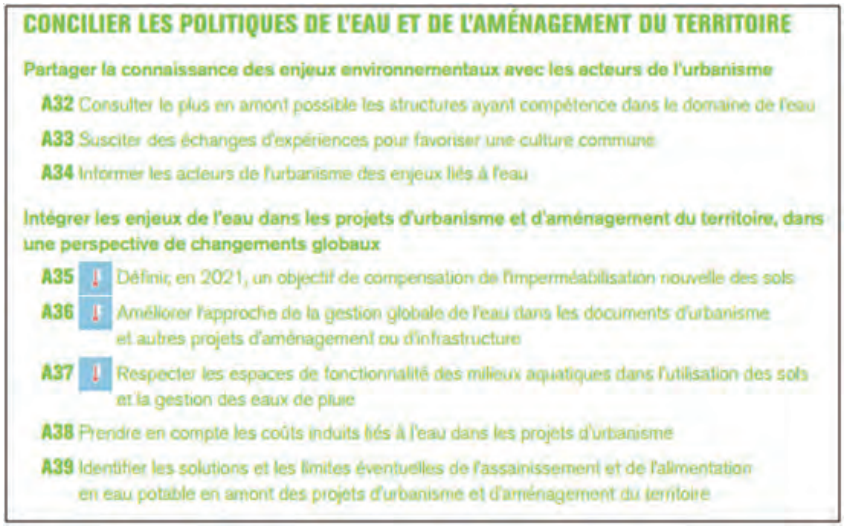

CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme

A32 Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau

A33 Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune

A34 Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau

Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux

A35 Définir, en 2021, un objectif de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols

A36 Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure

A37 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie

A38 Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme

A39 Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Les dispositions A 32 et A 34 n'ont pas d'effet directe sur l'élaboration du PLU. La disposition A35 prévoit une compensation de l'imperméabilisation des sols à intégrer dans le prochain SDAGE 2021, elle n'a donc également pas d'effet direct pour le PLU, sauf à encourager la limitation de l'imperméabilisation et sa compensation en cas d'aménagement imperméabilisant.

Les autres dispositions à effet sur le PLU sont étudiées dans le tableau suivant.

Incidences pour le PLU de l'intégration des dispositions A36 à A 39 du SDAGE Adour Garonne (source : Agence de l'eau Adour Garonne)

N° de la disposition	Titre de la disposition	Incidences pour le PLU
A36	Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure	Le PLU veille, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution, ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques. Le PLU doit être compatible avec le PGRI (plan de gestion du risque inondation).
A37	Respecter les espaces de fonctionnalités des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	Protéger les milieux aquatiques et humides et espaces associés aux cours d'eau, maitriser l'imperméabilisation et gérer les eaux pluviales.
A38	Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme	Les projets d'aménagement intègrent les coûts qu'ils induisent du point de vue de la ressource en eau (pour le traitement de l'eau, l'adduction d'eau potable...). Ces coûts induits pour l'environnement doivent être préalablement évalués et ne peuvent être supportés par les seuls acteurs de l'eau intervenant en bout de chaîne.
A39	Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	Les documents d'urbanisme intègrent dans leur rapport de présentation une analyse des solutions d'assainissement au regard de la capacité d'accueil et de développement de leur périmètre.

- Orientation B : réduire les pollutions
- Orientation C : améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones, humides, lacs, rivières)

Les dispositions spécifiques à ces orientations seront étudiées dans l'analyse des incidences du PLU.

Les objectifs attribués aux différentes masses d'eau en présence sur la commune portés par le SDAGE ont été définis dans le chapitre associé dans l'état initial de l'environnement.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Etangs littoraux Born et Buch"

La commune de Pontenx-les-Forges est concernée par le SAGE « Etangs littoraux Born et Buch ». Le site concerne 27 communes des départements des Landes et de la Gironde. Le périmètre a été défini par arrêté interpréfectoral le 23 mars 2007. Le document du SAGE a été approuvé en 2015.

Le SAGE « Etangs littoraux Born et Buch » concerne également les masses d'eau souterraine. Les principaux enjeux et objectifs identifiés par le SAGE sont présentés dans l'extrait du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable qui suit.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux	Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines, et prévention de toute dégradation	5
	Objectif 1.2. Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques	1
	Objectif 1.3. Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif	4
	Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau	4
Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique	Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines	4
	Objectif 2.2. Formaliser et réviser le règlement d'eau	3
	Objectif 2.3. Prévenir les risques d'inondation	1
	Objectif 2.4. Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau	3
Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux	Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau	7
	Objectif 3.2. Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux	3
	Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire	6
	Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives	3
Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale	Objectif 4.1. Limiter les conflits d'usage	1
	Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs	2

Les dispositions retenues par le PLU de Pontenx-les-Forges afin d'être compatible avec les principes et les priorités du SDAGE du Bassin Adour-Garonne sont totalement en accord avec les objectifs du futur SAGE.

Le PLU identifie les secteurs remarquables par la mise en place d'un zonage et d'un règlement plus stricts permettant ainsi d'assurer la préservation des milieux humides : classement systématique en Ne. Il impose notamment de conserver la végétation rivulaire en cas d'aménagement ou entretien du cours d'eau ou du fossé. Par ailleurs, le règlement écrit instaure des marges de recul par rapport à l'ensemble du réseau hydrographique, préservant sa continuité écologique et limitant le risque de pollutions.

Egalement, des dispositions sont prises dans le règlement afin de proposer des mesures de gestion des eaux pluviales et usées, afin de limiter les risques de dégradation de la ressource en eau : l'article 8.4 impose que la conception des accès participe à la limitation de l'imperméabilisation des sols et au ralentissement des ruissellements d'eaux pluviales. Aussi, l'assainissement des eaux usées et pluviales est réglementé par les articles 10.2 et 10.3. Tout bâtiment, installation ou opération doit être branché au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques, dans des conditions conformes à la règlementation en vigueur. Les eaux usées non domestiques ou industrielles ne peuvent être rejetées dans le réseau public recueillant les eaux usées sans autorisation. Les aménagements nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales sont à la charge du constructeur. Les eaux pluviales doivent préférentiellement être traitées sur la parcelle (par infiltration, par la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie). Si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement de la parcelle ne le permettent pas, ces eaux doivent être gérées de manière à ce que la qualité des eaux pluviales évacuées soit compatible avec le milieu récepteur.

L'ensemble de ces mesures permet de répondre aux enjeux de préservation de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

⇨ Les documents que le PLU doit prendre en compte

Le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt

Conformément à l'article R. 125-11 du Code de l'Environnement, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) identifie la commune de Biscarrosse comme vulnérable face au risque feu de forêt. En conséquence, un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) devrait être élaboré sur la commune. Une fois approuvé, ce document vaudra servitude d'utilité publique et s'imposera à tous.

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt sur la commune de Pontenx-les-Forges. Dans ce cas, en l'absence de P.P.R.I.F approuvé, la réglementation prévue dans le code forestier pour la prise en compte du risque feu de forêt s'applique.

L'article L. 321-5-3 du Code Forestier définit le débroussaillement comme « les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes ». L'obligation de débroussaillement s'applique autour des constructions de toute nature en fonction de l'occupation des sols, en secteur urbanisé ou non urbanisé, en bordure des infrastructures de transport et de distribution ainsi qu'en présence de certaines activités et installations particulières.
L'article L. 322-3 du Code Forestier précise que « les travaux sont à la charge des propriétaires des constructions pour la protection desquelles la servitude de débroussaillement est établie, ou de leurs ayants droit ». Les propriétaires ont donc l'obligation de débroussailler et de maintenir en l'état les terrains situés en zone boisée ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier, de landes garrigues ou maquis.

En zone « non urbaine », une obligation de débroussailler est ainsi établie :
- Dans un rayon de 50 mètres autour des habitations.
- Une bande de 10 mètres de profondeur de part et d'autre de la voie d'accès.

En zone « urbaine » ou en zone spécifique précisée par arrêté préfectoral, l'intégralité de la parcelle avec ou sans bâtiment doit être débroussaillée.

Le règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie dans le département des Landes a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2004 complété par le courrier du 17 avril 2012 adressé par le préfet à la commune et informant de l'existence des versions 2011 de l'atlas départemental (Cf. carte communale de l'aléa incendie de forêt page 101 du présent rapport) et du guide de prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents d'urbanisme.

Ce règlement institue toutefois des règles un peu différentes des dispositions générales visées ci-dessus. En effet, le « Guide pour la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans les documents d'urbanisme et dans la gestion des demandes d'autorisation d'occupation des sols sur le territoire du département des Landes » (version 2011) préconise la réalisation d'une bande inconstructible d'une largeur de 12 mètres permettant, au contact des espaces naturels non agricoles (forêts, bois, landes, friches, etc.) et un accès par tous temps des engins de secours et de lutte contre l'incendie (véhicules de lutte de 26 tonnes). Ces dispositions doivent être reprises systématiquement dans les articles 6, 7 et 8 des zones concernées.
Ces dispositions s'imposent donc au P.L.U. de la commune de Pontenx-les-Forges.
Le projet communal prend en compte cet aléa et ces dispositions. En effet, la distance de recul préconisée est bien imposée afin de limiter ce risque. Aussi, des préconisations quant aux espèces à planter sont précisées dans chaque OAP dans les futures zones de développement. Les zones d'aléa feux de forêt sont visibles au plan de zonage.

Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine

Le SRCAE, approuvé le 15 novembre 2012, est un document à portée stratégique visant à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux, éventuellement déclinés à une échelle infra-régionale, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air. Il s'agit d'inscrire l'action régionale dans un cadre de cohérence avec des objectifs air, énergie, climat partagés.
Aussi, le SRCAE, à l'échelon régional et aux horizons 2020 et 2050, les orientations permettant d'atténuer la contribution du territoire au changement climatique, de s'adapter à ses effets et de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets :
- Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990 ;
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.
En écho à ces orientations, le P.L.U. de Pontenx-les-Forges a arrêté tout un ensemble de dispositions visant à favoriser l'habitat économe en énergie et encourager les énergies

renouvelables tout en adoptant des formes d'habitat intermédiaire (parcelles réduites et petits collectifs ou maisons jumelées) peu consommatrices d'espace et limitant les déplacements générateurs de gaz à effet de serre. De même, il renforce l'offre en déplacement doux, alternative à l'utilisation systématique de la voiture, bénéfique en termes d'amélioration de la qualité de l'air.

Le Plan Climat Energie Territorial des Landes

Le Conseil général des Landes, au titre des lois Grenelle 1 et 2, élabore depuis octobre 2012 son Plan Climat – Energie Territorial dont la finalité est la lutte contre le changement climatique. Après le bilan des émissions de gaz à effet de serre (février 2013), l'élaboration du plan départemental permet d'identifier les actions visant à diminuer les émissions sur lesquelles la collectivité peut agir directement ou indirectement. De nombreuses politiques sont conduites par le Département depuis des années et contribuent à cet enjeu : politique départementale des transports en commun, développement du covoiturage, schéma départemental cyclable, construction de collèges Haute Qualité Environnementale, création de la Société d'Economie Mixte Enerlandes, plan départemental de prévention des déchets notamment.

La manière dont le PLU prend en compte le PCET des Landes repose sur l'offre en déplacement doux, alternative à l'utilisation systématique de la voiture, sera bénéfique en termes d'amélioration de la qualité de l'air. Par ailleurs, la préservation des massifs forestiers contribuent à ces objectifs de régulation du climat (puits de carbone).

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées d'Aquitaine

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Aquitaine, prévu par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 comme cadre des documents de gestion durable des forêts privées, a été approuvé par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 21 juin 2006, parution au Journal Officiel le 7 juillet 2006. La région Aquitaine a été découpée en 3 massifs aux caractéristiques écologiques assez homogènes : Dordogne-Garonne, Landes de Gascogne, Adour- Pyrénées. L'objectif de ce document est double :

- Définir des objectifs de gestion et établir des recommandations pour la pérennité du massif ;
- Encourager la forêt cultivée qui répond aux exigences du terrain et de l'industrie présente dans les massifs afin de développer la richesse et les emplois.

Elaboré par le CRPF, il a une valeur réglementaire : les Plans Simples de Gestion (PSG), les Règlements Types de Gestion (RTG) et les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) doivent y être conformes. Il constitue aussi un guide synthétique pour tous les propriétaires forestiers qui s'interrogent sur la gestion de leur forêt.

Le PLU de Pontenx-les-Forges n'a pas vocation à intervenir dans le domaine de la gestion forestière. Néanmoins, l'état initial de l'environnement du rapport de présentation met l'accent sur les enjeux liés aux espaces forestiers (enjeux écologiques, valorisation de la filière bois), et le PADD insiste sur la nécessité de préserver ces espaces.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose l'élaboration d'un schéma départemental, signé pour une durée de 6 ans. Sur le département des Landes, le Schéma a déjà fait l'objet d'une révision en 2010.

Sans objet dans le PLU

LES QUARTIERS DE PONTENX LES FORGES

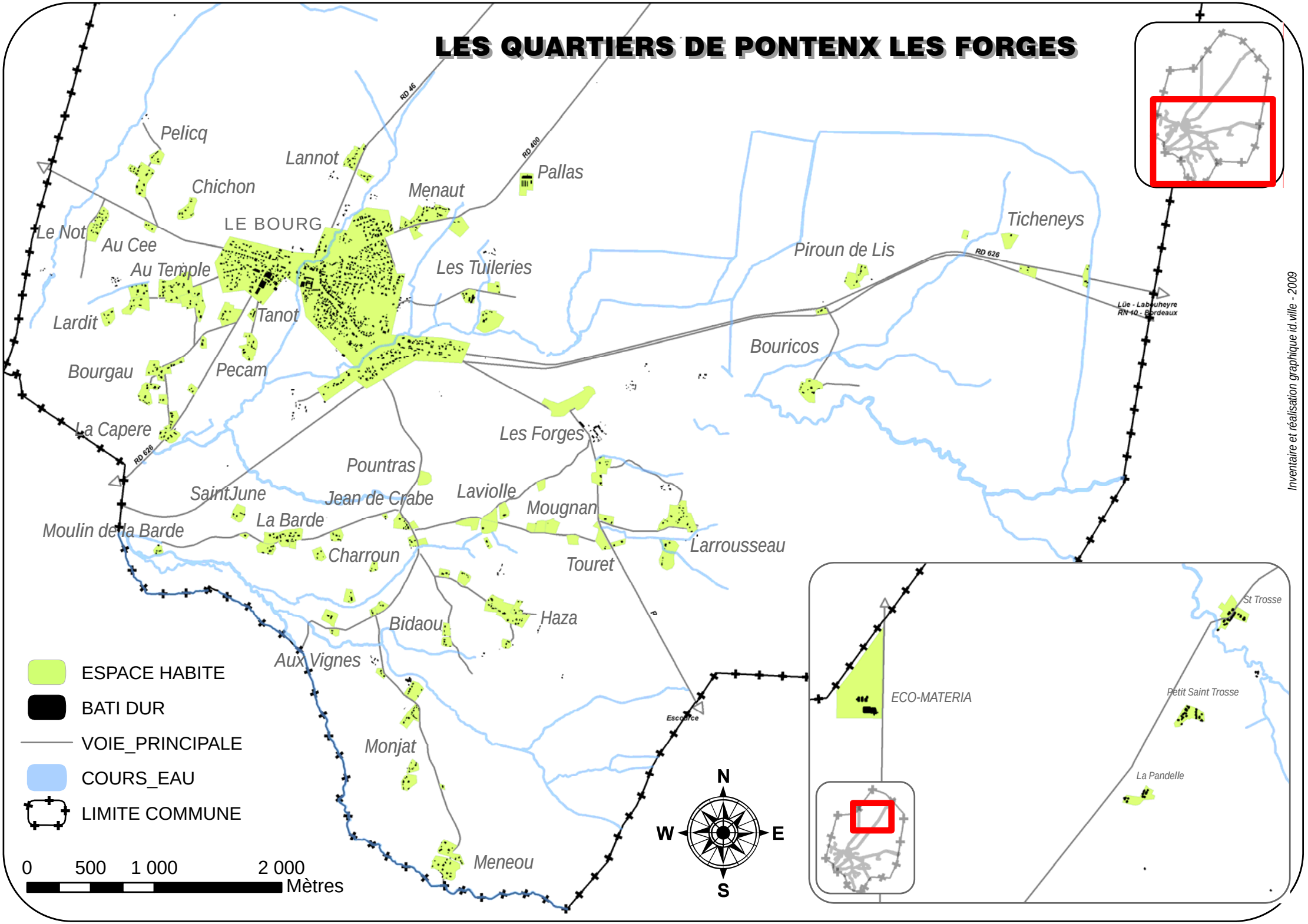

Inventaire et réalisation graphique id.ville - 2009

1 - DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

1.1 L'ÉVOLUTION DE LA COMMUNE

⇨ Logique d'implantation dans le site

Dès le Moyen Age, le réseau hydrographique a influencé l'implantation des activités humaines. Dans les Landes, les premiers bourgs et airials se sont implantés sur la zone intermédiaire située entre la lande humide et les versants drainés des cours d'eau, permettant la mise en culture des terres. Aussi, les espaces habités de Pontenx-les-Forges sont principalement situés sur la partie sud du territoire communal, où les sols sont les mieux drainés par un réseau hydrographique dense.

Historiquement, l'urbanisation des landes s'est également constituée en étroite relation avec le réseau viaire. Le bourg de Pontenx-les-Forges s'est ainsi développé à l'intersection des RD 46 et RD 626, entre le ruisseau du Chané à l'ouest et le ruisseau de Pouillon à l'Est.

L'organisation de la commune repose historiquement sur le modèle de l'habitat dispersé, caractéristique du schéma landais. La carte de Belleyme (18ème siècle) confirme ce point, le bourg ne dépassant pas en taille celles des quartiers alentours à l'époque (alors appelé *Quartier du Bourjean*).

Le quartier des Forges est l'un des plus importants secteurs habités en dehors du bourg. Parmi les plus anciennes du département, les forges de Pontenx-les-Forges sont à l'origine de l'essor industriel et démographique de la commune dès le 18ème siècle (fabrication de boulets pour l'Arsenal de Bayonne dès 1793 puis transformation en usine métallurgique modernisée en 1884 par la Compagnie des Landes ; fonderie Martinet jusqu'en 1914).

À noter également le quartier de Bouricos qui est l'une des plus anciennes occupation de la commune, accueillant notamment sa chapelle du 12ème siècle.

⇨ Chronologie du développement urbain

La première mention de la commune de Pontenx-les-Forges se trouve dans les rôles gascons (*ecclesia Sancti Martini de Ponteys*). Le vocable de la paroisse, Saint Martin, en assure l'ancienneté. La Motte de Monjat et le Tuc de Sarrazin, vestiges de places fortifiées attestent également de l'occupation ancienne de la commune. (*Source Inventaire du Patrimoine. Pays landes Nature Côte d'Argent. Valérie FRANK. 2005*).

La carte de Belleyme nous indique la localisation des différents quartiers de Pontenx-les-Forges au 18ème siècle : autour du «bourg», les quartiers de Dulas, Marcon, Menau, Le Temple, les Forges, La Rousseau, La Barde, Haza, Tuillerie, Monjat et Meneous constituent les principaux espaces habités. Le quartier de Bouricos était semble-t-il à cette époque, plus étendu qu'actuellement.

Le réseau dense de chemins forme alors un maillage dense, reliant les différents hameaux entre eux et avec le bourg. Il est d'ailleurs intéressant de noter que la voie reliant le bourg de Pontenx-les-Forges à Parentis-en-Born (l'actuelle RD46) passe sur le flanc ouest de l'église et non Est comme aujourd'hui.

Le cadastre napoléonien de la commune (levé en 1828 soit un demi-siècle après la carte de Belleyme) atteste d'un renforcement sensible des espaces habités autour de l'église, le long du chemin reliant le bourg aux quartiers des Forges. Il ne subsiste aujourd'hui quasiment aucune trace de ses premières constructions du bourg (présomptions pour deux bâtiments uniquement) hormis la ligne de construction définie par l'ordonnancement des habitations au droit du carrefour RD46-RD626 et l'église.





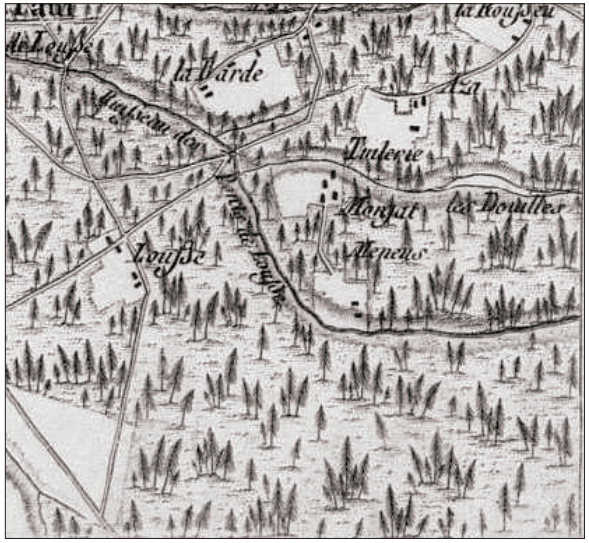

Carte de Belleyme (levée entre 1762 et 1783)



Le bourg de Pontenx et ses premières constructions autour de l'église et le long de l'actuelle RD 626 qui a repris sur ce tronçon, le tracé de l'ancien chemin reliant le bourg au quartier des Forges.



Cadastre napoléonien (1828)

Le 19ème siècle constitue une période d'apogée pour la commune avec une activité économique diversifiée (tuilerie, faïencerie, résine, fonderie, agriculture) qui fait vivre une population estimée à près de 2000 habitants à cette époque (*Source INSEE*).

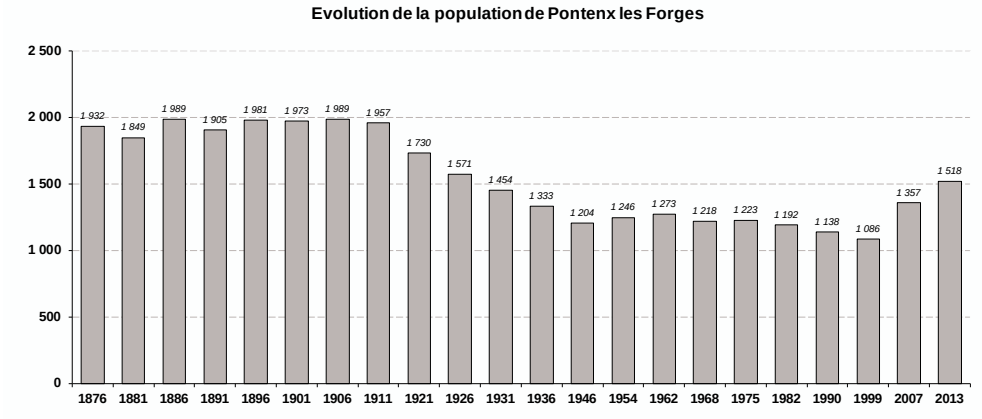

La Loi de mise en valeur des Landes (1857) va notamment se traduire par la création de la route Labouheyre-Mimizan (actuelle RD 626) qui améliore l'accessibilité du territoire et redessine les liaisons entre le bourg et les quartiers d'habitat dispersé. À partir de cette période, le bourg va progressivement se constituer le long de la RD 626, par remplissage progressif des terrains laissés libres par l'urbanisation sur le tronçon entre les ruisseaux de Chané et du Pouillon. Le secteur autour de la gare ferroviaire constitue également un noyau d'urbanisation.

Durant cette période, est édifié l'ensemble bâti formé autour de l'actuelle place Charles De Gaulle. L'intention de composer un espace public et symbolique autour de la mairie est explicite.

À partir de la fin du 19ème siècle, le bourg accueille ses premières maisons de maître ou villas bourgeoises sur de grandes propriétés arborées L'architecture et le gabarit de ces habitations participe à la perception d'un bourg unifié

Les deux guerres mondiales et la conjoncture économique qui les accompagne entraînent une forte diminution de la population jusqu'en 1946, avec 1204 habitants. Le mode d'organisation traditionnelle se maintient malgré le déclin démographique de la commune sur un demi siècle : la plupart des quartiers d'habitat dispersé persiste mais l'occupation humaine et le nombre d'habitation des quartiers diminuent. L'habitat traditionnel, l'airial, subsiste dans plusieurs quartiers de la commune (Cf. Partie 2.2.5 L'inventaire des quartiers et espaces habités en dehors du bourg).

Au cours du 20ème siècle, le bourg de Pontenx-les-Forges franchit les ruisseaux de Chané et du Pouillon. Il forme dorénavant un ensemble bâti plus ou moins continu entre la gare et le carrefour entre la route de Sainte Eulalie et l'Avenue de Mimizan.

À partir de 1950, les espaces urbanisés autour du bourg vont progresser sans rapport proportionnel avec la stagnation voire diminution de la population communale. L'étalement du bourg se réalise essentiellement par :

- l'épaississement de la profondeur construite en bordure de la RD 626 et de la rue Monplaisir ;
- la réalisation de lotissements pavillonnaires, entre la route de Saint Trosse et la l'Avenue Gustave Caliot ;
- l'extension linéaire de l'urbanisation le long de l'Avenue de Parentis ;
- le prolongement du quartier constitué autour de la gare ferroviaire, le long de la route de Guilleman et de la route des Pêcheurs : l'ancienne voie ferrée reconvertie en piste cyclable intercommunale, formant la limite septentrionale du bourg.

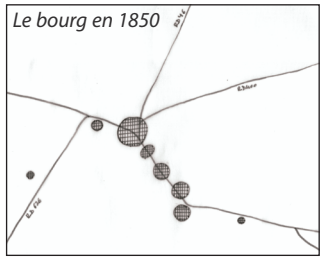

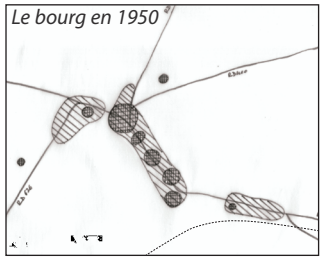

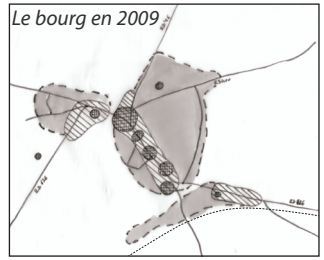

Parallèle entre l'évolution de la morphologie urbaine et des espaces bâtis sur la commune de Pontenx-les-Forges et la croissance démographique.

1968 (1218 hab)



1977(1223 hab)



1982 (1192 hab)



1990 (1100 hab)



2005 (1300 hab)

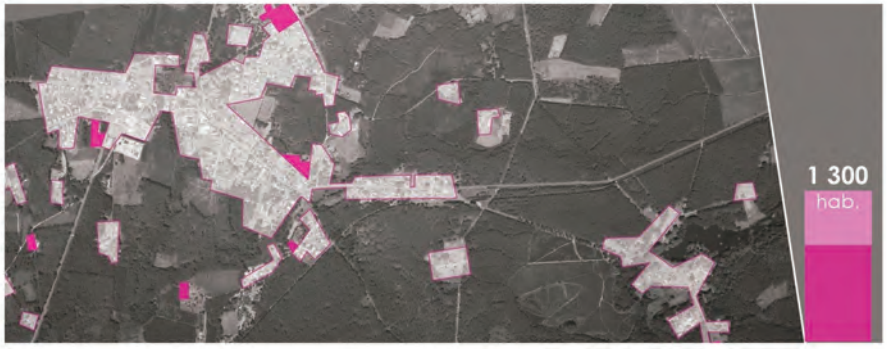

2012 (1500 hab)



1.2 CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

(INSEE RP 2007-2012 exploitations principales/ Mairie)

1.2.1 L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Pontenx-les-Forges a perdu beaucoup d'habitants entre 1962 et 1999 du à un solde naturel négatif et un ralentissement du rythme des nouveaux arrivants. À partir des années 2000, la commune retrouve et dépasse son niveau de population de 1962 : près de 430 nouveaux habitants se sont installés sur la commune depuis 1999 (1518 habitants au 1er janvier 2013, soit une croissance de près de 40%). En 2014, Pontenx-les-Forges dénombrait 1532 habitants.

Évolution croisée de la population et de la taille des ménages entre 1968 et 2012 à Pontenx-les-Forges

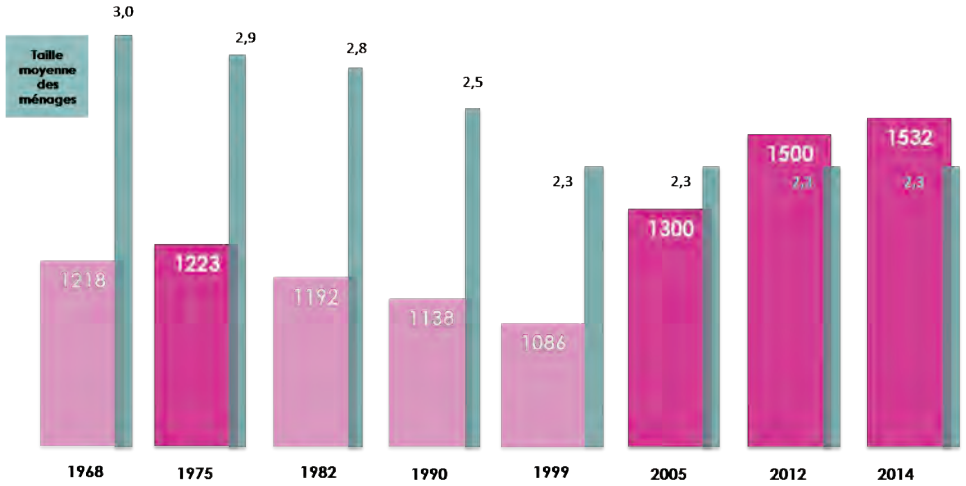

Le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et de décès) est resté déficitaire sur les dernières décennies. L'arrivée de nouveaux ménages sur la commune est donc l'origine unique de cette forte augmentation du nombre d'habitants. Ce contexte démographique reflète les tendances du territoire de la Communauté de Communes de Mimizan, avec un léger décalage pour Pontenx-les-Forges dont le solde migratoire ne redevient positif qu'à partir de 1999.

Origine des variations de la population de Pontenx-les-Forges

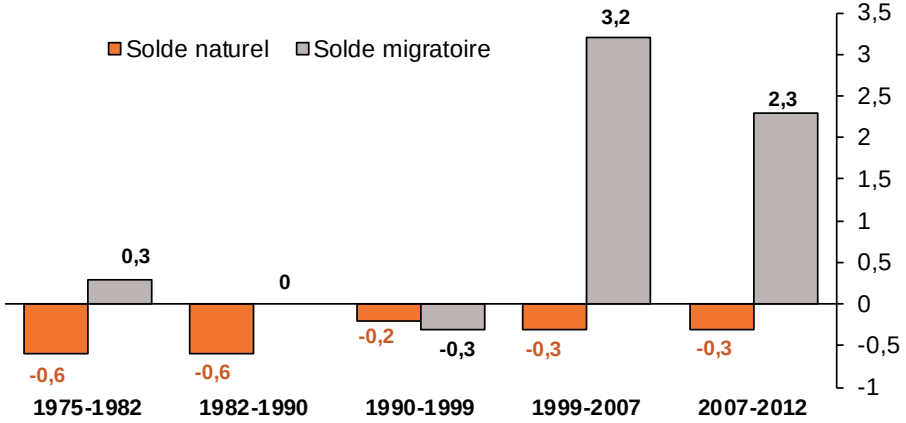

L'analyse du rythme de construction communal illustre d'ailleurs parfaitement le changement de dynamique immobilière à partir de 1999 : autour de 12 permis de construire en moyenne par an, Pontenx-les-Forges se développe au rythme de 14 logements par an entre 2006 et 2016. Cette augmentation de la construction neuve sur Pontenx-les-Forges et sur la Communauté de Communes de Mimizan s'explique notamment par les prix du foncier encore attractifs, à proximité des pôles d'emplois locaux. La proximité du littoral et l'attractivité «héliotropique» du territoire interviennent également dans la dynamique actuelle.

En période estivale, la Communauté de Communes de Mimizan voit son nombre de résidents permanents multiplié par trois selon les estimations de l'Office Intercommunal du Tourisme croisées avec les relevés de charge observés à la station d'épuration intercommunale. La population spontanée, elle, serait multipliée par 7. Ainsi, le territoire intercommunal passerait de 10 000 à 31 000 habitants permanents et la population spontanée serait évaluée à environ 80 000 personnes.

Origine des variations de la population de la CdC de Mimizan

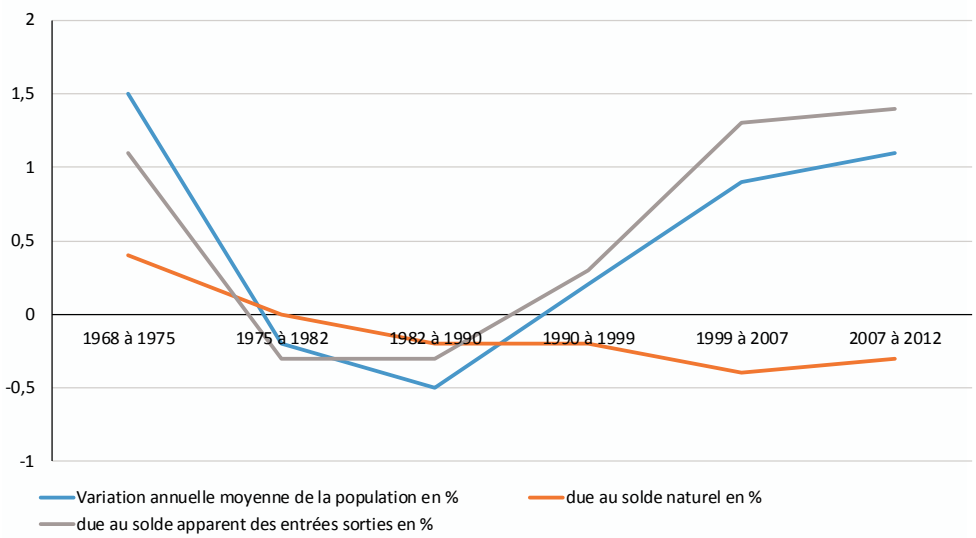

Rythme de construction à Pontenx-les-Forges de 2006 à 2016 *(PC autorisés - Source Mairie)*

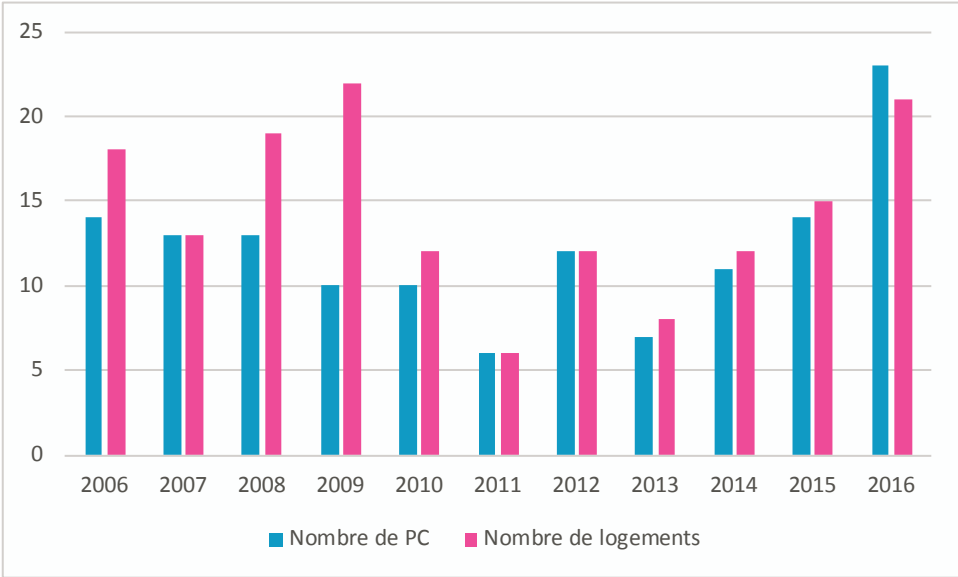

Les études prospectives menées à l'échelle du département des Landes (Source Landes 2040 : état des lieux et défis du futur. CG40-AURBA. 2008) concluent que :

Le département des Landes est l'un des plus attractifs de France métropolitaine (proportionnellement à sa population). Son solde migratoire largement positif (1,57% par an) est porté principalement par l'arrivée de jeunes actifs et de nouveaux retraités.

Le département affiche la plus forte progression démographique en Aquitaine (près de 10% depuis 1999), croissance deux fois supérieure à la moyenne nationale.

Au cours de l'année 2006, le département a ainsi accueilli près de deux millions de touristes essentiellement sur le littoral (qui concentre déjà près de 30% de la population).

1.2.2 LA COMPOSITION DE LA POPULATION

Entre 2007 et 2012, la structure de la population par âge sur Pontenx-les-Forges connait une relative stabilité, même si on observe un léger vieillissement de la population puisque les tranches d'âge 0-14 ans, 30-44 ans ont diminué (-2,5 points) et qu'en parallèle les tranches d'âge 45-59 ans et 60-74 ans sont celles qui ont le plus augmenté (+3,2 points). Si les personnes âgées (60 ans et plus) représentent près de 30% de la population, la population communale est assez équilibrée, à l'exception de la tranche 15-29 ans, peu représentée (12%), car amenée à quitter le territoire pour mener des études supérieures à proximité des grandes villes régionales ou autres.

La diminution de la part des 30-44 ans et des 0-14 ans dans la population témoigne du ralentissement de l'installation des jeunes ménages avec enfants sur la commune. Ce phénomène est à relier au taux de remplissage des équipements scolaires et péri-scolaires, et pourrait mener à une baisse progressive du nombre des effectifs scolaires. Les raisons de cette baisse sont à croiser avec l'offre de logements disponibles et le prix du foncier sur la commune de Pontenx-les-Forges.

Avec un solde naturel négatif depuis 1962, et malgré un solde migratoire positif depuis 1999, la tendance générale est au vieillissement progressif des habitants de Pontenx-les-Forges.

Pyramide des âges de la population de Pontenx-les-Forges

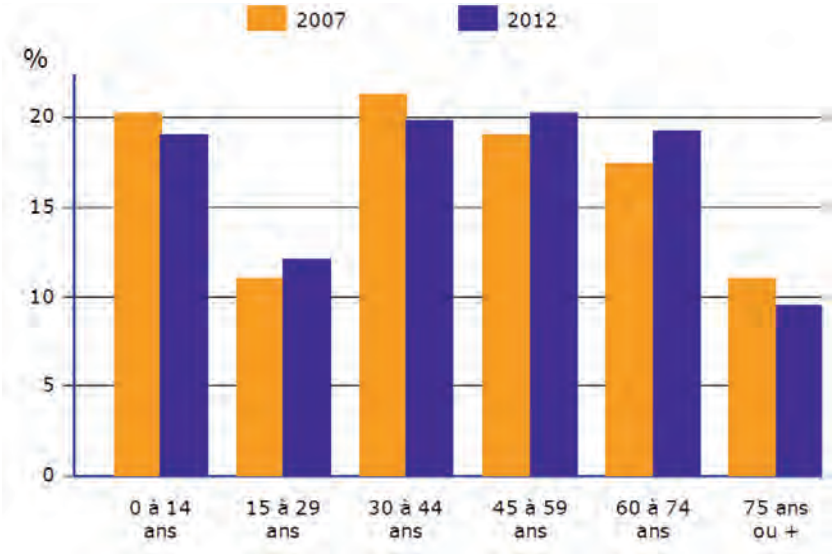

L'indicateur de jeunesse est de 83,8 sur la commune (104,2 en France), ce qui signifie que pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus, le territoire communal ne compte que 84 jeunes de moins de 20 ans. À l'échelle de la CDC de Mimizan, Pontenx-les-Forges a le meilleur indice de jeunesse. *(source l'Observatoire des Territoires)*

Ce constat se confirme avec l'étude de l'indice de vieillissement qui est de 88,5 à Pontenx-les-Forges (70,6 en France). Cet indice rend compte du vieillissement progressif des espaces, lié à l'augmentation de l'espérance de vie des personnes les plus âgées. Au sein du territoire intercommunal, Pontenx-les-Forges présente un indice de vieillissement moins élevé que ceux de Mimizan (185,2), Mézos (150), Bias (102,8) ou Aureilhan (101,9).

Si la dynamique de vieillissement à l'œuvre sur le territoire communal est progressive, et plus nuancée que sur le reste de la CCM, ce phénomène doit être pris en compte par la collectivité pour le développement futur de son territoire (politique en faveur de l'arrivée de jeunes ménages à travers le logement, l'offre d'équipements publics, de santé, etc.)

La part des plus de 60 ans sur la Communauté de Communes de Mimizan augmente plus rapidement qu'à l'échelle de la France : en 1999, l'écart est grand entre les deux territoires (24,1% en France contre 30% sur la CCM) et se creuse en 2008 (24,6% en France contre 32,8% sur la CCM).

Ces chiffres s'expliqueraient d'une part par le vieillissement général de la population mais surtout par l'arrivée massive de population âgée dans les années 1990 sur la CCM. Entre 1999 et 2012, à l'inverse, la part des 60 ans et plus diminue sensiblement sur Pontenx-les-Forges (-2,5 points), pour se rapprocher de la moyenne nationale en 2012. En effet, sur cette période, la commune connaissait une activité de construction plus faible que sur le reste du territoire intercommunal, ce qui pourrait expliquer la relative «jeunesse» de sa population, par rapport au reste du de la CCM.

Part des 60 ans et plus dans la population totale de la commune, comparaison à l'échelle de la CDC et de l'Aquitaine

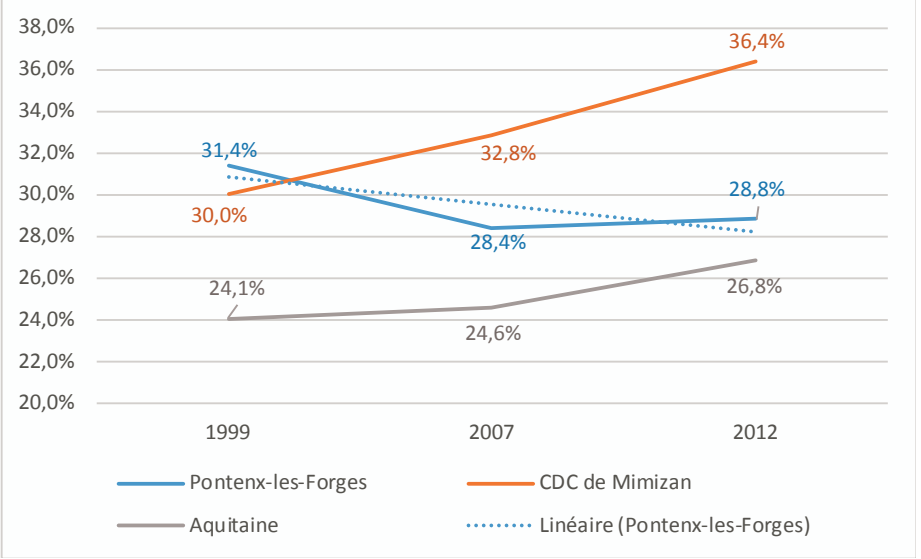

(Source Données INSEE, RP 2012-RG1999)

1.2.3 LES MÉNAGES

Le nombre de ménages de Pontenx-les-Forges a augmenté de 14,5% entre 2007 et

2012 (+ 84 ménages). Cette augmentation est due à la croissance démographique, mais aussi à l'évolution de la structure de certains ménages existants, qui se divisent pour en former plusieurs (décohabitation, séparation, etc.).

En effet, à taux d'occupation similaire (2,3 personnes par ménage en 2006 à Pontenx-les-Forges), les 142 habitants supplémentaires auraient généré 62 ménages supplémentaires, alors que le nombre de ménages supplémentaires, entre 2006 et 2012, est de 84.

Ainsi, les 22 autres nouveaux ménages sont liés à l'évolution même de la structure de la population qui se décompose en ménages plus nombreux mais plus petits : augmentation plus forte du nombre de personnes vivant seules et des couples sans enfant, face à celle du nombre des couples avec enfants.

Évolution de la structure des ménages à Pontenx-les-Forges entre 2007 et 2012

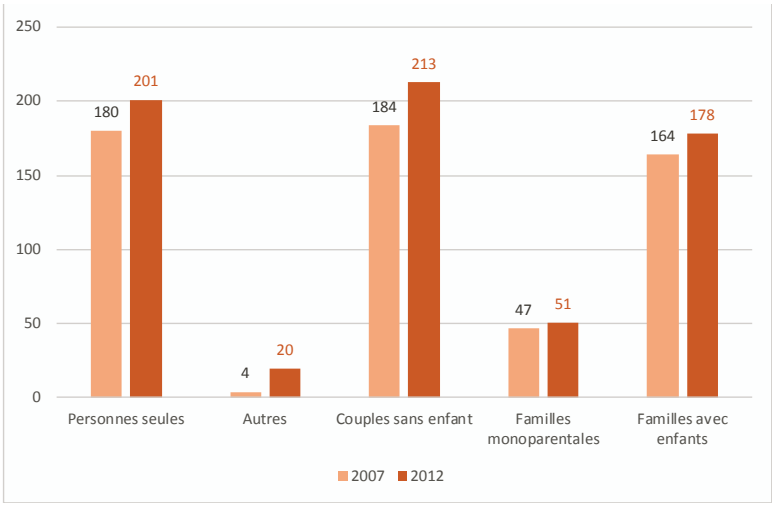

Le nombre de personnes par ménage diminue lentement entre 1968 et 2007, pour atteindre 2,3 personnes par ménage en moyenne à Pontenx-les-Forges en 2012. Ce chiffre, légèrement supérieur à la moyenne départementale et régionale, n'évolue pas entre 1999 et 2012. En 2015, sont recensés sur la commune, 65 % de «petits» ménages composés de 2 personnes ou moins.

Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2014

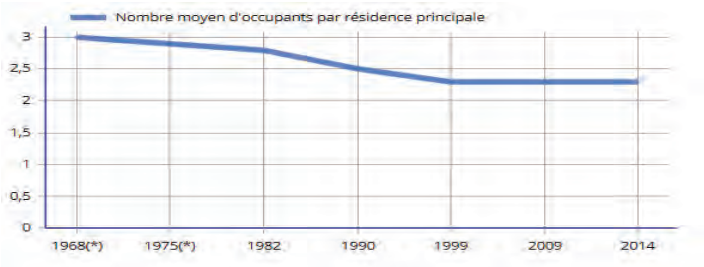

source INSEE, RP 1967 à 1999 dénombrements, RP 2009 et RP 2014 exploitations principales)

L'évolution progressive de la structure des ménages entraîne une évolution des besoins de la population, à la fois en termes de logements, d'équipements et de services proposés. La part des personnes vivant seules est en augmentation parmi les ménages jeunes (20-24 ans) et les personnes âgées : 1/4 des 65-79 ans et 57% des personnes âgées de 80 ans et plus vivent seules. Ce constat renvoie à la question des modalités de développement urbain : solidarité inter-générationnelle favorisée par la localisation de l'habitat, les types de logements, le traitement et l'organisation de l'espace, ...).

Personnes vivants seules à Pontenx-les-Forges selon l'âge des ménages

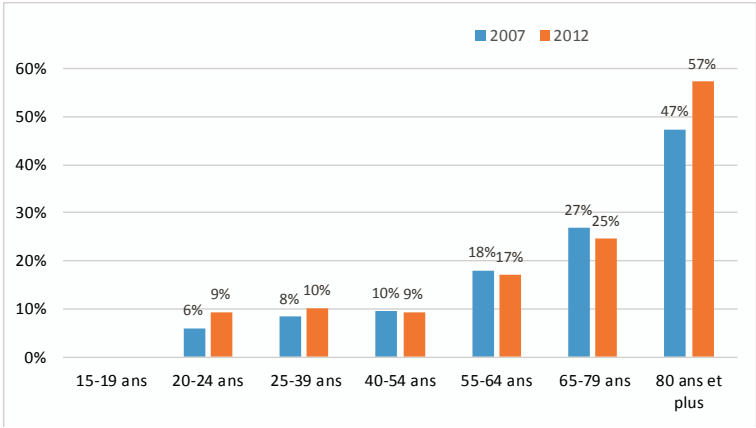

En 2007, plus de la moitié des ménages de la commune habite leur logement depuis moins de 10 ans. Cette donnée croisée avec la provenance des nouveaux habitants

de la commune, démontre un renouvellement relativement important de la population. Même si ces données ne sont plus disponibles au dernier recensement, la proportion des nouveaux ménages sur la population totale reste a priori similaire.

Ancienneté d'emménagement des ménages de Pontenx-les-Forges

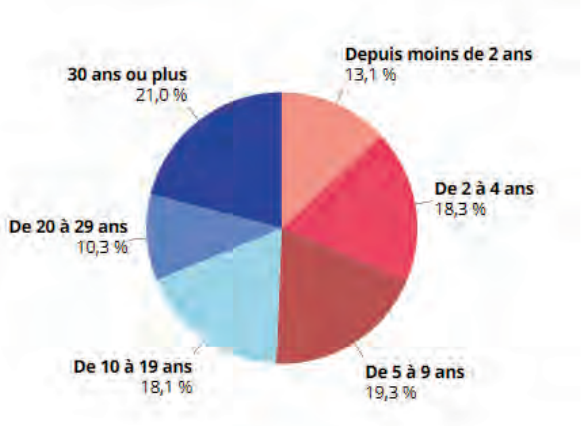

Les revenus des habitants de Pontenx-les-Forges sont légèrement inférieurs à la moyenne départementale en 2007 :

Revenu net imposable moyen par foyer fiscal en 2007, en euros (1)	18 589	21 015
Foyers fiscaux imposés en % de l'ensemble des foyers fiscaux en 2007 (1)	45,4	53,5
Médiane du revenu fiscal des ménages par unité de consommation en 2007, en euros (2)	14 951	17 295

Sources : (1) DGI, Impôt sur le revenu des personnes physiques
(2) Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages

Un peu moins de la moitié des foyers fiscaux (45%) est imposable à l'impôt sur le revenu en 2007. Les foyers fiscaux imposables sont toutefois en progression (+1,8 points entre 2006 et 2007). Le revenu moyen des foyers fiscaux non-imposés est de 9 600€ net.

En 2014, la commune compte 664 ménages fiscaux et la médiane du revenu fiscal des ménages par unité de consommation, en euros, s'élève à 18 592€ en 2014 (contre 14 951 € en 2007) . Le niveau de revenu des ménages est l'indicateur de la richesse des résidants. Sur la commune, les ménages ont des revenus moyens (25 700 € par ménage) légèrement inférieurs à certaines communes de la CCM (29 000 € euros à Saint-Paul-en-Born, 26 900 € à Bias et Aureilhan).

Le reste des informations (part de ménages imposés...) ne peut être mis à jour, ces informations étant soumises aux règles du secret statistique, relatives aux territoires comptant moins de 1000 ménages fiscaux et moins de 2000 personnes.

1.2.4 LE PARC DE LOGEMENTS

⇨ Évolution et composition du parc de logements

Sur la commune, le parc de logements est composé à plus de 90% de maisons individuelles (773 en 2014 contre 659 en 2009 et 627 en 2007), les appartements représentant une part qui évolue faiblement au sein du parc (78 en 2014, 75 en 2009 et 72 en 2007), et diminue même en part relative. Le parc de logements tend toutefois à se diversifier avec la réalisation de typologies de logements alternatives à la maison individuelle (principalement sous la forme de maisons en bande ou groupées, et quelques maisons bi-familiales).

Types de logements à Pontenx-les-Forges

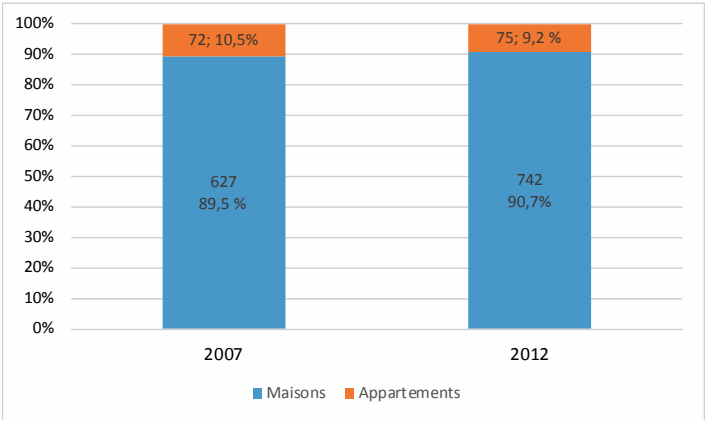

Le parc de logement a progressé (+16,5%) plus fortement que la population (+10,5%) sur la période 2007-2012 : ce constat confirme le fait que la création d'un logement ne signifie pas nécessairement le gain de nouveaux habitants sur la commune, mais répond à un besoin avéré de desserrement des ménages.

L'augmentation du parc se fait principalement au profit des résidences principales, qui représentent 80% du parc (de 608 en 2009 à 669 en 2014) puis des logements vacants (de 32 en 2009 à 66 en 2014), les résidences secondaires (de 97 en 2009 à 116 en 2014) connaissant une augmentation plus légère.

Pour autant, la fonction résidentielle de Pontenx-les-Forges se renforce depuis le début des années 2000 : la part des résidences secondaires, qui représente un peu moins de 13 % du parc de logements, se maintient à ce niveau entre 2006 et 2012. La majeure partie des résidences secondaires sur le territoire intercommunal se concentre sur les communes les plus proches du littoral (Mimizan, Aureilhan).

Catégories de logements à Pontenx-les-Forges

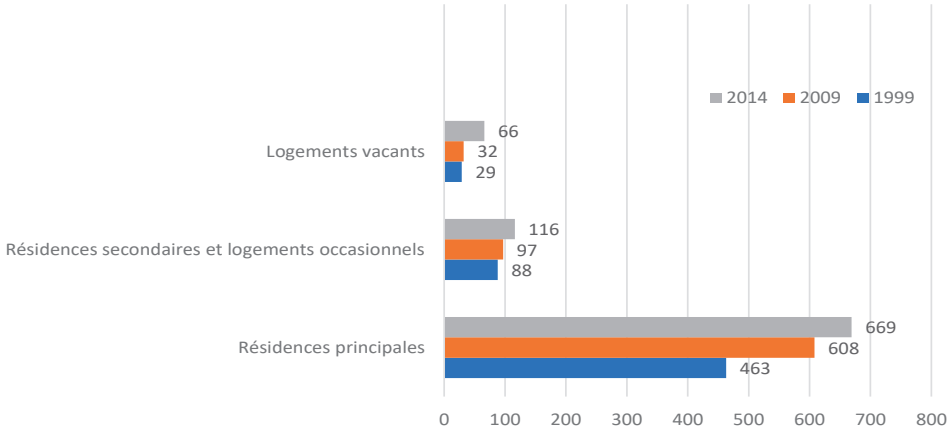

La part des logements vacants augmente entre 2009 (4,3%) et 2014 (7,7 % du parc), avant de rediminuer en 2015, où 43 logements vacants sont recensés *(source fichier MAJIC)*. Aujourd'hui, la part des logements vacants se situe aux alentours de 5%, ce qui correspond au taux de vacance minimum nécessaire pour permettre, à la fois, la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

Localisation des logements vacants sur la commune en 2015

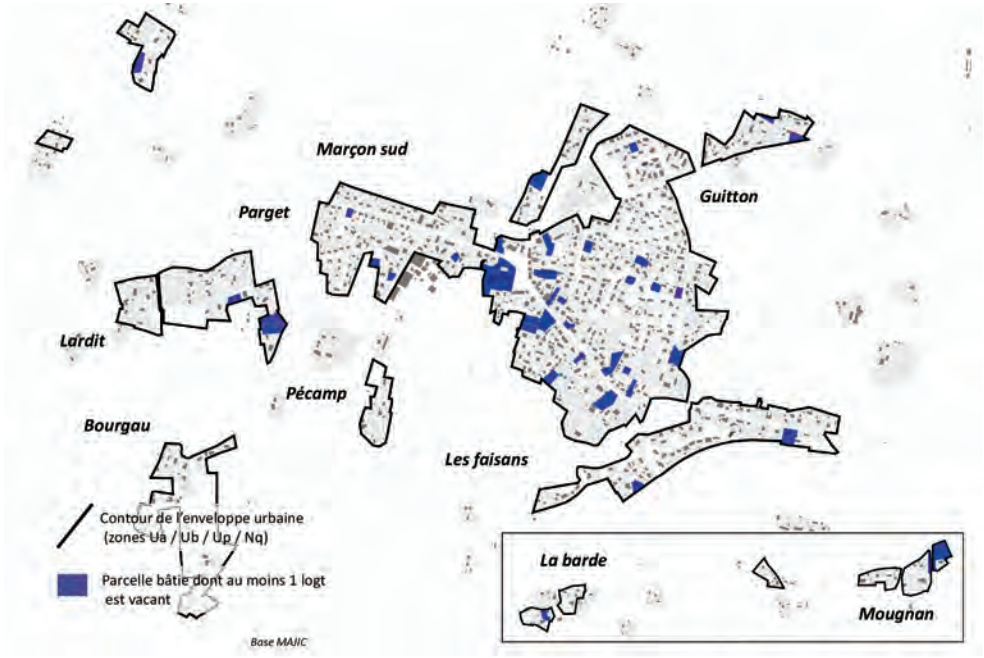

Sur la commune, les résidences principales sont de grands logements qui comptent en moyenne, 4,7 pièces en 2012 (contre 4,6 en 2007). En effet, plus de 52% des résidences principales sont de grands logements qui disposent de 5 pièces et plus et près de 80% des logements comptent 4 pièces ou plus. Cette sur-représentation de grands logements est à croiser avec la typologie des ménages et la diminution du nombre moyen de personne par ménage, afin d'adapter, dans la production future, le parc de logements à la demande.

Les logements anciens (construit avant 1946) représentent près du tiers du parc des résidences principales (32,3%) alors qu'ils représentaient près de 46 % du parc en 2006, preuve du dynamisme récent du marché immobilier sur la commune.

Ces maisons anciennes se retrouvent de façon majoritaire, dans le bourg de Pontenx-les-Forges, et, dans une moindre mesure, dans les quartiers airials isolés. Cette forte baisse

témoigne du dynamisme des constructions neuves sur la commune.

Résidences principales en 2012, selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2012	**659**	**100,0**
Avant 1919	*138*	*21,0*
De 1919 à 1945	*59*	*8,9*
De 1946 à 1970	*89*	*13,5*
De 1971 à 1990	*119*	*18,1*
De 1991 à 2005	*129*	*19,6*
De 2006 à 2011	*125*	*19,0*

Comparatif de la répartition des ménages par taille avec la typologie des logements représentés sur la commune de Pontenx-les-Forges en 2012

Répartition des ménages par taille sur le territoire de Pontenx-les-Forges



Typologie des logements sur le territoire de Pontenx-les-Forges



Au sein du parc de résidences principales (soit 80% des logements), la proportion propriétaires/locataires en 2012 est de : 64% de propriétaires et 33,5% de locataires, le reste étant les personnes logées gratuitement (soit 2,4%).

Sur la commune, la diversification du parc de logements s'exprime également par le renforcement de l'offre de logements sociaux : 8 logements sociaux supplémentaires sur la période 2007 et 2012, pour ce parc qui représente 3,9 % des logements sur la commune en 2012 (3% en 2007).

Ainsi, les objectifs fixés en termes de production de logements sociaux par le précédent PLH ont été atteints et dépassés (production de 6 logements sur 2008-2013).

Résidences principales de Pontenx-les-Forges selon le statut d'occupation

	2014				2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**669**	**100,0**	**1 511**	**16,5**	**608**	**100,0**
Propriétaire	*429*	*64,1*	*972*	*20,7*	*407*	*66,8*
Locataire	*224*	*33,5*	*516*	*8,1*	*182*	*29,9*
dont d'un logement HLM loué vide	*26*	*3,9*	*59*	*6,0*	*19*	*3,0*
Logé gratuitement	*16*	*2,4*	*23*	*22,6*	*20*	*3,2*

(Source Insee-RP 2009 et RP2014 exploitations principales)

En 2009, la demande en logements sociaux insatisfaite à l'échelle de la Communauté de Communes de Mimizan est évaluée à 104 demandes formulées pour la SAHLM et 189 pour l'OPHLM. Les demandes recensées par Aquitanis, autre opérateur HLM sur le territoire, ne sont pas disponibles.

⇨ le calcul du « point mort »

La notion de « point mort » mesure a posteriori la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes). La méthode dite du « point mort » permet de mettre en évidence les différents niveaux d'utilisation de la construction de logements.

En effet, un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population. Il contribue également, de manière indirecte, à couvrir des besoins dits « non démographiques », qui sont :

• Compenser la diminution de la taille moyenne des ménages. Il s'agit du desserrement : si la taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants.

• Remplacer les logements détruits ou ayant changés d'usage. C'est le renouvellement du parc de logements.

• Compenser l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, indispensables à la nécessaire fluidité du marché.

Le cumul de ces besoins endogènes est appelé « point mort » et correspond donc au nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante à son niveau.

L'interprétation des résultats du calcul du « point mort » permet d'identifier les mouvements démographiques d'un territoire sur une période. En effet, l'écart entre les besoins endogènes et la construction neuve effective (le nombre de logements produits) détermine les dynamiques démographiques observées sur la période de référence.

Le point mort pour la commune de Pontenx-les-Forges sur la période 2007-2014 est de 28 logements, soit environ 3 logements par an. Autrement dit, pour maintenir sa population de 2007, soit 1357 habitants, le nombre de construction nécessaire était 28 logements. Or, selon la base de données SITADEL, 127 logements ont été construits.

La tendance est donc à la croissance démographique, le nombre de logements neufs construits est supérieur au « point mort », d'où une augmentation de la population.

Au regard de l'objectif démographique qui sera retenu à terme par la collectivité, ces phénomènes constatés devront être pris en compte dans l'estimation des besoins en nombre de logements pour atteindre l'objectif fixé.

Démographie			
	2007	**2014**	«Évolution annuelle en % sur la période 07-14»
Population totale	1 357	1 532	1,84%
Population des ménages	1 307	1 532	2,46%
Nombre de ménages	578	669	2,25%
Taux d'occupation	2,26	2,29	0,18%
Logement			
	2007	**2014**	«Évolution annuelle en % sur la période 07-14»
Parc de logements	702	852	3,05%
Résidences principales	578	669	2,25%
Résidences secondaires	93	116	3,53%
Logements vacants	31	66	16,13%
Calcul du point mort			
	2007-2014	**par an**	
A = Renouvellement du parc	-23	-3	
Variation du parc 07-14	150	19	
Construction neuve 07-14	127	16	
B = Variation résidences secondaires + logements vacants	58	7	
C = Besoin de desserement	-7	-1	
Point mort D = A + B + C	28	3	**Le point mort sur la période 2007-2014 est de 3 logements par an**
Effet démographique	98	12	
Logements construits	126	16	

⇨ La densité de population

La densité moyenne en France est de 104 habitants/km². Dans les Landes et au sein de la CCM, elle se situe autour de 35 habitants/km², soit 3 fois plus faible. La densité de population à Pontenx-les-Forges est inférieure à cette moyenne avec 19 habitants/km² en 2014. Le développement démographique et urbain récent de la commune n'a fait progresser que faiblement la densité de population à Pontenx-les-Forges (+ 5 points entre 1999 et 2012), à l'image de ce qui se passe dans les autres communes de la CCM, à l'exception d'Aureilhan.

Comparaison de la densité moyenne sur le territoire national *(source l'Observatoire des territoires)*

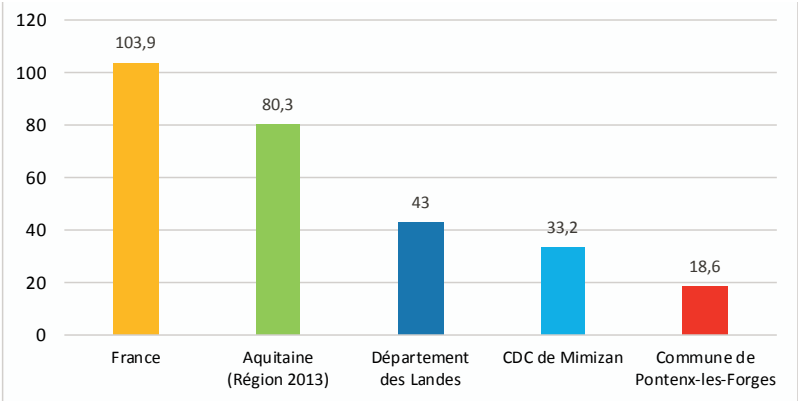

Évolution de la densité des communes de la CCM

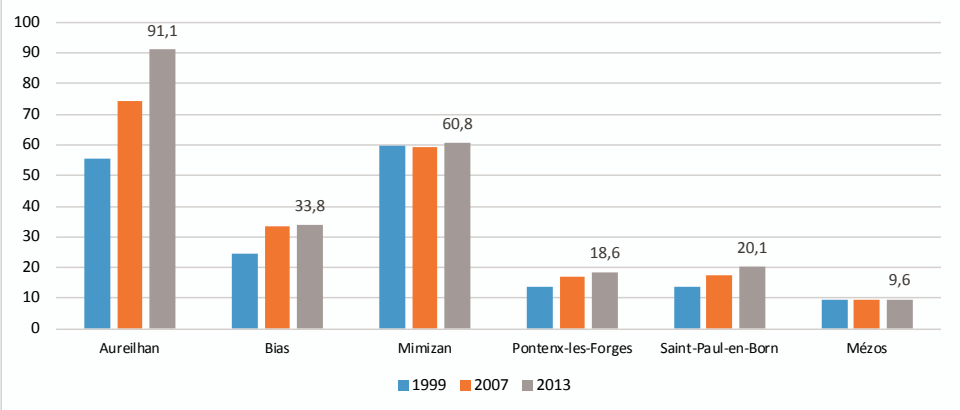

1.3 L'ÉCONOMIE

1.3.1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

(Source PLNCA)

Le Pays Landes Nature Côte d'Argent (PLNCA) est aujourd'hui un espace significatif de l'économie des Landes. Il représente en effet près de 20 % du nombre d'acteurs économiques et du potentiel économique et fiscal départemental.

Le PLNCA est légitime par son poids économique, mais cette légitimité globale est diffuse parce qu'aucune ville centre n'émerge clairement de cet ensemble. Ce constat est au coeur de l'enjeu d'attractivité du Pays.

Les villes centres de Mimizan et Biscarrosse constituent de véritables pôles économiques. Les différences de polarité entre ces deux communes sont néanmoins importantes :

⇨ Biscarrosse apparaît clairement comme une commune à dominante tertiaire puisque près de 60 % des établissements qui y sont implantés relèvent de ce secteur. L'hôtellerie restauration et le commerce constituent également deux secteurs économiques importants de cette commune.

⇨ Mimizan est profondément marquée par quelques grosses implantations industrielles. Le tertiaire marchand y est également très présent, mais composé d'établissements de taille plus petite qu'à Biscarrosse.

Les trois secteurs industriels qui dominent le PLNCA sont inégalement répartis dans sur son territoire :

1. **Papier carton :** il s'agit d'une véritable spécialisation du PLNCA qui représente plus de la moitié du potentiel économique départemental. L'activité est très concentrée et localisée sur la commune de Mimizan, trois établissements liés au groupe Gascogne regroupant la quasi-totalité du potentiel du secteur (Gascogne emballage, Gascogne Paper et Gascogne Sack). Cette force économique est aussi une grande faiblesse, dans la mesure où la ville, la communauté de communes de Mimizan et même le Département s'avèrent très dépendants d'un acteur économique puissant et sur lequel ils n'ont pas de prise. La puissance du groupe Gascogne Pack est un élément à prendre en compte dans les stratégies d'aménagement et de développement économique.

2. **Les activités chimiques** sont essentiellement sur Vielle-Saint-Girons et Castets. La dépendance aux grands acteurs y est également très forte.

3. **Le travail du bois** est un peu mieux réparti mais reste, pour l'essentiel, localisé sur la partie sud du PLNCA.

D'autre part, l'activité est très dépendante de quelques acteurs économiques majeurs :

- Darbo représente 54 % du potentiel du secteur bois ;
- La société des dérivés résiniques avec ses deux établissements représente 75 % du secteur chimique ;
- Gascogne avec ses différentes filiales, présent dans l'ensemble de la filière, contrôle le secteur papier pris dans son ensemble.

Les industries du bois et du papier sont très significativement plus présentes dans la communauté de communes de Mimizan (93% des effectifs de l'industrie) que dans le département des Landes et en Aquitaine. La société Gascogne Paper rassemble plus de la moitié des effectifs de ce secteur dans la communauté de communes de Mimizan.

Le territoire du PLNCA, dont la commune de Pontenx-les-Forges, dépend donc fortement de ces activités qui structurent les budgets et une part significative de l'emploi et des sous-traitances locales.

Trois spécialisations industrielles dépendantes de groupes très concentres[7]

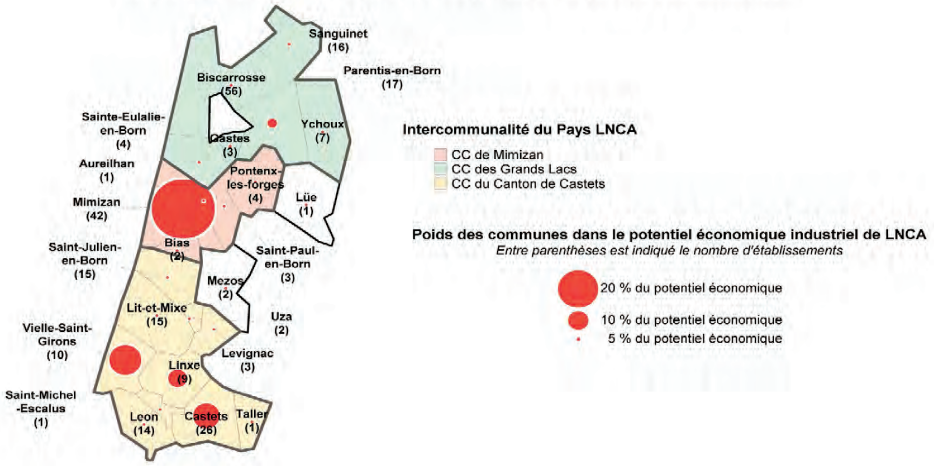

[7] Source : Observatoire fiscal territorial INFOTEP

Travail du bois et fabrication d'articles en bois, l'essentiel au sud[10]

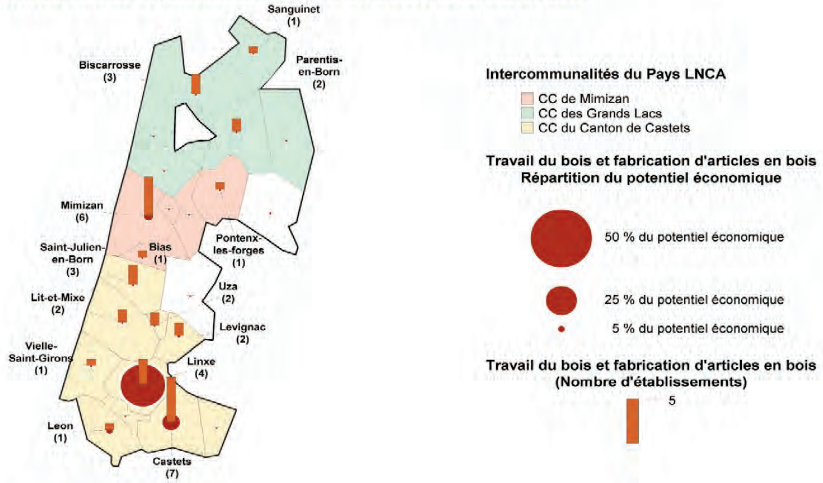

[10] Source : Observatoire fiscal territorial INFOTEP

L'hôtellerie/restauration : concentrée sur le littoral Nord, plus limitée au Sud[11]

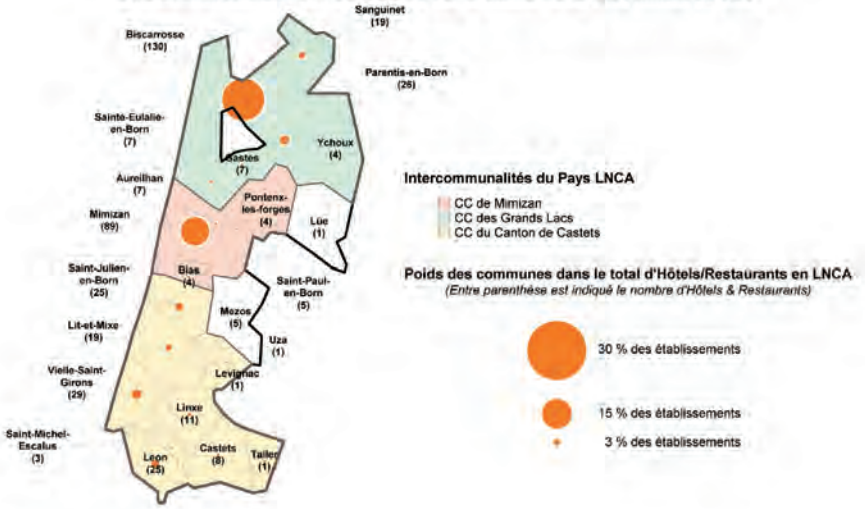

[11] Source : Observatoire fiscal territorial INFOTEP

Le commerce de détail, mieux réparti mais encore plus présent au Nord[15]

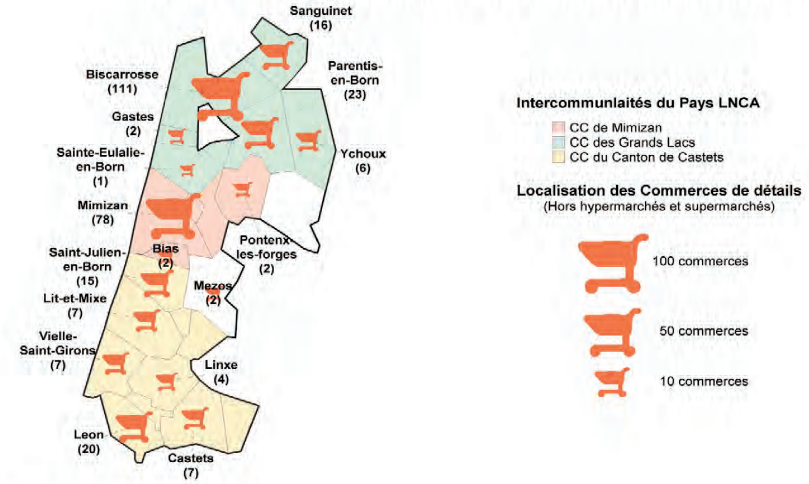

[15] Source : Observatoire fiscal territorial INFOTEP

Le secteur de l'immobilier apparaît également comme une spécialisation marquée du territoire, par le biais d'un très grand nombre de petites agences immobilières. Le fait que cette activité soit **la seule véritable spécialisation tertiaire** du PLNCA montre l'importance de son attractivité touristique et résidentielle.

Emplois selon les secteurs d'activités sur la CC de Mimizan

	2012			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	**4 002**	**100,0**	**43,3**	**82,6**
Agriculture	*121*	*3,0*	*18,3*	*57,4*
Industrie	*1 087*	*27,2*	*16,9*	*92,7*
Construction	*333*	*8,3*	*13,7*	*57,8*
Commerce, transports, services divers	*1 562*	*39,0*	*52,7*	*77,1*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	*899*	*22,5*	*73,4*	*92,6*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

Le secteur tertiaire privé et public représente la moitié des emplois sur la CdC de Mimizan contre un tiers des emplois pour l'industrie (papier, chimie, bois).

Globalement l'emploi dans la communauté de communes de Mimizan augmente de +1,9 % entre 2007 et 2012 ; le département des Landes et la Région Nouvelle Aquitaine bénéficient de situation plus défavorable sur la même période (respectivement +1% et +0,4%).

L'évolution de l'emploi salarié est plus favorable dans la Communauté de Communes de Mimizan que dans le département des Landes et en Nouvelle Aquitaine depuis 2007.

Cette augmentation globlale des emplois salariés s'explique par une hausse des effectifs dans l'économie présentielle (immobilier, construction, tourisme).

1.3.2 EMPLOIS ET ACTIVITÉS À PONTENX-LES-FORGES

⇨ **La population active** (Sources : INSEE RGP 2012 ; Mairie 2015)

En 2012, la population active de Pontenx-les-Forges compte 892 personnes parmi les 15-64 ans, soit une augmentation de plus de 11% du nombre d'actifs résidant sur la commune par rapport à 2007 (progression proportionnelle à l'augmentation de population).

Le nombre d'actifs ayant un emploi est également en progression entre 2007 et 2012, passant de 57,8% à 63,5%.

Le nombre de chômeurs à Pontenx-les-Forges est en augmentation ces dernières années: 93 demandeurs d'emploi au 31/12/2012 pour 83 en 2007. Cela est lié à l'augmentation du nombre d'actifs installés sur la commune :

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014

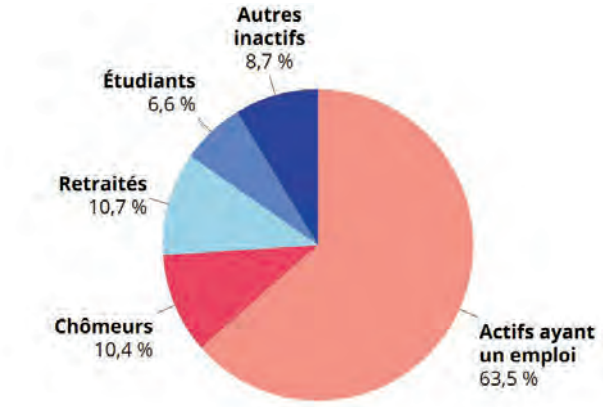

⇨ **Évolution et catégories d'emplois sur place**

Le nombre d'emplois offerts sur Pontenx-les-Forges est en augmentation, passant de 259 emplois en 2007 à 280 en 2012. Aussi, les migrations alternantes, vers les pôles urbains à proximité (Mimizan et Biscarrosse) principalement, se sont accentuées sur la dernière décennie (+20%) avec plus de 400 actifs qui travaillent en dehors des Landes (3 fois plus qu'en 1999).

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Pontenx-les-Forges

	2012	%	2007	%
Ensemble	**573**	**100,0**	**463**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	145	25,3	129	27,9
dans une commune autre que la commune de résidence	428	74,7	333	72,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

L'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune) continue de diminuer entre 2007 et 2012, passant de 55,9 à 48,8.

L'augmentation de l'emploi concerne à la fois les salariés (+ 14 salariés entre 2009 et 2014) et les non-salariés (+ 9 non salariés entre 2009 et 2014).

Emplois selon le statut professionnel à Pontenx-les-Forges

	2014	%	2009	%
Ensemble	**292**	**100,0**	**270**	**100,0**
Salariés	*219*	*74,9*	*205*	*76,2*
dont femmes	*99*	*33,9*	*89*	*33,1*
dont temps partiel	*48*	*16,5*	*49*	*18,1*
Non-salariés	*73*	*25,1*	*64*	*23,8*
dont femmes	*30*	*10,2*	*21*	*7,9*
dont temps partiel	*17*	*5,9*	*10*	*3,8*

Le détail des emplois par secteurs d'activités n'est pas disponible pour la commune.

⇨ **L'agriculture** (Source AGRESTE RGA 2010 - Mairie 2015)

L'activité agricole est relativement réduite à Pontenx-les-Forges, au regard notamment de la superficie occupée par l'activité sylvicole.

Sur une période récente, la Surface Agricole Utilisée a diminué fortement passant de 72 ha en 2000 à 17 ha en 2010, essentiellement. Les terres labourables (utilisées par la maïsiculture) sont relativement marginales au sein des espaces agricoles de Pontenx-les-Forges.

Le nombre d'exploitations agricoles est en baisse ces dernières décennies (10 exploitations en 1988, 8 en 2000 et 5 en 2010), avec aujourd'hui, 4 exploitations installées sur la commune :

- Une activité d'élevage extensif (80 têtes), avec 2 zones principales de pacage aux lieux-dits Mougnan et Laviolle ;
- Une petite exploitation pratiquant la maïsiculture (quartier Monjat), dont le chef d'exploitation est à la retraite mais poursuit son activité (pas de reprise envisagée) ;
- Deux apiculteurs (l'un Avenue de Mimizan et l'autre Route de St Trosse, quartier Menaut pour la miellerie), dont les ruches sont disséminées à travers la lande mais également sur des territoires plus éloignés (Dordogne, Pyrénées, Gers, Béarn).

Il existe également sur la commune plusieurs petits élevages de type familial (moutons, volaille, chevaux).

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	10	8	5
Superficie Agricole Utilisée* en hectare	26	72	17
Superficie en terres labourables en hectare	15	NC	NC

**La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).*

La principale exploitation de Pontenx-les-Forges correspond donc à l'activité d'élevage extensif pour lequel un projet de reprise par un descendant est envisagé. Les prés et zone de pacage de cette exploitation correspondent notamment à des bords de rivière qui ont été remis en prairie. L'exploitant projette la construction d'un nouveau hangar agricole au lieu-dit La Barde et souhaiterait pouvoir utiliser de nouvelles zones de pâturage ou prairie de fauche sur la partie sud de la commune.

À signaler enfin, l'absence d'activités de maraîchage sur la commune qui ne permet pas de développer la mise en place de circuits courts pour les produits agricoles

Une réunion de concertation avec la profession agricole a été organisée en avril 2016 pour recenser leurs besoins et leurs attentes. Elle a notamment permis de revoir le zonage des zones agricoles.

LES ACTIVITÉS AGRICOLES DE PONTENX-LES-FORGES



Pelicq
Lannot
Chichon
Menaut
Pallas
Le Not
LE BOURG
Au Cee
Au Temple
Les Tuileries
Tanot
Lardit
Piroun de Lis
Bouricos
Bourgau
Pecam
La Capere
Les Forges
Pountras
SaintJune
Jean de Crabe
Laviolle
Mougnan
La Barde
Moulin de la Barde
Charroun
Larrousseau
Touret
Haza
Bidaou
Aux Vignes
Monjat
Meneou

0 500 1 000 2 000 Mètres

N
W E
S

BATI AGRICOLE

- Siege
- Apiculteur
- Hangar
- Projet hangar

TERRES AGRICOLES

- mais
- prairie
- projet prairie

Inventaire et réalisation graphique id.ville - 2009

⇨ **L'activité sylvicole** (Source Mairie 2016)

Pontenx-les-Forges est une commune forestière par excellence car plus de 85% de son territoire est couvert par de la forêt de production, majoritairement en futaie de pin maritime.

La commune compte 350 propriétaires de parcelles forestières dont 4 à 5 sylviculteurs professionnels.

Répartition de la propriété foncière de la forêt de production sur la CdC de Mimizan

	Total	Privée		Publique	
	Surface (en ha)	Surface (en ha)	Nombre	Surface (en ha)	Nombre
AUREILHAN	704	688	99	15	2
BIAS	1816	876	81	940 dont 392 à l'état	2
MIMIZAN	8210	2674	267	5536 dont 4398 à l'état	3
PONTENX LES FORGES	7186	7157	346	30	4
ST PAUL EN BORN	3729	3661	208	67	2
Total	21 645	15057	1001	6588	13

(Sources : Diagnostic SCOT. CCM. 2009 / CRPF Aquitaine 2009)

La ressource que constitue la forêt de production alimente une filière économique élargie liée à la transformation et à la valorisation du bois (voir paragraphe 2.2.1 sur les activités industrielles du Pays Landes Nature Côte d'Argent). À l'échelle de la Communauté de Communes de Mimizan, la filière bois représente 1 300 emplois, soit 1 emploi sur 3, ce qui représente 27 entreprises, de la sylviculture à la transformation (*Source Diagnostic SCOT. CCM. 2009*).

Pontenx-les-Forges accueille le siège du Groupement Forestier de la Compagnie des Landes sur le quartier des Forges (16 emplois en 2016). Plusieurs petites entreprises installées sur la commune sont également liées directement à l'entretien et à l'exploitation de la forêt (travaux forestiers, élagage).

Deux établissements de la filière Bois sont notamment implantés à Pontenx-les-Forges : l'entreprise FP Bois (lambris, parquet) et l'entreprise Pallas (charpente, construction-bois).

La forêt de production représente donc un potentiel économique local, direct et indirect, de premier plan.

La concertation menée lors du diagnostic a permis de prendre en compte les besoins des activités sylvicoles mis en avant par la DFCI et la Compagnie des Landes.

Le développement urbain récent de Pontenx-les-Forges et de ses quartiers isolés est parfois source de conflits d'usage avec la sylviculture : consommation d'espace de production, enclavement de parcelles forestières par extension de l'urbanisation (Lieux-dits du May, Lardit, Bourgau, La Vaccine) ; difficultés de stockage des coupes de bois avant enlèvement (lieux non identifiés) ; sécurisation des opérations de grumiers (quartier Haza) ; difficultés d'accès aux parcelles forestières en raison de l'absence de statut des chemins d'exploitation (Le Bourg) ou en lien avec le rétrécissement de l'accès par l'urbanisation des terrains de part et d'autre (Mougnan, Le Temple, Lardit, Bourgau).

Ainsi, afin de réduire les risques de conflits d'usage, la commune veille à préserver son massif forestier de façon à limiter l'urbanisation des quartiers isolés qui peuvent être source de conflits d'interface avec l'exploitation forestière.

Par ailleurs, la municipalité souhaite également prendre en compte les besoins spécifiques à l'exploitation (accès aux parcelles forestières mal ou insuffisamment desservies, aire de stockage et/ou chargement de bois...).

La continuité des accès et dessertes DFCI constitue également un impératif pour circonscrire les départs de feux en facilitant l'accès des pompiers. L'objectif de préservation de la valeur économique de la forêt de production et celui de protection des biens et personnes se rejoignent.

Enfin, la commune compte environ 130 chasseurs qui participent à réguler les populations de grands mammifères (chevreuil, sanglier) dont le fort développement de population entraîne des dégâts sur les parcelles sylvicoles. Les chasseurs disposent d'un nouveau bâtiment pour leurs activités, situé au pôle sportif.

⇨ Le tissu économique (Sources : INSEE RGP 2012 ; Mairie 2015)

Le nombre d'entreprises a augmenté de plus de 25% entre 2007 et 2014, passant de 63 à 96 entreprises. Le tissu économique de Pontenx-les-Forges est donc dynamique et se compose de 96 entreprises variées : 9 activités industrielles, 28 entreprises du BTP, 21 commerces, 38 activités de services.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**156**	**100,0**	**126**	**24**	**5**	**1**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	24	15,4	21	2	1	0	0
Industrie	14	9,0	10	2	1	1	0
Construction	28	17,9	22	5	1	0	0
Commerce, transports, services divers	75	48,1	63	12	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	16	10,3	12	4	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	15	9,6	10	3	2	0	0

Les services représentent plus de la moitié des établissements de Pontenx-les-Forges et plus de 40% des emplois. Ils regroupent notamment :

- les services administratifs : de la mairie (24 employés en 2016),
- les activités liées au tourisme (hébergements, restauration, activités de loisirs, ...) ;
- les activités médicales présentes sur Pontenx-les-Forges avec quatre médecins, deux infirmières et une pharmacie.

Commerçants - artisans installés à Pontenx-les-Forges (Mairie. Juin 2016)

Raison sociale	Activités
Supérette VIVAL	Commerce alimentation
«Le Fournil de Louis»	Boulangerie
BERDOULET	
SAS DA PIETRO	Pizzeria et Pâtes
KOCH	Tabac Presse
Au Bonheur du Jour (Mahoudeaux)	Fleuriste
Association Frip'tine	Friperie, dépôt de vêtements
Le Hangar des Saisons	Vente de produits locaux direct depuis le producteur
Au bonheur du jour (Braimi)	Esthéticienne
L'espace beauté	Coiffure
Expression Coiffure	
Born développement	Conseil en gestion
AXA	Assurances
LAMARQUE Activ'expertise	Diagnostic immobilier, expertise infiltrométrie
SOULIE	Étude notariale
Groupement forestier de la compagnie des Landes	Gestion forestière
Les Rochers du Born	Apiculteurs
DUPORT Jean	
Serge CAULE	Électricité
Christophe GARBAY	
MAY AC2ES	
REBOURS SR Electricité	
SJ	Plomberie électricité
Philippe BOUZON	Travaux de peinture et vitrerie
ORHANT	Plomberie
Aquitaine Pur'Résine	Revêtements sols et murs
DOS SANTOS	Plâtrerie, enduit, carrelage, salle de bain
SARL DOURDOIGNE BOURY	Peinture, restauration de parquet
LUOT Peinture	Peinture
Férénov	Menuiserie pose d'agencement
ECM	Isolation thermique

Jean-Marc GEORGET JMG	Rénovation de Bâtiment
Entreprise PALLAS	Charpente Couvreur
PEYROLLE-JP Bois	Vente bois
PLANTIER FP BOIS	Parquets lambris
TARBY CT multi travaux services	Petits travaux, maçonnerie, espaces verts
TAVARES	Maçonnerie
LLANO Robert	Débardage élagage
Destruction guêpes et frelons (M. Bard)	Multiservices
SOS Bricolage	Petit bricolage et entretien de jardins
MUNOZ	Multiservices
BORDENAVE Paysagiste	Paysagiste, travaux de jardinage
DUBOSCQ	Débardage
DUPORT Jean-Louis	Débroussaillage
DUVERGNE Aurélien	Élagage/abattage d'arbres
BORN Souches grignotages	
LALANNE	Transports
SARL BOUCHOT	Ambulance taxi
SARL MK2 Logistique	TPS National et Régional, organisation, affrètement de transport
Voyage Born	Taxi minibus
FRANCISCO	Entretien de sépultures
KLS PISCINE	
VALNET SERVICES	Entreprise de nettoyage
SARL PERROU ET FILS	Déchetterie
SGPR sellerie générale	Sellerie
Cyclergie-ets Born	Usine d'incinération

Par ailleurs, 4 médecins sont installés sur la commune, ainsi qu'un kinésithérapeute/ostéopathe et 2 infirmières libérales. Une pharmacie est présente et complète l'offre en services médicaux et para-médicaux.

La commune compte un hôtel-restaurant «les Forges» et plusieurs chambres d'hôtes/gîtes sont recensés, parmi lesquels «Bienvenue» et «Les Résiniers».

L'appareil commercial de Pontenx-les-Forges est relativement important et diversifié compte tenu de la taille de la commune. Sa situation de carrefour à la croisée de 3 cantons et les flux de clientèle en direction de Mimizan et de l'océan en période estivale, offrent un potentiel de clientèle commerciale qui dépasse les limites de la commune et de sa population.

L'offre commerciale est complète sur le territoire du SCoT et permet de satisfaire les besoins quotidiens, hebdomadaires et mensuels des citoyens locaux et visiteurs. Seuls les achats exceptionnels peuvent nécessiter de se rendre sur des commerces spécialisés situés hors du territoire du SCoT (notamment pour des achats spécifiques en équipements de la maison ou de la personne).

Carte schématique de l'offre commerciale sur le territoire du SCoT du Born

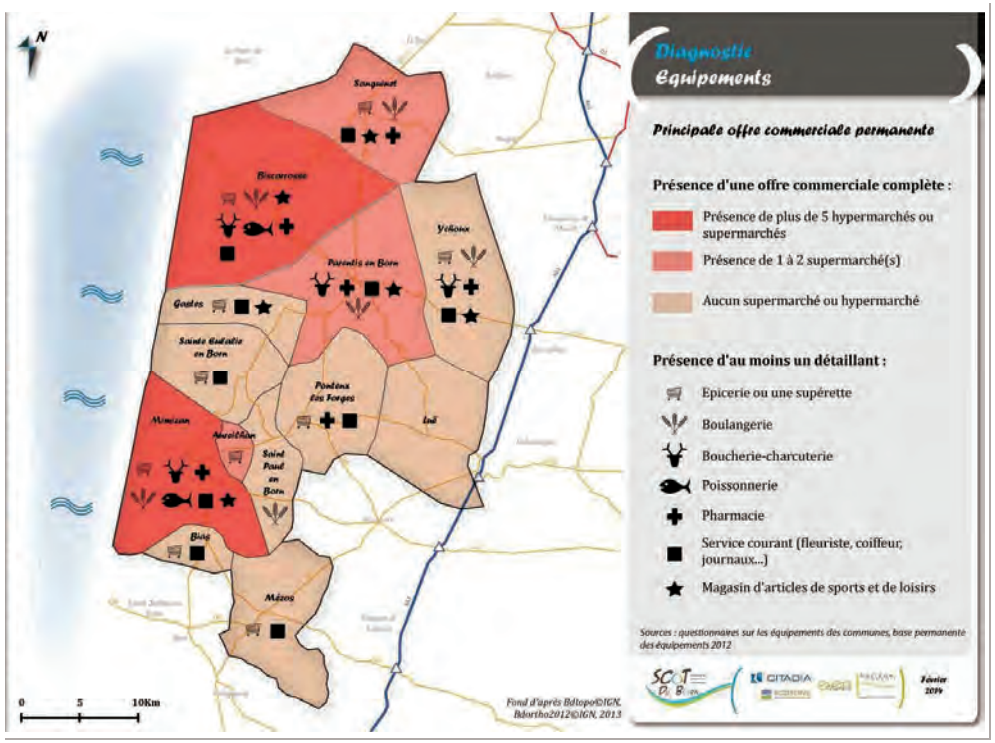

L'étude préalable menée par le Pays Lande Nature Côte d'Argent dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation a permis d'établir une hiérarchisation des pôles sur le territoire du PLNCA. Pontenx-les-Forges est considéré comme un pôle de service rural, dont l'offre est complétée par la proximité de pôles relais (Mimizan et Parentis-en-Born).

Carte schématique de la structuration commerciale du Pays Landes Nature Côte d'Argent

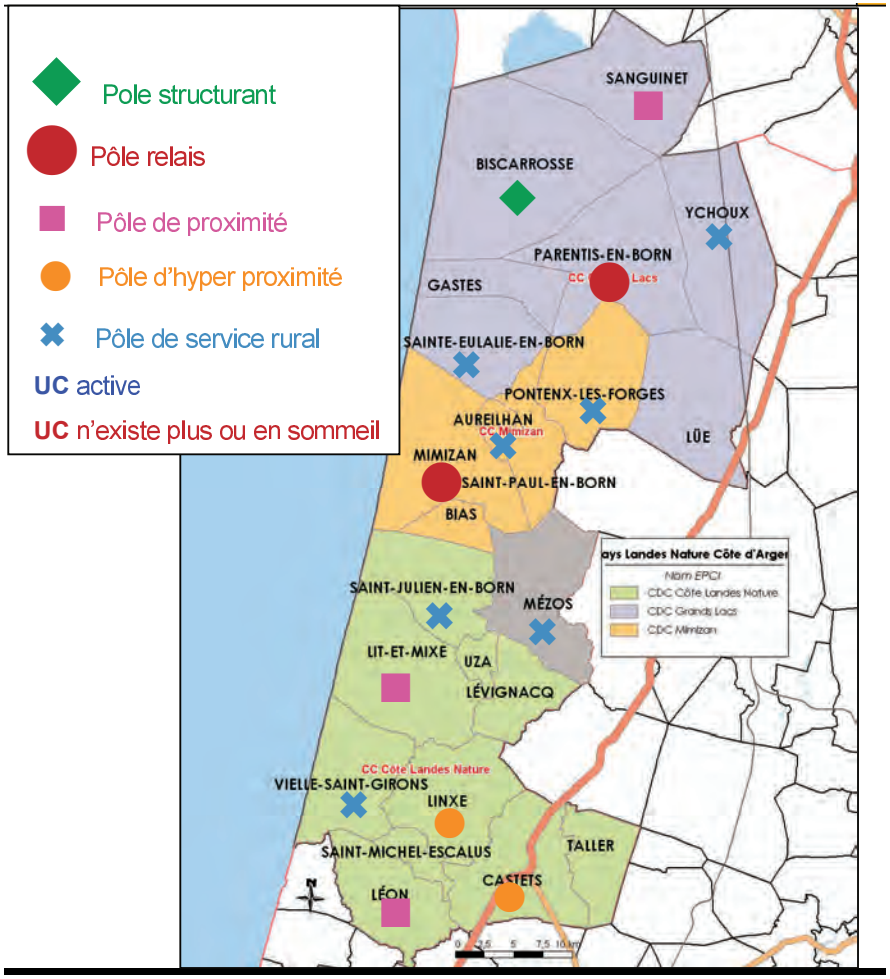

Le secteur du bâtiment constitue la seconde spécialisation économique de Pontenx-les-Forges avec un tiers des établissements et un peu moins de 40% des emplois locaux. Ce constat illustre la dynamique du secteur immobilier liée à l'attractivité touristique et résidentielle du PLNCA : la demande soutenue dynamise le secteur du BTP et de l'artisanat liés aux métiers de la construction (menuisier, plombier, charpentier, entretien d'espaces verts, etc.).

Plus de 90% des établissements de la commune comptent moins de 9 salariés (Très Petites et Petites Entreprises). Outre les services de la mairie, trois établissements dont les effectifs sont compris entre 20 et 49 salariés, sont installés sur la commune.

Le bourg de Pontenx-les-Forges regroupe la majorité des activités et emplois de la commune (mairie, services, commerces, hébergement touristique, usine FP Bois,...), même si plusieurs établissements sont implantés au sein des autres quartiers, comme par exemple la Compagnie des Landes, au sein du quartier des Forges.

L'usine FP Bois qui est implantée dans le bourg, en sortie ouest sur la route de Mimizan, pourrait être amenée à regrouper l'ensemble de ses activités sur un seul site à Mimizan. Cette perspective reste toutefois relativement incertaine pour l'instant (l'usine devrait rester en activité encore au moins 3 ans sur Pontenx-les-Forges). Ce court terme pour le PLU implique d'engager une réflexion pour préparer l'avenir du site en lien avec sa situation au contact direct du bourg.

Cinq zones spécifiques sont inscrites au PLU de 2013 (zones Ux, Uxa et AUx) et destinées spécifiquement à l'accueil d'activités et d'entreprises :

- Un secteur situé dans le bourg qui couvre l'usine FP bois, susceptible de muter à moyen terme.
- Le pôle éco-industriel «EcoMateria» situé au nord de la commune accueille une usine de valorisation des déchets ménagers, de traitement des rejets et de production d'électricité ainsi qu'une plate-forme de tri. Le site dispose de 20 ha consacrés à l'accueil d'entreprises intervenant dans le domaine du recyclage ou de la valorisation des matières.
- Un secteur au lieu-dit Pallas qui couvre l'usine du même nom et une extension possible au sud de l'établissement existant (6 terrains boisés).
- Un secteur au lieu dit Touret qui couvre deux terrains dont l'un est occupé par une entreprise de menuiserie.
- Le siège du groupement forestier de la compagnie des Landes situé le long de la route d'Escource.

Ces terrains libres destinés à l'accueil d'activités économiques appartiennent à des propriétaires privés, ce qui pose la question de leur mobilisation pour satisfaire des demandes d'implantation d'entreprises sur la commune.

À ce jour, la commune recense entre 3 et 4 demandes insatisfaites d'installation sur son territoire : il s'agit principalement d'artisans du secteur du BTP.

Un second pôle d'emploi est en voie de s'affirmer sur Pontenx-les-Forges autour de l'usine d'incinération des ordures ménagères du SIVOM du Canton du Born : il s'agit de la zone d'activités EcoMateria, d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes de Mimizan mène actuellement une réflexion pour envisager l'extension de la zone EcoMatéria pour permettre l'accueil d'autres activités de la filière Bois. Cette réflexion s'accompagne d'un projet de renforcement de la desserte du site en eau potable (soit depuis le bourg de Pontenx-les-Forges soit depuis le réseau du Syndicat de Parentis-en-Born).

Les zones d'activités économiques



1- pôle éco-industriel «Ecomateria»
2- secteur «Pallas»
3- usine FP Bois
4- groupement forestier
de la compagnie des landes
5- secteur «Touret»

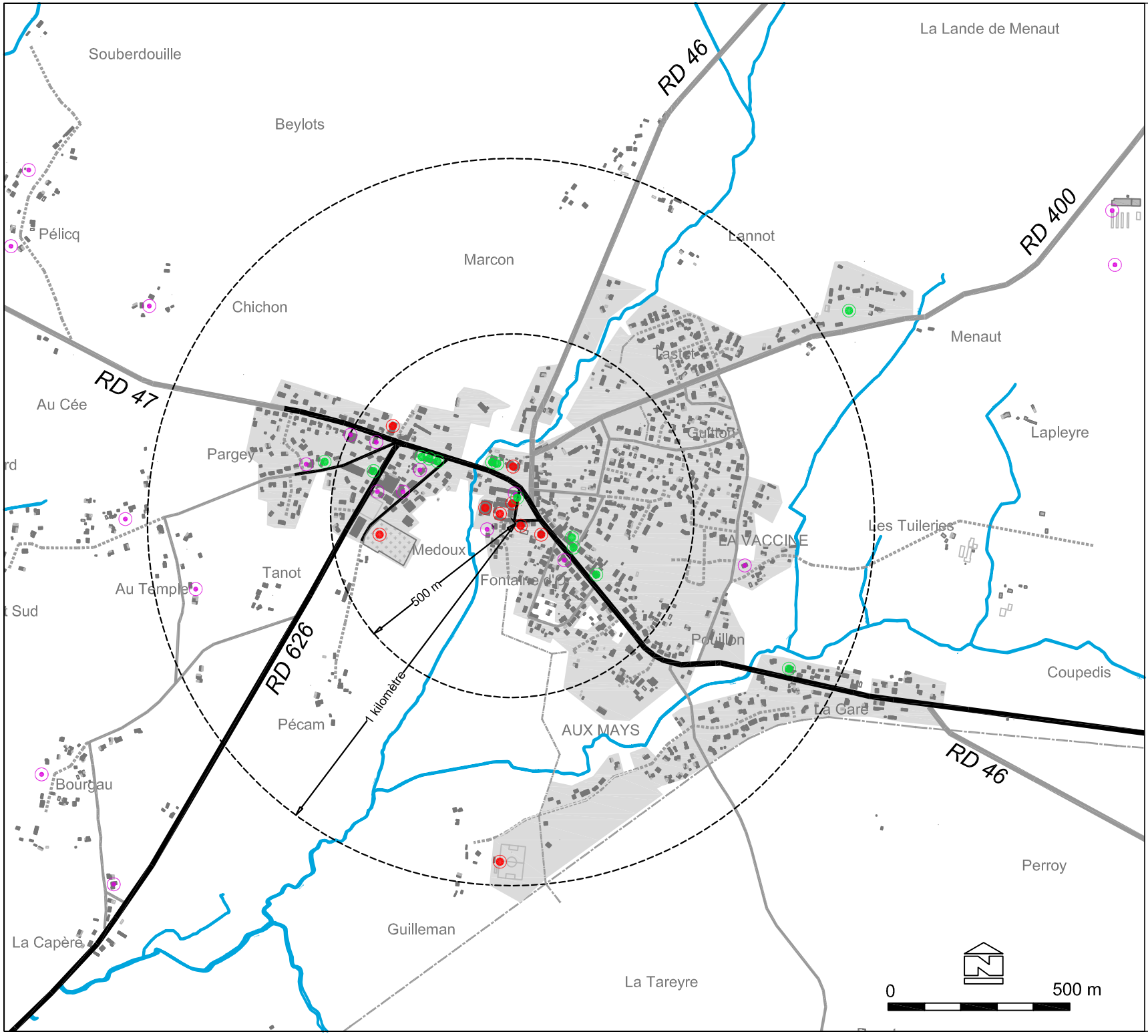

STRUCTURE URBAINE ET FONCTIONNEMENT

LEGENDE

- Partie urbanisée
- Voie structurante
- Equipements et services publics
- Commerces et services
- Activités artisanales et industrielles (BTP, activités du bois,...)

Révision du POS - Elaboration du PLU

PONTENX LES FORGES

⇨ **L'activité touristique** **(Source insee 2012. Mairie 2015)**

L'offre d'hébergement touristique à Pontenx-les-Forges se compose de :

- 1 hôtel non classé, d'une capacité de 10 lits ;
- 24 meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes pour une capacité de 87 lits ;
- 2 centres d'hébergement de vacances (colonie, centre à vocation sportive) pour une capacité de 63 lits ;
- Le nombre de résidences secondaires dévolues à l'activité touristique, et le nombre de lits que cela représente, n'est pas connu avec exactitude.

La capacité d'accueil à Pontenx-les-Forges est donc d'environ 550 lits ce qui représente une forte diminution de son potentiel d'hébergement avec la fermeture du camping municipal.

Le camping de Pontenx-les-Forges est en effet fermé en raison de sa vétusté et de difficultés d'exploitation. Il comptait 100 emplacements nus pour une capacité de 300 lits. L'avenir du camping et le positionnement de son offre d'hébergements de plein air reste à définir. Un premier appel d'offre de Délégation de Service Public par la municipalité n'a pas abouti.

Même s'il existe une différence de fréquentation liée à la situation géographique sur la Communauté de Communes de Mimizan (les équipements d'hébergement touristiques sont concentrés sur Mimizan, Aureilhan et Bias), Pontenx-les-Forges dispose de nombreux atouts pour une offre d'hébergements de plein air de type «Arrière Pays» :

- Son cadre nature, son patrimoine bâti et paysager et la situation du camping dans un environnement boisé et apaisé ;
- L'existence de nombreux équipements sportifs et de loisirs (salle de sport, tennis, descente en canoë de l'Escource, piste cyclable intercommunale, circuit botanique, étang des Forges, maison du Pin,...) ;
- Plusieurs commerces de détail de proximité (restaurants, tabac-presse, supérette, ...) qui sont toutefois un peu éloignés du site actuel du camping (1 km environ).

L'étude prospective littoral tourisme réalisée par le GIP Littoral en 2015 identifie plus de 29 000 emplois saisonniers pour l'ensemble du littoral aquitain. Elle parie sur une économie résidentielle de plus en plus importante pour le littoral Landais. Les données 2015 exploitées par le Comité Régional du Tourisme confirment une progression de 10% de l'emploi sur le littoral Landais avec 5 083 emplois (dont 4 222 équivalent temps plein). L'emploi touristique représente 11,8% des emplois de la zone. Ils montrent également que c'est sur la côte landaise que l'amplitude saisonnière est la plus forte : elle y est presque 2 fois plus importante que dans les territoires voisins du Bassin d'Arcachon et du Pays Basque. Le nombre d'emplois salariés touristiques en Equivalent Temps Plein (ETP) fait plus que doubler entre juin et juillet, passant d'environ 5 962 à 11 081 ETP, et retombant dès septembre un peu en dessous de son niveau de juin.

Une grande variété d'entreprises touristiques emploie des saisonniers, parmi lesquelles les campings sont les plus gros « consommateurs » de main-d'oeuvre saisonnière. Afin d'accompagner la main-d'oeuvre saisonnière , une plateforme de services pour l'emploi saisonnier des Landes (Nomad'), portée par le PLNCA, a été créée en 2010.

Après plusieurs années de reprise légère, l'Office du Tourisme Intercommunal note une hausse marquée de la fréquentation en 2015 avec 1 165 000 nuités (*Source OIT Bilan 2015*). 80% des demandes enregistrées par l'OTI restent concentrées sur les mois de juillet et août. Depuis 8 ans, les taux d'occupation progressent sur les ailes de saison (Avril-Mai-Juin et Septembre) en hôtel et camping (locatif) au détriment d'une haute saison.

La clientèle est majoritairement française, elle provient d'Aquitaine et d'île de France en premier lieu, des régions Rhône Alpe et Pays de Loire (malgré une diminution régulière de fréquentation). 20% des touristes sont étrangers, principalement des Allemands et Belges. Seuls les campings notent une augmentation de fréquentation par les touristes étrangers.

⇨ **Déplacements domicile-travail**

Les données INSEE ne sont pas disponibles pour la commune de Pontenx-les-Forges. De nombreux néo-pontenais ont été attirés par la qualité de vie et les prix attractifs du foncier : ainsi, ils peuvent parcourir plus de 40 km aller pour se rendre sur leur lieu de travail.

À l'échelle du SCOT et de la CC de Mimizan, plus d'un quart des actifs travaillent à l'extérieur de leur commune et le bilan entrée/sortie des actifs est négatif.

Sur 100 personnes âgées de 15 ans ou plus ayant un emploi, 84 utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette. Quant à ceux qui utilisent les transports en commun, la part est de 2.8%, celle des personnes n'utilisant pas de transport est de 5,3%. Le pourcentage de personnes utilisant la marche à pied est de 2,9%. Enfin, 4,8% d'entre elles utilisent un véhicule deux roues. (Sources Insee, RP 2014 exploitation principale).

1.4 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

⇨ **Les équipements scolaires** (données site Internet Mairie)

Pour l'année scolaire 2012-2013, 180 élèves sont scolarisés dans les écoles de Pontenx-les-Forges.

Les équipements scolaires se composent :

- D'une école maternelle de 2 classes (1 PS, 1 MS) ;
- D'une école primaire de 5 classes (1 classe/niveau) ;
- De services péri-scolaires (un restaurant scolaire et un centre de loisirs ouvert en péri-scolaire et pour les vacances scolaires hors vacances estivales, d'une capacité de 25 enfants) ;
- D'une salle des sport utilisée pour les activités scolaires.

En plus des salles de classes, le groupe scolaire comporte une bibliothèque scolaire (BCD) et une salle informatique.

La capacité des équipements scolaires et associés, arrivée à saturation en 2012, s'est améliorée avec l'ouverture d'une nouvelle classe, à la rentrée 2015, rendue possible par le réaménagement de locaux municipaux disponibles et également la création d'un nouveau restaurant scolaire, d'une capacité de 140 repas journaliers.

Les effectifs scolaires à Pontenx-les-Forges devraient se stabiliser à court terme, puis diminuer progressivement, ce que tend à montrer la diminution du nombre d'enfants de la classe d'âge (part des 0-14 ans au sein de la population totale qui baisse, solde naturel négatif sur 2007-2012).

La maîtrise du rythme de construction est donc indispensable, pour assurer à la fois la pérennité, mais également la non-saturation des équipements scolaires communaux actuels.

⇨ **Les équipements culturels, sportifs et de loisirs**

La commune de Pontenx-les-Forges dispose, outre la mairie et les églises, d'un bon niveau d'équipements avec :

- De nombreuses installations sportives répondant aux attentes des associations de la commune : une salle de sport, un stade de foot, un boulodrome, un cours de tennis et un stand de tir à l'arc ;
- D'équipements socioculturels avec une bibliothèque scolaire, une école de musique intercommunale et une salle des fêtes, qui a fait l'objet d'une restructuration et d'une extension en 2013, afin de créer des espaces pour les activités associatives culturelles, des sanitaires, un bar et des locaux de rangement (livrée début 2014) ;
- D'équipements de loisirs avec un parcours de santé et pédestre, un départ de promenade en canoë sur l'Escource et la piste cyclable intercommunale sur l'emprise de l'ancienne ligne de train.





La commune accueille également une caserne de pompiers. Les équipements publics liés à la défense incendie, aux réseaux, aux voies et à la collecte des déchets sont détaillés au Chapitre 2- État initial du site et de l'environnement / Partie 2.6.7. Les réseaux techniques.

CONCLUSION : BESOINS ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les perspectives d'évolution de la commune de Pontenx-les-Forges dépendent en grande partie du contexte plus général du territoire dans lequel elle s'inscrit.

Plusieurs documents supra-communaux proposent une vision du scénario probable :

⇨ **La Charte de Pays Landes Nature Côte d'Argent** (2005) propose de veiller à une utilisation harmonieuse de l'espace à travers le recentrage de l'urbanisation (densification des noyaux urbains et émergence de lotissements publics exemplaires).

⇨ **L'étude Landes 2040, menée par le Conseil Général des Landes** (*carte ci-contre*) met en avant que la population du Pays Landes Nature Côte d'Argent est passée de 38 000 à près de 45 000 habitants depuis 1999. Les prévisions de l'INSEE prévoient 100 000 habitants de plus sur le littoral aquitain dans les 30 ans à venir. À cette échéance, l'hypothèse du doublement de la population du Pays Landes Nature Côte d'Argent est tout à fait envisageable.

⇨ **La politique de développement économique de la Communauté de Communes de Mimizan** qui vise à conforter la spécialisation de la zone EcoMatéria et son extension.

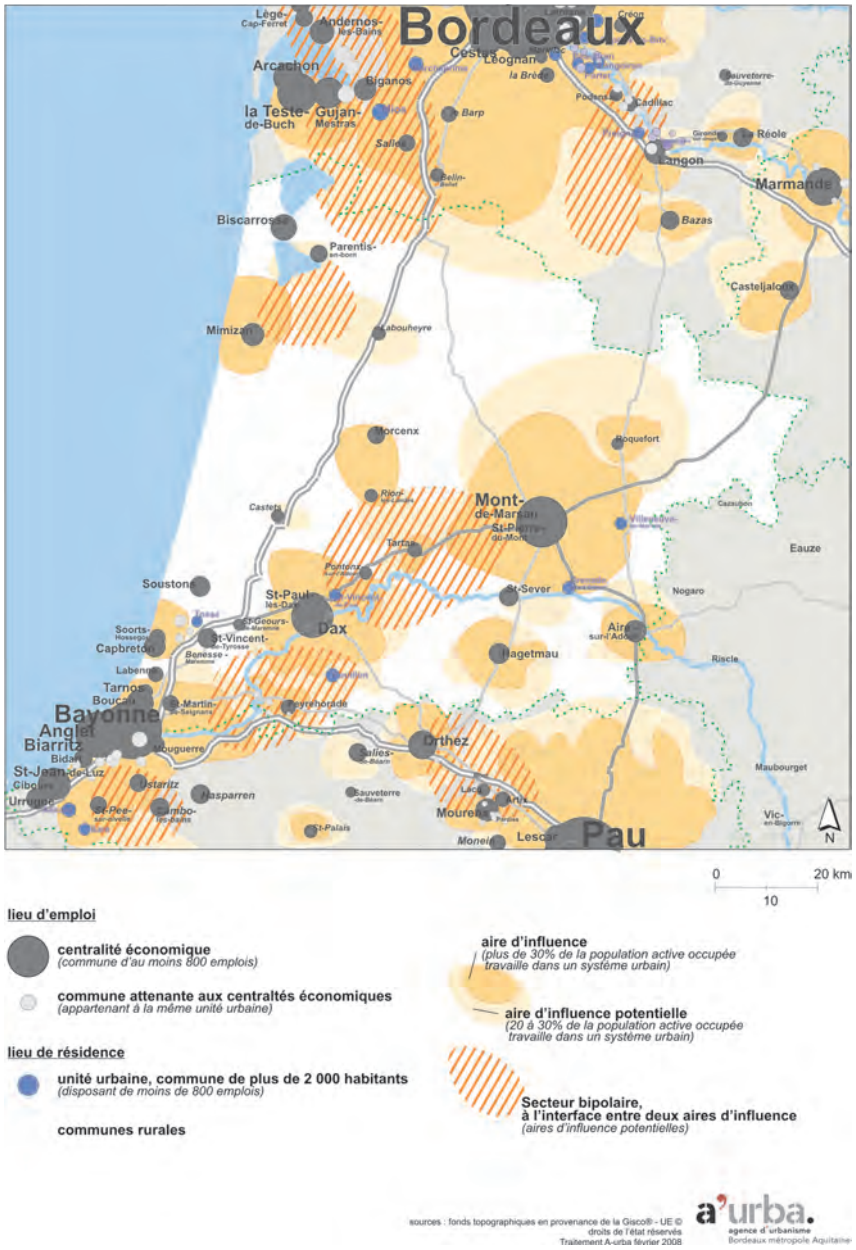

41 | Landes 2040 : État des lieux et defis du futur - Septembre 2008

Les principaux besoins mis en avant par le diagnostic démographique et économique sont :

⇨ **Le vieillissement de la population** (moins marqué à Pontenx-les-Forges que sur la CCM) implique d'adapter l'offre de logements à cette catégorie de la population (typologie, localisation, ...).

⇨ **La densité de population** de Pontenx-les-Forges bien qu'en progression reste très faible, par rapport à la moyenne observée sur la Communauté de Communes de Mimizan et encore plus par rapport à la moyenne nationale.

⇨ **La très forte augmentation des prix de vente des terrains** peut entraîner une perte d'attractivité de la commune par rapport à des communes landaises plus éloignées où les prix du foncier restent moins élevés. La question de la capacité des jeunes ménages à accéder à la propriété est également posée.

⇨ **Les demandes d'implantation d'artisans locaux** nécessitent une offre foncière publique, qui fait défaut actuellement.

⇨ **La préservation des espaces de production sylvicole** dont le potentiel économique se renforce avec le développement et la diversification de la filière Bois sur le territoire.

⇨ **Le développement de l'agriculture** de la commune notamment de l'élevage extensif offre une opportunité de gestion agro-environnementale des espaces ouverts

⇨ **La commune bénéficie d'un potentiel touristique** par sa situation d'arrière pays du littoral et son bon niveau d'équipements (activités sportives et de loisirs, commerces) : la remise en service et le repositionnement d'une offre d'hébergement de plein air sont à préciser.

2 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

2.1 LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

2.1.1 TOPOGRAPHIE

Sur ses 8062 hectares, le relief de la commune détermine deux grandes unités géomorphologiques.

⇨ **Le plateau Nord**

Excepté la petite vallée du ruisseau de Saint-Trosse qui se trouve à l'extrême nord de la commune, l'ensemble de la partie boisée située au nord d'un axe formé par la RD 47 et la RD 626 présente un relief très peu marqué, caractéristique du plateau landais. La pente générale orientée nord-est/sud-ouest est très faible, de l'ordre de 2‰. L'altitude de ces terrains varie de 58 mètres au niveau de l'ancienne tour de surveillance des incendies de La Pandèle à une trentaine de mètres aux abords du bourg.

Hormis les petits quartiers de Saint-Trosse, La Pandèle et Richard, ces anciennes landes, aujourd'hui vouées à la sylviculture, sont dépourvues d'habitation.

⇨ **Le secteur des vallées**

Le relief de la partie sud de la commune a été très fortement modelé par la présence d'un réseau hydrographique développé et hiérarchisé.

Cette partie de la commune est parcourue par deux ruisseaux principaux, le Canteloup et le ruisseau de l'Escource qui déterminent deux vallées principales. Leurs nombreuses ramifications ont permis la création de plusieurs vallées secondaires.

TOPOGRAPHIE

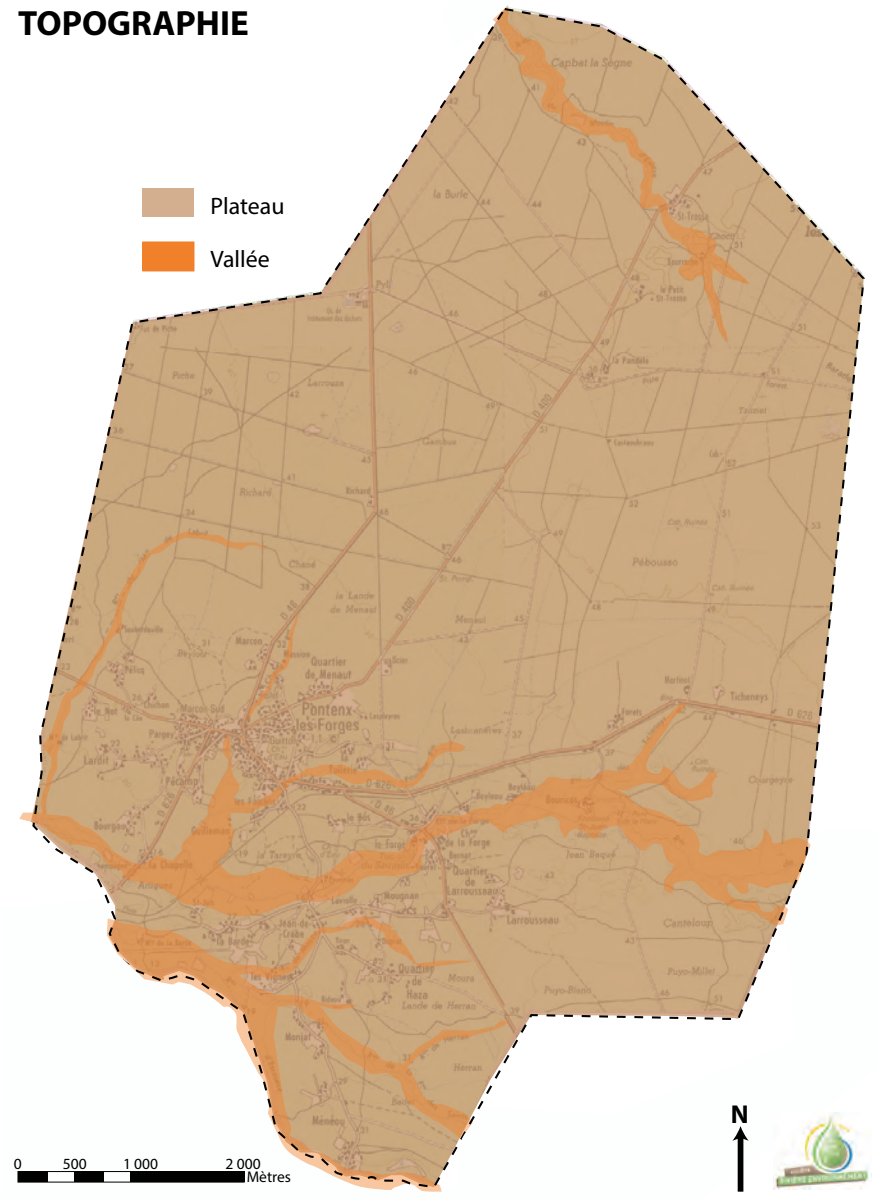

Fortement encaissée en amont de l'étang de La Forge (le ruisseau se trouve à une trentaine de mètres d'altitude alors que les petits tucs des environs culminent à plus de 50 m), la vallée du Canteloup s'atténue au fur et à mesure que l'on se dirige vers l'aval. Ainsi, au niveau du camping de Talucat (sur la commune voisine de Saint-Paul en Born), le profil est peu marqué avec des berges n'excédant pas quelques mètres de haut.

La vallée de l'Escource présente, sur la traversée de Pontenx-les-Forges, est peu encaissée, avec une différence de niveau peu marquée entre le ruisseau et le sommet des berges qui l'entourent.

L'essentiel des zones bâties se rencontre dans ce secteur bien drainé.

2.1.2 GÉOLOGIE

La quasi-totalité de la commune est recouverte par la formation dite du Sable des Landes. En réalité, cette accumulation sableuse est composée de deux corps sédimentaires : à la base la formation de Castets, au sommet la formation du Sable des Landes au sens strict.

C'est cette formation de Castets qui est présente sur la commune de Pontenx-les-Forges. Elle est constituée de sables d'origine fluviatile, blancs laiteux, avec à la base parfois quelques éléments de quartz plus grossiers, et vers le toit la présence de lentilles argileuses voire de petits bancs de lignite. La mise en place de cette couche remonte au Pléistocène inférieur (1,65 millions d'années) et s'est poursuivie jusqu'au Pléistocène supérieur.

Au niveau des vallées de l'Escource et du Canteloup apparaît une deuxième formation sableuse datant également du Pléistocène inférieur : la formation d'Onesse. Il s'agit de sables blancs fins et de raviers de quartz plus ou moins abondants, inclus dans une matrice argileuse. Ces couches sableuses sont surmontées par des argiles silteuses riches en micas, grises à gris bleuté, contenant parfois des accumulations de lignite.

Plus récemment, durant l'Holocène, des dépôts d'origine détritique sont venus combler les chenaux creusés lors de la dernière phase glaciaire würmienne. Ces dépôts sont composés de sables lins organiques et d'argiles grisâtres, ainsi que de tourbes noires à brunes.

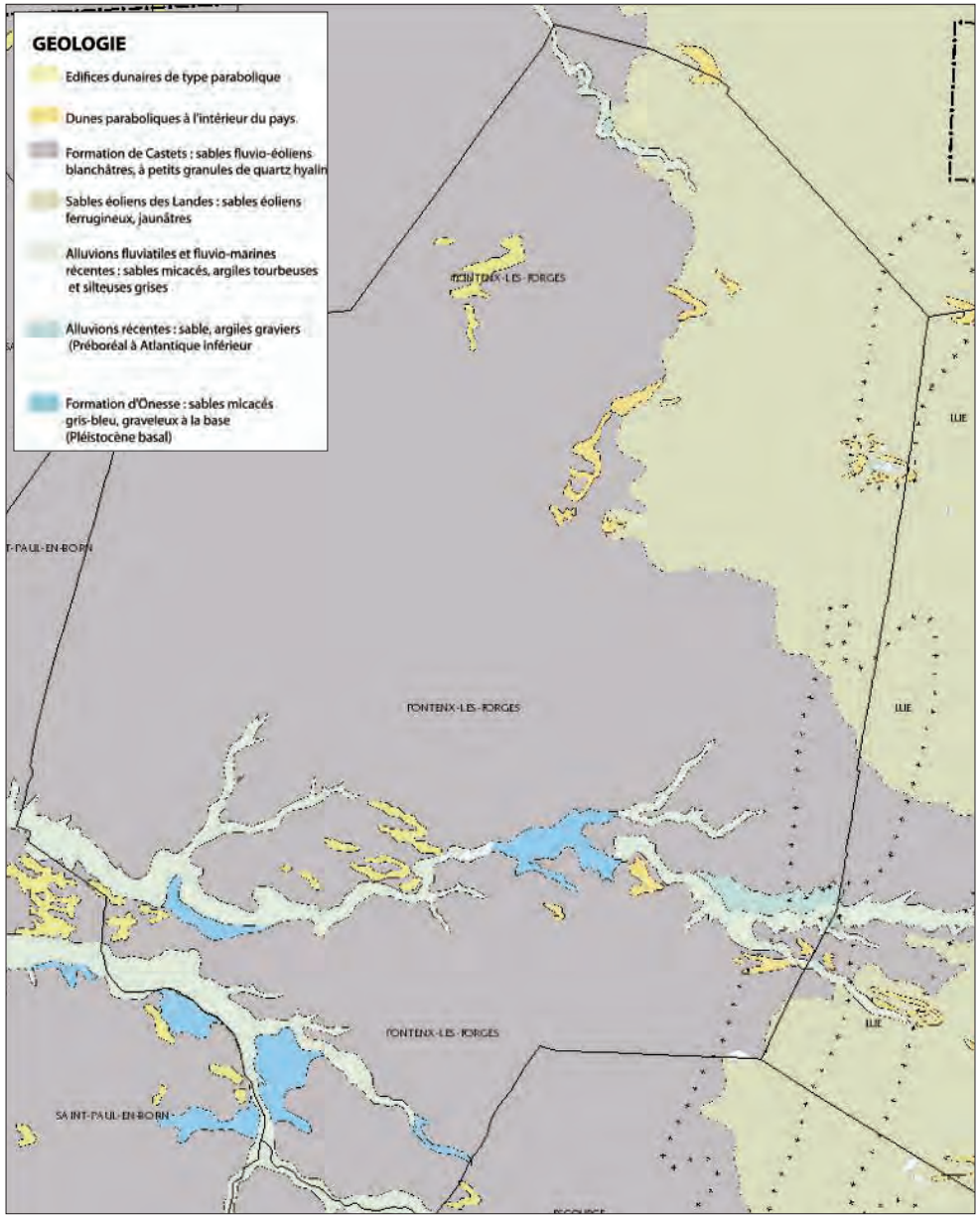

Enfin, au sud-est du bourg, de petits édifices dunaires de type parabolique s'étirent le long des axes de drainage, le long du ruisseau de La Forge-Pontenx (Canteloup) notamment. Ces dunes de sables fins à moyens, jaunâtres, ont une origine éolienne et constituent une première phase d'invasion s'étalant de - 3000 à – 1000 ans environ.

2.1.3 HYDROGRAPHIE

La moitié sud de la commune est parcourue par un réseau hydrographique assez dense dont les 2 principaux constituants sont l'Escource et le Canteloup. Ces 2 ruisseaux qui s'encaissent par endroits de plusieurs mètres dans le plateau landais se jettent tous deux dans l'étang d'Aureilhan, 5 km à l'ouest du bourg.

L'Escource prend sa source à une quinzaine de kilomètres à l'est de Pontenx-les-Forges, dans les environs de « Cap de Pin ». Sur une longueur totale de 30 km, il draine un bassin versant de 185 km^2. Il marque la limite communale entre Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born et Escource. L'Escource bénéficie d'une bonne alimentation en eau toute l'année du fait de sources abondantes.

Il est alimenté par de nombreux affluents dont certains situés sur la commune de Pontenx-les-Forges : les ruisseaux de la Fontaine des Saints, de Herran et de Mouza se jettent dans l'Escource.

Parallèlement, le Canteloup, qui devient le ruisseau de La Forge-Pontenx en aval de l'étang des Forges, traverse la commune d'est en ouest, à environ 1 km au sud de la RD 626.

Ce ruisseau présente sensiblement les mêmes caractéristiques que l'Escource et draine un bassin versant de 190 km^2 sur un linéaire d'environ 31 km de long. Sa pente moyenne est de 2,3%. Du fait de sa position proche du bourg, il a joué un rôle beaucoup plus important dans le développement de la commune notamment l'implantation d'activités nécessitant la proximité de l'eau.

Le Canteloup est alimenté par de nombreux affluents dont la Barade de Mayon, la Barade de Latapy, les ruisseaux des Ticheneys, de Pouillon, du Chané et du Moulin de Labrit.



La moitié nord est beaucoup moins bien drainée puisqu'elle ne comporte qu'un seul ruisseau, celui du Moulin d'Esleys. Ce petit cours d'eau détermine un autre bassin versant dont les eaux vont se déverser au niveau de la pointe est de l'étang de Parentis-Biscarrosse.

Ces cours d'eau naturels sont raccordés à un important réseau de fossés. Ces fossés permettent de drainer la lande afin de maintenir le niveau de la nappe phréatique suffisamment bas pour permettre le développement de la pinède.

2.1.4 HYDROGÉOLOGIE

Dans le sous-sol, circulent différents aquifères.

Proche de la surface du sol et en étroite relation avec les eaux de surfaces, la nappe des sables des Landes (Nappe du mio-plio-quaternaire du secteur Landes/Aquitaine occidentale). Du fait de sa proximité de la surface du sol, elle est très vulnérable aux pollutions de surface. Cette nappe est largement soumise à l'influence des opérations de drainage qui entraînent l'abaissement de son niveau. Cette nappe permet l'alimentation des lagunes une grande partie de l'année même si le nombre de celles-ci a diminué du fait du drainage.

La nappe phréatique fait également l'objet de pompage pour l'agriculture ou utilisation domestique autre que la consommation d'eau potable ou la défense incendie.

Plus en profondeur, des nappes captives circulent dans les couches géologiques en place. Ces nappes profondes ont peu d'échanges avec les eaux de surface ce qui leur permet d'être relativement bien protégées des pollutions extérieures. Ces nappes circulent dans différentes couches géologiques d'âge différent avec peu ou pas de communication entre elles.

Certaines de ces nappes profondes sont utilisées pour l'alimentation en eau potable. Un captage d'eau potable sur la commune de Pontenx-les-Forges pompe l'eau de la nappe oligocène. Il est doté d'un périmètre de protection.

2.1.5 ENJEUX

Le projet communal devra prendre en compte trois enjeux majeurs :

- Lutter contre le changement climatique à travers une réflexion globale sur les déplacements, l'habitat, la réduction de la consommation en espaces et la préservation du massif forestier (puits de carbone, rôle dans le renouvellement de l'air) ;

- Préserver la dynamique des cours d'eau et prendre en compte le réseau de crastes sur l'ensemble du territoire ;

- Limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser la reconstitution des réserves en eau et se rapprocher au plus près du cycle naturel de l'eau.

2.2. LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS

2.2.1. LES GRANDES UNITÉS ÉCOLOGIQUES DE PONTENX-LES-FORGES

La commune de Pontenx-les-Forges renferme un riche patrimoine naturel qu'il convient de préserver. La valeur écologique et paysagère des lieux est également liée aux activités humaines au travers desquelles ces milieux ont été entretenus et mis en valeur. En particulier, la pratique de l'élevage dans les plaines alluviales a permis le développement et le maintien des prairies humides.

⇨ **Les ruisseaux et les zones humides attenantes**

La partie sud de la commune est largement drainée par un important réseau hydrographique accompagné de zones humides plus ou moins marécageuses.

Les deux ruisseaux principaux sont le ruisseau du Canteloup et le ruisseau de l'Escource alimentés par de très nombreux affluents.

Ces cours d'eau traversent des zones restées relativement naturelles généralement accompagnées de boisements denses dominés par le chêne et l'aulne. À l'approche des zones habitées, d'autres espèces telles que platanes, robiniers, noisetiers,…peuvent être observées.

Ils sont par endroit jouxtés par des zones humides à marécageuses prenant la forme d'aulnaies marécageuses ou aulnaies à hautes herbes. Ces zones sont encore bien développées et abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Il subsiste également quelques prairies humides grâce à l'activité d'élevage sur la commune mais qui tendent à régresser en l'absence d'entretien.



Bouricos : Zones marécageuses (aulnaies à hautes herbes) aux abords du ruisseau du Canteloup



Bourg: Prairie humide en cours d'enfrichement abord du ruisseau de Chané



Prairie d'élevage abords du ruisseau du Canteloup



« Les Vignes », aulnaies marécageuses et ruisseau de la Fontaine des Saints

Des zones humides à marécageuses jouxtent par endroit les cours d'eau, prenant la forme d'aulnaies marécageuses ou aulnaies à hautes herbes. Ces zones sont encore bien développées et abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Il subsiste également quelques prairies humides grâce à l'activité d'élevage sur la commune mais qui tendent à régresser en l'absence d'entretien.



Boisement en zone humide, ruisseau du Chané au niveau de l'airial Tastot

Le réseau hydrographique de Pontenx-les-Forges et les milieux humides associés renferment un potentiel écologique important. La mise en place du réseau Natura 2000 témoigne de sa qualité écologique. Ainsi, ces milieux remarquables peuvent potentiellement abriter des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt rares ou menacées (Cistude d'Europe, Loutre, vison d'Europe, Lamproie de Planer, Faux cresson de Thore, Isoète de Bory,…).

Les ruisseaux de Pontenx-les-Forges disposent également d'un intérêt piscicole même si actuellement nous ne disposons pas de données chiffrées.

Selon l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Mimizan en charge de la gestion piscicole des cours d'eau et des plans d'eau dont elle détient les droits de pêche, le ruisseau l'Escource et le ruisseau du Canteloup sont classés respectivement en première et deuxième catégorie.

Les cours d'eau de première catégorie piscicole sont principalement ceux où le peuplement est constitué de salmonidés, généralement accompagnés d'espèces telles que le goujon et le vairon. Les autres sont de deuxième catégorie piscicole dans lesquels les cyprinidés (poissons blancs) sont dominants. On peut y trouver généralement brochets, chevesnes, gardons, carpes…

LES GRANDES UNITÉS NATURELLES



Type d'occupation du sol

- Prairies
- Cultures
- Boisement à dominante de feuillus
- Boisements de pins et milieux associés
- Boisements mixtes de pins et de feuillus
- Espaces urbains

- Lagunes et tourbières

St Trosse

Petit Saint Trosse

La Pandelle

N
W E
S

0 300 600 900
Mètres

Sources : BD_ORTHO, BD_TOPO, Igecom 40

LES GRANDES UNITÉS NATURELLES

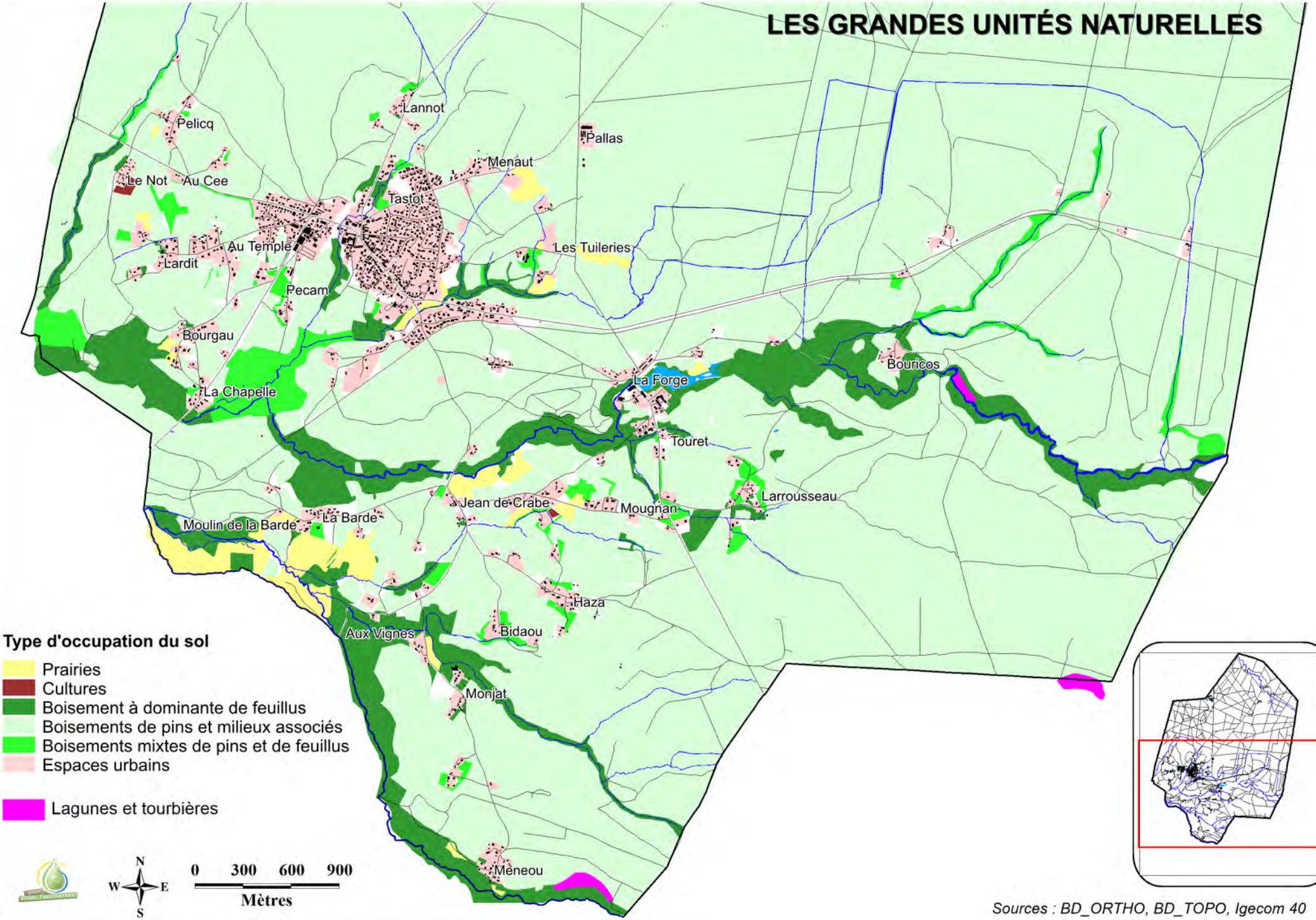

Sources : BD_ORTHO, BD_TOPO, Igecom 40

Dans le ruisseau de l'Escource, sont présents la truite Arc-en-ciel et la truite Fario. Ce cours d'eau fait l'objet d'alevinage en période d'ouverture de la pêche.

Dans le ruisseau du Canteloup, sont présents gardons, brochets, perches, goujons, anguilles, … Dans certains affluents, notamment le ruisseau de Pouillon et de Chané, est présent le véron.

La qualité de l'eau des cours d'eau est peu suivie, du fait de l'absence de réseau de mesures régulières sur le territoire. Seul le ruisseau de l'Escource en aval de Pontenx-les-Forges, sur la commune de Saint-Paul-en-Born dispose d'un point de mesure (Physico-chimique+IBGN). L'Escource présente une qualité bonne à très bonne selon les données de 2005. L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN moyen 2004-2005) est stable et traduit une bonne qualité biologique.

De façon générale, les cours d'eau de Pontenx-les-Forges présentent une acidité élevée, des teneurs naturelles élevées en acides humiques, en fer et en manganèse (*Source : SAGE Etang littoraux Born et Buch).*

L'écosystème des cours d'eau est affecté par plusieurs types de menaces :

- Les risques de pollutions diffuses par le ruissellement d'eaux pluviales prenant en charge des pollutions diverses sur les surfaces telles que toitures, routes, parking,…
- Les systèmes d'assainissement autonome ne répondant plus aux normes de qualité des rejets.

Le ruisseau de Canteloup est particulièrement vulnérable. Il a connu une pollution accidentelle en décembre 2007 suite à la vidange de l'étang des Forges. La vidange avait occasionné un déversement important de matières organiques dans le cours d'eau entraînant un colmatage des zones humides et une mortalité importante de la faune piscicole. Les résultats d'analyses des dépôts vaseux auraient révélés la présence excessive de métaux lourds (arsenic) et de fer. Aujourd'hui le cours d'eau retrouve progressivement son état normal.

⇨ Les lagunes

Des lagunes sont également identifiées sur le territoire de Pontenx-les-Formes. Ce sont généralement des dépressions peu profondes alimentées par les variations de la nappe phréatique et des apports par ruissellement des eaux de surface. Elles sont généralement peu profondes.

Au cœur des massifs de pin maritime, ces lagunes constituent des zones de forte biodiversité animale et végétale propre à ce type de milieu. Plusieurs inventaires ont permis d'en établir une cartographie. Le Conseil Général des Landes a ainsi réalisé un inventaire des lagunes de Haute Landes en 1992, puis plus récemment en 2009, il a étendu l'inventaire à l'ensemble du département.

Sur le territoire de Pontenx-les-Forges, 7 lagunes et 2 tourbières sont recensées. Comme beaucoup de lagunes des landes elles sont aujourd'hui vulnérables du fait des opérations de drainage et des plantations de pin maritime. Les deux tourbières présentes à Bourricos et Ménéou sont des habitats rares qui hébergent une flore particulière et parfois rare.



Lagune relictuelle au nord-est de la commune

LES LAGUNES

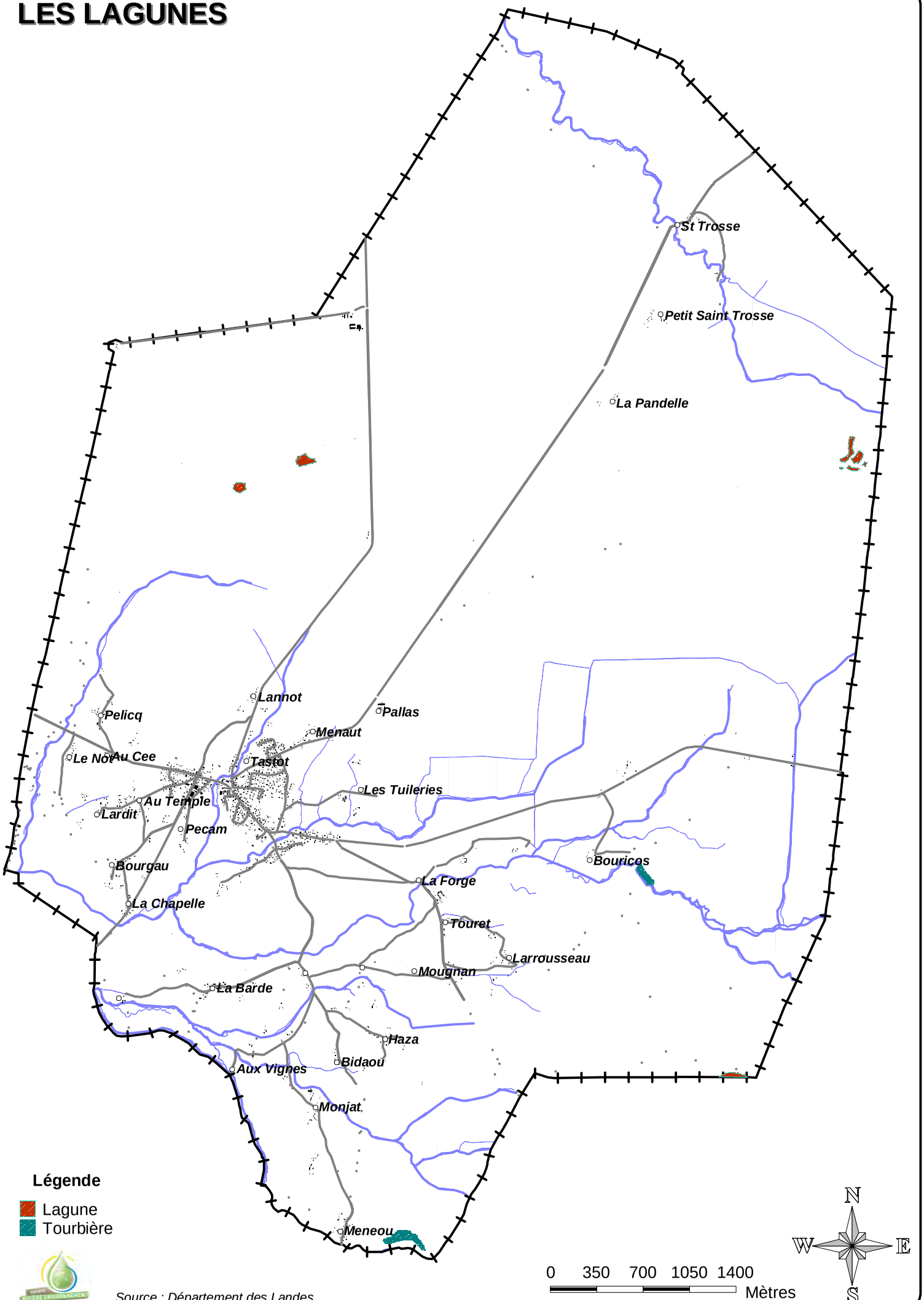

Source : Département des Landes

⇨ La lande

Les sols constitués essentiellement de « sable des landes » sont pauvres en nutriments (phosphore, potassium, azote,…) et très acides. La matière organique en décomposition sur ces sols joue un rôle majeur en termes de fertilité et de réserve hydrique.

Suite à une coupe de régénération, l'évolution du milieu est très dépendante du niveau de la nappe phréatique qui est proche de la surface du sol.

Ainsi selon le niveau de la nappe, trois types de milieux peuvent être distingués :

- La lande sèche ou lande de bruyère : les sols en surfaces ne sont pas soumis à l'influence de la nappe phréatique. La flore des landes sèches est marquée par l'abondance de la Callune, de la Bruyère cendrée et de l'Hélianthème.
- La lande humide ou lande à molinie : ces milieux sont mal drainés ce qui permet à la nappe phréatique d'affleurer durant les périodes pluvieuses. La molinie et l'ajonc nain sont les espèces les plus caractéristiques de ces milieux.
- La lande mésophile ou lande de fougère : ces milieux sont marqués par des battements de nappe importants entraînant des périodes de dessiccation et d'humectation du sol. La fougère aigle et l'ajonc d'Europe sont des espèces assez caractéristiques de la lande mésophile. Ces types de sols sont les plus favorables à la sylviculture notamment pour le pin maritime.

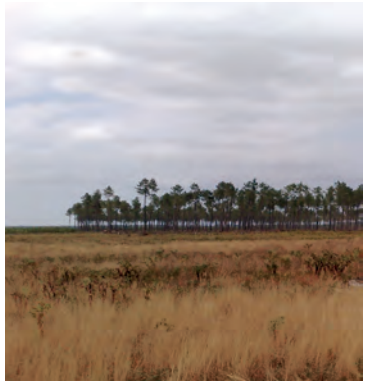

Lande sèche



Lande mésophile

⇨ Les boisements

Pontenx-les-Forges est une commune forestière par excellence car plus de 87% de son territoire est couvert par de la forêt de production majoritairement en futaie de pin maritime. Celle-ci présente une mosaïque de parcelles évoluant en fonction de la gestion sylvicole (alternance de coupes rases, semis, peuplements jeunes et âgés). Dans les vallées, généralement plus humides les feuillus dominent.

Plus particulièrement sur Pontenx-les-Forges, la forêt est composée de quatre espèces principales. Son massif forestier est dominé très largement par le Pin Maritime. Il serait bien plus ancien que ceux réalisés depuis la loi de juin 1857 visant l'assainissement et la mise en culture des Landes de Gascogne.

D'autres espèces généralement des feuillus mais réparties de manière plus diffuses sont également présentes. Les espèces les plus fréquentes sont le chêne pédonculé et le chêne Tauzin. Ils sont généralement localisés en accompagnement de la végétation de bordure de cours d'eau et sur les versants. Ils sont moins représentés sur le plateau du fait de l'omniprésence du pin. Ils sont très souvent présents dans les airials et en lisière des routes ou parcelles de pins. Aujourd'hui, avec l'évolution des pratiques sylvicoles et la prise de conscience environnementale, les peuplements de chênes sont conservés dans les pinèdes lors des coupes de régénération et forment des bosquets ou sous-bois de feuillus.

Le bouleau est également présent mais sur des secteurs de landes humides mais plutôt rares sur le secteur de Pontenx-Les-Forges.

Les grands types de formation végétale et leur répartition schématique :

- La pinède est généralement localisée sur les zones de plateau. Ce sont des peuplements de structure futaie d'âge assez hétérogène ;

- En bordure de cours d'eau et dans les vallées encaissées, ce sont les peuplements de feuillus qui dominent, en structure taillis essentiellement. Il s'agit souvent du chêne pédonculé, de l'aulne majoritairement. On retrouve également le chêne Tauzin sur les zones plus sèches (talus du plateau).

Ces boisements de bordure de cours d'eau sont appelés également forêt galerie.







L'enrésinement des Landes de Gascogne au XIXème siècle a provoqué la disparition ou la raréfaction d'un certain nombre de biotopes notamment ceux de la lande sèche et mésophile. Bien que les landes très humides (notamment les tourbières et lagunes) ont été les moins concernées par l'enrésinement, celles-ci ont été touchées indirectement du fait des opérations de drainage transformant ainsi les caractéristiques hygrométriques du sol et par la même le type de végétation.

Ces lagunes en forte régression renferment une forte biodiversité végétale et animale.

Les lagunes renferment une flore diversifiée aussi bien des espèces aquatiques dans les zones toujours en eau que des espèces hygrophiles, parfois rares, sur les bordures qui sont submergées qu'une partie de l'année. Elles constituent également des zones de forte biodiversité animale car des insectes (libellules….), des amphibiens,… sont présents

La forêt galerie est présente le long des principaux cours d'eau, elle constitue les principales zones de forêts de feuillus souvent riches en diversité.

Dans le lit majeur de certains cours d'eau, des boisements humides composés de l'aulne, du frêne, et parfois le bouleau peuvent être observés.

Ces milieux ont un intérêt écologique d'autant plus important qu'ils se situent dans un environnement monotone constitué par le massif de pins maritimes. Ils constituent de véritables réservoirs et couloirs biologiques dans le cas des boisements accompagnant le réseau hydrographique.



Forêt galerie du Canteloup

Les méthodes culturales (futaie régulière) ne permettent pas le développement de sous-étages, souvent composés d'espèces feuillues, poussant spontanément, qui sont souvent éliminées lors des coupes à blanc.

Malgré cette baisse de biodiversité du fait de la généralisation de la sylviculture du Pin en futaie régulière, la forêt landaise abrite de nombreuses espèces animales. Elle a d'ailleurs une valeur de réservoir de biodiversité, du fait de son étendue, de sa cohérence, de son «effet mosaïque» et de son caractère d'espace tampon pour des milieux naturels d'exception, mentionnés précédemment.

Cette diversité est due à l'évolution des pratiques pour la prise en compte de l'environnement (plus de désherbant et d'apports d'azote en début de vie du peuplement, rationalisation dans l'utilisation des produits phytosanitaires, développement de la « certification forestière », encouragement au maintien des feuillus en bordure de cours d'eau et en bordure des pistes, …).

Ainsi, l'évolution des pratiques a permis le développement de communautés d'insectes xylophages, microfaune du sol, qui sont des sources d'alimentation pour les espèces d'oiseaux insectivores.

Une récente étude (travail de thèse mené par Antoine Brin de l'Ecole d'ingénieur de Purpan, co-encadré par Hervé Jactel (INRA) et Hervé Brustel (École d'ingénieurs de Purpan)) a permis de mettre en évidence cette diversité notamment concernant les coléoptères saproxyliques.

Des inventaires réalisés sur la commune de Pontenx-les-Forges ont identifiés 306 espèces de coléoptères appartenant à 46 familles, dont certaines sont menacées.

Leur présence dans les futaies de Pin maritime est due à la pratique des élagages et éclaircies qui laissent du bois mort au sol.



Expérimentation de piégeage des insectes du bois à Pontenx-Les-Forges, INRA

En outre, les grands mammifères (cerf élaphe, chevreuil, sanglier) sont bien représentés avec un fort développement de leur population, posant parfois des soucis pour les sylviculteurs.

Au niveau du réseau hydrographique et des zones humides attenantes, des mammifères tels que le vison d'Europe, la loutre, le grand rhinolophe, cistude d'Europe (espèces protégé au niveau européen) pourraient potentiellement fréquenter les lieux. En effet, certains tronçons du réseau hydrographique sont rattachés au site Natura 2000 n°7200714 « Zones humides d'arrière dune du pays de Born » où ces espèces sont potentiellement présentes.

⇨ Les airials

Au cœur des forêts de pins, l'airial peut présenter une certaine valeur écologique même si elle peut paraître ordinaire.

L'airial constitue un espace plus ou moins ouvert, souvent constitué de chênes et d'arbustes diversifiés en lisière. En fonction de la gestion de ces espaces, l'airial peut favoriser l'implantation d'insectes variés et de mammifères telles que les chauves-souris.

La présence de vieux chênes dans les airials est également susceptible d'accueillir des insectes tels que le lucane Cerf-volant, le grand Capricorne qui sont deux espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat.

⇨ **Synthèse**

	Habitat naturel	Zone humide	Habitat d'espèces	Services écologiques	Enjeu
Milieux aquatiques et zones humides	Eaux courantes	Oui	Loutre d'Europe, Vison d'Europe, amphibiens, Cistude d'Europe, Couleuvre à collier, Agrion de mercure		
	Eaux stagnantes	Oui	Loutre d'Europe, Vison d'Europe, amphibiens, Cistude d'Europe, Couleuvre à collier, Brochet, oiseaux d'eau, flore patrimoniale		
	Zones humides	Oui	Limicoles et échassiers, rapaces, flore patrimoniale, Damier de la succise, chiroptères	Régulation des eaux de ruissellement	
Milieux prairiaux et landicoles	Prairies mésophiles fauchées ou pâturées	Non	Oiseaux, chiroptères	Régulation des eaux de ruissellement	
	Landes atlantiques à Bruyères, Ajoncs et Cistes	Potentielle	Oiseaux, reptiles, Hérisson d'Europe, Damier de la succise, flore patrimoniale		
	Landes sub-atlantiques à Fougère	Non	Reptiles		
Milieux boisés	Plantations linéaires de Pins maritimes des landes	Non	Écureuil roux	Puits de carbone, renouvellement de l'air	
	Forêts de Pins maritimes	Non	Écureuil roux, Lucane cerf-volant, oiseaux, grande faune	Puits de carbone, renouvellement de l'air	
	Forêts mixtes de Pins et de Chênes	Potentielle	Écureuil roux, Lucane cerf-volant, oiseaux, grande faune Corridor pour de nombreuses espèces en situation de ripisylve	Puits de carbone, renouvellement de l'air, régulation et épuration des eaux de ruissellement	
Milieux agricoles	Cultures avec marges de végétation spontanée	Non	Rapaces, mammifères		
Milieux anthropiques	Villages et jardins	Non	Hérisson d'Europe, chiroptères, oiseaux		
	Terrains en friche et terrains vagues	Non	Reptiles		
	Espaces artificialisés	Non			Nul

2.2.2. LES ZONES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES

⇨ Les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

La ZNIEFF « Zone humide d'arrière dune du Pays de Born » couvre une superficie de 15 300 ha sur plus de 15 communes. L'intérêt de cet espace réside dans la présence d'étangs et marais environnants qui constituent un milieu original de transition avec la pinède landaise. Ces zones humides présentent des espèces végétales et animales originales et parfois rares à l'échelle régionale. De plus, les espèces présentes dans ces milieux sont très diversifiées.

Ces étangs jouent un rôle prépondérant dans la migration des oiseaux d'eau de l'Ouest de l'Europe.

Les courants landais offrent un paysage original de forêt galerie, souvent impénétrables, composée de saules, aulnes et chênes pédonculés. C'est ce type de milieux qui peut être observé sur Pontenx-les-Forges. Le site englobe largement les vallées alluviales des deux principaux cours d'eau (l'Escource et le Canteloup) ainsi que certains de leurs affluents. Pour le ruisseau du Canteloup, les affluents concernés sont : le ruisseau du Moulin de Labrit, le Ticheneys et Barade de Mayon ; pour le ruisseau de l'Escource, l'affluent concerné est le ruisseau de la Fontaine des Saints.

En amont de ces vallées, la pinède est largement dominante et ne laisse qu'une faible place aux boisements de feuillus qui accompagnent généralement les cours d'eau. Au sud du bourg, le paysage de ces vallées est plus diversifié. Des boisements de feuillus peuvent être observés, accompagnant les cours d'eau, parfois des boisements humides (aulnaies) dans les zones très humides. Les traces d'activités humaines sont plus marquées, d'une part par la présence de quartiers dans les vallées et d'autre part, par les ouvrages hydrauliques (barrage, moulins, fossés de drainage…). On peut également noter la présence de quelques prairies qui témoignent de l'existence d'activités agricoles notamment d'élevage.

⇨ Le réseau Natura 2000

Source : DREAL Aquitaine, DOCOB

Situé en Aquitaine, le site Natura 2000 FR7200714 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born » concerne la chaîne des étangs du sud de la Gironde et du nord des Landes. C'est un site interdépartemental puisqu'il est à cheval sur deux départements.

Ce site d'intérêt majeur pour le Vison d'Europe possède un véritable enjeu de préservation des milieux lacustres. En effet, composé à 80 % d'étangs et de lacs, le site des zones **humides de l'arrière dune du pays de Born doit se focaliser sur ces habitats, les marais** attenants et les espèces associées dont la survie dépend de ces milieux : l'Isoète de Bory et la Littorelle unifleur par exemple. Toutefois, les lacs et les étangs dépendent directement de leurs affluents, et évoluent en fonction d'eux. Les cours d'eau, les rivières et les zones humides associées (forêts rivulaires, prairies humides,…) ont également un grand intérêt. Les zones humides de l'arrière dune du pays de Born doivent alors être étudiées comme un grand complexe de zones humides uniques

Le DOCOB a été validé en juillet 2014. Les cartes suivantes localisent les enjeux présents sur le territoire de Pontenx-les-Forges. Elles sont extraites de l'atlas cartographique du DOCOB.

80% du territoire, sur lequel le site Natura 2000 est implanté, est occupé par la forêt. C'est la principale économie sur le secteur : sylviculture, scieries, papeteries et autres industries liées à la production de bois (usine de charbon actif) sont donc présentes. Les boisements marécageux sont peu exploités mais répondent à des activités de loisirs : la chasse ou la randonnée. L'agriculture est également présente, mais, étant installée sur le plateau landais, plus propice à la culture céréalière, elle ne concerne pas les zones humides du site. Les lacs et l'attrait touristique qu'ils confèrent présentent également une ressource pour le territoire. En effet, sans parler de l'industrie pétrolière importante notamment sur le lac de Parentis- Biscarrosse ou de l'activité militaire qui utilise la

surface lacustre du nord (site militaire de Cazaux), les lacs ont une influence touristique considérable et créent une économie locale prospère. Les zones humides sont aussi attrayantes pour la pêche, les activités nautiques et aéronautiques (avec notamment la pratique de l'hydraviation). Le site Natura 2000 des zones humides de l'arrière dune du pays de Born compte donc de nombreux usagers.

De nombreux gestionnaires sont également recensés, et qui, de par leurs activités, ont permis de conserver les milieux et espèces en l'état, voire de retrouver des faciès disparus après la fermeture et l'abandon de milieux. Des collectivités (Géolandes, communauté de communes,…), les fédérations départementales et associations locales (chasseurs, pêche et protection des milieux aquatiques…) font partie de ces fervents gestionnaires très impliqués.

Les objectifs

Objectifs généraux (enjeux)		Objectifs opérationnels	Espèces concernées	Habitats concern
A. Enjeux transversaux	A1.	Maintenir une vigilance et une lutte contre les espèces invasives (animales et végétales)	Loutre et Vison, Cistude d'Europe	Habitats aquatiqu milieux dunaires boisements
	A2.	Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences écologiques des milieux	Toutes les espèces	Habitats aquatiqu milieux ouverts, mar tourbières et boisem
	A3.	Sensibiliser, informer les utilisateurs du site aux enjeux écologiques du territoire et animer	Toutes les espèces	Tous les habitat
B. Assurer la conservation des milieux aquatiques et ouverts des rives d'étangs	B1.	Maintenir les milieux ouverts en favorisant les pratiques agropastorales	Toutes les espèces	Lacs, milieux ouvert marais et tourbière
	B2.	Limiter les impacts de l'activité nautique, touristique et récréative sur les habitats et les espèces	Loutre, Vison, Cistude d'Europe, Isoète de Bory et Faux-cresson de Thore	Lacs, milieux ouvert marais et tourbière
C. Assurer la conservation des habitats forestiers, du réseau hydrographique, et favoriser la mosaïque de paysage	C1.	Maintenir la mosaïque d'habitats, entretenir le corridor feuillu, restaurer et gérer les milieux ouverts	Loutre, Vison, Cistude d'Europe, Chauves-souris, insectes, poissons et Fluteau nageant	Rivières, boisemen milieux ouverts et tourbières
	C2.	Travailler sur la réduction d'apports de polluants	Toutes les espèces	Rivières et milieu ouverts
	C3.	Limiter l'ensablement des milieux	Toutes les espèces	Rivières
D. Protéger les habitats dunaires et halophiles	D1.	Conserver la naturalité des milieux	Loutre, Vison, chauves-souris et insectes	Milieux dunaires e halophiles
	D2.	Améliorer les conditions d'accueil du public en veillant à diminuer son impact sur les milieux	Loutre, Vison et chauves-souris	Milieux dunaires e halophiles
	D3.	Restaurer les milieux dégradés	Toutes les espèces	Milieux dunaires e halophiles
E. Lutter contre les sources de mortalité, de dégradation et de dérangement des espèces, et conserver leurs habitats respectifs	E1.	Prendre en compte les exigences des espèces lors de travaux ou manifestations	Toutes les espèces	Tous les habitats
	E2.	Limiter les risques de mortalité directe et indirecte des espèces d'intérêt communautaire	Toutes les espèces	Tous les habitats
F. Améliorer les connaissances sur	F1.	Améliorer les connaissances sur la faune et la flore	Toutes les espèces	-

Figure 1 : Objectifs définis sur le site Natura 2000 - Sources : DOCOB, juillet 2014

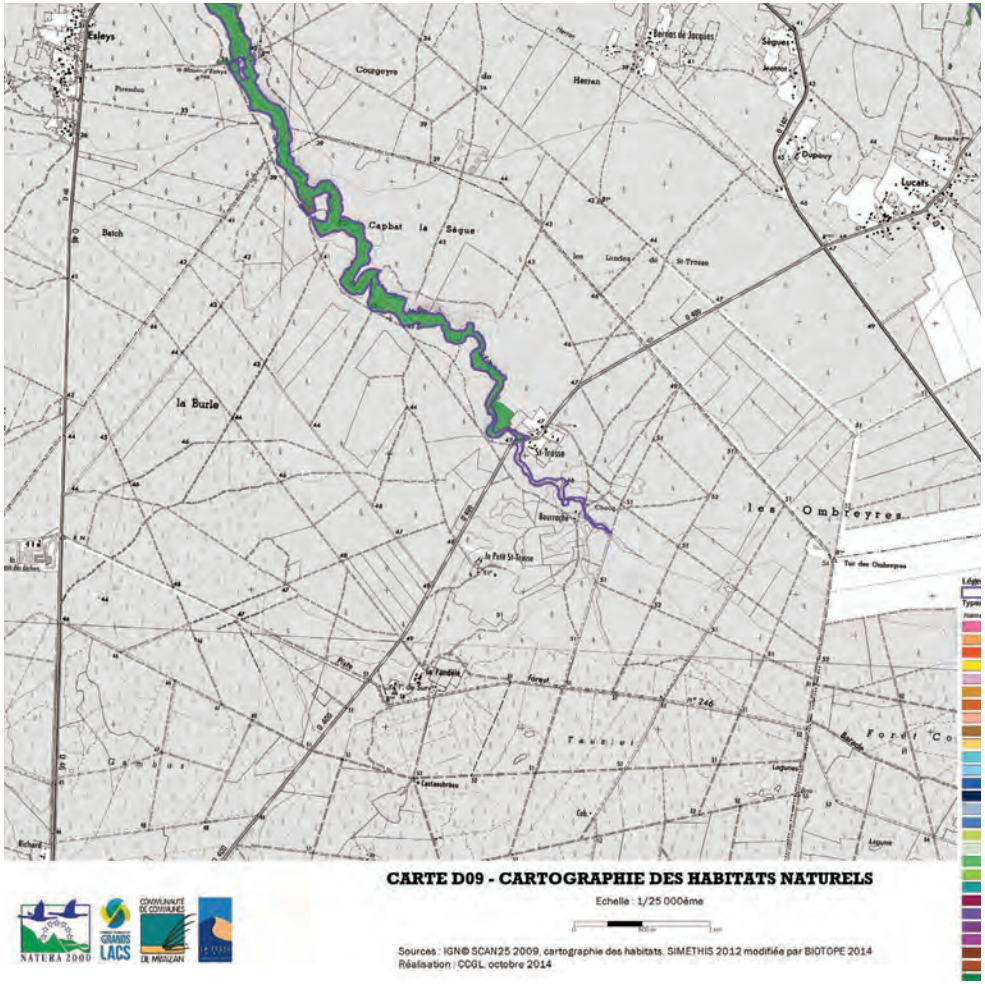

Figure 2 : Cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born – secteur Nord de la commune de Pontenx-les-Forges – source : extrait DOCOB

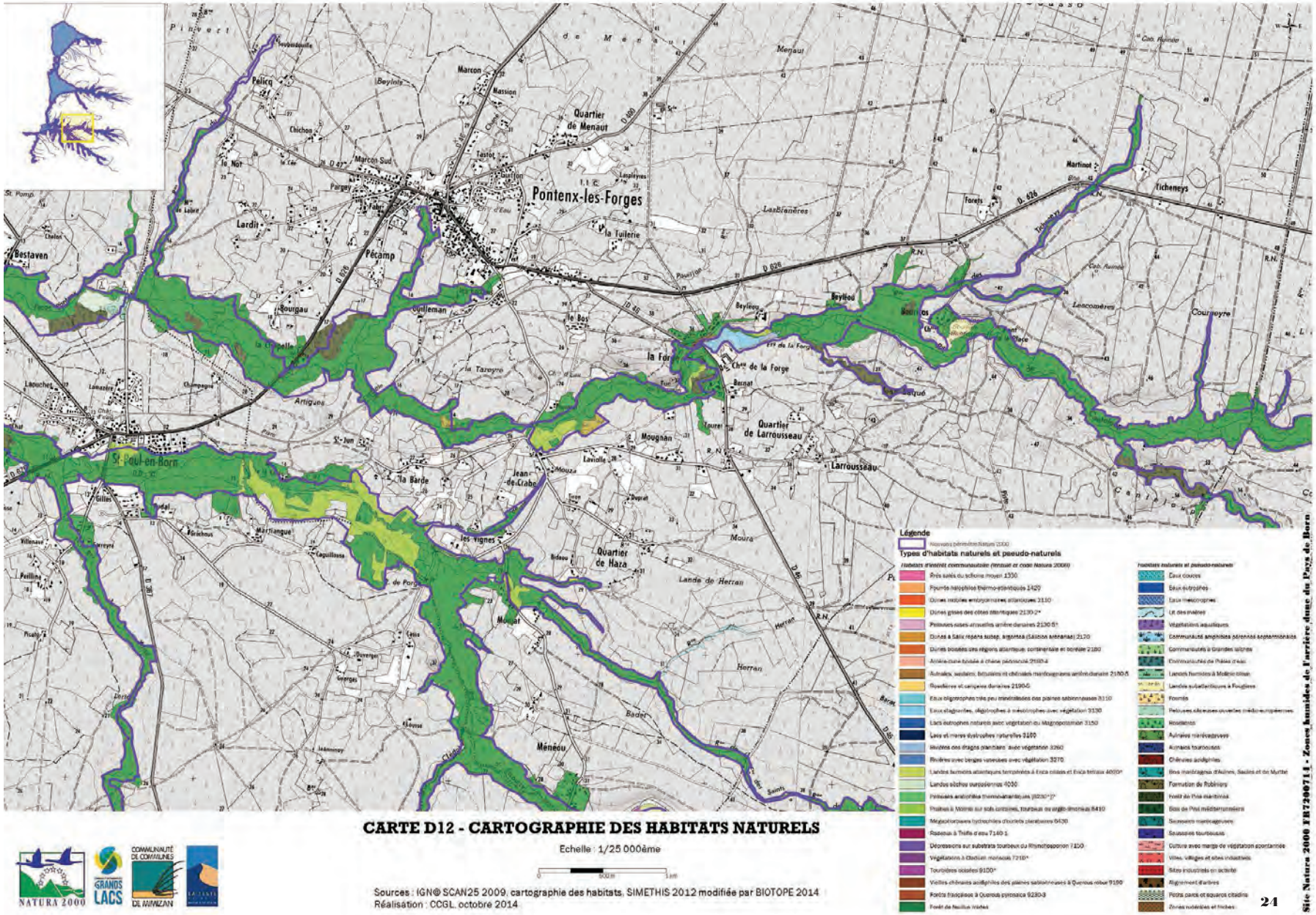

Figure 3 : Cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born – secteur Sud de la commune de Pontenx-les-Forges – source : extrait DOCOB

LES ESPACES INVENTORIÉS ET PROTÉGÉS



Espaces d'inventaires

ZNIEFF 2 Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born

Espaces de protection réglementaire

Site Natura 2000 Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born

St Trosse

Petit Saint Trosse

La Pandelle

N
W E
S

0 300 600 900

Mètres

Sources : BD_ORTHO, BD_TOPO, Igecom 40

LES ESPACES INVENTORIÉS ET PROTÉGÉS

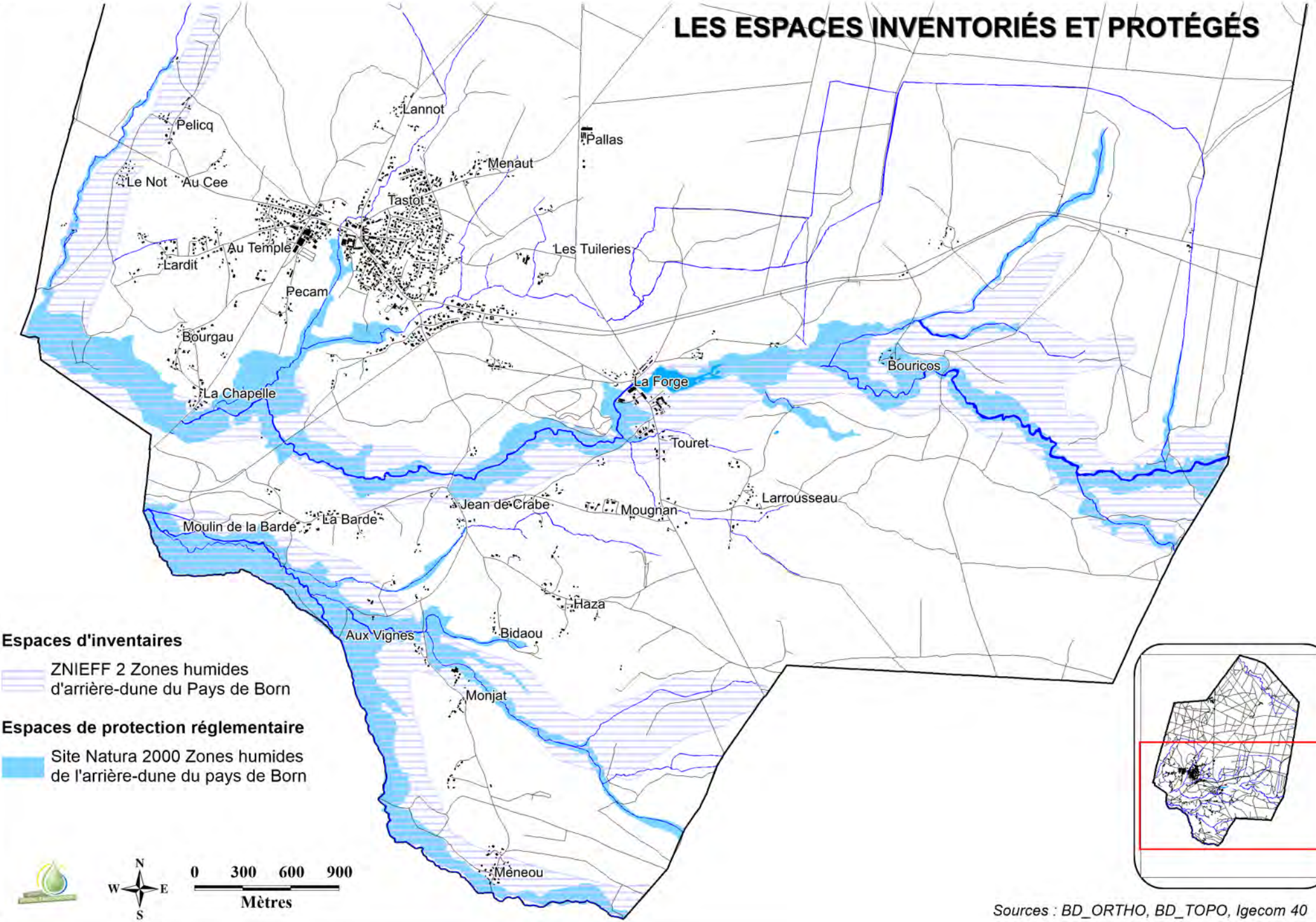

Sources : BD_ORTHO, BD_TOPO, Igecom 40

2.2.3. LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DE PONTENX-LES-FORGES

Source : SRCE Aquitaine

Le SRCE Aquitaine a été annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux en juin 2017. La prise en compte de cette étude par le document de planification n'est donc plus requise. Cependant, les éléments techniques identifiés dans le Schéma ainsi que l'analyse écologique fonctionnelle des territoires sont encore opérationnels et mobilisables. Ainsi, le SRCE Aquitaine est un élément que nous avons intégré dans la construction de la Trame Verte et Bleue de Pontenx-les-Forges.

La définition de la trame verte et bleue repose sur le croisement de différentes données :

- L'étude du SRCE et du SDAGE Adour Garonne ;
- L'étude du SCOT du Born (en cours d'élaboration) ;
- L'analyse de la photo aérienne ;
- Des prospections de terrain pour une analyse plus fine à l'échelle communale.

Les cartes qui suivent sont extraites de l'atlas cartographique du SRCE d'Aquitaine.



Figure 4 : Sous-trame des boisements de conifères et milieux associés – source : SRCE

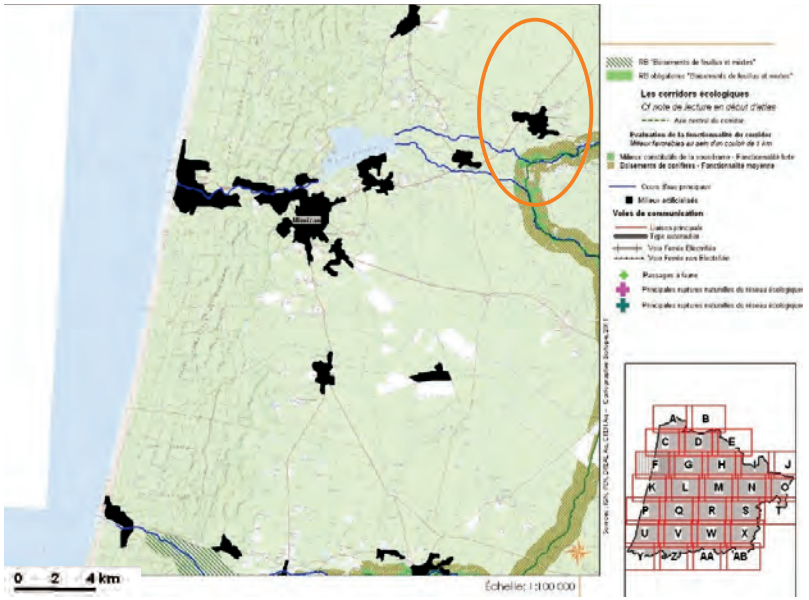

Figure 5 : Sous-trame des boisements feuillus et mixtes – source : SRCE

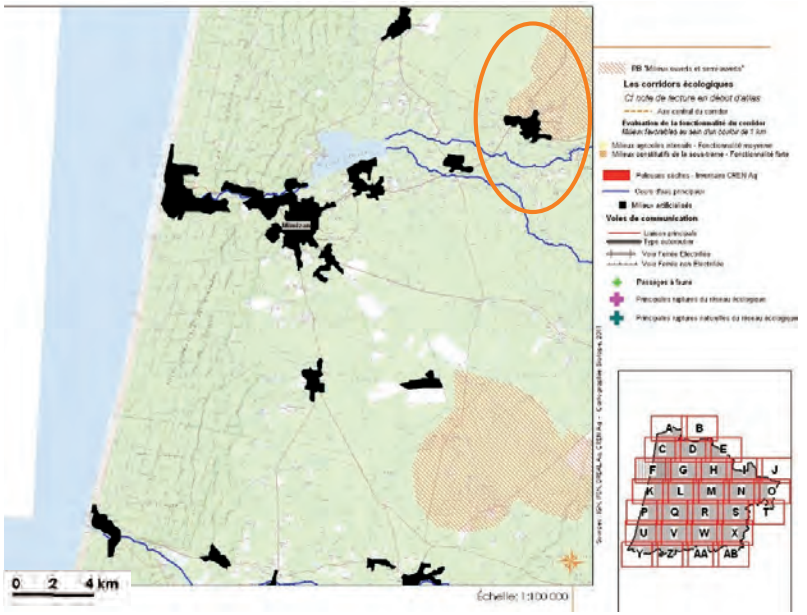

Figure 6 Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts- source : SRCE

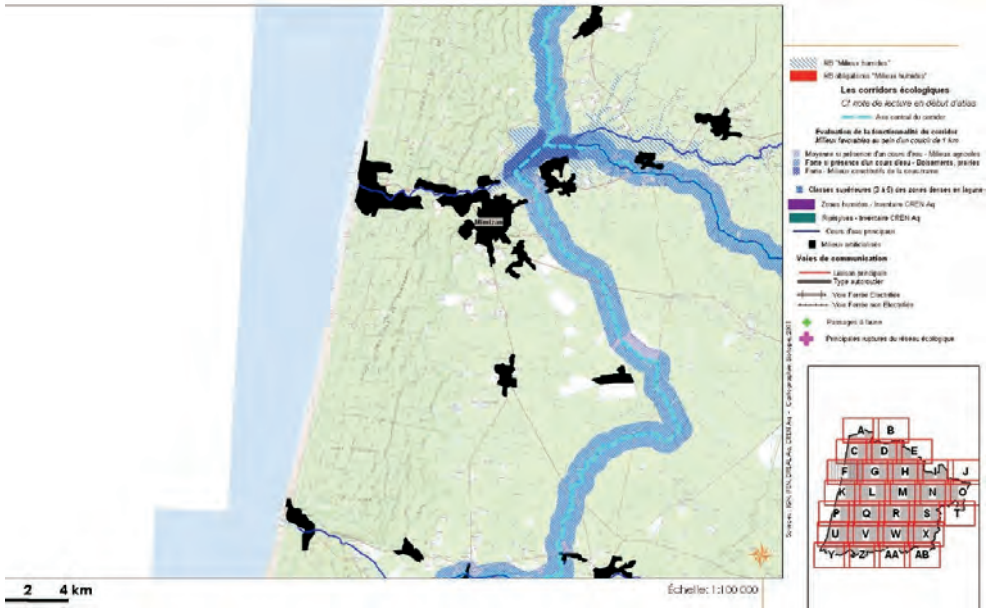

Figure 7 : Sous-trame des milieux humides – source : SRCE

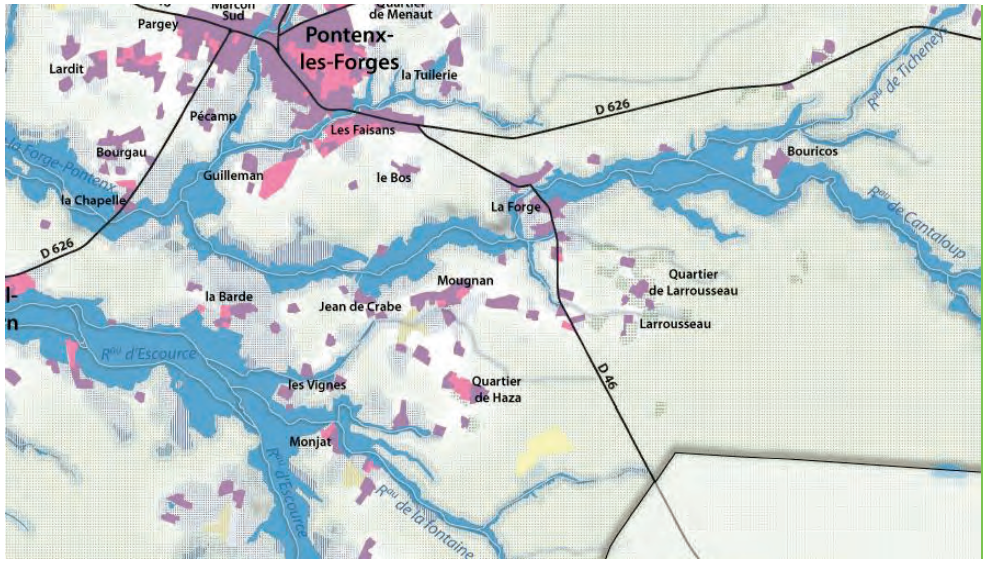



Figure 8 :Trame verte et bleue du SCOT du Born – source : SCOT du Born

⇨ Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les milieux naturels sont de taille suffisante pour assurer leur fonctionnement. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou des espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux individus ou de nouvelles populations.

Différents réservoirs de biodiversité sont identifiés sur le territoire :

- Le massif des Landes de Gascogne ;

- Les vallées comprenant les cours d'eau et les zones humides associées ainsi que la trame de boisements de feuillus les accompagnant. Ces espaces remarquables constituent des axes de déplacement pour de nombreuses espèces d'oiseaux mais également pour des espèces affectionnant les milieux humides associés au réseau hydrographique (Loutre d'Europe et Vison d'Europe).

⇨ Les principaux éléments de la trame verte et bleue

Le massif des Landes de Gascogne : la forêt des landes constitue un espace de vie pour de nombreuses espèces (la forêt cultivée des Landes de Gascogne abriterait environ 80 espèces d'oiseaux, plus de 90 espèces de carabes, 120 espèces d'araignées, environ 50 espèces de papillons de jour et plus de 300 espèces d'insectes saproxyliques)

De plus, le massif des Landes de Gascogne présente une continuité du Médoc jusqu'au massif de l'Adour, ce qui en fait un corridor majeur à une échelle régionale. À une échelle plus locale, la forêt est relativement bien préservée du mitage. Les principales sources de fragmentation sont liées à la présence des infrastructures routières (RD 400, RD 46, RD 47 et RD 626).

Les bandes boisées de forêts de feuillus et mixtes : Cette trame située en grande partie sur la partie Sud de la commune est relativement bien préservée dans sa globalité. Identifiée également au SRCE, celle-ci se voit en confrontation directe, sur certains secteurs, avec les espaces urbains de Pontenx-les-Forges.

La commune étant fortement boisée, avec peu de milieux ouverts, les déplacements semblent peu contraints par les aménagements urbains du fait d'un habitat relativement diffus. Seules les routes à grande circulation (RD 46, 400, 47, 626) peuvent entraîner un risque de collisions routières.

Le réseau hydrographique et ses zones humides : Les cours d'eau et leurs ripisylves ont une fonction importante de corridors écologiques, ou axes de déplacement privilégiés entre des habitats de plus grande taille, en particulier pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques. Ces espaces remarquables constituent des axes de déplacement pour de nombreuses espèces piscicoles, pour l'avifaune mais également pour des espèces affectionnant les milieux humides associés au réseau hydrographique.

Pour cela les corridors aquatiques englobent le lit mineur des cours d'eau et les milieux humides attenants permettant la circulation des espèces entre plusieurs bassins versants. Sur le territoire, différents axes se dessinent le long de certains ruisseaux, les principaux étant le ruisseau d'Escource, le ruisseau du Canteloup et le ruisseau de la Forge. Les principales discontinuités se situent au niveau du bourg avec une urbanisation qui se développe vers ces espaces. Les secteurs de friction urbanisation/espaces sensibles se retrouvent également sur certains airials du fait des aménagements de jardins des particuliers (calibrage, pause de clôture, risque d'attaque par des chiens,…), dont l'analyse fait l'objet d'un chapitre spécifique.

Les principaux types d'obstacle rencontrés sur la trame bleue sont les ouvrages de franchissement routier ainsi que certains aménagements sur les cours d'eau (canalisation, barrage, …).



À la traversée de certaines zones agglomérées comme le bourg certains ruisseaux se retrouvent très contraints par l'urbanisation notamment le ruisseau de Chané qui est canalisé au niveau du bourg. Le barrage de l'usine hydroélectrique de Pontenx les Forges sur le ruisseau de Canteloup constitue un obstacle très difficilement franchissable voir infranchissable compte tenu de la hauteur de chute.

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

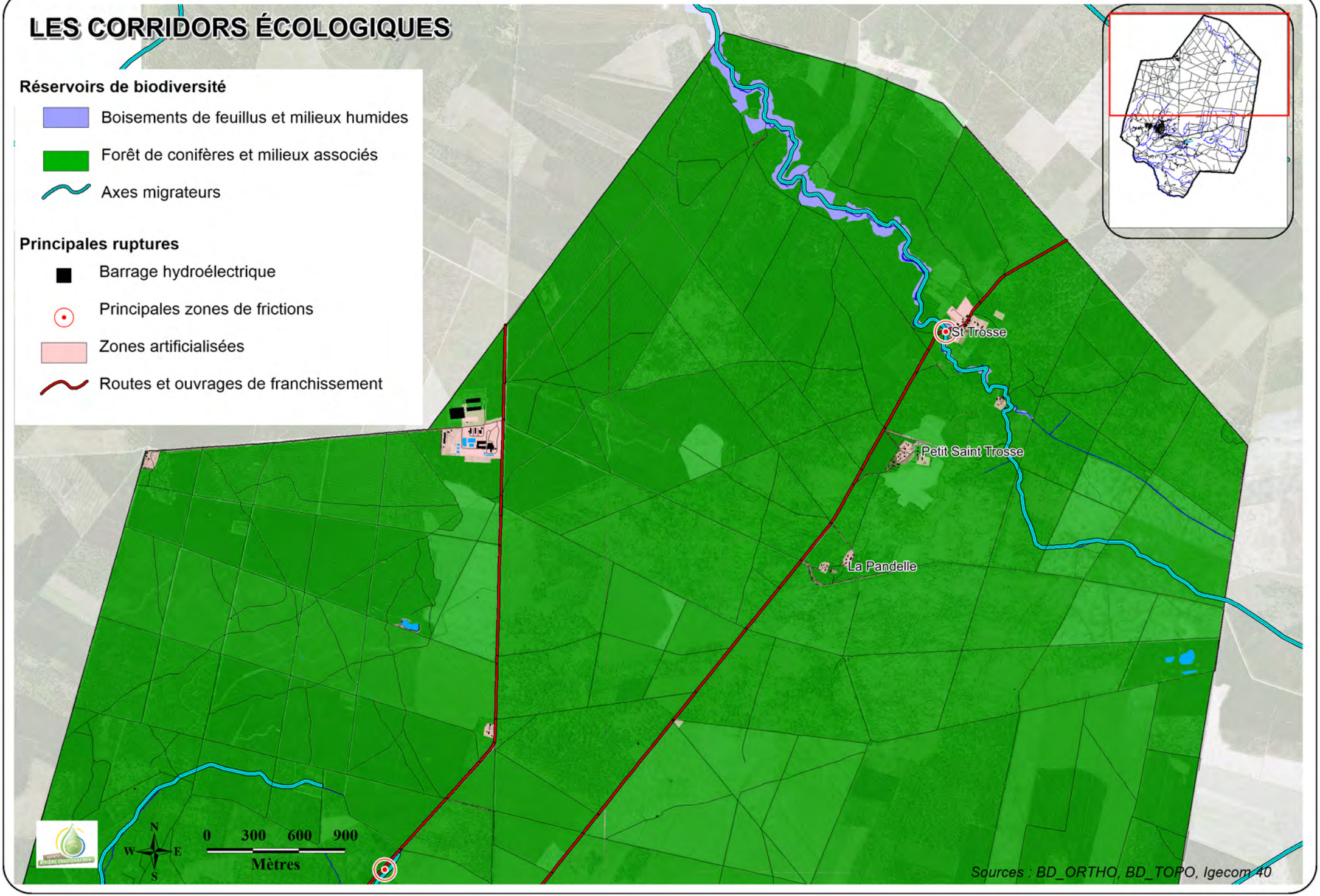

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

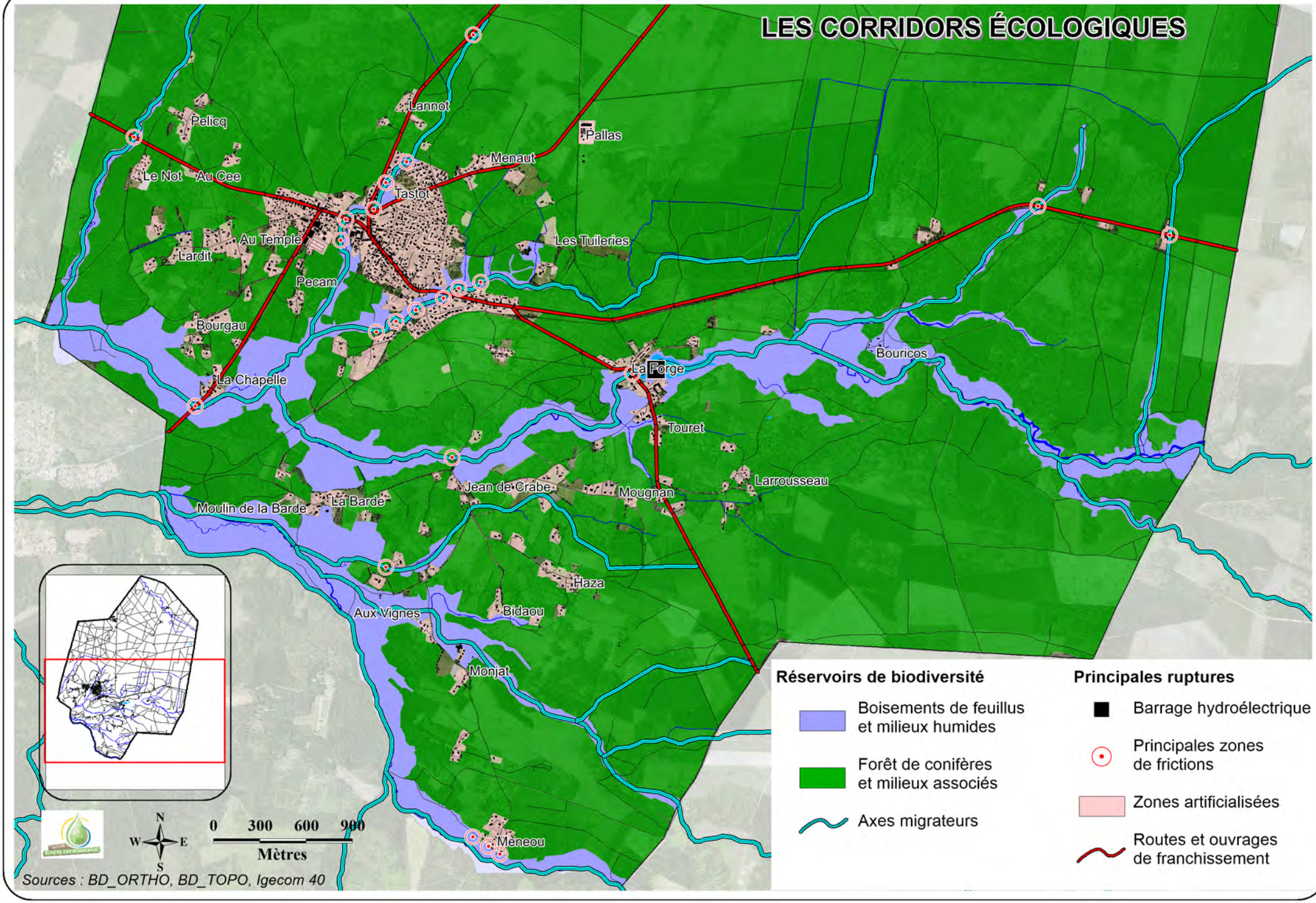

Sources : BD_ORTHO, BD_TOPO, Igecom 40

2.2.4. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ESPACES HABITÉS ISOLÉS

L'analyse environnementale des quartiers et des airials de Pontenx-les-Forges a permis de mettre en évidence le contexte environnemental dans lequel ils se situent et de déterminer leur sensibilité environnementale (2 niveaux) en fonction du caractère plus ou moins sensible des milieux attenants à ces airials ou quartiers.

Cette analyse se base sur un repérage de l'occupation du sol en distinguant notamment les grands types de milieux ainsi que le repérage des espaces sensibles tels que les cours d'eau et les espaces protégés (Natura 2000, ZNIEFF). La sensibilité environnementale des espaces habités isolés de Pontenx-les-Forges est déterminée selon trois variables qualitatives :

- « Sensibilité environnementale forte », lorsque l'airial ou le quartier sera en bordure d'un ruisseau, proche de zones humides ou de boisements de feuillus remarquables (aulnaie par exemple), l'existence de relations fonctionnelles avec des espaces sensibles ;

- « Sensibilité environnementale moyenne à forte », quand une partie du quartier est à proximité de milieux naturels sensibles et l'autre partie à proximité de milieux peu sensibles ;

- « Sensibilité environnementale faible », lorsque l'airial ou le quartier est situé sur un plateau, zone de pinède, un environnement ayant peu de relations fonctionnelles avec des zones plus sensibles (distance supérieure à 150 mètres).

La situation environnementale des quartiers et des airials situés les plus au sud apparaissent comme les plus « sensibles ». En effet, ces quartiers sont souvent proches d'espaces remarquables, notamment des cours d'eau, zones humides ou concernés directement ou indirectement par le site Natura 2000 « Zone humide d'arrière dune du Pays de Born ». Afin de garantir la pérennisation de ces zones remarquables proches, il conviendra d'adopter un développement raisonné de celles-ci. (Maintien de zones tampons entre espace habité et espace naturel, gestion des eaux usées, limitation de l'imperméabilisation des sols et des ruissellements,…).

Le classement des quartiers ou airials dans la catégorie « sensibilité environnementale faible » ne signifie pas qu'ils sont dénués d'intérêt écologique. Ils sont souvent caractérisés par des espaces ouverts dans la pinède, plantés de chênes avec en lisière des espèces diversifiées (chêne, noisetier, châtaignier, acacia, pin, fougères,…). Ils présentent ainsi une certaine diversité et peuvent potentiellement accueillir des espèces (insectes, chiroptères,…) affectionnant ces zones de lisière. Le développement de ces quartiers devra également faire l'objet d'une attention particulière afin de conserver cet environnement.

- Tableau 1 : Sensibilité environnementale des espaces habités de Pontenx-les-Forges

Sensibilité environnementale forte	Sensibilité moyenne à forte	Sensibilité environnementale faible
Ménéou	Laviolle	Haza
La Barde	Jean de Crabe	Mougnan
Bernat	La Chapelle	Pecamp
La Forge	Bourgau	Le Not
Saint-Trosse	Touret	Pelicq
Tastot		Pargey
Moulin de la Barde		Menaut
Jean de Crabe		Le Petit Saint Trosse
Aux vignes		La Pandèle
Monjat		Marcon
Bidaou		Le Cée
Bouricos		Lardit
		Pécam
		Larousseau
		La Tuillerie
		EcoMateria
		Pallas

Cette analyse établit donc que 47% des quartiers et airials présentent une sensibilité environnementale faible, 38% une sensibilité forte et 16% une sensibilité moyenne à forte. Un peu plus de la moitié des quartiers devra faire l'objet d'une attention particulière en termes d'aménagement d'un point de vue environnemental.

2.2.5. ENJEUX

Le projet communal devra prendre en compte les enjeux suivants :

- Préserver le site Natura 2000 et les continuités écologiques des incidences directes (création de ruptures au profit d'aménagement) ou indirectes (meilleure gestion de l'eau) ;

- Maintenir l'intégrité du massif de conifères et de ses milieux associés en définissant des limites strictes à l'urbanisation (trois coupures identifiées) ;

- Assurer la pérennité des milieux d'intérêt écologique non identifiés au travers d'espaces d'inventaire ou de protection réglementaire (lagunes, tourbières, crastes et cours d'eau) ;

- Préserver/restaurer les coulées vertes au niveau du bourg en travaillant sur les interfaces espaces remarquables et espaces artificialisés (ruisseau de Chané et ruisseau de Pouillon).

2.3. LES RESSOURCES NATURELLES

2.3.1. LES RESSOURCES EN ÉNERGIE RENOUVELABLE

⇨ **Les énergies renouvelables sur le territoire**

La Communauté de communes de Mimizan est engagée dans une démarche TePOS depuis 2012. À l'échelle intercommunale, les consommations énergétiques (sans Gascogne Paper) sont essentiellement liées au secteur résidentiel (49%) et aux activités industrielles (30%). Le reste se partage entre le tertiaire, le secteur public et le secteur VRD.

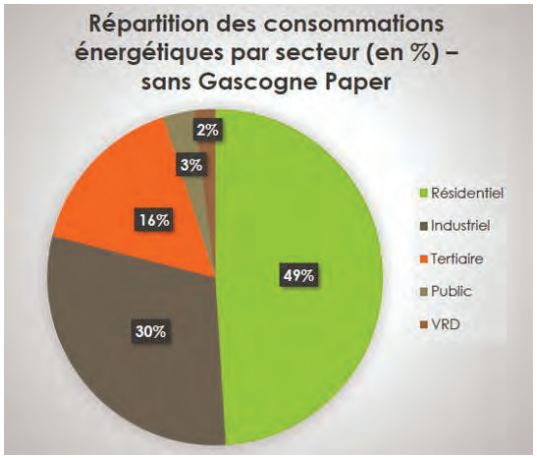

Les données qui suivent sont issues du diagnostic énergétique du territoire et des projections découlant des hypothèses d'actions d'économies d'énergie optimales et d'intégration des énergies renouvelables (hors opérateur industriel dominant).

À l'échelle de la Communauté de communes, une présence déjà significative des ENR dans les consommations est à noter. Cela est dû à la spécificité forestière du territoire : beaucoup d'habitants se chauffent pour tout ou partie au bois, et les industriels, qui travaillent le bois, utilisent les résidus pour alimenter les chaufferies biomasse. La biomasse représente 99,8% des ENR consommées et plus de 33% des consommations tous secteurs confondus. En ce qui concerne la production des énergies renouvelables (6,85% de la consommation électrique du territoire), la valorisation des déchets représente 85% de la production actuelle d'électricité verte, loin devant le photovoltaïque (12%) et l'hydroélectricité (3%).

Sur le territoire communal, différentes actions ont déjà été mises en place : photovoltaïque sur la salle de sport, actions de sobriété énergétique sur certains bâtiments communaux, gestion raisonnée de l'éclairage public, centrale hydroélectrique, zone d'activités EcoMatéria dédiée aux éco-industries et à l'économie circulaire, avec des démarches sur les économies d'énergie.

⇨ Le potentiel existant

Eolien

La commune de Pontenx-les-Forges est mentionnée dans la liste des communes dans lesquelles sont situées les parties de territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne au sens du décret n°2011-678. Malgré cette identification, l'instruction d'une demande de ZDE en zone favorable du SRE ne conduira pas automatiquement à une décision favorable.

Photovoltaïque

Le potentiel thermique issu de l'énergie solaire sur le territoire se situe autour de 1 450 à 1 600 kWh/m2/an sur une échelle allant de 1 000 à 1 900 au niveau national.

Géothermie

Sur le territoire, le BRGM identifie des aquifères continus profonds qui constituent un potentiel probable.

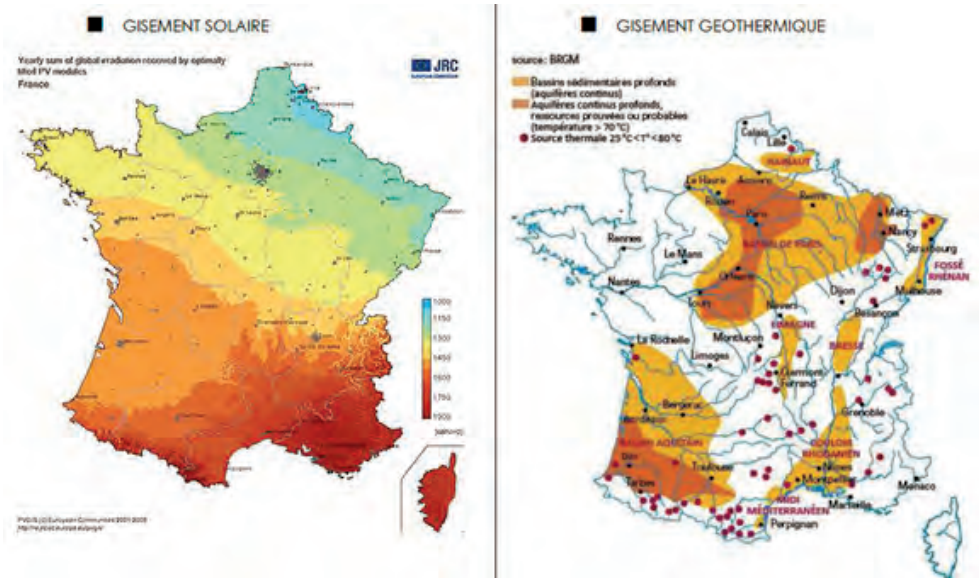

Biomasse

De par ses caractéristiques, la biomasse constitue une ressource importante sur le territoire et ce à une échelle régionale. Le SRCAE Aquitaine définit comme objectif, à l'horizon 2020, que cette ressource représente 60% de la production d'ENR. L'enjeu concernant la mobilisation de ce potentiel sera d'anticiper les interactions entre la forêt, les filières et le développement territorial, pas seulement en terme d'opposition mais également de synergie.

En conclusion, à l'échelle des opérations communales, le potentiel le plus facilement mobilisable est clairement lié à l'énergie solaire. La mobilisation des autres ENR devant être réfléchie à une échelle beaucoup plus vaste et notamment au travers de la démarche TEPOS, portée par le Communauté de communes de Mimizan.

2.3.2. LES MASSES D'EAU

Sources : SDAGE Adour Garonne 2016-2021, SAGE Etangs littoraux Born et Buch

⇨ Le SDAGE Adour Garonne recense différentes masses d'eau sur le territoire qui sont présentées en suivant.

Tableau 2 : État des masses d'eau rivière présentes sur la commune

Masses d'eau	État actuel			Objectif écologique	Objectif chimique
	État écologique	État chimique	Pressions recensées		
FRFR282 Ruisseau de la Forge-Pontenx de sa source à l'étang d'Aureilhan	Bon	Bon	Non significatives	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR651 L'Escource de sa source à l'étang d'Aureilhan	Bon	Bon	Pression des rejets de stations d'épurations industrielles significative Pression de prélèvement irrigation significative	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRL75_2 Barrage de Ligautenx	Bon	Bon	Pression par les pesticides significative	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR282_3 Ruisseau Pouillon	Moyen	Bon	Non significatives	Bon état 2021 (paramètres à l'origine de l'exemption : nitrates, pesticides, conditions morphologiques)B o n état 2015	Bon état 2015
FRFRR651_3 Ruisseau de Mouza	Bon	Bon	Non significatives	Bon état 2015	Bon état 2015

Le caractère boisé du territoire et l'absence de fortes pressions contribuent à la bonne qualité chimique des cours d'eau. Seul le ruisseau du Pouillon est en mauvais état écologique, avec une altération morphologique qui reste cependant modérée.

Tableau 3 : État des masses d'eau souterraine présente sur le territoire

Masses d'eau	État actuel			Objectif quantitatif	Objectif chimique
	État quantitatif	État chimique	Pressions recensées		
FRFG045 : Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde	Bon	Bon	Non significatives	Bon état en 2015	Bon état en 2015
FRFG070 Calcaires et faluns de l'aquitanien-burdigalien (miocène) captif	Bon	Bon	Pression prélèvements d'eau significative	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG072 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	Mauvais	Bon	Non significatives	Bon état en 2021	Bon état en 2015
FRFG073 : Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Bon	Bon	Non significatives	Bon état en 2015	Bon état en 2015
FRFG075 : Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain	Bon	Bon	Non significatives	Bon état en 2015	Bon état en 2015
FRFG080 : Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon	Bon	Non significatives	Bon état en 2015	Bon état en 2015
FRFG081 : Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Bon	Bon	Non significatives	Bon état en 2015	Bon état en 2015
FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Bon	Bon	Pression prélèvements d'eau significative	Bon état en 2015	Bon état en 2015
FRFG084 : Grés, calcaires et sables de l'Hévétien (miocène) captif	Bon	Bon	Pression prélèvements d'eau significative	Bon état en 2015	Bon état en 2015
FRFG091 : Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	Bon	Bon	Non significatives	Bon état en 2015	Bon état en 2015
FRFG105 : Sables et graviers du pliocène captif du littoral aquitain	Bon	Bon	Pression prélèvements d'eau significative	Bon état en 2015	Bon état en 2015

La commune de Pontenx-les-Forges est répertoriée par le SDAGE Adour-Garonne en zone sensible à l'eutrophisation sur l'intégralité de sa surface. Elle se situe cependant hors zone vulnérable (nitrates) et hors zone de répartition des eaux (ZRE). Ce zonage identifie les secteurs caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. L'ensemble de ces éléments se traduit par un état quantitatif et qualitatif bon pour l'ensemble des masses d'eau.

Le territoire est également concerné par l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch ». Sur Pontenx-les-Forges, les principaux cours d'eau concernés sont le Canteloup, l'Escource et le ruisseau de Tirelague. Le document identifie également un certain nombre de zones humides. Différentes orientations se dégagent et devront être déclinées au sein du document d'urbanisme :

- La protection contre les risques inondations ;
- L'amélioration et la protection de l'alimentation en eau potable ;
- Amélioration de la qualité écologique des plans d'eau ;
- Gestion et sauvegarde des zones humides et du réseau hydrographique ;
- Harmonisation des usages, des intérêts avec les potentialités écologiques ;
- Harmonisation des pratiques d'entretien du réseau hydrographique secondaire favorables à la protection de la nappe superficielle ;
- Mise en place des conditions d'un développement urbain de qualité, du maintien des activités agricoles, sylvicoles et industrielles, compatibles avec les exigences de bon état écologique (Directive cadre Européenne sur l'eau).

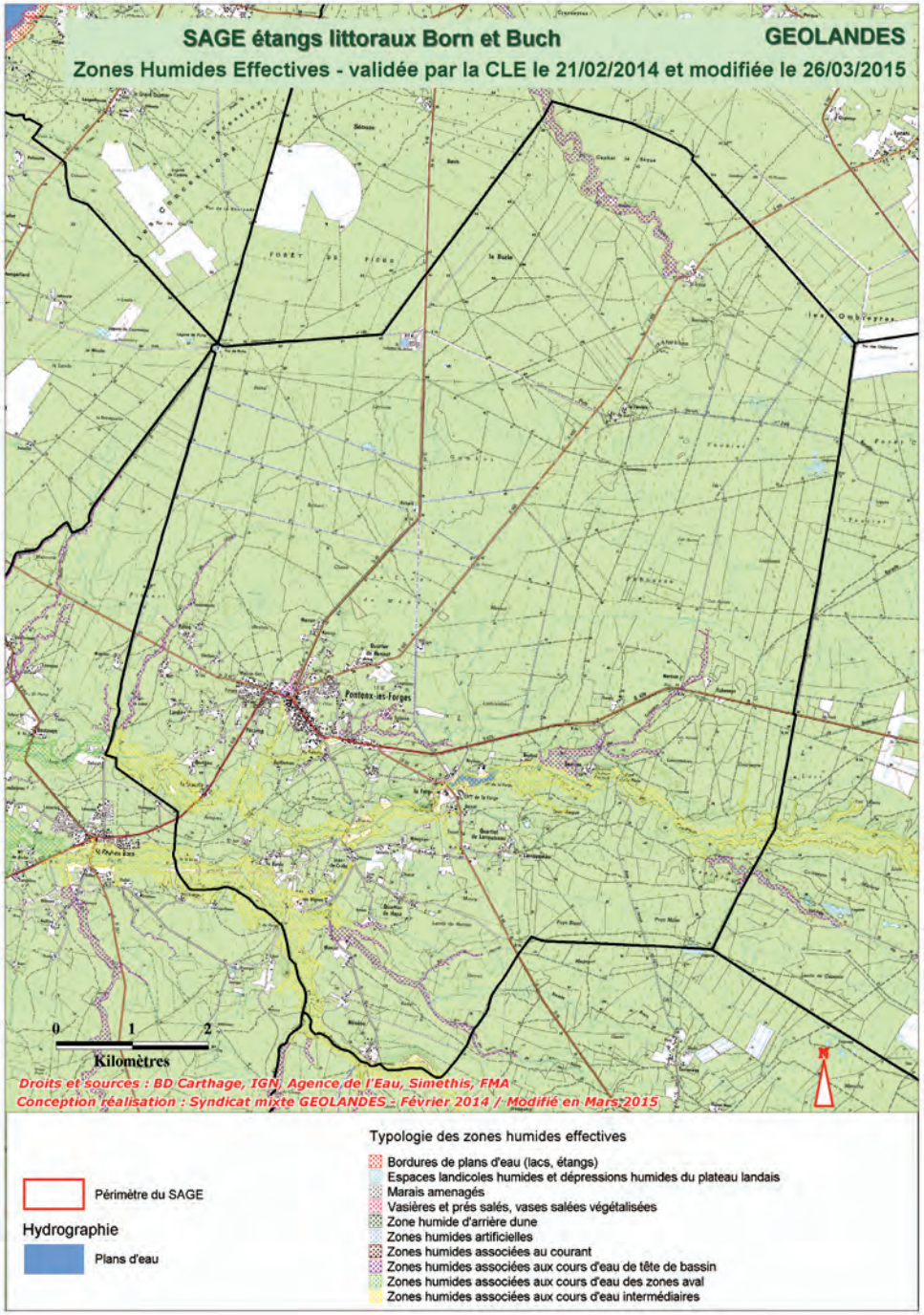

Carte des zones humides effectives sur la commune de Pontenx-les-Forges (ci-contre)

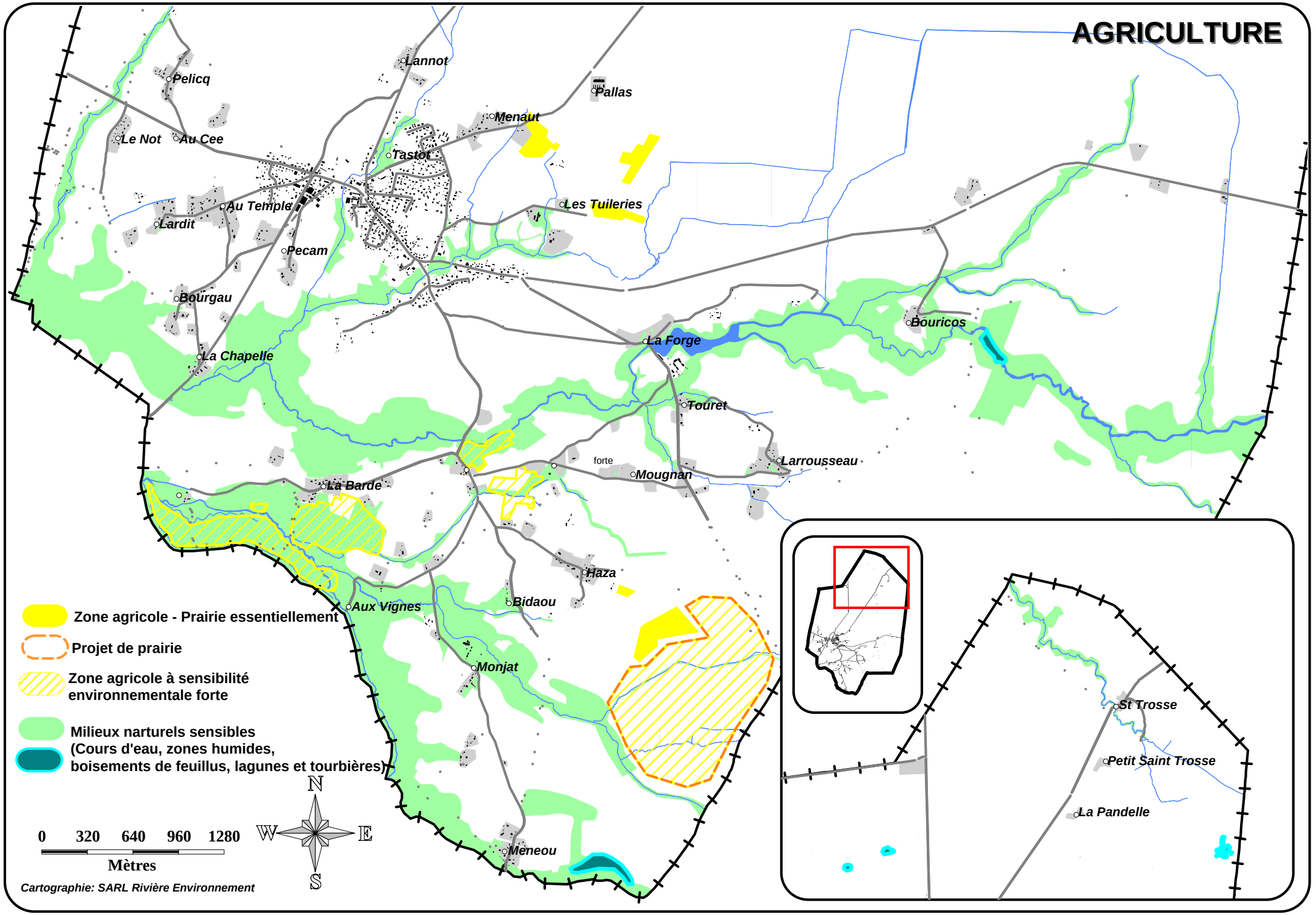
AGRICULTURE
Lannot
Pelicq
Pallas
Menaut
Le Not
Au Cee
Tastor
Au Temple
Les Tuileries
Lardit
Pecam
Bourgau
Bouricos
La Forge
La Chapelle
Touret
forte
Larrousseau
Mougnan
La Barde
Haza
Aux Vignes
Bidaou
Monjat
Meneou
St Trosse
Petit Saint Trosse
La Pandelle
Zone agricole - Prairie essentiellement
Projet de prairie
Zone agricole à sensibilité environnementale forte
Milieux narturels sensibles (Cours d'eau, zones humides, boisements de feuillus, lagunes et tourbières)
N
W
E
S
0 320 640 960 1280
Mètres
Cartographie: SARL Rivière Environnement

2.3.3. LES RESSOURCES AGRICOLES

Le territoire de Pontenx-Les-Forges est le support d'activités économiques liées à l'utilisation du sol. L'activité agricole sur la commune est ancienne comme en témoigne les nombreux airials présents sur le territoire. Ces airials ont permis le développement d'une activité agricole dans les landes humides basée sur l'élevage et la polyculture (céréales diverses, vigne, bovins, cochons, volailles…). La loi du 19 juin 1857 pour l'assainissement des landes a contribué au recul de ce mode cultural au profit de la plantation systématique des landes en pin maritime.

Aujourd'hui, l'activité agricole est basée sur la pratique d'élevage extensif de bovins dans les vallées alluviales. Cette activité a une incidence plutôt positive sur l'environnement du fait de sa faible ampleur et parce qu'elle permet de maintenir des zones prairiales dans les vallées, qui aujourd'hui ont plutôt tendance à disparaître.

2.3.4. LES RESSOURCES FORESTIÈRES

La forêt de Pontenx-les-Forges est située dans l'ensemble « Landes de Gascogne ». Son massif forestier est dominé très largement par le Pin Maritime. Il serait bien plus ancien que ceux réalisés depuis la loi de juin 1857 visant l'assainissement et la mise en culture des Landes de Gascogne. La pinède est généralement localisée sur les zones de plateau. Ce sont des peuplements de structure futaie d'âge assez hétérogène. Le Pin maritime ayant de faible exigence en termes de besoin nutritif et supportant les variations hydriques du sol plus facilement que d'autres espèces, c'est la raison de son abondance dans les landes de Gascogne.

En bordure de cours d'eau et dans les vallées encaissées, ce sont les peuplements de feuillus qui dominent en structure taillis essentiellement. Il s'agit en majorité du Chêne pédonculé et de l'Aulne. Le Chêne Tauzin est également présent sur les zones plus sèches (talus du plateau).

Les fonctions de la forêt aujourd'hui

La politique forestière actuelle est d'œuvrer pour « une gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles ». Aujourd'hui, la forêt assure plusieurs fonctions : une fonction économique, une fonction environnementale, une fonction sociale.

Sur Pontenx-les-Forges, la **fonction économique** (de production) est de loin la plus importante de la forêt landaise du fait d'un savoir-faire ancien et d'un tissu économique relativement bien implanté à l'échelle nationale et européenne. Les débouchés économiques sont relativement vastes malgré la crise économique actuelle, car le bois est une matière première qui rentre dans la composition de nombreux produits (meubles, papiers, cartons, bois d'œuvre,…). Cette fonction économique permet également d'assurer le développement des autres fonctions de la forêt.

La **fonction environnementale** de la forêt a pris aujourd'hui une dimension planétaire du fait des enjeux liés au réchauffement climatique. Elle joue un rôle essentiel dans le stockage du carbone, sachant que le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre produit par l'activité humaine. La forêt permet la production d'oxygène et joue un rôle d'épuration de l'air. Elle joue également un rôle dans la protection des ressources et de la qualité de l'eau, réservoir de biodiversité et refuge pour certaines espèces. Elle permet aussi de limiter le ruissellement grâce au couvert forestier, et joue un rôle important dans le maintien de la qualité de l'eau.

À l'échelle de la région forestière, les forêts jouent un rôle essentiel dans la protection des sols, un rôle d'autant plus important sur la côte Aquitaine (fixation des dunes) qu'en zone de montagne, permettant de limiter l'érosion des sols.

La **fonction sociale** de la forêt prend de l'ampleur du fait de mode de vie devenant de plus en plus urbain. L'accès à la nature devient une nécessité renforcée par une prise de conscience de la protection de l'environnement qui engendre parfois des conflits avec la gestion sylvicole lors de « coupe de régénération ». La forêt fait partie intégrante de l'identité paysagère des communes landaises et participe au cadre de vie des habitants.

Les **fonctions récréatives** que procure la forêt sur le territoire sont la chasse, la randonnée (pédestre, cycliste, équestre ou motorisée), des sentiers pédagogiques et de découverte de la nature, la cueillette de champignons,… À noter toutefois que la forêt est privée à 94% sur Pontenx-les-Forges, toutes ces activités ne sont pas autorisées partout.

Enfin, face aux risques que représente la forêt (incendie, tempête), chaque habitant-citoyen est directement concerné par sa proximité. Ce cadre de vie impose à chaque propriétaire, un minimum d'attention et d'entretien des abords de son terrain (débroussaillage des terrains forestiers à moins de 50 m des habitations à la charge de leurs résidents).

Carte des grandes formation végétales

⇨ La gestion durable de la forêt

Le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine) est un acteur majeur du développement de la sylviculture sur l'Aquitaine.

Ces fonctions principales :

- Assurer le développement et la vulgarisation forestière dans la région en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et les associations locales ;
- Définir des itinéraires techniques sylvicoles en fonction des contextes locaux ;
- Interlocuteur principal pour les actions d'aménagement du territoire (PLU, grand projet ou ouvrage,…) ;
- Accompagner les sylviculteurs dans leurs démarches, notamment en période de difficultés (phénomènes climatiques : tempête, feu de forêt,…).

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Aquitaine a été élaboré par le CRPF et approuvé par le Ministre chargé des forêts.

Ce document a une valeur réglementaire. Il dresse un état des lieux et définit des objectifs de gestions sylvicoles. Il « indique les principaux critères à prendre en compte pour le choix de sylviculture (production de bois, gestion diversifiée qui privilégie certaines fonctions de la forêt). Des recommandations sont données par type de peuplement et par essence. Enfin, l'analyse des équilibres sylvo-cynégétiques et l'énoncé des préconisations de gestion liées aux milieux naturels sensibles clôturent le document ».

Les Plans Simples de Gestion (PSG), les Règlements Types de Gestion (RTG) et les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) doivent y être conformes. Il constitue aussi un guide synthétique pour tous les propriétaires forestiers qui s'interrogent sur la gestion de leur forêt.

Plusieurs Plans Simples de Gestion sont applicables sur la commune. Rédigé par les propriétaires forestiers par l'intermédiaire du CRPF, le Plan Simple de Gestion est un document réglementaire qui vise à garantir une gestion durable de la forêt. Les propriétaires de plus de 25 ha d'un seul tenant ont l'obligation d'établir un tel document.

Pour les propriétaires de moins de 25 ha, ils ont la possibilité d'adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles mais pas d'obligation.

Le code des bonnes pratiques sylvicoles permet de garantir une gestion durable de la forêt par leurs propriétaires, tout en prenant en compte les usages locaux. Il permet aux propriétaires d'accéder aux aides et définit des notions de gestions durables sous forme de recommandations.

⇨ La forêt, un espace sensible soumis à de nombreux aléas.

Différents types de risque rendent vulnérable la forêt et dans le même temps l'économie sylvicole. Le tableau suivant décrit ces principaux risques.

Risque biotique		Risque abiotique	
Nature du risque	Effets	Nature du risque	Effets
Abondance des cervidés (chevreuil, cerf)	Abroutissements, frottis et écorçages atteignent les jeunes pousses	Vent violent notamment: Tempête Martin en 1999 (sup à 150 km/h de vitesse moyenne) Tempête Klaus (rafales de 150 km/h à 172 km/h sur le littoral de la Gironde)	Dégâts importants : Casses ou chutes d'arbre
Insectes (chenille défoliatrice, charançons, chenilles xylophages)	Peuvent entraîner des dégâts importants mais pas directement de mortalité	Grêle	Lésions engendrées par la grêle pouvant provoquer des mortalités directes
Maladie (Champignons parasites racinaires des résineux)		Gel	Gélivure, parfois mortalité
		Incendie	Destruction totale

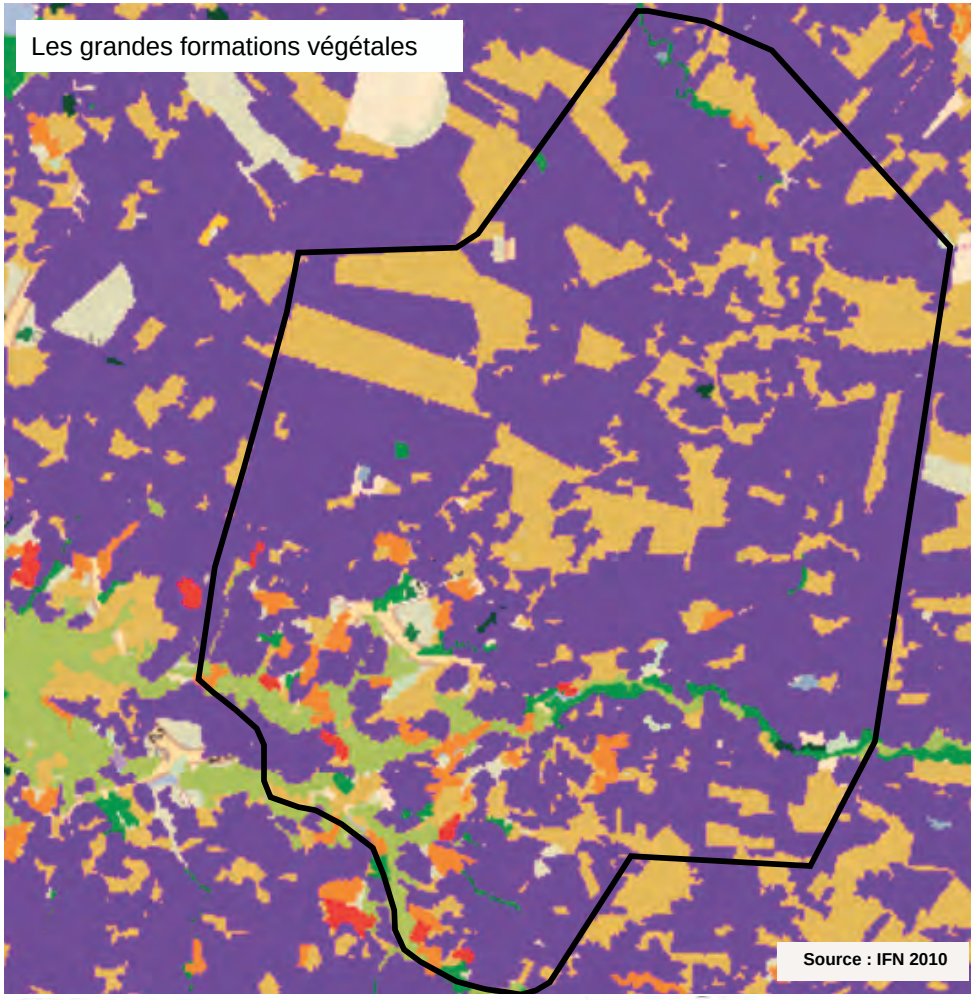

2.3.5. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION EN ESPACES

Durant les 10 dernières années (2009-2018), 43,93 hectares ont été consommés sur la commune de Pontenx-les-Forges.

Sur ce total, 41,59 hectares étaient des espaces naturels, agricoles et forestiers (N.A.F.) soit près de 95%. Par ailleurs, plusieurs terrains ont également fait l'objet de nouvelles constructions au sein des espaces déjà artificialisés (2,34 ha).

Parmi ces espaces NAF consommés, 26,4 ha étaient des espaces forestiers, environ 12,5 ha étaient composés de prairies ou landes, et environ 2,7 ha étaient des espaces verts.

Les espaces prélevés ont été utilisés principalement par l'habitat (22,1 ha) et le développement économique (19,5 ha).

Consommation total d'espaces selon l'occupation des sols de 2009 à 2018

Consommation (Ha)	Économie	Équipement	Habitat	Total
Boisement	19.07 ha		7.31 ha	**26.39 ha**
Prairie ou lande			12.52 ha	**12.52 ha**
Espace vert	0.38 ha		2.30 ha	**2.68 ha**
Total NAF	***19.45 ha***	***0 ha***	***22.13 ha***	***41.59 ha***
T artificiel	*1.19 ha*	*0.22 ha*	*0.93 ha*	*2.34 ha*
Total	**20.64 ha**	**0.22 ha**	**23.06 ha**	**43.93 ha**

La consommation d'espace pour l'habitat a permis la construction de 181 logements, ce qui donne une densité moyenne brute (en incluant les voiries et réseaux) de 8 logements à l'hectare et une taille moyenne (brute) de 1 200m² par logement. Le développement urbain s'est localisé principalement au contact du Bourg. Les quartiers et airials de Menaut, Lardit, Haza sont également concernés dans une moindre mesure.

Commune de Pontenx-Les-Forges
Origine des espaces consommés entre 2009 et 2018

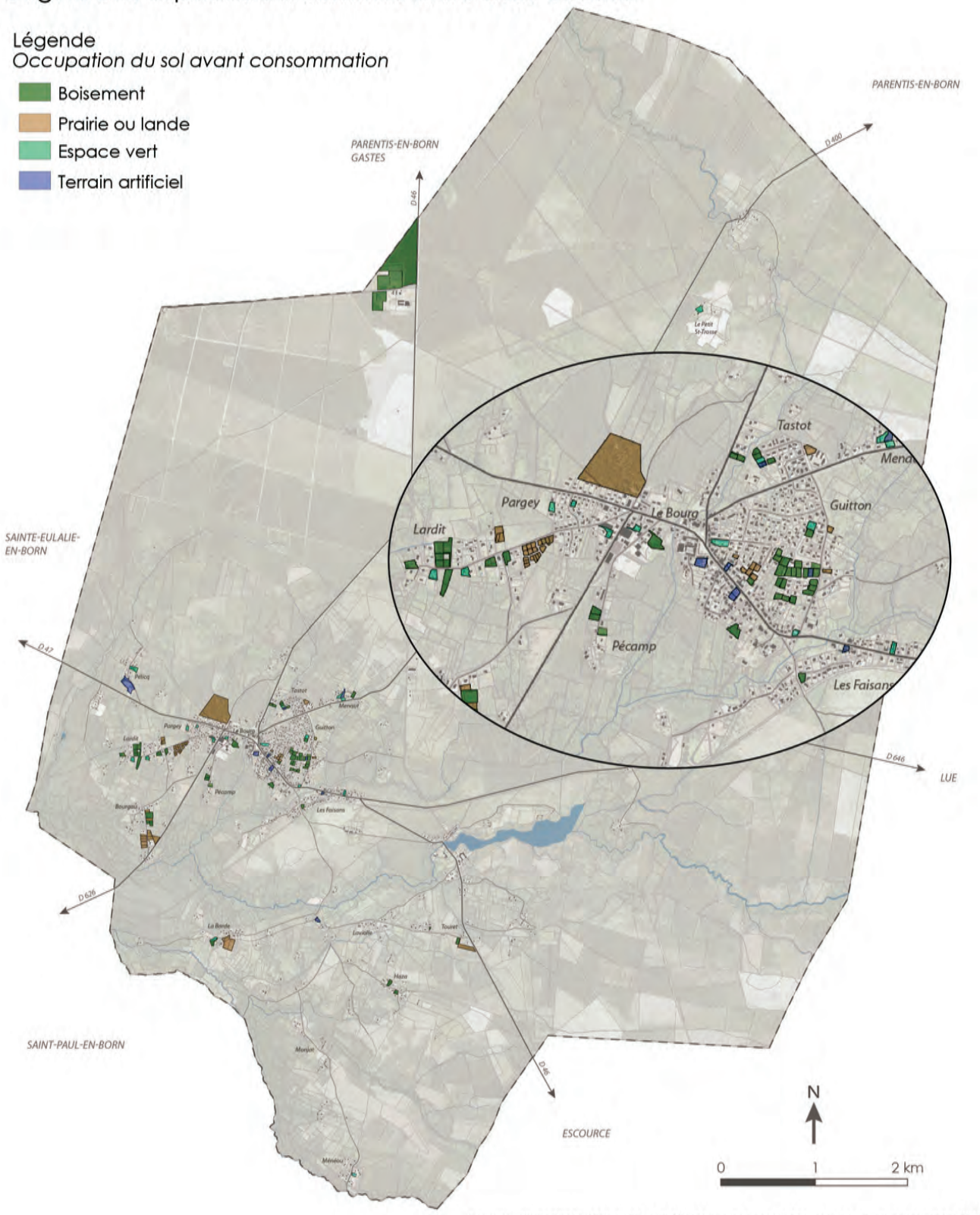

Sources : Orthophoto 2002 et 2012 (IGN); Géoportail.gouv ; Autorisations d'urbanisme 2009-2018

Commune de Pontenx-Les-Forges
Destination des espaces consommés de 2009 à 2018

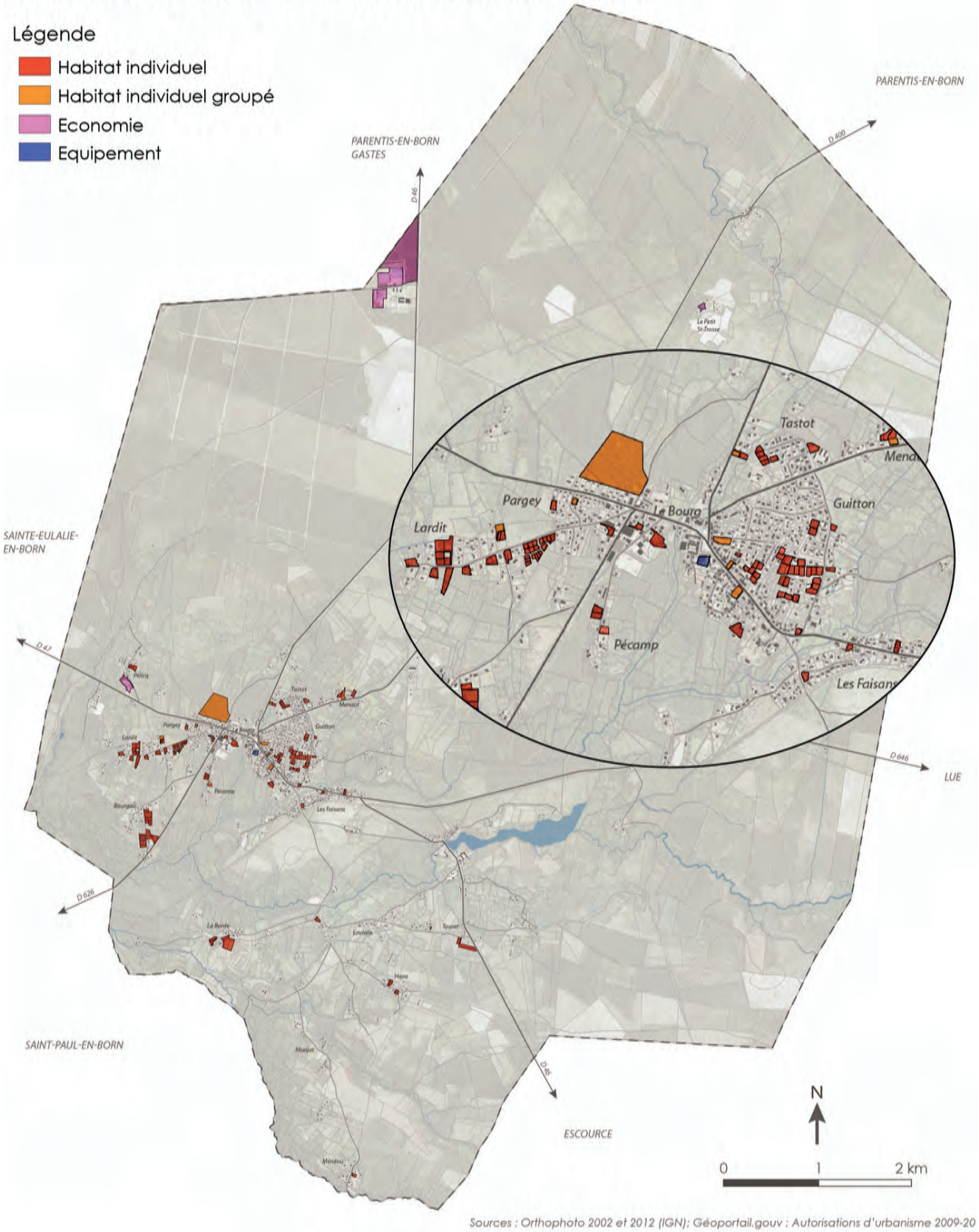

Sources : Orthophoto 2002 et 2012 (IGN); Géoportail.gouv ; Autorisations d'urbanisme 2009-20

Consommation d'espaces NAF par l'habitat de 2009 à 2018

HABITAT	TOTAL
Superficie en hectares	22.1 ha
Nombre de logement	181 log.
Densité brute* moyenne de logements par hectares	8.3 log/ha
Superficie moyenne brute* des terrains par logement (m^2)	1 223 m^2/log

** Incluant les voies et réseaux (en moyenne 25% de la surface totale)*

L'artificialisation des sols liée au développement des activités économiques s'est essentiellement faite pour l'extension de la zone EcoMatéria (18,3 ha). Les 1.2 ha restants sont observés sur le secteur de Pelicq.

Le projet de SCoT du Born prévoit, pour la commune de Pontenx-les-Forges, une consommation d'espaces naturels et forestiers de moins 35% minimum par rapport à la précédente décennie soit une consommation de 28.55 ha maximum, ce qui correspond à une réduction minimale de 14.6 ha.

Commune de Pontenx-Les-Forges
Mode de développement



Sources : Orthophoto 2002 et 2012 (IGN); Géoportail.gouv ; Autorisations d'urbanisme 2009-2018

2.3.6. LES ENJEUX

CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'état initial fait ressortir différents enjeux que le projet communal devra prendre en compte :

- Limiter la consommation en espaces naturels et agricoles en ayant un développement urbain raisonné et en cohérence avec les espaces de centralité ;

- Assurer un développement urbain en accord avec les enjeux d'assainissement (capacité des STEP, capacité des sols pour la mise en œuvre d'un assainissement non collectif) ;

- Interdire le développement de zones urbaines non desservies par un réseau d'assainissement dans les secteurs les plus fragiles (abords du réseau hydrographique) ;

- Gérer les impacts humains et urbains sur le cycle de l'eau (limiter l'imperméabilisation, gérer les eaux pluviales) ;

- Préserver les ressources sylvicoles et agricoles ;

- Poursuivre les actions avec pour objectif de tendre vers un territoire à énergie positive.

2.4. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.4.1. LA FORÊT DES LANDES, UN ESPACE SOUMIS À DE NOMBREUX ALÉAS

⇨ Le risque feu de forêt

Le massif des Landes de Gascogne est soumis à un risque d'incendie élevé qui a motivé, à l'issue des grands incendies de la décennie 1940-1949, la mise en place d'un système spécifique de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), rendu obligatoire pour les propriétaires forestiers et les communes forestières par l'Ordonnance du 28 avril 1945.

Sur le département des Landes, 186 communes sur 331 sont exposées au risque incendie de forêt. C'est pourquoi, deux outils d'aide à la prise en compte de ce risque ont été mis en place. Il s'agit :

- Du guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne, version 2011 ;
- De l'Atlas départemental 2011 du risque incendie de forêt.

Sur la commune, les niveaux d'aléa vont de nul à fort en fonction de l'occupation des sols. Ainsi, l'aléa est nul au niveau des zones urbaines, moyen sur les parties à dominance de feuillus et fort sur les secteurs dominés par le Pin maritime.

Dispositions à prendre en compte dans les zones à priori sensibles

→ Où débroussailler ?

- **Dans les terrains en zone urbaine,** la totalité de la parcelle (bâtie ou non) doit être débroussaillée.
- **Autour des constructions en zone non urbaine,** le débroussaillement doit être réalisé dans un rayon de 50 m autour des bâtiments (habitations, campings, parcs résidentiels de loisirs, bâtiments publics…), et sur 10 m de part et d'autres des voiries d'accès privées, et le long de la voirie publique (largeur déterminée par arrêté préfectoral).

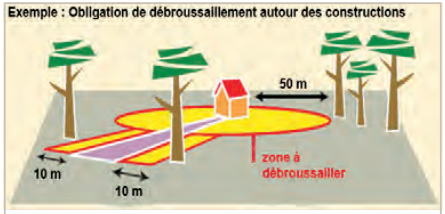

Schéma de réalisation du débroussaillement, source : plaquette sur le débroussaillement, DFCI Aquitaine, préfecture des Landes.

- **Pour les hébergements touristiques,** les zones à débroussailler sont les mêmes que pour les autres constructions. Toutefois, dans les terrains de campings et de caravanage ainsi que dans les parcs résidentiels de loisirs, la distance de 50 m s'apprécie à partir de la limite des emplacements individuels.



Source : DDTM 30

→ Règles spécifiques à chaque département

Les règlements départementaux apportent des précisions sur les modalités de débroussaillement dans chaque département :

- **Landes**, article 10 du règlement de Protection de la Forêt contre les incendies du 7 juillet 2004.
- **Gironde**, article 2 du règlement départemental de Protection de la Forêt contre les incendies du 11 juillet 2005.
- **Lot-et-Garonne**, article 11 du règlement relatif à l'emploi du feu et à la protection de la forêt contre les incendies du 15 décembre 2004.

L'association régionale de DFCI recense sur son site internet les différentes réglementations :

http://www.dfci-aquitaine.fr

Règlement interdépartemental de la protection de la forêt contre les incendies _ arrêté du 20 avril 2016.

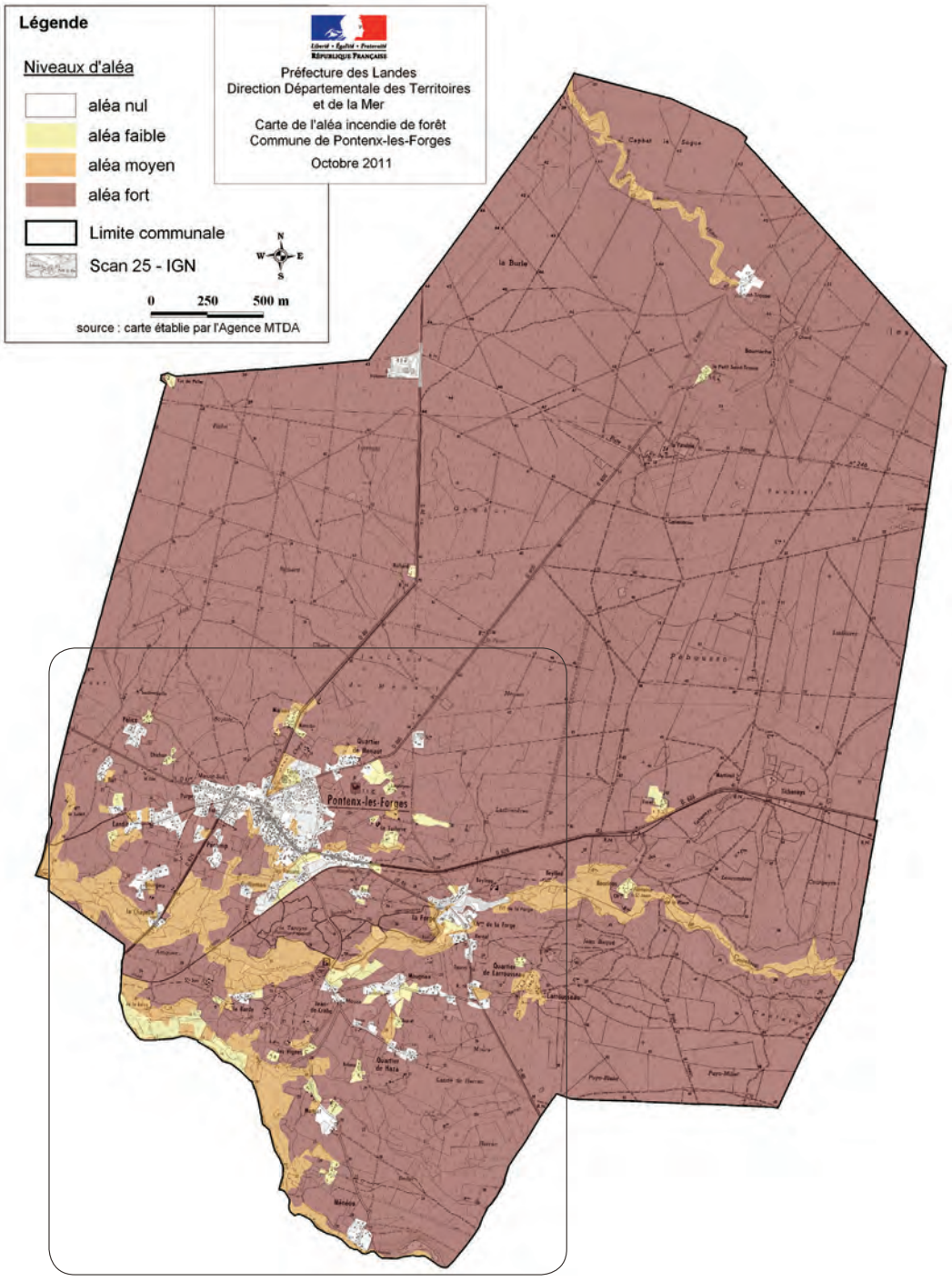
Légende
Niveaux d'aléa
aléa nul
aléa faible
aléa moyen
aléa fort
Limite communale
Scan 25 - IGN
0 250 500 m
source : carte établie par l'Agence MTDA
Préfecture des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Carte de l'aléa incendie de forêt
Commune de Pontenx-les-Forges
Octobre 2011
Pontenx-les-Forges

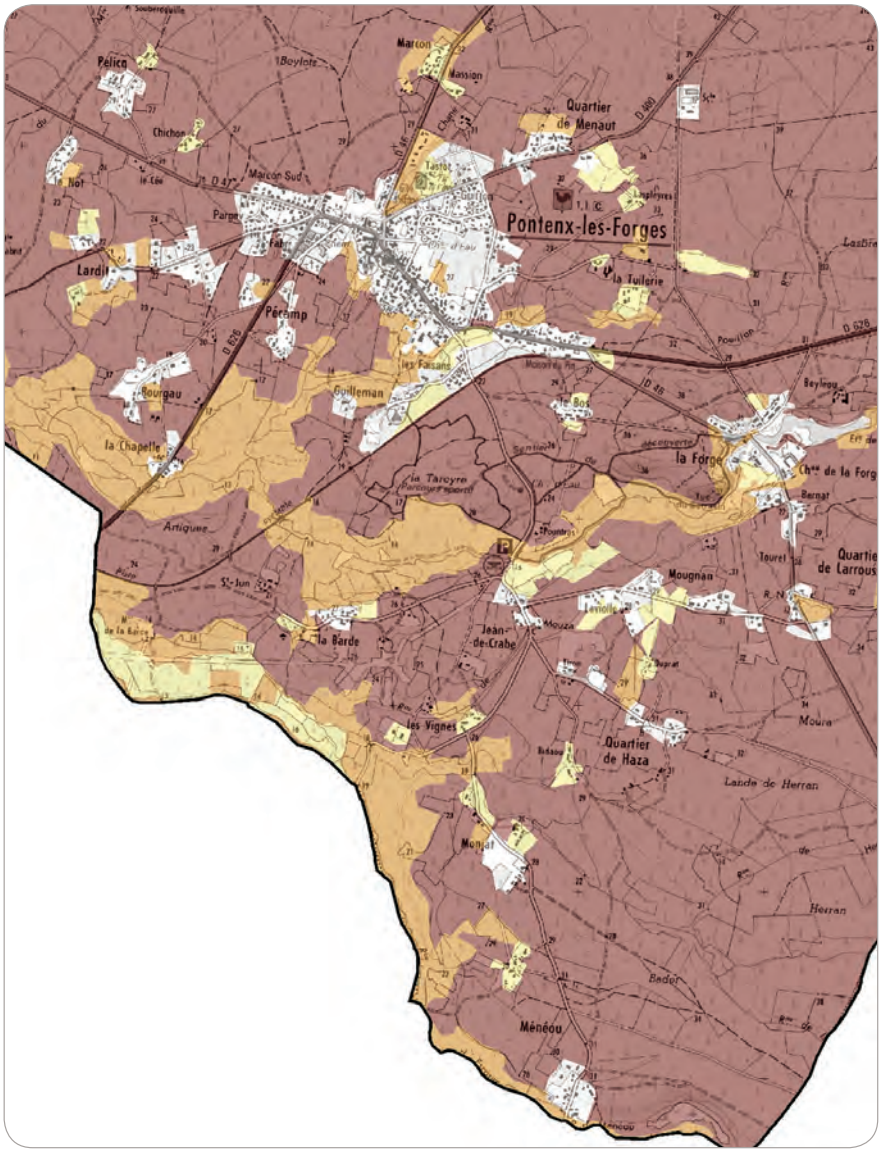
Pontenx-les-Forges
Quartier de Menaut
Péramp
Bourgau
la Chapelle
Artiguey
la Forge
Mougnan
Jean-de-Crabe
la Borde
les Vignes
Quartier de Haza
Laude de Herran
Ménéou
Quartie de Larrous

Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies – arrêté du 20 avril 2016

Plus que jamais, la Gironde, Les Landes et le Lot-et-Garonne doivent faire face aux mêmes enjeux et aux même risques concernant les feux de forêt. En effet sur la seule année 2015, 1 181 feux ont détruit 1 577 hectares de forêt (contre 769 feux et 1 185 hectares brûlés en 2014) dont 563 hectares sur la commune de Saint-Jean-d'Illac à la fin du mois de juillet.

Ce constat a conduit les trois préfets à harmoniser les réglementations en vigueur sur leur département, pour mieux protéger la forêt contre les incendies à l'échelle du massif des Landes de Gascogne. Désormais, ces trois départements disposent d'un règlement identique, issu d'un travail mené par les préfectures en concertation avec les différents acteurs du milieu forestier et sylvicole. Ce règlement a pour objectif de simplifier la présentation des arrêtés actuels et permettre une meilleure compréhension et sensibilisation des professionnels et du grand public face aux risques et développer dans les départements concernés une culture du risque et de la prévention, en informant la population des comportements adaptés.

Source : Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif des Landes de Gascogne (Décembre 2011)

Mesures de prévention du risque incendie feu de forêt

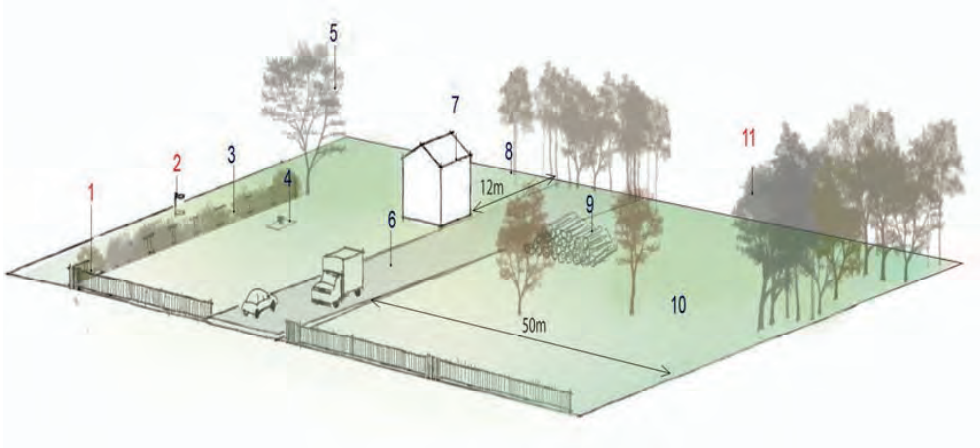

En rouge : disposition obligatoire
En bleu : disposition recommandée

1 **Clôture ou fossé** : points de passage pour accès à la forêt des véhicules de lutte (tous les 500 m maximum)
2 Point d'eau normalisé
3 **Haies** : pas de végétaux secs
4 **Barbecue** sur une surface plane, non inflammable (4 m²)
5 **Feuillage** à une distance minimale de 10 m des constructions
6 **Voie d'accès** avec croisement possible (largeur 6 m)
7 **Gouttière** régulièrement curée
8 Espace non constructible engazonné ou planté de feuillus ne gênant pas le passage des véhicules de secours
9 **Stock de bois** et cuve de produits inflammables à 10 m minimum des constructions
10 **Pelouse** régulièrement tondue
11 **Débroussaillement** obligatoire (50 m autour des bâtiments et 10 m de part et d'autre de la voie)

Ce schéma n'est pas exhaustif, il convient de se reporter aux règlements specifiques.

Les nouveautés du règlement interdépartemental :

- Il existe maintenant 5 niveaux croissants de vigilance : le vert (faible) et le jaune (moyen) sont déterminés en fonction de la période ; le orange (risque élevé), le rouge (très élevé) et le noir (exceptionnel) sont déterminés par le Préfet de chaque département ;

- L'interdiction des lanternes volantes (interdiction toute l'année sur l'ensemble du territoire sans dérogation possible) ;

- La circulation dans les espaces exposées des communes à dominante forestière (comme c'est le cas à Pontenx-les-Forges) : en période noire, la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules sont interdits sur les voies communales et départementales desservant les espaces les plus exposés ;

- Les travaux forestiers : en période orange et rouge, tous les travaux forestiers doivent être déclarés par les intervenants à la mairie de la commune où se situeront les chantiers. Les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14 heures et 22 heures dans les espaces exposés. Les tâches d'entretien et de nettoyage afférentes aux activités d'exploitation forestière peuvent se poursuivre moteur arrêté jusqu'à 15 heures. En période noire, ces activités sont interdites.

⇨ **Le risque climatique « Tempête »**

La forêt est fortement vulnérable aux vents de tempête. Les tempêtes de 1999 (Lothar et Martin) avaient occasionnées des dégâts sévères sur la côte girondine, mais n'avaient touché que partiellement le département des Landes. La tempête Klaus de Janvier 2009 a touché essentiellement le sud-ouest et en particulier la forêt landaise. Sur le volume de dégât évalué à 43,1 millions de mètres cubes, le volume de dégât en pin maritime représente 88 %, les feuillus 10 %, et les autres conifères 2% (Source : IFN 2009).



2.4.2. LE RISQUE SISMIQUE

L'ensemble du territoire est classé en zone de sismicité 1 (faible). Aucune exigence sur le bâti neuf n'est attendue, hormis pour les bâtiments de catégorie III et IV.

2.4.3. L'ALÉA « RETRAIT ET GONFLEMENTS DES ARGILES »

Désigné aussi sous le vocable de « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation » ou « risque de subsidence », le retrait-gonflement des sols qualifie la propriété de ces sols à changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption. Les sols les plus sensibles à ce risque sont principalement d'assise argileuse. Ils se comportent comme « une éponge » en se gonflant (augmentation de leur volume) lorsqu'ils s'humidifient et au contraire, en se tassant (rétractation) en période de sécheresse.

Ce retrait-gonflement successif de matériaux argileux, accentué par la présence d'arbres à proximité dont les racines précipitent le processus, engendre des dommages importants sur les constructions qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures des murs et cloisons, affaissements de dallage, rupture de canalisations enterrées, etc.

Le territoire de Pontenx-les-Forges est relativement préservé de cet aléa avec des niveaux de sensibilité jugés nuls à faibles.

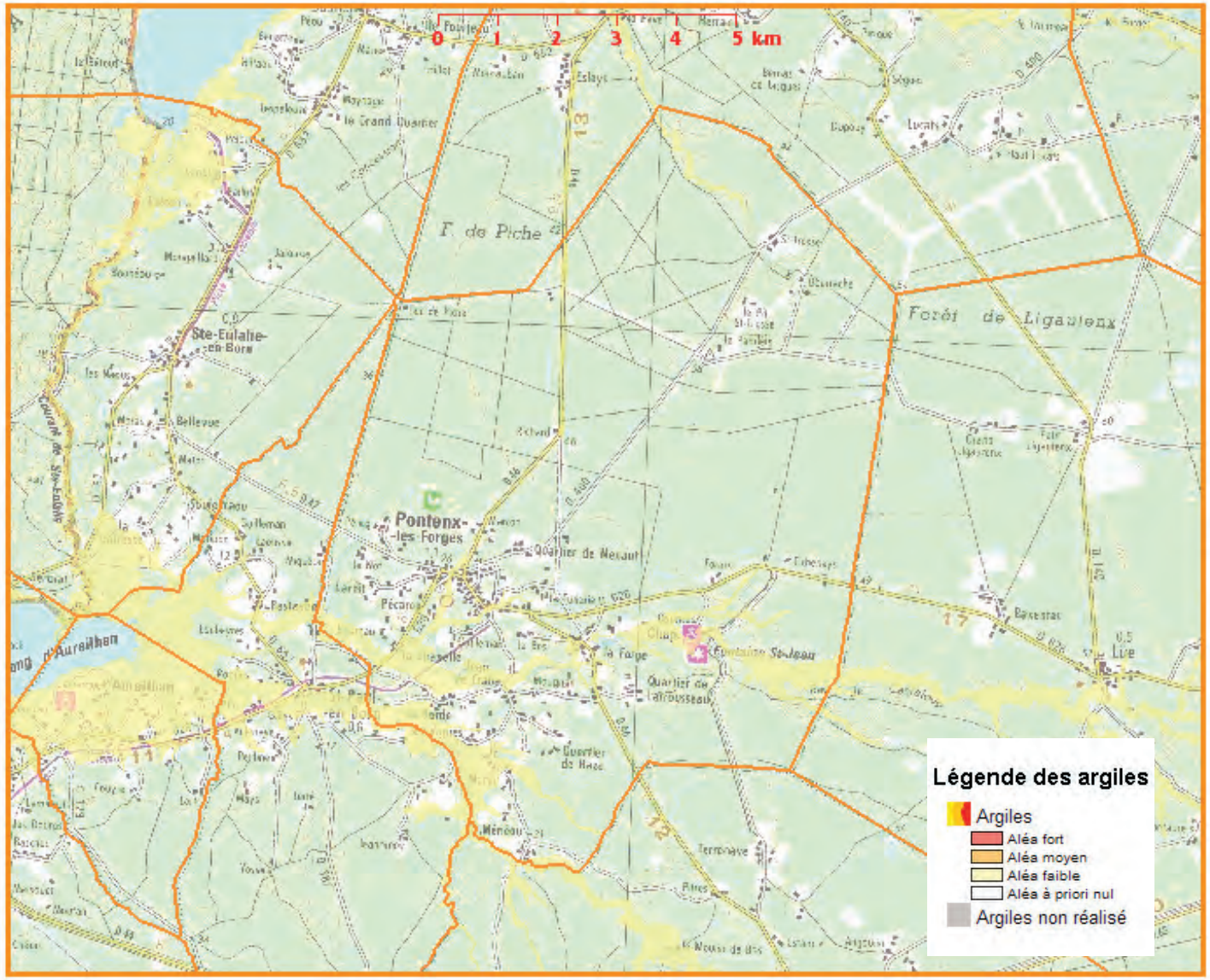

Dispositions à prendre en compte dans les zones à priori sensibles :

Concernant cet aléa, il est rappelé qu'une étude à la parcelle est recommandée (même dans les zones d'aléa considéré comme faible par le BRGM) afin d'adapter au mieux les constructions Quelques recommandations émises par le BRGM sont à prendre en compte, « il est en effet possible de construire, sans surcoût notable, même dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé.

Il suffit pour cela :

- D'approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité ;
- D'homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente) ;
- De réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades ;
- De maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs ;
- De ne pas planter d'arbres trop près de la maison …

2.4.4. LE RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES

Des nappes de formations sédimentaires circulent dans les roches meubles constituées de sables essentiellement. Ces nappes n'ayant aucune couche imperméable les séparant de la surface du sol, réagissent très rapidement aux eaux de pluies qui s'infiltrent et les alimentent. En fonction des fluctuations de la nappe (différence entre niveau haut et niveau bas) et des caractéristiques d'épaisseur du sol, une carte de sensibilité de remontée de nappe a été réalisée par le BRGM. Sept niveaux d'aléa ont été déterminés.

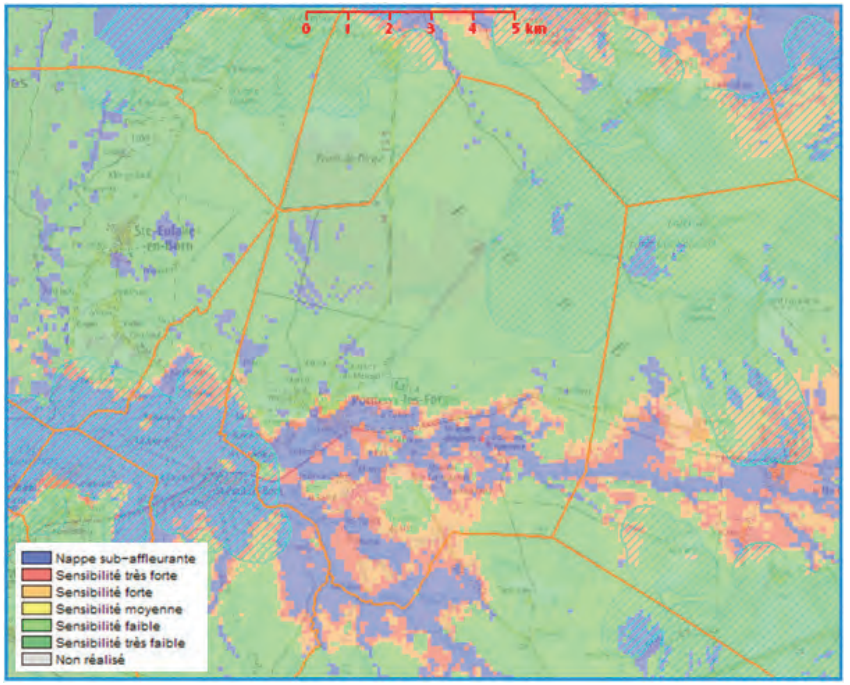

Deux situations se distinguent au niveau du territoire avec les 2/3 nord concernés par une sensibilité faible et la partie sud concernée par une sensibilité élevée liée à la présence d'une nappe affleurante.

En conséquence, les espaces habités situés au sud du bourg sont particulièrement sensibles et devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la construction des pièces réglementaires du PLU.

Dispositions à prendre en compte dans les zones a priori sensibles

En l'absence de plan de prévention des risques, il convient d'appliquer le principe de précaution dans les zones révélées comme sensibles. Le BRGM préconise un certain nombre de recommandations. Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche, certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants, à savoir :

- Éviter la construction d'habitation dans les dépressions ;

- Déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants,...) ;

- Éviter de prévoir des aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc.) dans ces secteurs ;

- Mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

2.4.5. ENJEUX

Différents enjeux se dégagent concernant la prise en compte du risque :

- Limiter l'imperméabilisation des sols pour ne pas renforcer les risques d'inondation liés au phénomène de remontée de nappe ;

- Informer la population sur l'existence de ces risques et les accompagner dans leur projet grâce à la mise en avant d'un certain nombre de recommandations ;

- Prendre en compte la connaissance communale sur le risque inondation et interdire strictement les possibilités de développement sur ces secteurs ;

- Intégrer des mesures préventives dans l'évolution des quartiers et de la ville habitée pour mieux prendre en compte les aléas feu de forêt et tempêtes.

2.5. LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2.5.1 CADRE STRATÉGIQUE

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte (publiée au Journal Officiel du 18 août 2015) fixe des objectifs stratégiques visant à instaurer un modèle énergétique durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

Sont notamment visés les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables (EnR). La loi renforce le rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique. Elle crée un nouvel outil de planification : le Plan Climat Air Energie (PCAET), de compétence intercommunale, qui remplace le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). La Communauté de Communes de Mimizan, dont la population est inférieure à

20 000 habitants, n'est pas obligée d'élaborer ce document.

La lutte contre le changement climatique est, à ce jour ,planifiée au niveau local par le SRCAE Aquitaine approuvé en novembre 2012. Le SRCAE est un document à portée stratégique visant à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux, éventuellement déclinés à une échelle infrarégionale, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des EnR et d'amélioration de la qualité de l'air.

Aussi, le SRCAE Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012, fixe à l'échelon régional et aux horizons 2020 et 2050, les objectifs suivants :

- Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990 ;

Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

Le PLU doit tenir compte des objectifs affichés dans le SRCAE qui constitue une première étape de la stratégie régionale en matière de climat-air-énergie à l'horizon 2020.

2.5.2 VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE.

Source SRCAE Aquitaine (2012).

Les données publiées par Météo France font état d'une élévation de la température sur le dernier siècle de l'ordre d'un degré en Aquitaine. Cette tendance semble s'accélérer depuis les années 1980.

Concernant les évolutions des cumuls annuels de précipitations, les observations ne permettent pas de dégager des tendances.

En termes de scénario à attendre, les projections de l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique), basées sur les simulations réalisées par Météo France, montrent un impact significatif du changement climatique sur la température.

Ainsi, la température moyenne annuelle pourrait augmenter de 3°C environ d'ici 2100 dans le cadre du scénario A2. La hausse de température engendrée par le changement climatique pourrait être particulièrement soutenue lors des périodes estivales et se traduirait ainsi par deux phénomènes :

- L'augmentation de la fréquence des phénomènes caniculaires. Une canicule plus importante que celle observée en 2003 en France interviendrait ainsi en moyenne tous les cinq ans d'ici 2100 (avec une aggravation du phénomène en fin de période) ;
- La croissance de l'intensité des épisodes caniculaires. Ainsi, les températures des mois de juin, juillet et août pourraient augmenter de plus 5°C sur le territoire pour atteindre une moyenne supérieure à 26°C en été (contre une moyenne actuelle de l'ordre de 20,5°C).

S'agissant des épisodes de précipitations, la tendance est moins nette. Les précipitations hivernales ne semblent ni varier à la hausse ni à la baisse, cependant l'amplitude entre les années augmente. Par ailleurs, on observe une diminution des précipitations estivales sur le XXIème siècle. Pour le scénario A2, les projections climatiques prévoient une baisse des précipitations estivales d'environ 10% à l'horizon 2030 puis d'approximativement 20% et 30% aux horizons 2050 et 2080.

Des risques pré-existants potentiellement amplifiables par le changement climatique sont recensés : tempête, incendie de forêt, inondation par débordement du réseau hydrographique, mouvement de terrain.

2.5.3 LEVIERS D'ACTION DU PLU

Bien que l'échelle géographique soit limitée, il faut noter que la planification urbaine joue un rôle central dans la lutte (ou le laisser faire) vis-à-vis du changement climatique et de la vulnérabilité des territoires à celui-ci.

La figure suivante le démontre bien, notamment concernant le phénomène des îlots de chaleur.

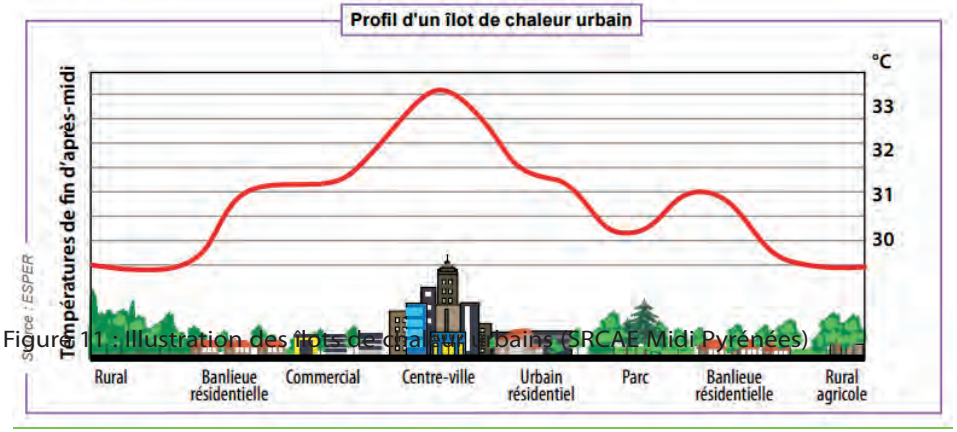

Figure 11 : Illustration des îlots de chaleur urbains (SRCAE Midi Pyrénées)

Les leviers d'actions sont multiples à travers le PLU, quelques exemples à titre indicatif :

- La préservation des espaces naturels et agricoles, capteurs de gaz à effet de serre (notamment les forêts et les prairies naturelles) ;
- La végétalisation (avec des espèces locales et adaptées) des espaces urbanisés, des bâtiments et des espaces publics non bâtis ;
- Le non-étalement urbain ;
- Les économies d'énergie ;
- La réalisation de bâtiments/constructions économes en énergie et bioclimatiques ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- Le développement des modes de déplacement doux et la limitation du besoin de déplacement motorisé par un urbanisme multi-fonctionnel.

2.6. SYNTHÈSE ET GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

	Diagnostic		Tendances évolutives
+	- Un réseau hydrographique dense et très hiérarchisé et des zones humides attenantes diversifiées en type d'habitat (boisements humides, prairies, tourbières…) ; - Plusieurs lagunes recensées en pleine forêt de pins, des milieux généralement riches en diversité floristique et faunistique spécifique ; - Des milieux remarquables faisant l'objet de protection et d'inventaires (Natura 2000 et ZNIEFF) ; des habitats naturels rares (aulnaie-frênaie, landes à bruyère à 4 angles ou ciliée,…), des espèces rares et menacées (vison d'Europe, la loutre, la cistude d'Europe, les chiroptères,…) ; - Une commune forestière par excellence (94 % du territoire en forêt dont 87% en Pin Maritime). Les peuplements de feuillus majoritaires dans les vallées formant de véritables forêts galeries, les plus importantes notamment dans les vallées de l'Escource et du Canteloup ; - Les airials : îlots de diversité au cœur du massif de pins (prairies, chênes, haies en lisière diversifiées, …), susceptibles d'abriter des espèces en danger de disparition tels que des insectes (lucane cerf-volant, le grand capricorne,…), des chiroptères,…; - Existence d'un périmètre de protection autour du forage d'eau potable de « Saint-Trosse ».	+	- Des aires protégées telles que Natura 2000 disposant d'un DOCOB ; - Pontenx-les-Forges, un laboratoire pour l'expérimentation sur la biodiversité en milieu forestier pour des instituts de recherche ; - SDAGE Adour-Garonne fixant les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique pour l'ensemble des masses d'eau ; - SAGE sur le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch et qui concernera le Canteloup et l'Escource ; - Gestion piscicole des cours d'eau par l'AAPPMA de Mimizan assurant ainsi une surveillance de l'état général du réseau hydrographique ; - Elaboration du SCOT ; - La Communauté de Communes de Mimizan intervient également dans la gestion du réseau hydrographique. Un technicien rivière définit, gère des programmes d'entretien et conseille. (Projet en cours : pose d'un dessableur sur le Canteloup au niveau de Bouricos) ; - Action du CRPF pour une gestion durable des forêts privées dont la prise en compte de l'environnement ; - Un Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Aquitaine mis en place et soumis à évaluation environnementale ; - Possibilité pour les sylviculteurs d'adhérer au « Code des bonnes pratiques sylvicoles» ; - Évolution des pratiques sylvicoles consistant à laisser se développer, en bordure de parcelle ou à l'intérieur des parcelles, des feuillus (chênes généralement).

Diagnostic		Tendances évolutives	
-	- Omniprésence du pin maritime sur le plateau induisant une uniformisation du milieu naturel (même type d'habitat naturel pour une même variété d'espèce) ; - Le drainage des landes a provoqué l'abaissement de la nappe phréatique induisant ainsi l'assèchement de zones humides (comblement des lagunes, développement de ligneux,…); - Transformation du paysage type « airial » en zone de quartier aux modes de vie plus urbains (pose de clôture, artificialisation du sol, engazonnement...) ; - Des continuités écologiques interrompues ou difficiles (barrage hydroélectrique des Forges sur le Canteloup, seuils de pont, routes à fort trafic entraînant des risques de collision,…) ; - Pollutions diffuses des milieux aquatiques liées aux rejets des activités humaines et comblement du lit des cours d'eau par les apports importants de sable ; - Un risque incendie aggravé par le développement de l'urbanisation dans les quartiers « isolés ».	-	- Extension de l'urbanisation ; - Introduction d'espèces exotiques dans les jardins proliférant ensuite dans le milieu naturel ; - Disparition des pratiques d'élevage dans les vallées qui permettaient l'entretien des prairies et ainsi de diversifier les types d'habitat naturel ; - Augmentation de l'imperméabilisation du sol avec une faible prise en compte de la gestion des eaux pluviales.

LES ENJEUX



N
W E
S

0 300 600 900
Mètres

Maintenir les principales coupures d'urbanisation

Préserver les milieux naturels sensibles

Protéger durablement les lagunes et les tourbières

Maintenir l'intégrité du massif de conifères et de ses milieux associés

Prendre en compte la trame bleue et préserver la qualité des milieux aquatiques

Continuités écologiques à préserver/restaurer

Limiter l'exposition au risque incendie (accessibilité, disponibilité en eau)

Sources : BD_ORTHO, BD_TOPO, Igecom 40

LES ENJEUX

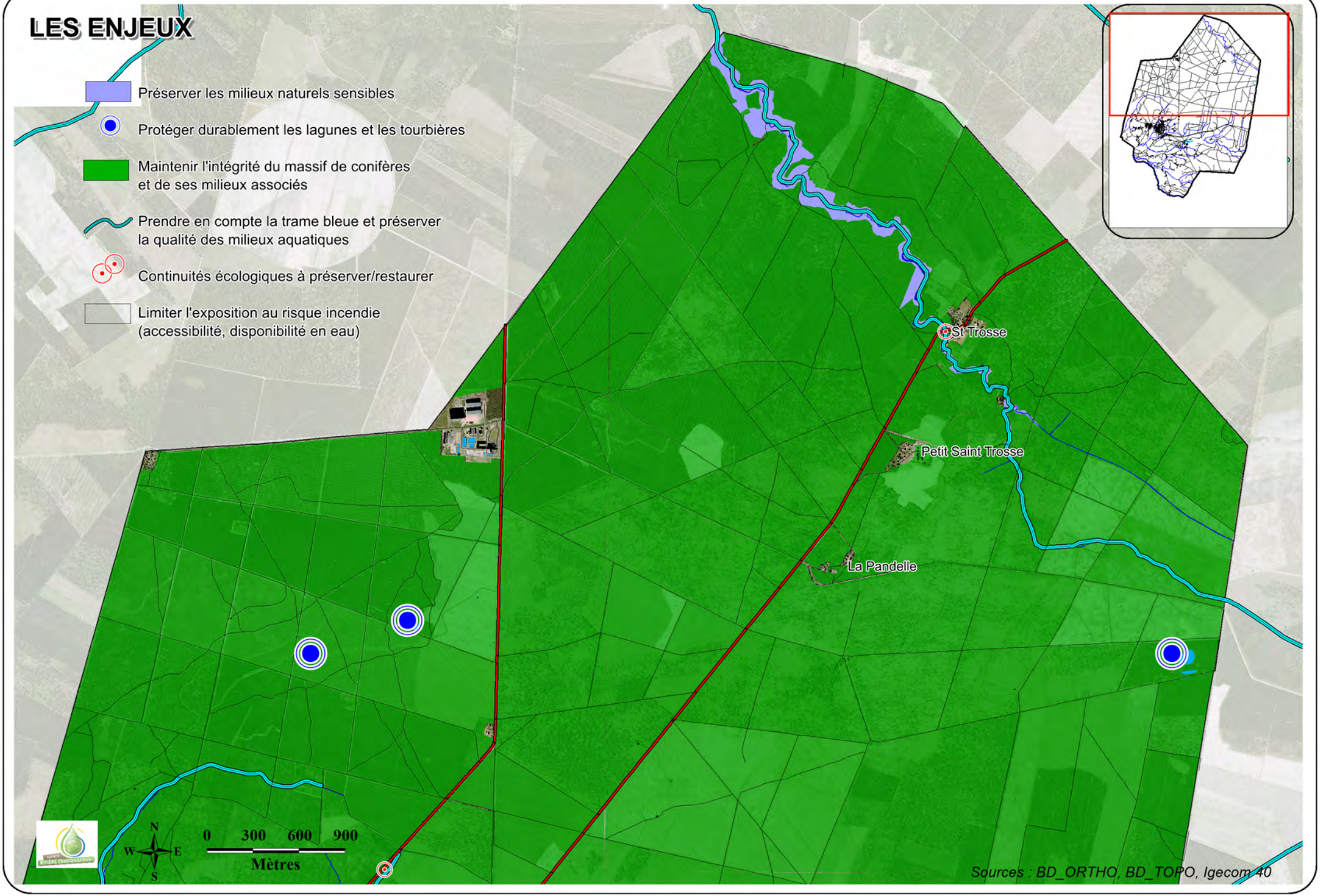
Préserver les milieux naturels sensibles
Protéger durablement les lagunes et les tourbières
Maintenir l'intégrité du massif de conifères et de ses milieux associés
Prendre en compte la trame bleue et préserver la qualité des milieux aquatiques
Continuités écologiques à préserver/restaurer
Limiter l'exposition au risque incendie (accessibilité, disponibilité en eau)
St Trosse
Petit Saint Trosse
La Pandelle
N
W
E
S
0 300 600 900
Mètres
Sources : BD_ORTHO, BD_TOPO, Igecom 40

2. 7 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

2.7.1 LES SERVITUDES ADMINISTRATIVES AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

⇨ **Patrimoine archéologique**

Le Service régional d'archéologie mentionne 6 zones sensibles suivantes :

- Motte de Monjat : motte castrale médiévale
- La Sègue, Moulin d'Esleys : espace fortifié, Moyen Age
- Bourgau : commanderie du Bourgau : Moyen Age
- Le Bourg : église et cimetière, Moyen Age
- Château de la Forge : motte castrale, Moyen Age, métallurgie, château, moderne
- Chapelle de Bourricos : église médiévale.

Ces éléments sont reportés sur le plan des servitudes d'urbanisme et autres limitations d'utilisation du sol.

⇨ **Servitudes d'Utilité Publiques**

Le Préfet a transmis, dans le cadre de son portée à connaissance en date du 30 novembre 2009, les éléments suivants :

- AS1 – Ministère de la Santé publique

⇨ Servitudes résultant de l'instauration du périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine Forage « SAINTE TROSSE »

- I6 - Ministère de l'Industrie

⇨ Servitude concernant les carrières et mines. Permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux « Permis du pays de Born » : - arrêté ministériel du 16/12/2008 « Permis de Pontenx » - arrêté ministériel du 16/12/2008

2.7.2 LES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES

⇨ **Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

La commune de Pontenx-les-Forges est concerné par :

- L'établissement FP BOIS qui exploite une scierie autorisée par arrêté préfectoral du 20/01/1982 (le sciage n'est plus réalisé sur le site). La société FP BOIS est soumise à la surveillance des eaux souterraines prescrite par arrêté préfectoral du 30/01/2005.
- L'usine d'incinération des déchets ménagers (SIVOM Des Cantons du Pays de Born), autorisée par arrêté préfectoral du 13/9/1995 complété par les arrêtés préfectoraux du 20/8/2003, 23/07/2004, 17/10/2005, 29/11/2005 et 12/06/2007.
- Les anciens forages de mines arrêtées : une dizaine d'anciens forages relatifs à des hydrocarbures sont recensés sur la commune. À défaut de toute information de la part des exploitants, il est préconisé de prévoir une zone non aedificandi d'un rayon d'au moins 5 mètres centré sur la tête du puits.
- Les deux permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux : « Permis du pays de Born » (société Vermilion Rep Sas, d'une superficie de 74 kilomètres carrés environ, jusqu'au 20/01/2013) ; « Permis de Pontenx » : (sociétés Edgon Ressources, d'une superficie de 313 kilomètres carrés environ, jusqu'au 20/1/2013).

⇨ **Les risques liés aux routes**

Les routes départementales traversant la commune Pontenx-les-Forges font l'objet d'un classement par leur gestionnaire, le Conseil Général des Landes, en fonction de leur usage et de leur destination. Le schéma directeur routier adopté en 2009 établit ainsi: .

- 1ère CATÉGORIE : la RD 46 pour le tronçon entre le bourg et Parentis en Born, et la RD 626 entre la place du Général De Gaulle et Mimizan.
- 2nde CATÉGORIE : la RD 626 entre la RN 10 et la place du Général De Gaulle.
- 3ème CATÉGORIE : la RD 46 pour le tronçon correspondant à la route d'Escource
- 4ème CATÉGORIE : la RD 400 (Route de St Trosse) et la RD 47 (Route de Ste Eulalie)

Schéma directeur routier du département des Landes (Source CG 40. 2009)

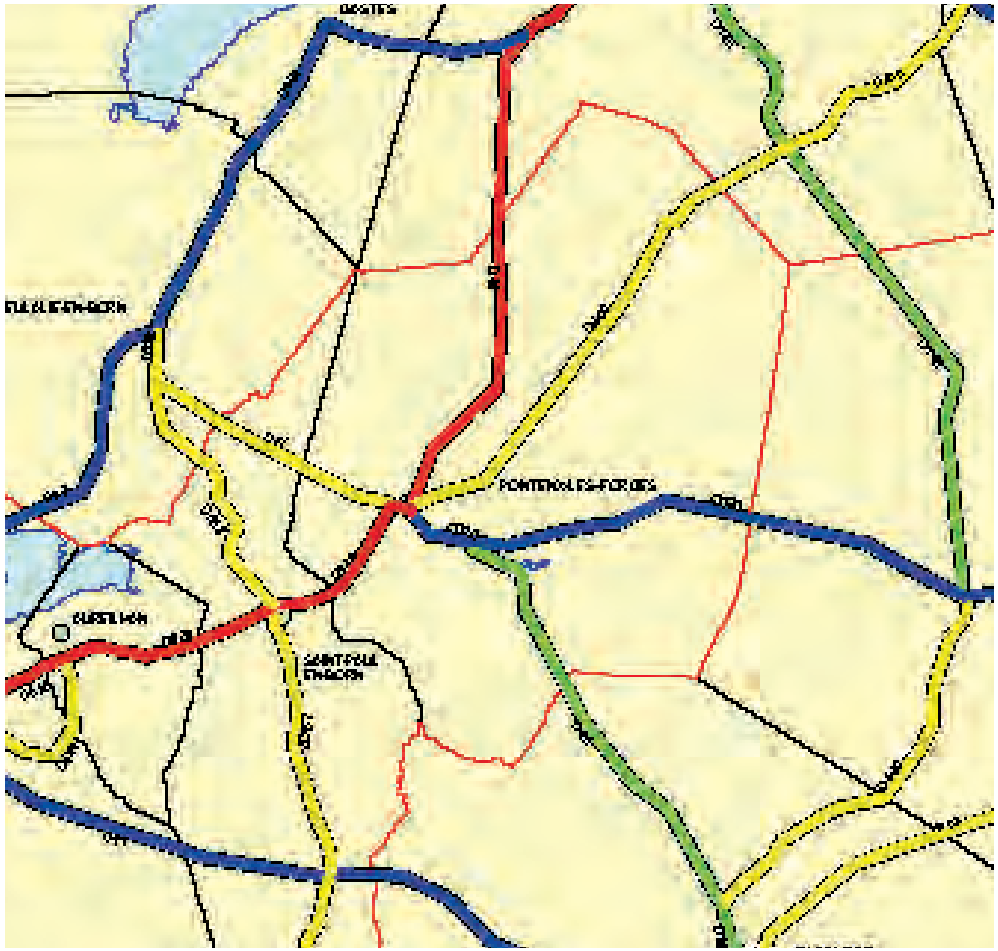

DOMAINE VOIRIE : ACCES ET RECULS

Validés par l'Assemblée Départementale dans le cadre de la révision du schéma directeur routier départemental lors du Budget Primitif 2009

Reculs :

Le recul des habitations est soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme et aux règlements des Plans Locaux d'Urbanisme.

Aussi, dans le cadre de la prise en compte des intérêts de la voirie départementale dans les documents d'urbanisme, le Département propose la prise en compte à minima des prescriptions suivantes :

Catégorie de RD	Recul minimum demandé par rapport à l'axe	Largeur chaussée plus accotement	Largeur dépendances
1	50m	11 à 12m	Au cas par cas, largeur nécessaire aux accessoires : talus, fossés, etc
2	35m	10 à 11m	
3	25m	9 à 10m	
4	15m	8m	

A titre exceptionnel, le Département pourra autoriser des reculs moindres pour des projets cohérents avec l'environnement de la route et du site et qui ne remettent pas en cause les possibilités d'évolution de la voirie.

Les accès :

Les conditions d'accès sont soumises aux dispositions du Code de l'Urbanisme et aux règlements des Plans Locaux d'Urbanisme.

Aussi, dans le cadre de la prise en compte des intérêts de la voirie départementale dans les documents d'urbanisme, le Département propose la prise en compte des prescriptions suivantes :

Catégorie	En agglomération	Hors agglomération
1ère	Favorable sous réserve des conditions de sécurité à appréhender selon les critères suivants : • intensité du trafic, • position de l'accès, • configuration et nature de l'accès, • ...	Les accès individuels directs à une nouvelle construction sont interdits, sauf dérogation du Département.
2ème		
3ème		
4ème		Accès individuels autorisés sous réserve des conditions de sécurité. Un regroupement des accès sera systématiquement recherché.

Dans tous les cas, en application des articles L151-3 et L152-1 du Code de la Voirie Routière, il est interdit de créer des accès directs sur des voies à statut particulier : route express, nouveau tracé d'une route à grande circulation, ...

Sur les routes départementales classées de la 1ère à la 3ème catégorie, les accès individuels directs hors agglomération sont ainsi en principe interdits. Sur les voies départementales classées en 4ème catégorie, les accès individuels peuvent être autorisés en dehors de l'agglomération, sous réserve des conditions de sécurité. Un regroupement des accès sera systématiquement recherché.

En matière de sécurité, la commune de Pontenx-les-Forges doit également prendre en compte l'accessibilité de ses espaces publics au sens de la loi du 11 février 2005. Elle prévoit notamment un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Une étude de réaménagement de la traversée du bourg est en cours, elle apportera des améliorations, en particulier pour la continuité, la sécurité et le confort des déplacements piétons et des personnes à mobilité réduite.

L'activité des grumiers peut ponctuellement soulever des problèmes de sécurité (notamment avec la multiplication de l'activité suite aux dégâts de la tempête Klaus).

⇨ Les nuisances et la qualité de l'Air

S'agissant des nuisances liées aux routes, la commune de Pontenx-les-Forges est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral du 26.06.2001 qui concerne la RD. 626, de SAINT PAUL LES BORN à la RD.46 (classée en catégorie 4). La largeur affectée par le bruit est de 30 mètres par rapport aux bords extérieurs de cette voie. Cette route départementale est repérée sur le plan des servitudes d'urbanisme et dans les pièces annexes du PLU, à titre indicatif.

Les constructions à usage d'habitation, situées à l'intérieur de ces secteurs affectés par le bruit, doivent en effet faire l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcées.

D'une manière générale, l'étalement urbain favorise le recours à la voiture en raison des distances à parcourir, et par conséquent une augmentation des trafics, pollutions et nuisances associés. Le développement de Pontenx-les-Forges par l'extension de certains quartiers et, dans une moindre mesure, du bourg (les lotissements sont compris dans un rayon d'un kilomètre centré sur les principaux équipements collectifs de la commune) participe à ce mécanisme, toutes choses étant égales par ailleurs. La maîtrise des besoins de déplacement est l'un des objectifs assignés au PLU par le Code l'Urbanisme.

De même, la qualité de l'air passe par la maîtrise des pollutions liées aux divers types de constructions et aux diverses activités. Sur la commune, deux ICPE sont soumises au régime d'autorisation préfectorale qui prévoit des mesures de surveillance des incidences de l'activité sur l'environnement du site : l'usine FP Bois et l'usine d'incinération.

Pour la première, l'activité de sciage ayant cessée, aucune nuisance particulière n'est aujourd'hui ressentie sur le quartier.

L'usine d'incinération est relativement éloignée (zone EcoMateria) du bourg et de tout secteur habité : aucune nuisance n'est ressentie ou exprimée.

De même, l'usine Pallas (activité bois-construction) qui n'est pas soumise au régime des ICPE, est de toute façon relativement éloignée elle aussi de toute habitation.

Les perspectives d'un renforcement de la vocation de la zone EcoMateria pourraient se traduire par une augmentation du trafic de poids-lourds dans la traversée du bourg de Pontenx-les-Forges. Les perspectives d'évolution du trafic, notamment poids-lourds sur la RD 46 est donc à prendre en compte (évolution des nuisances, sécurisation des autres modes, itinéraires alternatifs, etc.).

De manière ponctuelle, selon l'orientation des vents dominants, les odeurs des rejets de la Papeterie de Mimizan sont ressentis à Pontenx-les-Forges.

2.7.3 LES FORMES URBAINES ET PAYSAGES DU BOURG

La perception et la sensibilité paysagère des espaces habités de Pontenx-les-Forges sont étroitement liées à :

⇨ La topographie du site d'observation :

- Relativement plane sur le plateau nord (peu de visibilité lointaine, prédominance d'un paysage fermé par le massif forestier, couloirs formés par les routes) ;
- Le secteur des vallées au sud de la commune est beaucoup plus marqué : la topographie modifie les horizons et peut mettre en valeur des perspectives. C'est particulièrement le cas pour le quartier des Forges et de Bouricos.

⇨ La mosaïque des milieux associés aux secteurs des vallées (prairies, zones humides, ripisylves, parcelles sylvicoles, espaces habités) formant une alternance d'ambiance et de lieux à l'identité paysagère singulière (Jean de Crabe, Monjat, la Barde, Saint Trosse...).

⇨ Les formes prises par l'urbanisation ancienne ou récente et leur intégration par rapport à l'environnement proche : l'airial traditionnel en est un modèle d'intégration paysagère et environnementale (orientation, capacité d'évolution, unité des matériaux et d'aspect du bâti / surface ouverte enherbée et plantée d'essences locales) . Cette forme traditionnelle d'habitat dispersé s'organisait sous forme de quartiers airials. Et «l'aire» avait alors de multiples fonctions : pâturage, lieu partagé pour les travaux agricoles en commun, pour les fêtes, etc. Ce modèle d'une économie agro-pastorale disparue, a évolué avec l'implantation de maisons formant des unités plus individualisées. Cette évolution se traduit par une confusion et une perte de lisibilité des paysages produits par l'urbanisation diffuse de certains quartiers (transposition de signes hors-contexte, traitement des limites de propriété, division-construction des unités foncières, extension inadéquate de bâtiment, matériaux hétéroclites).

L'approche paysagère du bourg nécessite une analyse des différentes typologies et du paysage produit par leur juxtaposition, associée à une lecture des espaces publics, de leurs configurations, usages et traitements. La combinaison du cadre bâti et de ses espaces publics constitue le paysage actuel du bourg de Pontenx-les-Forges.

⇨ **Les formes urbaines du bourg**

Lors de la levée du cadastre napoléonien, le bourg ne comptait que quelques maisons, notamment autour de l'église. Le tissu bâti du bourg s'est ensuite constitué progressivement à partir de 1850, par remplissage et extension. L'ensemble formé par ces différentes constructions forme le paysage du bourg de Pontenx-les-Forges. Il repose sur trois grandes époques de construction :

- Les constructions d'architecture traditionnelle, s'organisent sur un plan rectangulaire à deux niveaux habitables, la façade étant alors organisée sur le mur goutereau (modèle traditionnel du Born). La toiture est à 3 ou 4 pans (pente comprise entre 18 et 26°) et couverte de tuiles canal. Appartiennent également à cette catégorie, les quelques airials rattrapés par le bourg et les dépendances agricoles qui participent à l'identité architecturale et paysagère du bourg ;

- Les constructions édifiées entre la fin du 19ème et le début 20ème siècle qui correspondent à 2 typologies : les maisons dites de bourg et les maisons bourgeoises ou villas :
  - Les premières présentent un style dit classique, avec une toiture à 2 ou 4 pans (pente supérieure à 26°, couverture en tuile mécanique, ardoise) sont le plus souvent à l'alignement de la rue. L'ensemble bâti formé autour de la Place du Gal De Gaulle relève de cette typologie. L'emploi de la garluche sur certains édifices accentue l'identité paysagère du bourg et l'impression d'ancienneté qui s'en dégage (pierre locale épuisée à partir de 1850) ;
  - Pour les villas, le volume est souvent plus haut que large (hauteur sous plafond importante) composé de deux niveaux droits surmontés d'une toiture fortement pentue (~40/45°), ménageant des combles. Elles sont généralement implantées au milieu d'un grand terrain arboré, clos par une clôture d'une grande élégance.

- Les maisons individuelles réalisées à partir des années 1960 s'organisent à partir d'un volume rectangulaire avec un seul niveau (parfois des combles), implanté au milieu d'un terrain de taille relativement standardisé (opérations de lotissement). L'optimisation du foncier ne s'est pas toujours accompagnée d'une recherche d'intimité des espaces privatifs ou de confort des espaces collectifs (terrains entourés de voie, voirie trop routière).

Les traits du paysage urbain semi-continue : le bâti proche de l'alignement et l'ordonnancement de façades cadrent les vues, latéralement et/ou frontalement , ce qui produit l'ambiance et l'image de bourg.








Les détails de l'identité paysagère du bourg de Pontenx-les-Forges : cheminée d'usine, ancien lavoir, clôture en pierre et barreaudage en ferronnerie, arbres et espaces verts (barrades, prairies, arbres à hautes tiges,...)








Les maisons de bourg : une implantation et des gabarits similaires, une architecture classique (allure franche de la façade, alignement des ouvertures, symétrie de la composition), des variations de toitures.








Les maisons à pan de bois dite du Born, sur deux niveaux droits, les ouvertures et la façade goutereau sur rue (la plupart de ces maisons dates du début - milieu du 20ème siècle et utilisent les premiers matériaux industrialisés)








Les villas ou maisons bourgeoise (fin 19ème - début 20ème), une recherche de style et d'harmonie (matériaux, composition, clôture, ...) sur de grandes propriétés le plus souvent arborées








Les airials rattrapés par le bourg : un vaste espace enherbé non clos forme le terrain d'assiette de plusieurs constructions marquées par l'utilisation des ressources locales (bois, brique) et d'un style architectural local.








De nombreuses granges accompagnent encore les habitations : leur allure franche et gracieuse participe à l'unité et à l'intérêt paysager du bourg de Pontenx-les-Forges








Les maisons accolées ou en bande (mitoyennes), sur 2 niveaux le plus souvent, forment des fronts bâtis qui ponctuent le paysage urbain du bourg








L'habitat dit groupé est constitué de quelques logements partageant un même terrain : du modèle ancien (comme photos d'en haut, Route de Parentis, ou autour du quartier des Forges) aux opérations récentes








Les maisons individuelles de la 2ème moitié du 20ème siècle : des implantations en milieu de parcelle, une réinterprétation de l'architecture locale, des terrains clos et de géométrie souvent standardisée (lotissements)








FORMES URBAINES ET PAYSAGE DU BOURG

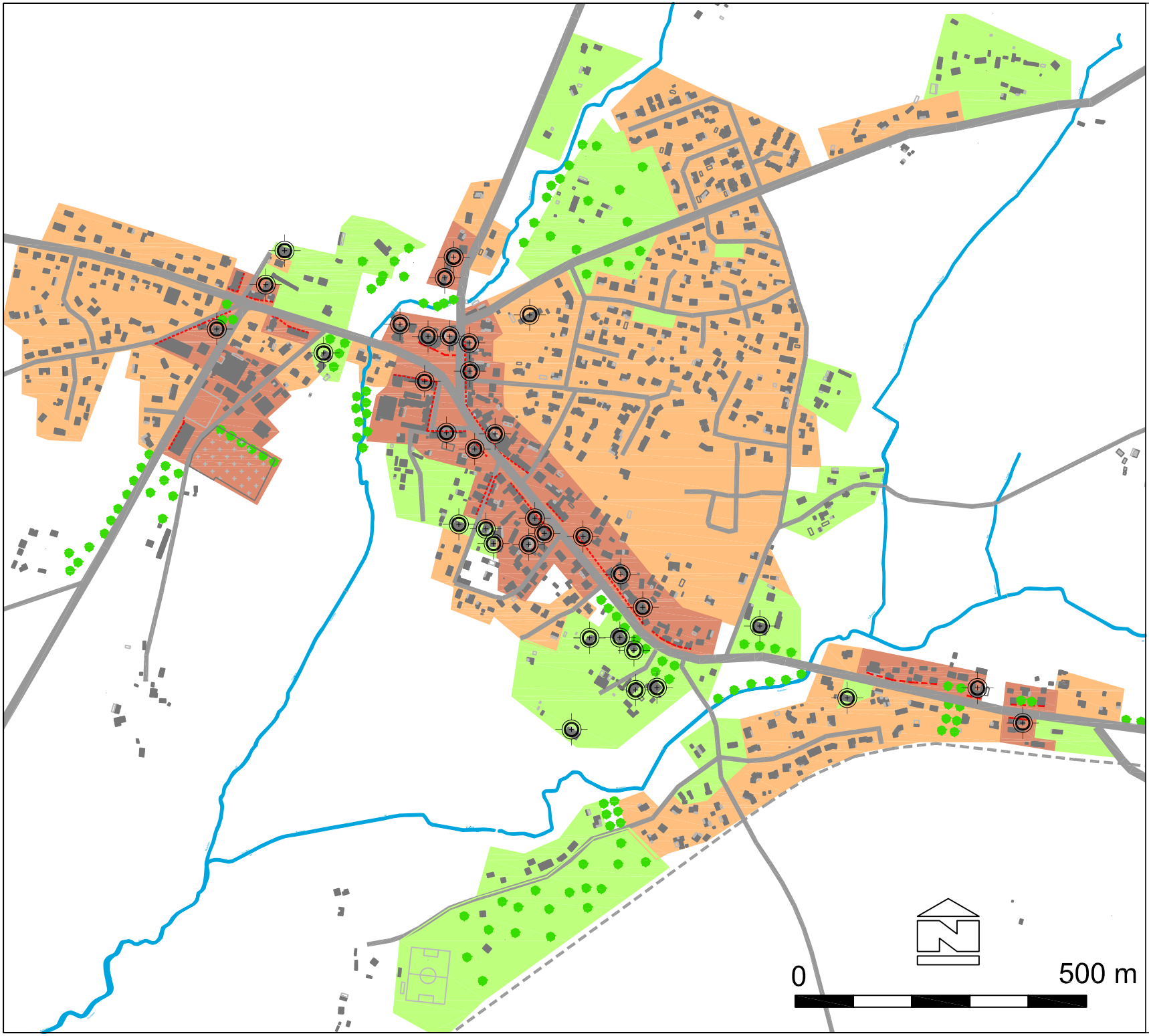

LEGENDE

- Paysage urbain semi-continu
- Alignement de façades (front bâti)
- Paysage urbain discontinu
- Parc urbain (airial, villas)
- Ensemble arboré marquant
- Bâti d'intérêt patrimonial

Révision du POS - Elaboration du PLU

PONTENX LES FORGES

Le tissu bâti du bourg produit trois grandes catégories de paysage urbain :

- Le paysage semi-continu qui se caractérise par l'existence d'alignement de façades formant un front bâti continu par séquence, proche ou à l'alignement. Malgré les variations de typologies architecturales, cette ligne bâtie (principalement le long de la RD 626) donne son caractère urbain à la traverse du bourg. Sur ces séquences, plusieurs effets visuels s'offrent à l'observateur : perspectives bloquées par les façades (latéralement et dans l'axe de la voie) ; impression de continuité du front bâti liée au tracé de la voie ; effets de porte lorsque deux bâtiments qui se font face, encadrent une rue ; mise en valeur de perspectives sur les éléments paysagers déterminants du bourg (église, cheminée d'usine, horizon végétal, ...). Les espaces verts non clos parfois ménagés à l'avant des constructions permettent de souligner un ensemble bâti, de créer un dialogue avec l'espace public et de créer un événement, une ambiance particulière, dans le paysage du bourg ;
- Le paysage associé aux villas et aux airials (regroupé sous la notion de parc urbain) où la présence végétale est dominante, compte tenu de la taille importante des propriétés ou de leur environnement proche non urbanisé ;
- Le paysage discontinu des lotissements pavillonnaires occupant essentiellement la partie nord-est et l'extrémité ouest du bourg. Les formes urbaines sont plus dissolues par les diversités architecturales et par les modes d'implantation des maisons (en retrait sur le terrain). Au sein de ces opérations contemporaines, les typologies de maisons bi-familiales, en bande ou groupées participent à cette diversité des formes urbaines. Le paysage des lotissements est davantage marqué par le traitement de l'espace collectif, les clôtures des propriétés que par le bâti, moins perceptible.

Plusieurs ensembles bâtis d'intérêt patrimonial et/ou paysager sont repérés dans le bourg parmi les typologies des maisons de bourg, des villas et des dépendances agricoles. Quelques éléments de détail du paysage sont également jugés déterminants pour l'identité du bourg (lavoir, cheminée, clôture et portail en pierre,...).

Les ruisseaux du Chané et du Pouillon sont des éléments structurants de la lecture paysagère du bourg. Les prairies humides associées forment des respirations et des coupures vertes, délimitant nettement les limites Est et ouest du bourg historique

Quelques images et lieux symboliques du bourg : la caserne des pompiers, la prairie et la ripisylve du ruisseau Le Pouillon, l'Eglise et la prairie humide associée au Chané, l'usine FP Bois et le cimetière, les jardins de la Fontaine d'Or, la zone du Mays reliant le bourg au camping ...



2.7.4 LES ESPACES PUBLICS DU BOURG

Le bourg de Pontenx-les-Forges peut se composer selon cinq catégories d'espaces publics (ambiance paysagère, usages, perceptions) :

- les secteurs d'entrée de ville ;
- la traversée du village par la RD 626 ;
- les places du village – Charles de Gaulle et de l'église ;
- les clairières urbaines associées aux milieux naturels (secteur Fontaine d'Or) et aux activités touristiques (l'ancien camping municipal, l'airial du Tastot et la maison du Pin) ;
- les rues ordinaires des zones résidentielles.

Ces espaces publics sont accessibles depuis les routes départementales, la RD 46, la RD 626, la RD 400 et la RD 47 qui composent l'armature viaire principale du bourg. Ces routes départementales forment un système convergeant vers le carrefour RD 626 – RD 46.

À ce titre, ce carrefour constitue un point de concentration stratégique. Il sépare deux espaces publics majeurs, l'église et ses abords, et la place Général de Gaulle et ses abords. Sa géométrie contraint les déplacements des usagers non motorisés et accentue les effets de coupure entre ces deux espaces publics emblématiques du bourg.

L'environnement des voies concernées favorise le dépassement des vitesses autorisées. En effet, la discontinuité des trottoirs, l'absence de bordurage des rives, le recul des éléments bâtis (RD 47), l'absence d'éléments verticaux proches de la rive, l'absence de mise en valeur des fossés et barrades concourent à augmenter la vitesse des automobilistes.

Les aménagements actuels des espaces publics contraignent parfois les déplacements des handicapés et des personnes à mobilité réduite.

⇨ Itinéraires & ambiances des espaces publics

Les itinéraires depuis ces infrastructures ne sont pas aujourd'hui séquencés.

La mise en œuvre d'un plan de séquencement permettrait d'améliorer les conditions de sécurité sur les infrastructures concernées. À ce titre, le maintien des lisières boisées lisibles et constituées comme seuil paysager aux entrées de la commune (le passage de la forêt cultivée à la forêt habitée …) constituerait la première disposition d'un plan de séquencement. Le passage du seuil ménagera un effet de rupture qui influera sur le comportement de l'automobiliste vers une réduction de sa vitesse.

L'absence de mise en scène des éléments saillants (les motifs paysagers fondateurs de l'identité paysagère de la commune) sur les itinéraires, fédérateurs d'une identité villageoise (le passage du ruisseau de Pontenx-les-Forges, le lavoir en contrebas de la RD 46, les vallons du Chané et de Pouillon comme scènes paysagères d'entrée, le bâtiment situé sur le carrefour entre l'avenue de Parentis – RD 46 et la route de Saint Trosse, …) participe des mêmes effets sur le comportement des usagers motorisés ; c'est-à-dire contribue à une perte de lisibilité des espaces de rive et d'ambiance de bourg.

La multiplication des aires de présentation des ordures ménagères ou de mobilier de collecte participe également à cette perte d'ambiance.

Le carrefour avenue de Parentis – RD 46 - route de Saint Trosse constitue un carrefour dangereux avec une perte de visibilité en sortie sur la RD 46. À noter que les carrefours RD 626 – route des Pêcheurs / Route de la Vaccine constituent aussi des carrefours dangereux.

La multiplication d'espèces invasives, principalement à l'intérieur des jardins privatifs, concourt à une perte d'identité paysagère (et de biodiversité).

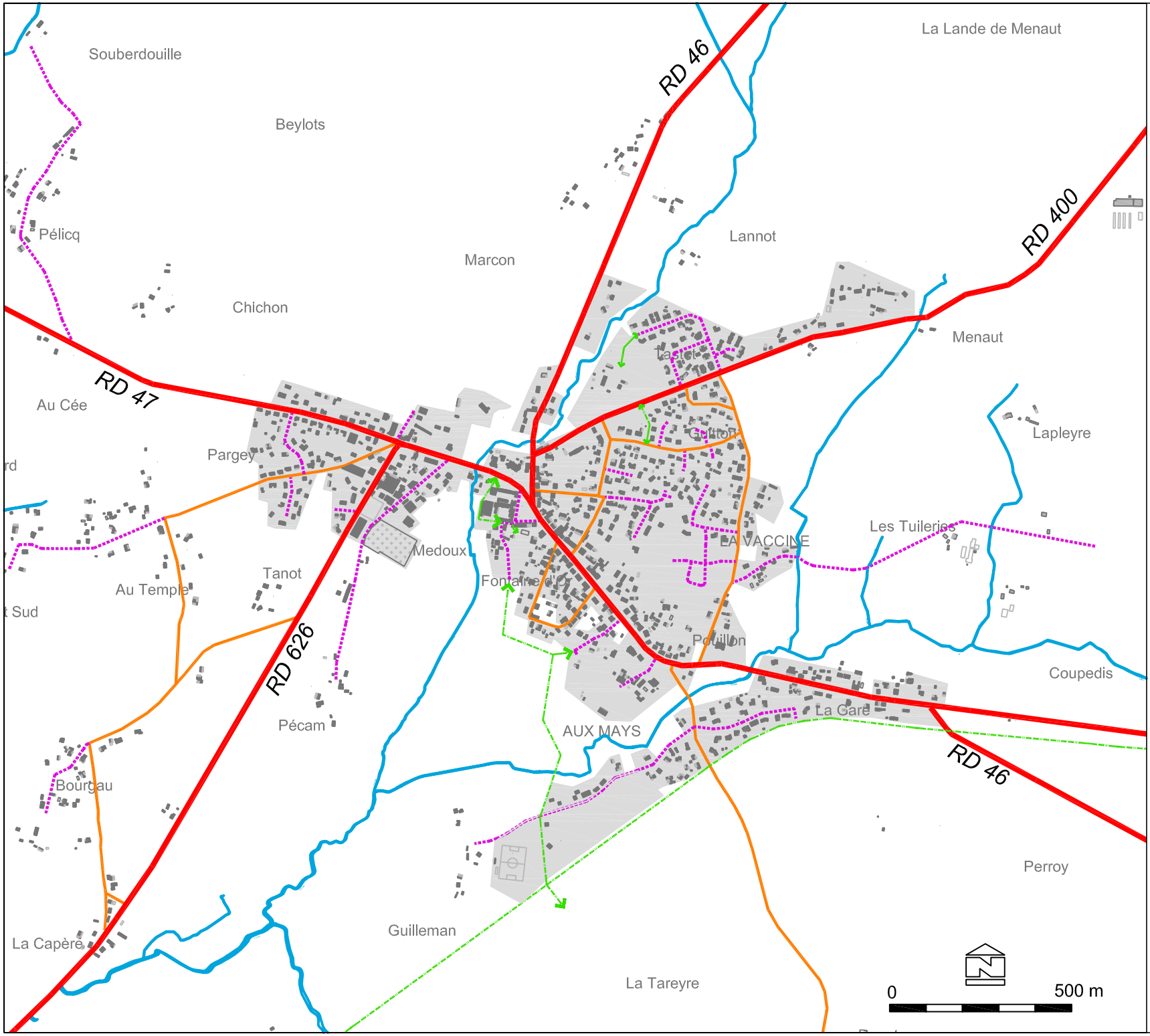

HIERARCHIE DU RESEAU VIAIRE

LEGENDE

- Partie urbanisée
- Voie primaire (liaison intercommunale)
- Voie secondaire (liaison interquartier)
- Voie tertiaire (desserte locale)
- Piste cyclable intercommunale
  Sentiers et cheminements piétons

Révision du POS - Elaboration du PLU

PONTENX LES FORGES

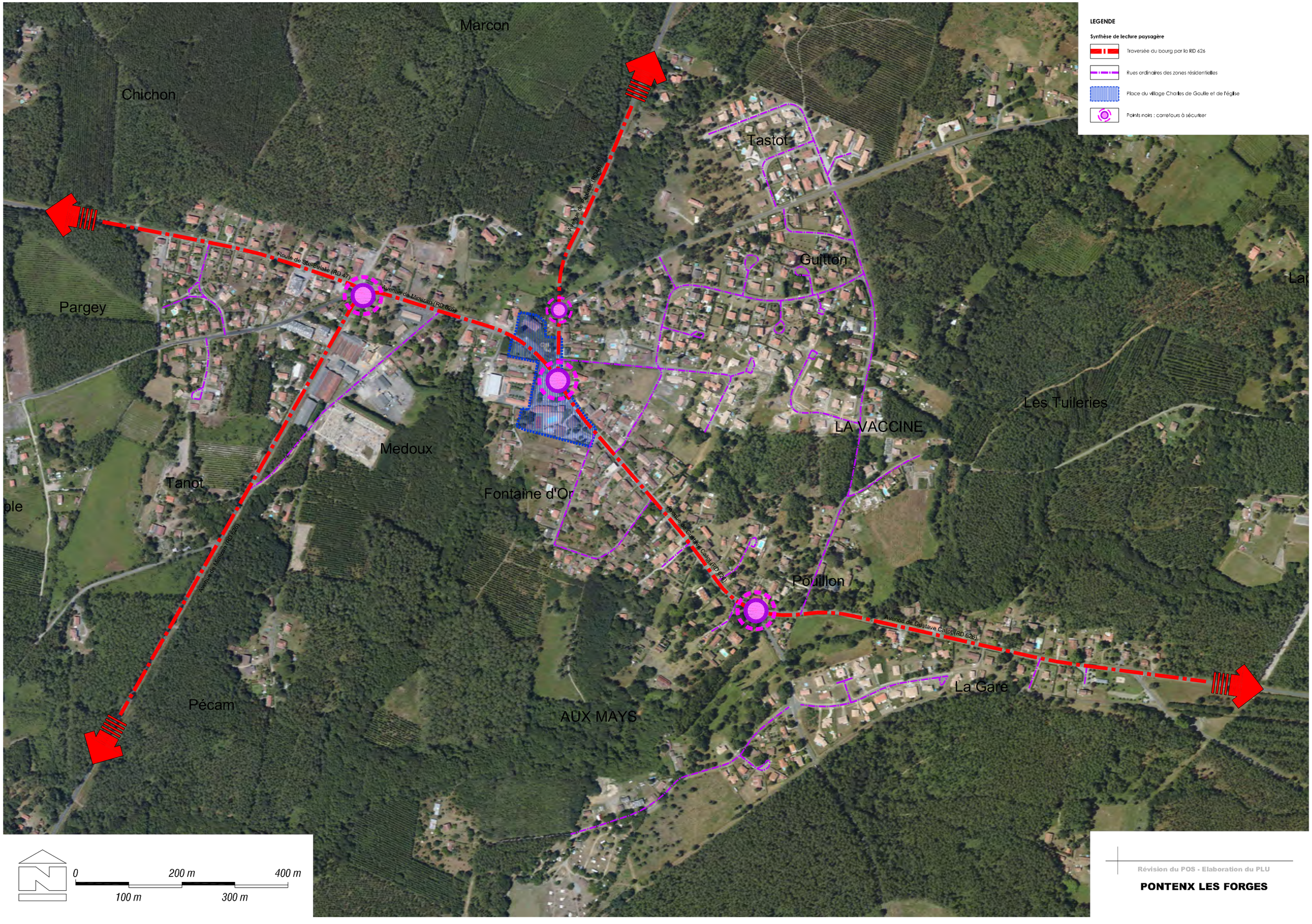
Marcon
Chichon
Tastot
Guitton
Pargey
Route de Stecutale (RD 47)
Avenue de Mimizan (RD 626)
Avenue de Parentis (RD 626)
Medoux
Tanot
Fontaine d'Or
Les Tuileries
LA VACCINE
Avenue de Mimizan (RD 626)
Avenue de Gustave Caliot (RD 626)
Pouillon
La Gare
Pécam
AUX MAYS
0
200 m
400 m
100 m
300 m
LEGENDE
Synthèse de lecture paysagère
Traversée du bourg par la RD 626
Rues ordinaires des zones résidentielles
Place du village Charles de Gaulle et de l'église
Points noirs : carrefours à sécuriser
Révision du POS - Elaboration du PLU
PONTENX LES FORGES

⇨ Fonctionnement urbain & espaces publics

La structure radiale du système disperse les espaces publics relevés ci-dessus. Cette dispersion concourt à la faible connectivité entre ces espaces en dehors des voies concernées. Aussi, l'enjeu semble relever d'une mise en réseau suivant une ou des boucles de desserte douce, suivant les usages quotidiens, hebdomadaires, exceptionnels. Ainsi, les flèches sur la carte des enjeux indiquent cette volonté de connecter ces espaces entre eux en dehors des infrastructures principales.

⇨ Secteurs d'entrée de ville

• Secteur est

Le secteur d'entrée Est tire son origine de la RD 626 venant de Labouheyre.

L'ouverture latérale sur un espace libre dépourvu de végétation situé sur la rive sud jusqu'au carrefour Rue d'Escource produit un effet de rupture et marque à proprement parlé l'entrée du bourg.

Il compose aussi une séquence linéaire en traversée d'une zone d'habitat diffus, jusqu'au carrefour Rue des Pêcheurs.



Plusieurs points d'intérêt organisent une suite de vues ou d'images paysagères qui révèlent l'intérêt particulier de cet ensemble, à savoir :

- L'espace libre précité comme espace de transition de la forêt cultivée à la forêt habitée ;
- La Maison du Pin comme équipement public identifiant ;
- Les constructions d'habitation de valeur (d'ancienneté) et parfois les plantations remarquables de leurs abords (ambiances majeures architecturales et urbaines) ;
- Un bâtiment d'activités commerciales, comme événement inattendu (...) ;
- Le passage sur le ruisseau de Pouillon offrant une vue partielle latérale dominante sur un paysage associé au ruisseau précité (clairière urbaine, où la nature pénètre dans la ville) et porteur de hautes valeurs environnementales et paysagères (ambiances majeures) ;

En contrepartie, le tracé en plan de l'infrastructure et l'absence de qualification de la forme urbaine (le profil en travers) concourent à l'insécurité des usagers. À noter que le carrefour RD 626 – route des Pêcheurs constitue aussi un carrefour dangereux.

Les enjeux du projet urbain qui s'expriment sur ce secteur sont donc de mettre en scène les espaces d'articulation précités,

- Suivant des mesures de préservation et de protection (préservation des continuités visuelles du vallon du ruisseau de Pouillon, et protection de ses abords, préservation et protection des ambiances majeures architecturales et urbaines
- Suivant des mesures préventives et incitatives, de requalification des abords de la maison du Pin, de prévention contre les espèces invasives relevées à l'intérieur du secteur.
- Suivant les modalités d'aménagement qui seront entrevues dans le projet d'aménagement du centre bourg, notamment au regard de la mise en sécurité des carrefours (emplacements réservés, le cas échéant).

- **Secteur nord**

Le secteur d'entrée Nord tire son origine de la RD 46 venant de Parentis. Il compose une séquence courte et réversible d'événements d'intérêt particulier et variable, à savoir :

- Un front urbain semi-continu,
- Un changement du tracé en plan de l'infrastructure,
- Le lavoir en contrebas de la RD 46, avant le franchissement du ruisseau Chané,
- Le passage supérieur sur le ruisseau Chané, et l'ouverture sur un espace libre (clairière urbaine) associée au ruisseau Chané.

Ainsi, le ruisseau Chané articule cette séquence comme point médian (symétrie obtenue par rapport à ce point médian), et constitue ainsi un point et un espace linéaire porteur d'ambiances paysagères majeures (élément dominant, motif). Le passage du ruisseau Chané constitue aussi un point d'interruption de la séquence.



Les enjeux du projet urbain qui s'expriment sur ce secteur sont donc de mettre en scène ce point et cet espace médian. Aussi, à ce stade, l'enjeu de protection des continuités visuelles et des ambiances (classement en zone naturelle, et préemption) est supérieur à tous les autres.

Secteur ouest

Le secteur d'entrée Ouest tire son origine de la RD47 venant de Sainte-Eulalie. Il compose une séquence linéaire, réversible et monotone en traversée de secteurs d'habitations pavillonnaires porteur d'ambiances architecturales et urbaines mineures.

Par ailleurs, la qualité de cet ensemble relève seulement de la longueur de la vue vers l'église. Pour autant, la présence d'éléments comme l'antenne installée sur le toit de la caserne des pompiers, et plus loin le château d'eau déprécie largement sa valeur.



Les enjeux du projet urbain qui s'expriment sur ce secteur seraient de qualifier la forme urbaine, c'est-à dire le profil en travers, conduisant à partager les emprises disponibles et réservant à l'intérieur de ce partage des espaces réservés à des plantations pour effacer le traitement ordinaire sinon médiocre des clôtures privatives, avant de réserver des espaces de trottoirs pour mettre en sécurité tous les usagers et rendre l'infrastructure davantage compatible avec une vie de quartier.

Secteur sud-ouest

Le secteur d'entrée sud-ouest tire son origine de la RD 626 venant de Mimizan. Il compose une séquence linéaire, monotone, en traversée de paysages ordinaires.

Deux points de raccordement d'une zone d'habitat (...) et d'une zone artisanale constituent deux points d'interruption de la séquence. Le carrefour avec la RD46 constitue l'extrémité de cette séquence.

Les qualités paysagères de cet ensemble relèvent de la perception du passage de la forêt cultivée à la forêt habitée, de la présence d'espaces forestiers interstitiels délimitant le débouché de la zone artisanale et la longueur de la vue.

Pour autant, la qualité des façades des bâtiments d'activités au bord de la voie, en termes d'image et de lisibilité de l'environnement (frontière isolante), des clôtures privatives déprécient largement les valeurs perceptives de l'ensemble.



Les enjeux du projet sur le secteur sud-ouest seraient de qualifier la forme urbaine, c'est-à

-dire le profil en travers, conduisant à partager les emprises disponibles et réservant à l'intérieur de ce partage des espaces réservés à des plantations pour effacer le traitement ordinaire sinon médiocre des clôtures privatives, avant de réserver des espaces de trottoirs pour mettre en sécurité tous les usagers.

Par ailleurs, il s'agirait de protéger le boisement de pins à l'entrée de la zone artisanale, améliorant l'insertion des bâtiments d'activités ou au contraire d'envisager une recomposition globale du secteur compris entre la RD 46 et la voie de desserte de la zone artisanale.

⇨ LA TRAVERSÉE DU VILLAGE PAR LA RD 626

La traversée du village tire son origine de la RD 626. Elle relie les secteurs précédemment décrits. Par ailleurs, la traversée du village peut être décomposée en plusieurs séquences d'événements d'intérêt particulier et variable, à savoir :

- La première séquence relie le carrefour avec la RD 47 au franchissement du ruisseau Chané
- La deuxième séquence relie le franchissement du ruisseau Chané au carrefour RD 46
- La troisième séquence relie le carrefour RD4 6 au carrefour Rue des Pêcheurs.

Concernant la première séquence, le franchissement du ruisseau Chané constitue un point d'articulation entre deux séquences et, un espace linéaire porteur d'ambiances paysagères majeures (élément dominant, motif). Il constitue à ce titre un seuil : une porte d'entrée dans le centre bourg à proprement parlé.

Concernant la deuxième séquence, elle compose le centre du bourg de Pontenx-les-Forges. En effet, elle dessert la majeure partie des équipements et espaces publics (la place Charles de Gaulle et ses abords, la l'église et ses abords, la mairie, la poste, les équipements scolaires, les équipements sportifs, …).

Concernant la troisième séquence, le franchissement du ruisseau de Pouillon constitue un espace d'articulation entre deux séquences et, un espace linéaire porteur d'ambiances paysagères majeures (élément dominant, motif). Il constitue à ce titre un seuil : une porte d'entrée dans le centre bourg à proprement parlé.

Les enjeux du projet urbain qui s'expriment sur ce secteur sont donc :

– de mettre en scène les points et les espaces d'articulation (ruisseau Chané & ruisseau de Pouillon). Aussi, à ce stade, l'enjeu de protection des continuités visuelles et des ambiances (classement en zone naturelle, et préemption) serait supérieur à tous les autres ;

– de réserver en tant que besoin les emprises suffisantes pour partager la voirie entre tous les usages (circulation automobile et camions, transit et desserte locale, circulation des vélos et piétons, stationnement, accès commerces et équipements, …) ;

– de réserver les emprises nécessaires pour connecter les espaces publics majeurs, en reliant notamment l'école, les principaux équipements publics et commerces et les quartiers d'habitat, de manière sécurisée, complémentaire ou alternative aux itinéraires routiers, en connexion également avec le réseau existant de pistes cyclables et de chemins de randonnées ;

– de préserver le patrimoine architectural (valeur historique et artistique).

L'étude de maîtrise d'oeuvre menée par ARTéSITE pour le réaménagement de la traversée de Pontenx-les-Forges permettra de compléter ce diagnostic

⇨ LES PLACES DU VILLAGE – CHARLES DE GAULLE ET DE L'ÉGLISE

C'est l'ensemble des espaces (publics) rayonnant et ramifiés autour de la place Charles de Gaulle au centre de cette organisation. Cette organisation décrit un ensemble décousu et découpé en sous-ensembles, dont la lecture et le fonctionnement sont largement conditionnés par la voirie, et particulièrement la RD 626.



Les enjeux du projet urbain qui s'expriment sur ce secteur sont donc :

– D'assurer et d'assumer les liaisons entre toutes les parties de cet ensemble, et en réservant, le cas échéant, les terrains concernés ;

– De protéger les bâtiments de valeur patrimoniale (historique et artistique) ;

⇨ CLAIRIÈRES URBAINES

Les clairières urbaines sont les espaces (plus ou moins) ouverts associés aux milieux naturels (secteur Fontaine d'Or associé au ruisseau Chané, les secteurs Pouillon – Aux Mays associé au ruisseau de Pouillon) ou aux activités touristiques (l'ancien camping municipal, l'airial du Tastot et la maison du Pin), dans le centre-bourg (ruisseau Chané), une aire de proximité d'un rayon de 600 m (airial du Tastot et secteur Vaccine) ou au contact des dernières constructions du centre bourg (le camping et la maison du Pin). Leur caractère ouvert au contact de parties urbanisées ou de lisières forestières les détachent de l'environnement visuel du spectateur. Les clairières donnent un cadre et un rythme à la traversée (à la découverte) du territoire communal.



Et de là, décrit des espaces d'exception ou d'aération. Leur répartition radio-concentrique autour du centre bourg et leur relative proximité posent aussi l'enjeu de leur mise en relation.

Les enjeux du projet qui s'expriment pour les clairières urbaines sont donc :

- De réserver ces espaces comme espaces publics à part entière et fédérateurs d'une nouvelle vie villageoise (fonctionnement urbain et déplacements doux) et d'une qualité de cadre de vie ;
- De préserver à l'intérieur de ces espaces les continuités visuelles ;
- De préserver les espaces associés aux milieux naturels de l'invasion d'espèces exotiques ;



⇨ RUES ORDINAIRES EN ZONES RESIDENTIELLES

Les rues ordinaires sont le support des extensions récentes de la commune de Pontenx-les-Forges. En règle générale, leur traitement conduit à une perte de l'identité rurale (forestière) communale. En ce sens, le traitement des clôtures privatives comme la multiplication des espèces avérées sont les signes les plus visibles de cette perte d'identité paysagère.

Les enjeux du projet urbain qui s'expriment pour les rues ordinaires sont donc :

– D'informer et de lutter contre l'utilisation d'espèces invasives avérées ;
– De réinventer un urbanisme végétal ;
– De valoriser et de mettre en accessibilité (qualité d'usage) des espaces publics.

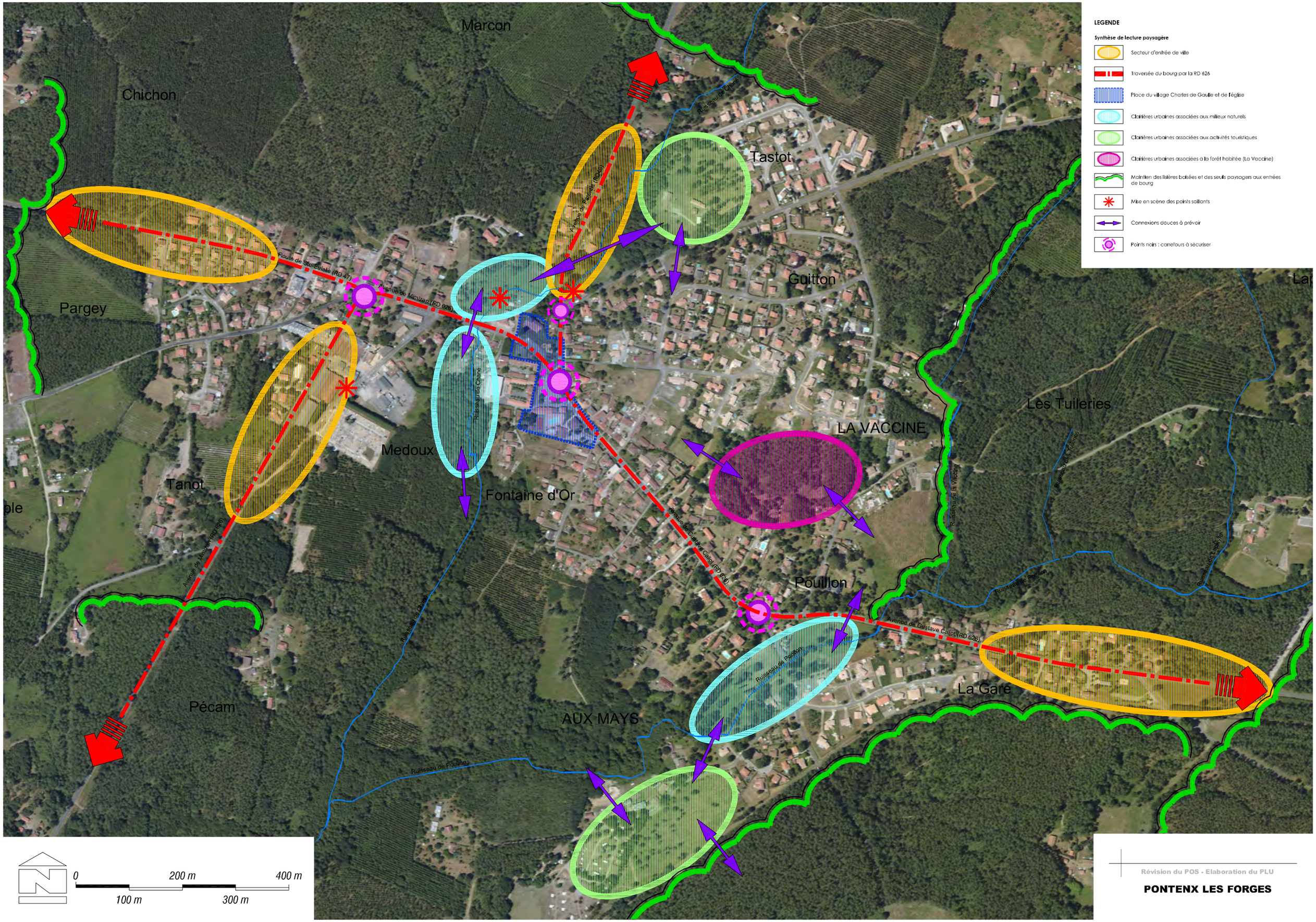

Révision du POS - Elaboration du PLU

PONTENX LES FORGES

2.7.5 LES RÉSEAUX TECHNIQUES

La Communauté de Communes de Mimizan assure en régie l'exploitation et la gestion des ouvrages publics d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des eaux usées.

⇨ Alimentation en eau potable (AEP)

La commune de Pontenx-les-Forges est concernée par un forage d'eau potable au lieu dit « Saint Trosse » (RD 400, route d'Ychoux). Un périmètre de protection du captage d'eau potable s'applique aux abords du site. Le château d'eau du bourg n'est plus utilisé.

L'ensemble des espaces habités situés autour du bourg et sur la partie sud de la commune est desservi par le réseau AEP. Seules les habitations de Saint Trosse et La Pandèle ont recours aux forages privés. La proximité des installations d'assainissement autonomes peut s'avérer dangereuse.

À l'exclusion des antennes placées en extrémité, le dimensionnement général du réseau AEP offre des marges de manœuvre pour l'alimentation d'éventuelles nouvelles constructions (voir par contre le paragraphe «Défense incendie»).

Des projets d'extension du réseau AEP sont à l'étude : desserte de la zone EcoMateria avec le syndicat de Parentis-en-Born, création d'un bouclage avec Saint Paul en Born, étude de faisabilité pour la desserte du quartier de Saint Trosse.

⇨ L'assainissement des eaux usées

En matière d'assainissement des eaux usées, le réseau collectif dessert l'ensemble du bourg et le quartier des Forges.

Les effluents sont traités à la station d'épuration intercommunale située à Mimizan. La station possédait une capacité de 45 000 équivalents habitants avant travaux d'extension. Ces derniers, achevé en 2017, ont porté la capacité à 57 000 EH et la station obtient des rendements épuratoires de l'ordre de 99% d'abattement de la pollution.

En période estivale, elle atteint sa capacité maximale avec environ 23 000 EH (50%), en période hivernale elle traite les effluents de 10 000 équivalent habitants dont environ 3 300 EH imputable à la commune de Pontenx-les-Forges.

Les espaces habités et habitations isolées de Pontenx-les-Forges disposent de systèmes d'assainissement non collectif. Un zonage d'assainissement définit les périmètres où les deux dispositifs s'imposent, ainsi que les filières de traitement à prévoir selon l'aptitude des sols.

Il s'agit du zonage d'Assainissement approuvé en juillet 2019 par la Communauté de Communes de Mimizan. L'aptitude à l'assainissement autonome des sols est très variable sur la commune (problème des remontées de nappe, proximité de sites écologiques sensibles). Un bilan des systèmes d'assainissement non collectif existants a été réalisé en 2018 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes (pièce 5.3.1 des annexes). Le bilan a mis en lumière que 30% des installations en assainissement non collectif, présentent des rejets non conforme . La remise aux normes est inscrite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours sur le territoire communautaire.

⇨ La défense incendie

La défense incendie est satisfaisante dans le bourg (débit suffisant sur les poteaux incendie branchés sur le réseau AEP). En dehors du bourg, la configuration générale du réseau AEP ne permet pas d'assurer la défense incendie (débits insuffisants et anomalies constatées sur 12 points d'eau). Des moyens alternatifs au réseau AEP sont à envisager. Quelques points d'eau naturels améliorent la situation.

Les puits forés de l'association syndicale de DFCI ne peuvent pas être utilisés directement pour la défense des habitations (incompatibilité technique). Des réserves pourraient y être associées pour la DFCI.

La situation des espaces habités isolés mal défendus est aggravée par la proximité de la forêt exposée à un aléa d'incendie de forêt, qui s'exprime notamment en période de sécheresse estivale, période également où le territoire est le plus habité.

CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

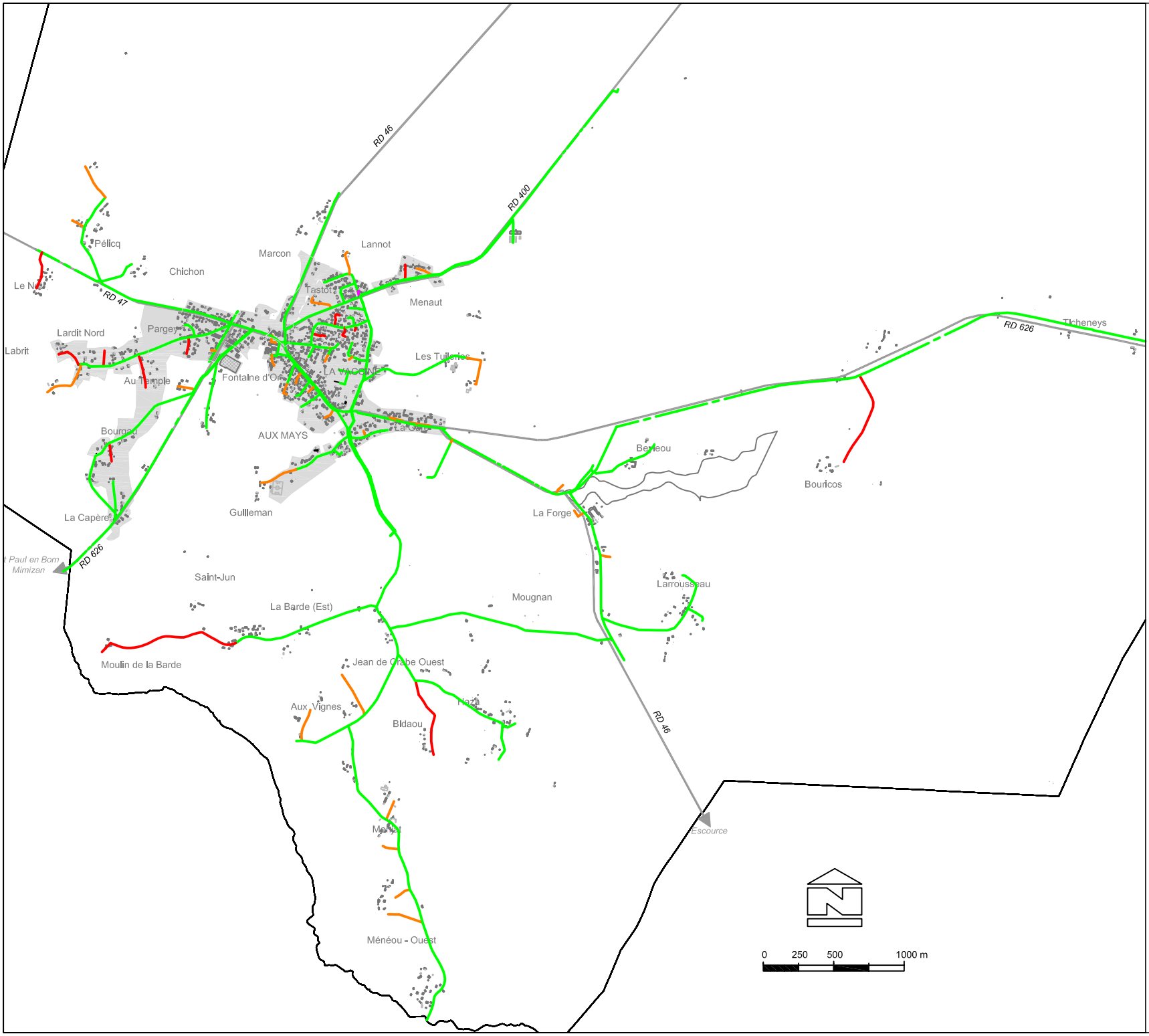

LEGENDE

- Réseau principal et secondaire [bonne capacité]
- Réseau secondaire [capacité à vérifier]
- Réseau de petite section [capacité limitée)
- Partie urbanisée desservie par le réseau d'assainissement collectif

Révision du POS - Elaboration du PLU

PONTENX LES FORGES

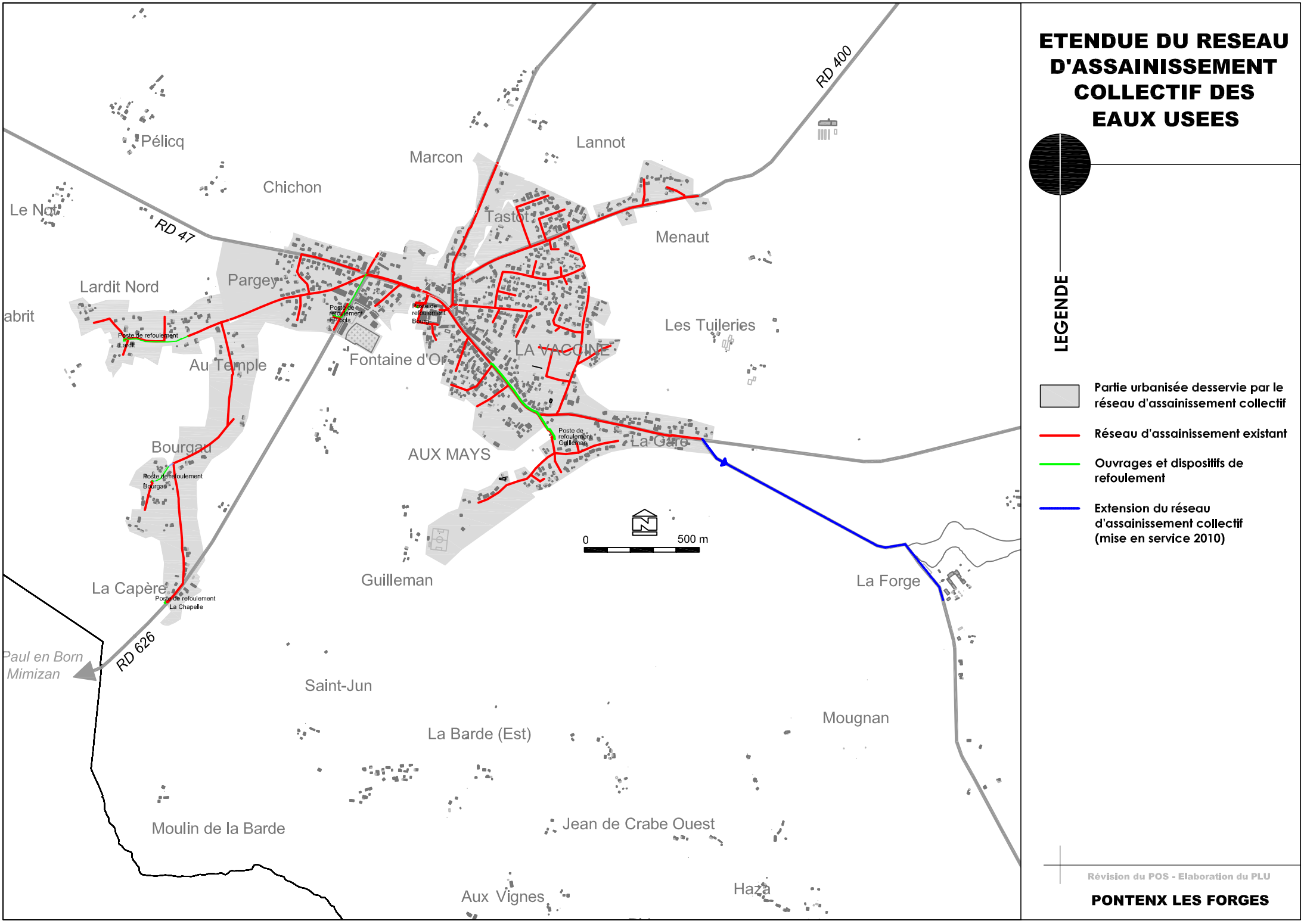
ETENDUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES
LEGENDE
Partie urbanisée desservie par le réseau d'assainissement collectif
Réseau d'assainissement existant
Ouvrages et dispositifs de refoulement
Extension du réseau d'assainissement collectif (mise en service 2010)
0
500 m
Pélicq
Chichon
Marcon
Lannot
Le Nat
RD 47
RD 400
Tastot
Menaut
Lardit Nord
Pargey
Les Tuileries
LA VACCINE
Fontaine d'Or
Au Temple
Bourgau
AUX MAYS
La Gare
Guilleman
La Forge
La Capère
RD 626
Saint-Jun
La Barde (Est)
Mougnan
Moulin de la Barde
Jean de Crabe Ouest
Aux Vignes
Haza
Révision du POS - Elaboration du PLU
PONTENX LES FORGES

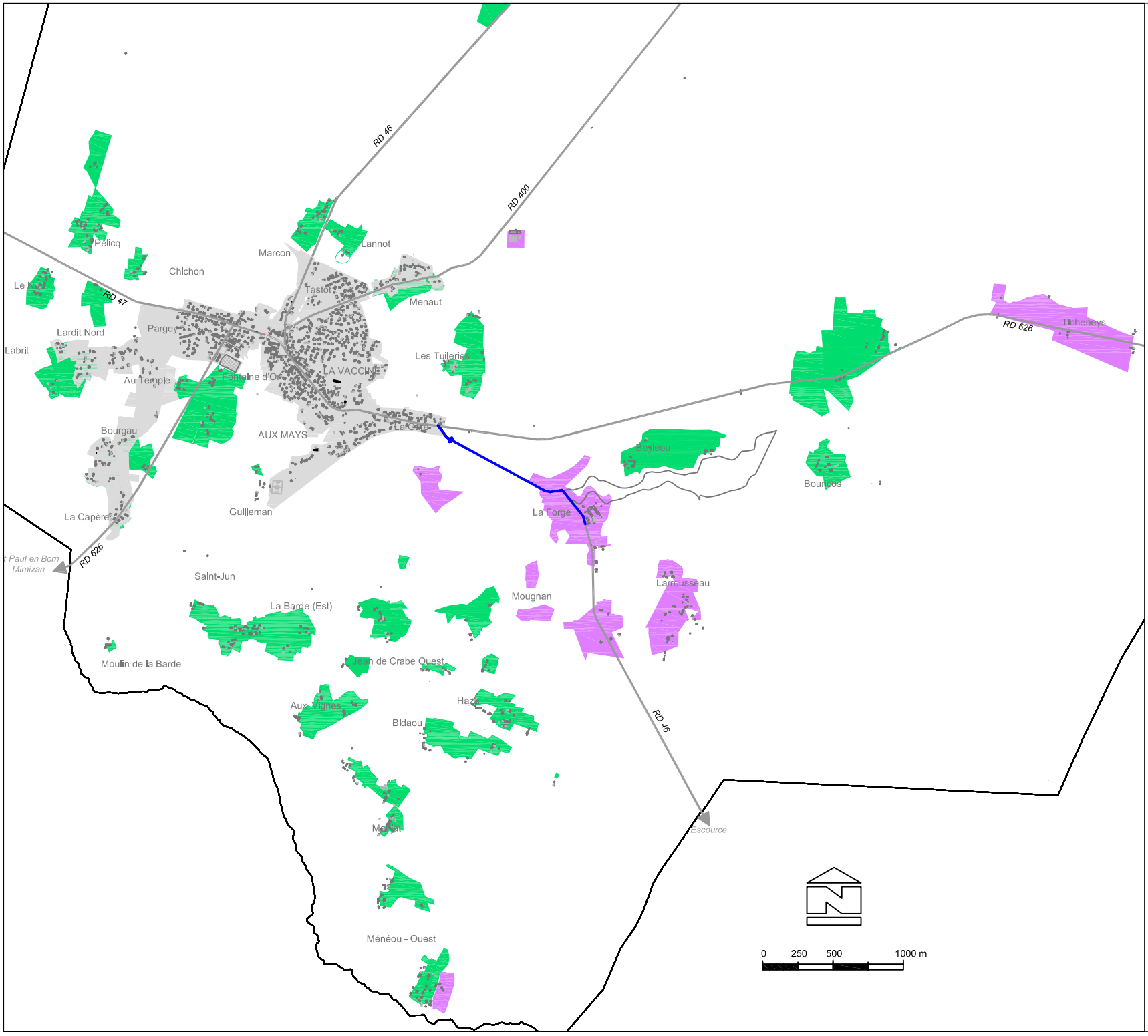

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LEGENDE

Partie urbanisée desservie par le réseau d'assainissement collectif

Aptitude favorable à l'ANC
Epandage souterrain : Tranchées filtrantes

Aptitude défavorable à l'ANC
Epandage en sol reconstitué surélevé : Tertre d'infiltration

Source : CCM - SAUNIER TECHNA. 2003.

Révision du POS - Elaboration du PLU

PONTENX LES FORGES

DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE PONTENX LES FORGES

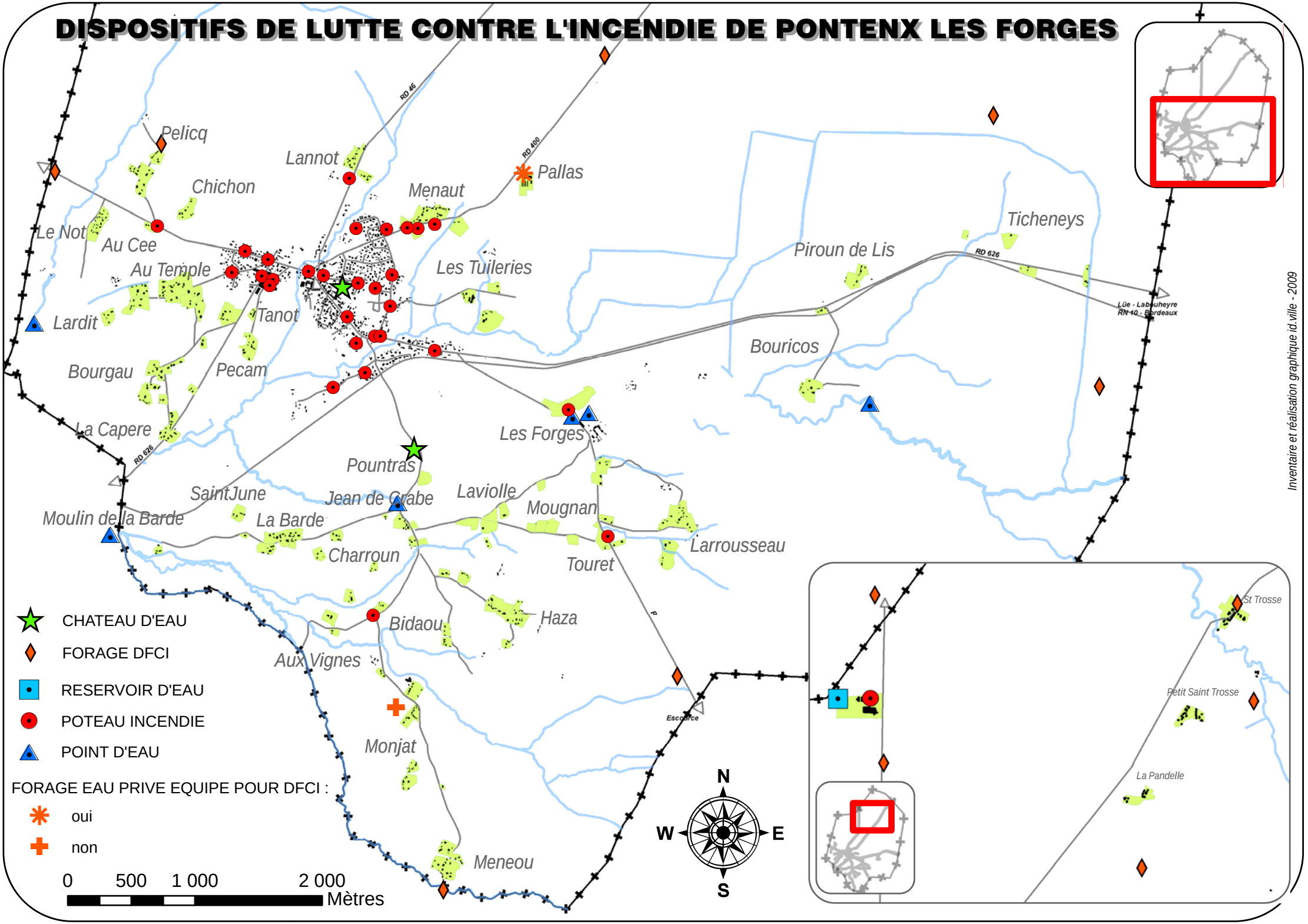

Inventaire et réalisation graphique id.ville - 2009

⇨ Le réseau d'alimentation en électricité

L'ensemble de la commune est desservie par un réseau d'électricité (ERDF) qui permet l'alimentation des constructions existantes. Différents ouvrages (transformateurs,...) permettent de répartir les puissances nécessaires selon les besoins de chaque quartier de la commune (bourg, EcoMatéria,...).

⇨ Traitement des déchets

En vertu du Plan Départemental d'Élimination des Déchets approuvé le 18 janvier 2001, la commune dépend du SIVOM du Pays de Born. Le traitement des déchets s'effectue dans l'usine de traitement de Pontenx-les-Forges.

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue 2 fois par semaine en saison (1 fois/ semaine le reste de l'année) pour les 118 points de collecte de la commune (bacs semi-collectifs répartis à l'entrée des différents espaces habités). La collecte représente un tonnage moyen mensuel de 32 tonnes à Pontenx-les-Forges, soit un tonnage moyen par tournée de 7,20 tonnes pour un temps de collecte de 3, 75 heures.

La déchetterie de Saint Paul en Born est à disposition des habitants et entreprises de Pontenx-les-Forges. Son ouverture a permis de réduire sensiblement les dépôts sauvages en forêt.

Le bourg de Pontenx-les-Forges dispose de 5 Points d'Apports Volontaires sur borne. (Point Tri). Le tri sélectif est ainsi pratiqué pour :

- Le verre (bouteilles, pots, bocaux) ;
- Les emballages en mélange (bouteilles et flacons plastique, briques alimentaires et boîtes métalliques) ;
- Le papier (journaux, magazines, prospectus).

La commune signale des problèmes de civisme vis-à-vis de l'usage des points tri : dépôts d'encombrants non acceptés, apports limités des habitants, ... Une réflexion sur la mise en place de bacs différenciés à disposition de chaque quartier est en cours.

À l'échelle du SIVOM, les quantités d'emballages à recycler apportées aux points tri sont en progression. Mis à part pour le verre, les résultats restent pour l'instant en dessous de la moyenne nationale.

	SIVOM	Moyenne nationale
Plastique	3,04	3.3
Acier	0,98	1,4
Carton / Briques alimentaires	3,2	7
Verre	40,7	36,9
Journaux	19,9	20

Chiffres 2006 en Kg/hab/an (Source L'Echo du Tri -Journal d'information du SIVOM des Cantons du Pays de Born - N°9 Février 2008)

40229_PONTENX-LES-FORGES

ECHELLE : 1/12750

sur format A0

DOCUMENT CREE LE 17/02/2010

RESEAUX HTA

AERIEN	
SOUTERRAIN	

RESEAUX BT

AERIEN NU	
AERIEN TORSADE	
SOUTERRAIN	

SYMBOLES HTA

POSTE EDF HTA	
DISTRIBUTION PUBLIQUE	
CLIENT	
POSTE EDF HEA	
MICROCENTRALE	
AUTO - TRANSFO	
RESEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION	
RESEAU SOUTERRAIN ELECTRONIQUE	

Le present plan comporte avec le maximum de precision possible, tous les renseignements en possession des representants locaux de EDF Gaz de france Distribution sur l' emplacement des reseaux qu'ils exploitent dans la zone concernee. Il est fourni sous reserve des droits de propriete litteraire et artistique et ne peut etre ni reproduit ni communique a des tiers, ni utilise a des fins commerciales

Fond de plans utilises :

* Source : Direction Generale des Impots – Cadastre – Droits reserves * Cartonum – Copyright IGN 1994

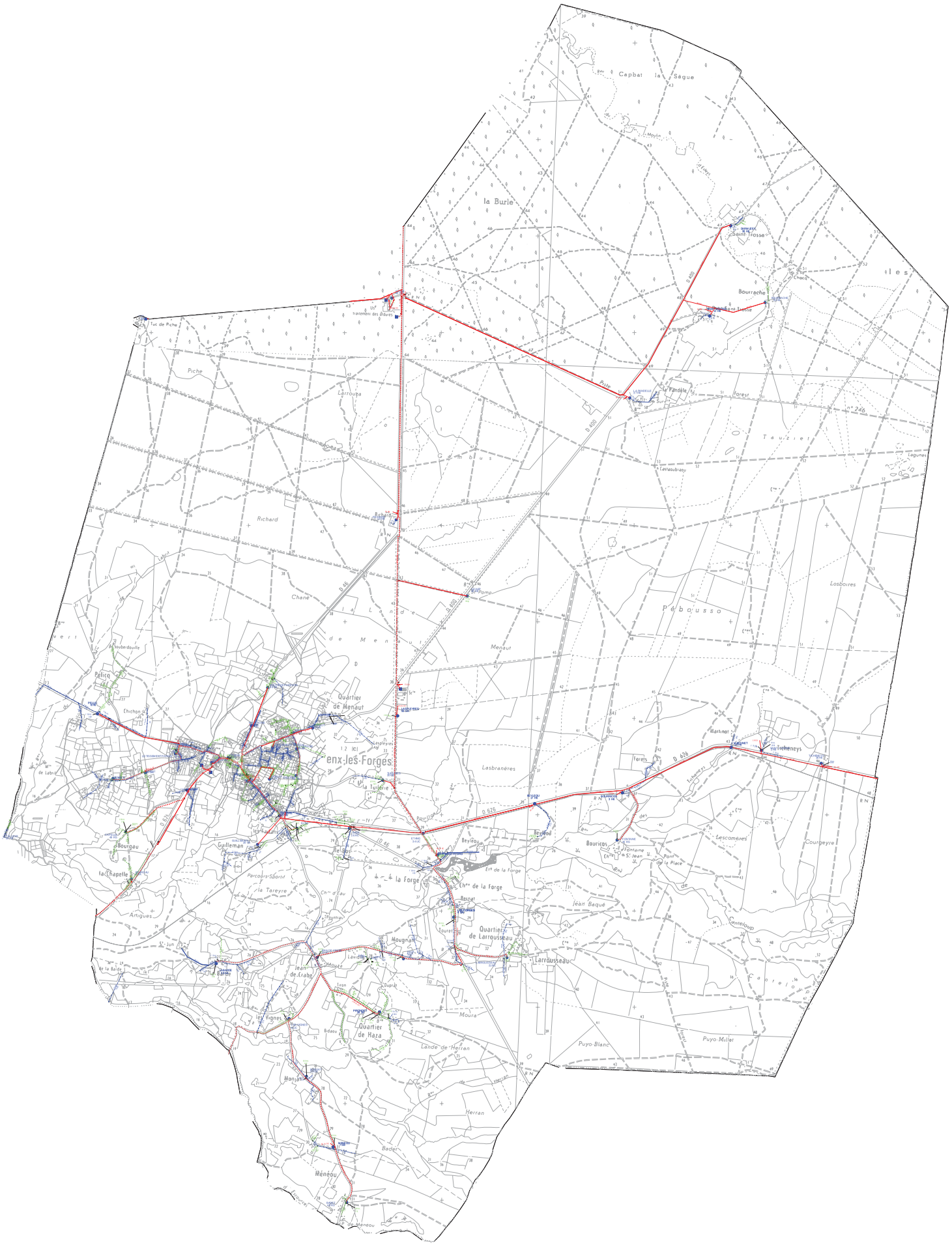

2.7.6 L'INVENTAIRE DES QUARTIERS ET ESPACES HABITÉS EN DEHORS DU BOURG

⇨ **Finalités de l'inventaire :**

Dans le carde du PLU de 2013, un inventaire exhaustif des espaces habités en dehors du bourg de Pontenx-les-Forges a été réalisé à partir de différentes entrées :

- Des incidences potentielles sur l'environnement naturel et milieux écologiques sensibles (Voir Partie 2.1.11) ;
- Les caractéristiques paysagères et les dynamiques d'évolution de chaque espaces habités ;
- La protection de l'agriculture, de la sylviculture et l'exposition à l'aléa d'incendie de forêt ;
- Les conditions de desserte routière des habitations et leur éloignement par rapport au bourg.

Cet inventaire, mis à jours dans ce présent document, confronté à la capacité des réseaux publics (défense incendie, électricité, adduction en eau potable, assainissement, aptitude des sols à l'assainissement non collectif) doit permettre d'alimenter les choix pour établir les orientations de conservation, de développement, de changement de destination et de réhabilitation des différents espaces habités de Pontenx-les-Forges.

⇨ **Les critères retenus pour réaliser l'inventaire :**

L'organisation méthodologique des analyses s'est appuyée sur la méthode mise en place sur le Pays et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Elle s'appuie sur un premier travail de comparaison (par superposition) du cadastre napoléonien avec le cadastre actuel : il permet de repérer la présence potentielle de bâtiments anciens pour chaque section cadastrale. Un relevé de terrain permet ensuite de vérifier et d'évaluer la persistance ou non du bâti ancien, et le cas échéant de **l'intérêt historique, architectural et/ou paysager (patrimoine) des espaces habités**.

Le relevé de terrain de chaque espace habité permet également de renseigner les autres critères d'évaluation :

- Le contexte agricole/sylvicole et l'exposition à l'aléa d'incendie de forêt selon le caractère de l'environnement immédiat de chaque quartier (végétation plus ou moins combustible et/ou proximité du massif de Pins maritimes). Un travail à partir de la photo aérienne a permis de compléter l'évaluation de ce critère (appréciation de la configuration des lieux, du contact entre espaces habités et forêt de production). Un classement du niveau d'exposition à l'aléa feux de forêt est proposé en 3 catégories : nul à faible / faible à moyen / moyen à fort. Pour mémoire, le risque incendie est ici évalué vis à vis de la vulnérabilité des habitations à un feu de forêt et non vis à vis de la qualité de service en matière de lutte incendie (le réseau d'alimentation en eau potable étant insuffisant dans l'ensemble des espaces habités en dehors du bourg).
- Les conditions de desserte routière des espaces habités. Un premier critère apprécie la desserte selon le statut des voies recensées : un accès direct ou unique sur une route départementale ; un accès depuis une voie classée dans le domaine public communal ; une desserte via une piste forestière. Ensuite, l'état de la desserte routière est caractérisée selon la configuration des voies (tracé, largeur de la chaussée, état du revêtement, possibilité de bouclage de la voie). Enfin, l'éloignement des quartiers par rapport au bourg complète ce critère de desserte routière selon trois catégories (éloignement faible, moyen et fort).

L'inventaire des quartiers en dehors du bourg de Pontenx-les-Forges a identifié une quarantaine de lieux-dits urbanisés (voir carte ci-contre) formant une centaine d'espaces habités. L'inventaire se traduit par l'identification des quartiers favorables ou non à une extension limitée de l'urbanisation. Cette synthèse résulte de l'exploitation de la base de données SIG (système d'information géographique) créée pour les espaces habités de Pontenx-les-Forges (évaluation de chaque quartier au regard des critères retenus et possibilités de croisement des critères d'analyse). Plusieurs lieux-dits (Beylou, Moulin de Labrit, Lardit Nord, Marcon, Lapleyre, Perroy, Larrousseau Nord et Sud-Est, Duprat, Guilleman, Bidou Sud-Est,...) comportent au moins une habitation : ces espaces classés en zone NC (agricole) du POS entrent dans la catégorie «Maison isolée».

LES QUARTIERS DE PONTENX LES FORGES (EN-DEHORS DU BOURG)

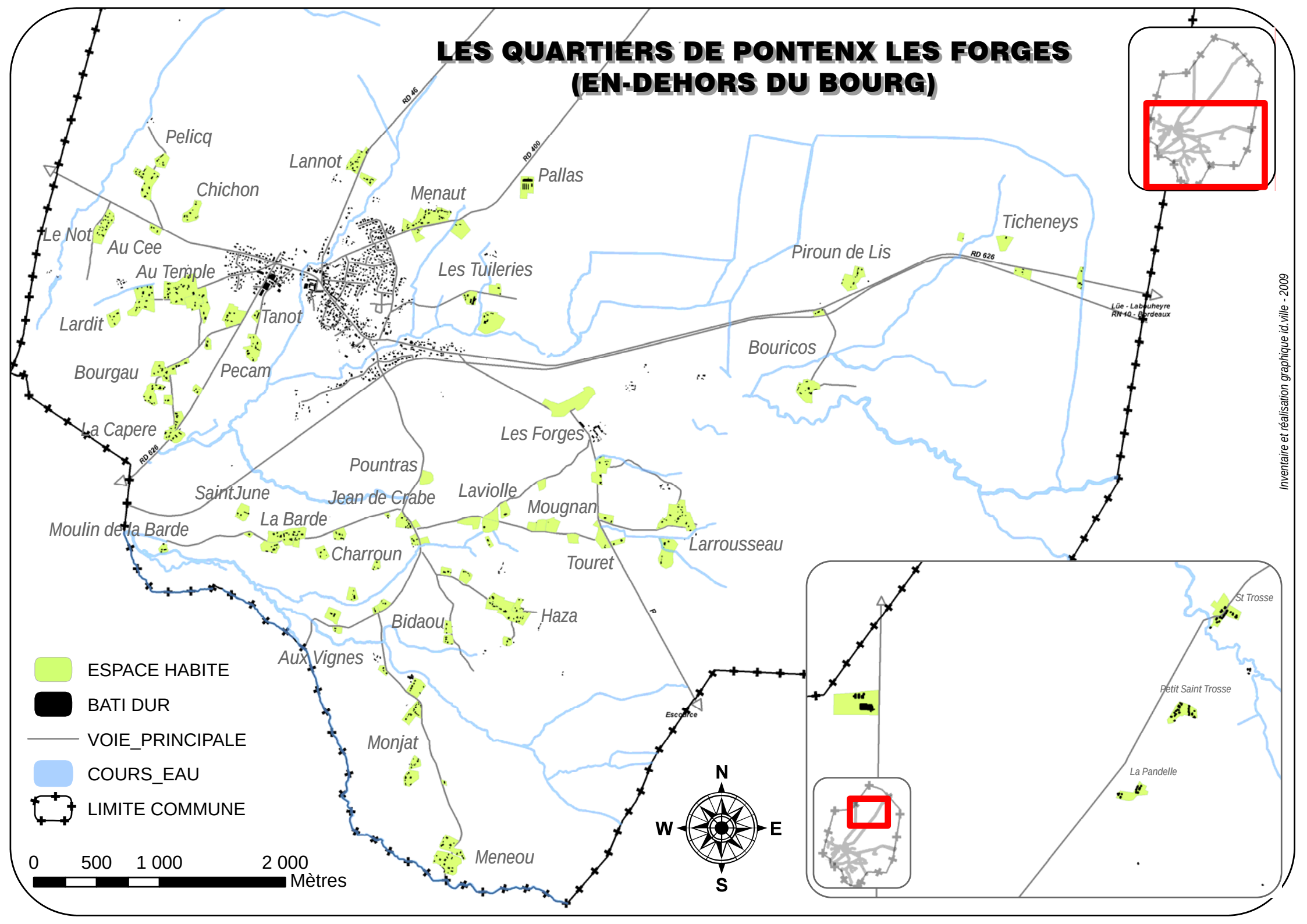

Inventaire et réalisation graphique id.ville - 2009

⇨ Paysages et occupation des sols

Sur la centaine d'espaces habités de la commune, l'inventaire établit la répartition suivante :

- 37% des espaces habités correspondent au modèle de l'airial, tel qu'il a été définit précédemment ;
- 30% des espaces habités sont classés en quartier d'urbanisation dite «diffuse» (juxtaposition de construction sans caractère architectural dominant, perte d'identité paysagère notamment par la fermeture des terrains) ;
- 29% des espaces habités sont occupés par une seule habitation, isolée des premières maisons voisines.

À signaler également, 3 espaces d'activités (zone EcoMateria, Pallas et Touret) qui sont pris en compte dans l'inventaire.

L'airial traditionnel bien conservé





L'habitat isolé





Les quartiers d'habitat diffus





OCCUPATION ET CONTEXTE PAYSAGER DES QUARTIERS DE PONTENX LES FORGES

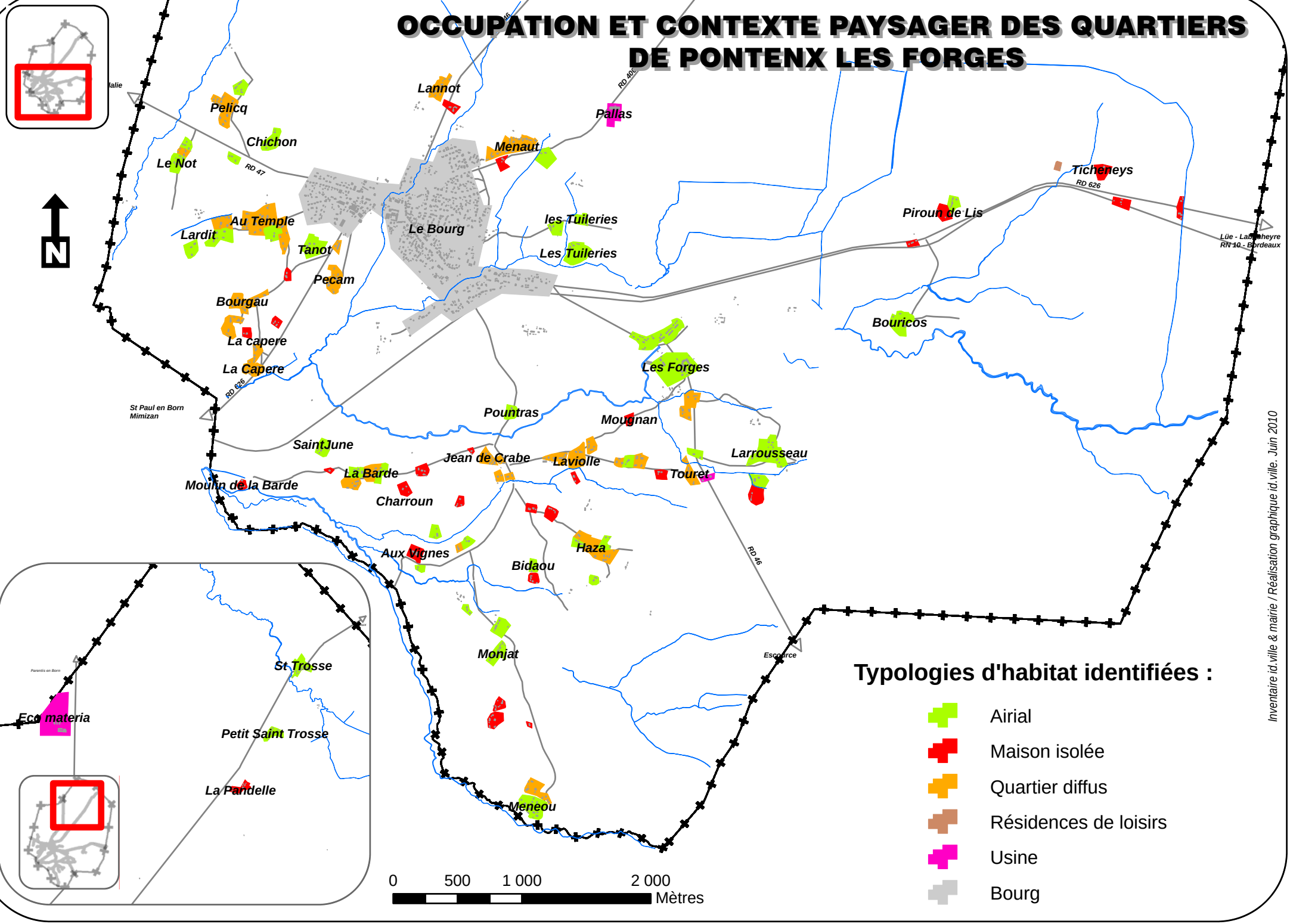

Typologies d'habitat identifiées :

- Airial
- Maison isolée
- Quartier diffus
- Résidences de loisirs
- Usine
- Bourg

Inventaire id.ville & mairie / Réalisation graphique id.ville, Juin 2010

⇨ Patrimoine

Sur la centaine d'espaces habités de la commune, l'inventaire du patrimoine bâti a identifié une soixantaine d'éléments d'intérêt historique, architectural, culturel ou paysager. Il se répartissent entre :

⇨ 24 maisons anciennes (pan de bois, poteaux-poutre ou brique).

⇨ 28 dépendances agricoles.

⇨ Le quartier de Bouricos comprenant notamment l'ancien hôpital et la fontaine de Bouricos.

⇨ Le Château de la Forge et plus généralement le site autour de l'étang des Forges pour l'ensemble paysager formé par les constructions traditionnelles, les espaces ouverts, les alignements et massifs boisés.

⇨ 2 mottes féodales (Motte de Monjat et Tuc du Sarrazin).

⇨ 1 four à goudron et 1 four (à faïence).

Cet inventaire peut être croisé avec celui des paysages de quartier : il permettra de mettre en avant les secteurs à préserver d'un développement anarchique, ou ceux ayant complètement perdu leur caractère.





Le quartier des Forges forme un ensemble paysager remarquable

Les habitations d'intérêt patrimonial bien conservées (catégorie A) ou transformées (catégorie B)




Les granges et dépendances agricoles : intérêt culturel (mode constructif) et paysager (image des quartiers)




Les plantations et le traitement des limites (barrade) participent à l'identité des quartiers




PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER DES QUARTIERS DE PONTENX LES FORGES

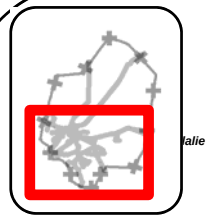



Pelicq
Lannot
Pallas
Chichon
Menaut
Le Not
RD 47
RD 400
Ticheneys
RD 626
Piroun de Lis
Lüe - Labrueheyre
RN 10 - Bordeaux
Au Temple
Le Bourg
les Tuileries
Lardit
Tanot
Les Tuileries
Pedam
Bourgau
Bouricos
La capere
La Capere
Les Forges
RD 626
St Paul en Born
Mimizan
Pountras
Mougnan
SaintJune
Jean de Crabe
Laviolle
Larrousseau
La Barde
Touret
Moulin de la Barde
Charroun
Aux Vignes
Haza
Bidaou
RD 46
Monjat
Escource
Eco materia
St Trosse
Petit Saint Trosse
La Pandelle
Meneou
0
500
1 000
2 000
Mètres

Typologie des éléments de patrimoine :

- Maison
- Dependance
- Motte de Monjat
- Tuc du Sarrazin
- Four à goudron
- Four
- Quartier Bouricos
- Quartier Les Forges

Inventaire id.ville & mairie / Réalisation graphique id.ville, Juin 2010

⇨ Aléa d'incendie de forêt

Sur la centaine d'espaces habités de la commune, l'inventaire établit la répartition suivante :

⇨ 10% des espaces habités sont exposés à un risque nul à faible

⇨ 38% des espaces habités sont exposés à un risque faible à moyen.

⇨ 52% des espaces habités sont exposés à un risque moyen à fort.

L'enjeu de la protection des biens et des personnes face aux risques d'incendie de forêt, et ceux liés aux tempêtes, est une contrainte majeure pour l'évolution des quartiers. La concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (propriétaires, sylviculteurs, Préfet, DFCI, SDIS, Mairie,...) devra permettre d'établir un consensus d'intérêt général.

Trois cas de figure vis à vis à l'exposition à l'aléa d'incendie de forêt *:*

En haut, quartier au contact d'une parcelle forestière sur un seul côté et séparé de celle-ci par une piste permettant l'accès (risque nul à faible) ; En bas à droite, quartier au contact de la forêt de production pour une partie limitée et en bordure de boisements de zone humide (aléa faible à moyen) ; En bas à gauche, maison enclavée au milieu de la forêt de production (risque moyen à fort).







EXPOSITION À L'ALÉA FEUX DE FORÊT DES QUARTIERS DE PONTENX LES FORGES

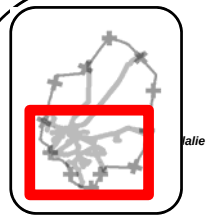



Pelicq
Chichon
Le Not
Lannot
Pallas
Menaut
Le Bourg
les Tuileries
Les Tuileries
Tichenneys
Piroun de Lis
Au Temple
Lardit
Tanot
Pecam
Bourgau
La capere
La Capere
Bouricos
Les Forges
Pountras
Mougnan
Saint June
Jean de Crabe
Laviolle
Larrousseau
Touret
La Barde
Moulin de la Barde
Charroun
Haza
Aux Vignes
Bidaou
Monjat
Meneou
St Trosse
Eco materia
Petit Saint Trosse
La Pandelle
St Paul en Born
Mimizan
Escource
RD 47
RD 626
RD 400
RD 46
Lüe - Labrueheyre
RN 10 - Bordeaux

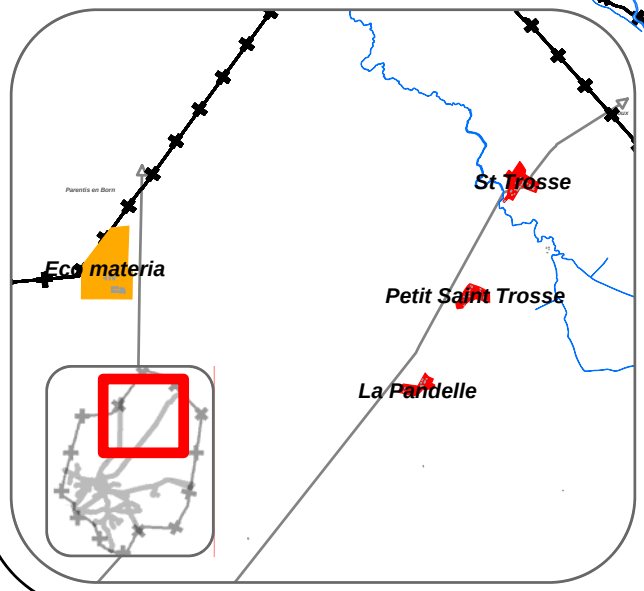

0 500 1 000 2 000
Mètres

Niveau d'exposition des quartiers selon le caractère plus ou moins combustible de l'environnement immédiat :

- nul-faible
- faible-moyen
- moyen-fort

Inventaire id.ville & mairie / Réalisation graphique id.ville. Juin 2010

⇨ Conditions de desserte et d'accessibilité routière

Sur la centaine d'espaces habités de la commune, l'inventaire établit la répartition suivante concernant le statut de la desserte routière des quartiers :

⇨ 24% des espaces habités sont desservis par un chemin blanc ou une piste forestière.

⇨ 53% des espaces habités sont desservis par une voie communale carrossable.

⇨ 23% des espaces habités sont desservis par un accès direct ou unique depuis l'une des routes départementales traversant la commune.

L'état de la desserte routière des espaces habités porte ensuite sur les conditions d'accessibilité et de sécurité des voies liées à leur configuration géométrique (largeur, virage, cul de sac, revêtement,...) et à l'intensité de la circulation supportée. Ainsi, l'inventaire établit que :

⇨ 45% des espaces habités sont desservis par une route étroite, sans boucle possible.

⇨ 26% des espaces habités sont desservis par une route plus large mais sans bouclage possible ou par une Route Départementale dont la circulation est considérée comme dangereuse.

⇨ 29% des espaces habités sont desservis par une route ou une voie communale large avec un bouclage possible.

Enfin, l'éloignement des espaces habités par rapport au bourg permet de mesurer les difficultés d'accessibilité (en cas de tempêtes par exemple) et l'absence d'alternative au recours à la voiture pour les déplacements quotidiens :

⇨ 55% des espaces habités présentent un éloignement fort (de 3 à 3,5 km),

⇨ 26%, un éloignement moyen (2 à 3 km),

⇨ et 19%, un éloignement faible (moins de 2 km).

Chemin blanc ou piste forestière



Voie communale carrossable



Route départementale (en dehors du bourg)



STATUT DE LA DESSERTE ROUTIÈRE DES QUARTIERS DE PONTENX LES FORGES

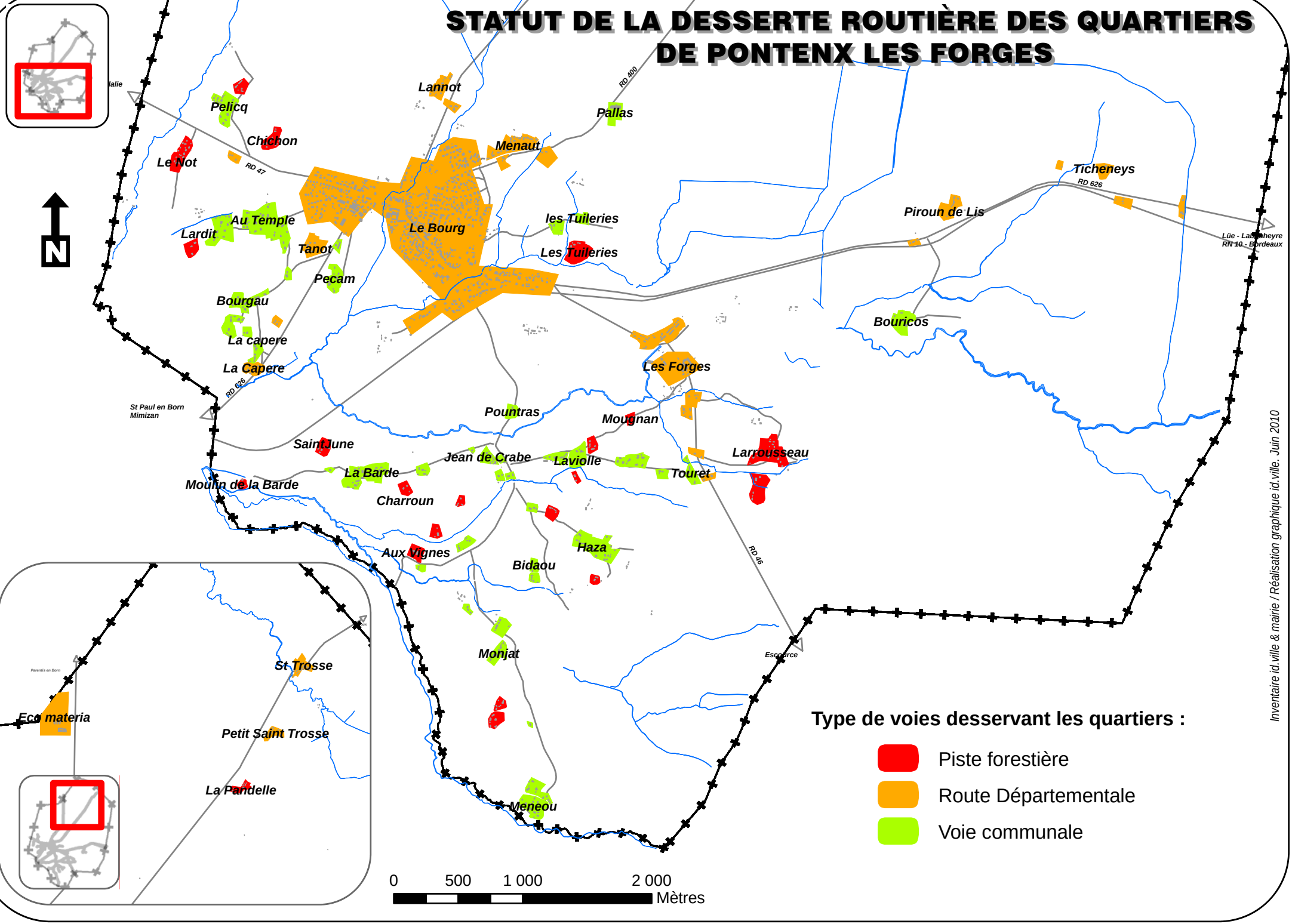

Type de voies desservant les quartiers :

- Piste forestière
- Route Départementale
- Voie communale

Inventaire id.ville & mairie / Réalisation graphique id.ville, Juin 2010

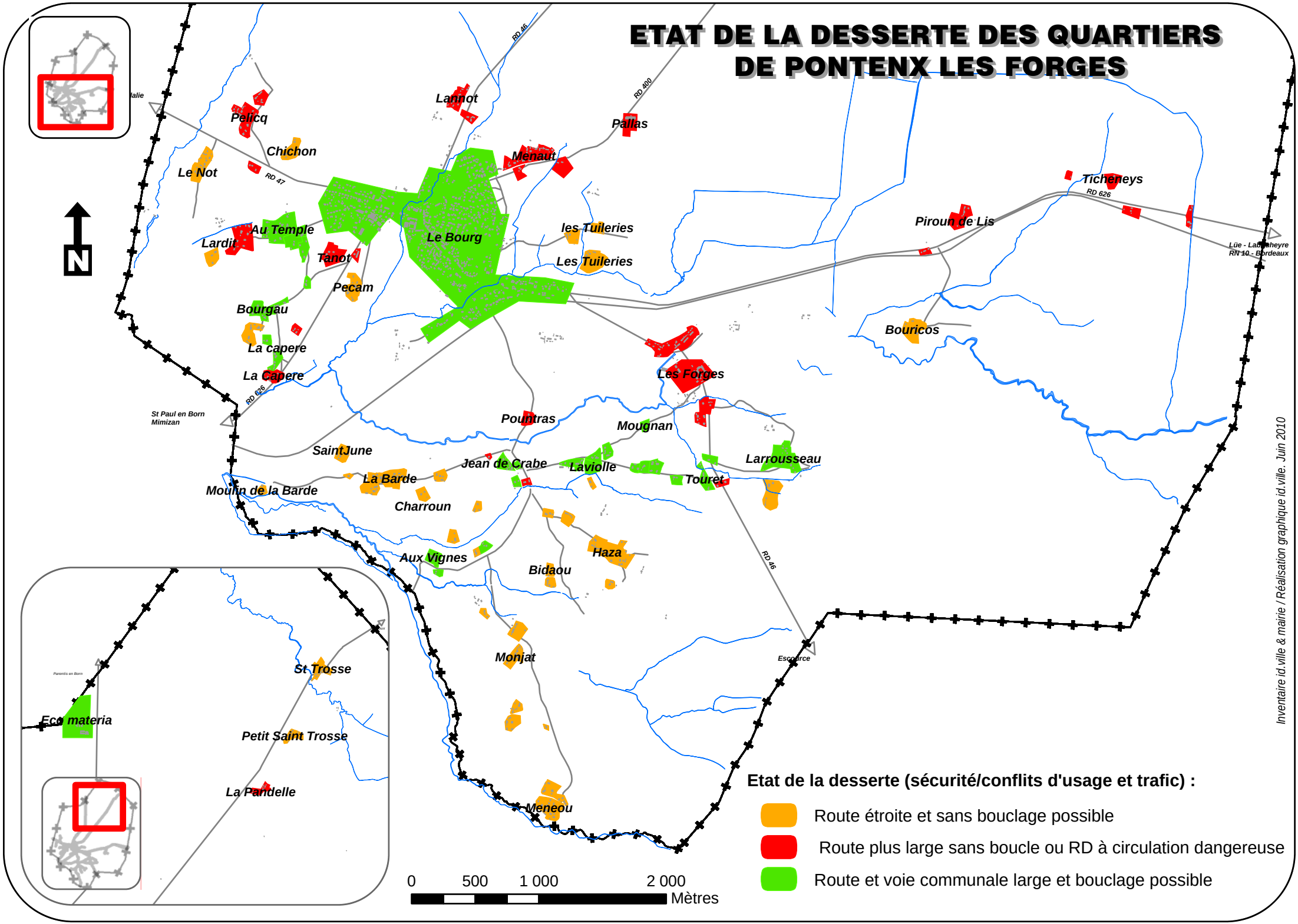
ETAT DE LA DESSERTE DES QUARTIERS DE PONTENX LES FORGES
Pelicq
Chichon
Le Not
Lannot
Pallas
Menaut
Le Bourg
les Tuileries
Les Tuileries
Au Temple
Lardit
Tanot
Pecam
Bourgau
La capere
La Capere
Ticheneys
Piroun de Lis
Bouricos
Les Forges
Pountras
Mougnan
SaintJune
Jean de Crabe
Laviolle
Larrousseau
Touret
La Barde
Moulin de la Barde
Charroun
Aux Vignes
Bidaou
Haza
Monjat
Meneou
St Trosse
Eco materia
Petit Saint Trosse
La Pandelle
St Paul en Born
Mimizan
Escource
RD 46
RD 47
RD 626
RD 400
Lüe - Labeyheyre
RN 10 - Bordeaux
N
0
500
1 000
2 000
Mètres
Etat de la desserte (sécurité/conflits d'usage et trafic) :
Route étroite et sans bouclage possible
Route plus large sans boucle ou RD à circulation dangereuse
Route et voie communale large et bouclage possible
Inventaire id.ville & mairie / Réalisation graphique id.ville, Juin 2010

SITUATION ET ISOLEMENT DES QUARTIERS DE PONTENX LES FORGES

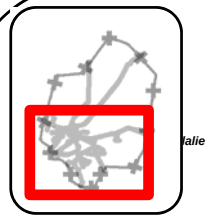



Pelicq
Chichon
Le Not
Lannot
Pallas
Menaut
Le Bourg
les Tuileries
Les Tuileries
Au Temple
Lardit
Tanot
Pecam
Bourgau
La capere
La Capere
Ticheneys
Piroun de Lis
Bouricos
Les Forges
Pountras
Mougnan
Saint June
Jean de Crabe
Laviolle
Larrousseau
Touret
La Barde
Moulin de la Barde
Charroun
Aux Vignes
Bidaou
Haza
Monjat
Escource
St Trosse
Eco materia
Petit Saint Trosse
La Pandelle
Meneou
St Paul en Born
Mimizan
RD 46
RD 400
RD 47
RD 626
RD 626
RD 46
Lüe - Labenheyre
RN 10 - Bordeaux

0 500 1 000 2 000
Mètres

Eloignement par rapport au Bourg :

- Eloignement faible (moins de 2 km)
- Eloignement moyen (2 à 3 km)
- Eloignement fort (plus de 3 à 3,5 km)

Inventaire id.ville & mairie / Réalisation graphique id.ville, Juin 2010

⇨ Synthèse et conclusion de l'inventaire des espaces habités

Sur la quarantaine de lieux-dits urbanisés (représentant 115 espaces habités), l'inventaire a permis d'identifier les quartiers présentant ou non les conditions favorables à une extension limitée de l'urbanisation.

Cette synthèse résulte de l'exploitation de la base de données SIG (système d'information géographique) créée pour les espaces habités de Pontenx-les-Forges (voir tableau ci-contre). Elle a permis une évaluation de chaque quartier au regard des critères retenus, affectés d'une note de 1 à 3 (plus la note est basse moins elle est favorable).

À partir de la note globale obtenue par chaque quartier (notation sur 21), un seuil limite a été défini pour déterminer les possibilités ou non d'extension mesurée de l'urbanisation : ainsi, les quartiers dont la note est inférieure à 16, sont considérés comme défavorables à l'urbanisation car ne présentant pas les caractéristiques nécessaires.

Cette démarche d'inventaire et d'analyse des quartiers a permis d'identifier un peu moins d'une trentaine d'espaces habités qui présentent potentiellement les conditions favorables à une extension limitée de l'urbanisation (voir carte ci-après).

CLASSEMENT DES QUARTIERS DE PONTENX LES FORGES SELON LEUR APTITUDE À L'URBANISATION

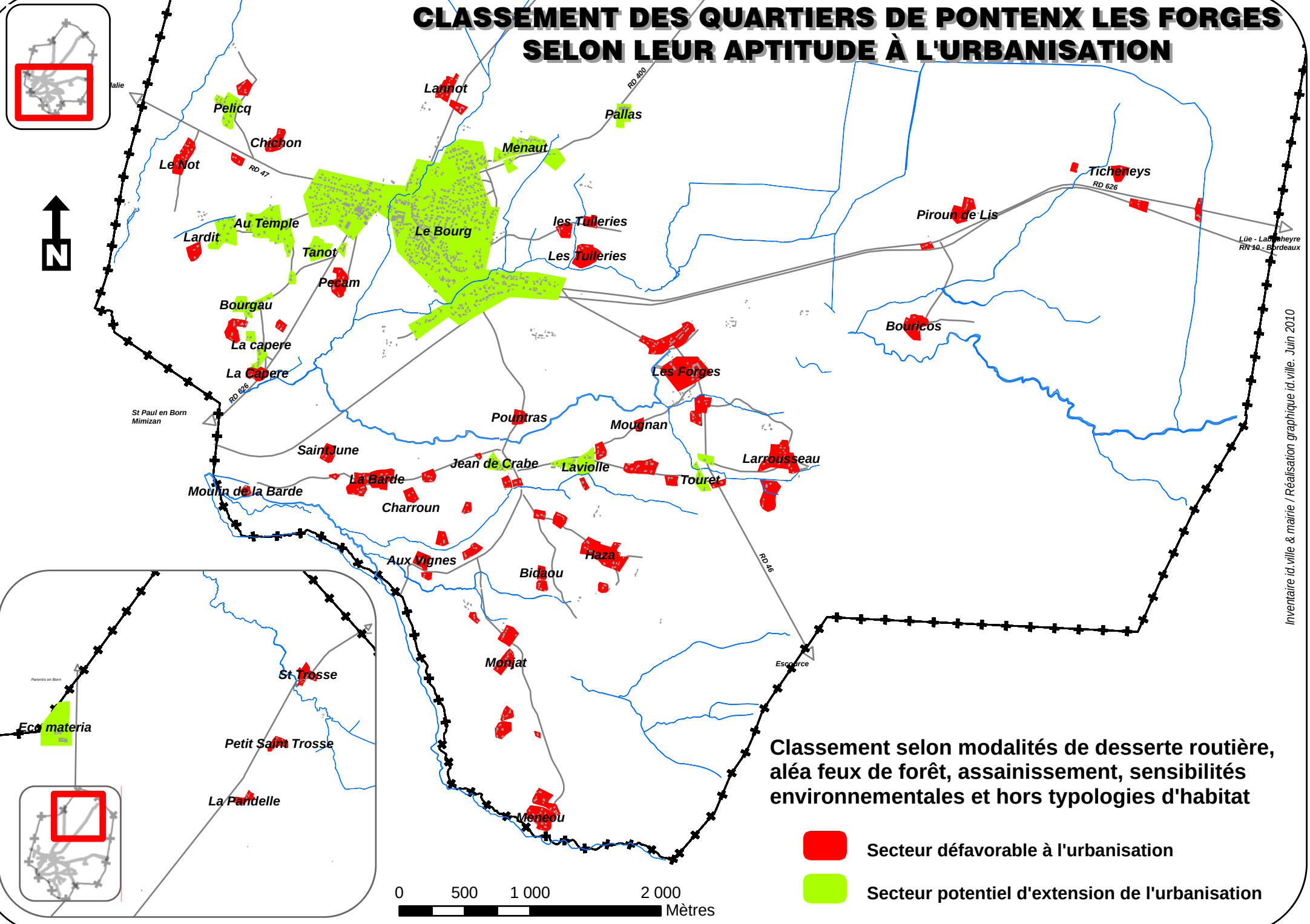

Classement selon modalités de desserte routière, aléa feux de forêt, assainissement, sensibilités environnementales et hors typologies d'habitat

- Secteur défavorable à l'urbanisation
- Secteur potentiel d'extension de l'urbanisation

Inventaire id.ville & mairie / Réalisation graphique id.ville. Juin 2010

Base de données de l'inventaire des quartiers de Pontenx-lesForges

N° ilot	Nom du lieux-dit	Desserte routière					Exposition à l'aléa feux de forêt	Sensibilité environnementale	Aptitude à l'assainissement (dont hauteur nappe phréatique)	Synthèse	
		Note desserte type voie	Etat du revêtement	Sécurité / trafic / conflits	Eloignement par rapport au Bourg	Observations				Total note (sur 21) hors contexte habitat	Seuil de développement possible si supérieur à 15
1	Au Cee	1	3	2	2		1	3	1	13	impossible
2	Au Temple	3	3	3	3		1	3	3	19	possible
3	Au Temple	3	3	3	3		3	3	3	21	possible
4	Au Temple	3	3	3	3		3	3	3	21	possible
5	Au Temple	3	3	3	3		1	3	3	19	possible
6	Au Temple	3	3	3	3		3	3	3	21	possible
7	Aux Vignes	2	1	1	1		1	1	1	8	impossible
8	Aux Vignes	3	3	3	1		2	1	1	14	impossible
9	Aux Vignes	3	3	3	1		2	1	1	14	impossible
10	Aux Vignes	3	3	1	1		2	1	1	12	impossible
11	Aux Vignes	2	1	3	1		2	1	1	11	impossible
12	Bidaou	3	3	1	1		1	1	2	12	impossible
13	Bidaou	3	3	1	1		1	1	2	12	impossible
14	Bourgau	3	3	3	3		2	2	3	19	possible
15	Bourgau	3	3	3	3		1	3	3	19	possible
16	Bourgau	3	2	1	2	cul de sac	2	1	3	14	impossible
17	Bourgau	3	3	3	3		2	3	3	20	possible
18	Bouricos	3	3	1	1		1	1	2	12	impossible
19	Charroun	3	3	1	1		1	3	2	14	impossible
20	Charroun	2	1	1	1		1	2	2	10	impossible
21	Chichon	2	1	1	2		1	3	1	11	impossible
22	Eco materia	3	3	3	1		2	3	2	17	possible
23	Haza	3	3	1	1		1	3	1	13	impossible
24	Haza	3	3	1	1		1	3	1	13	impossible
25	Haza	2	1	1	1		1	3	1	10	impossible
26	Haza	3	3	1	1		1	3	1	13	impossible
27	Haza	3	3	1	1		1	3	1	13	impossible
28	Haza	2	1	1	1		1	3	1	10	impossible
29	Jean de Crabe	3	3	3	2		2	2	2	17	possible
30	Jean de Crabe	3	3	3	2		1	1	2	15	impossible
31	Jean de Crabe	3	3	3	2		2	2	2	17	possible
32	Jean de Crabe	3	3	2	2		1	2	2	15	impossible
33	Jean de Crabe	3	3	2	2		2	1	2	15	impossible
34	Jean de Crabe	2	1	1	2		1	2	2	11	impossible
35	La Barde	3	3	1	1		2	2	2	14	impossible
36	La Barde	3	3	1	1		2	2	2	14	impossible
37	La Barde	3	3	1	1		2	2	2	14	impossible
38	La Barde	3	3	1	1		2	2	2	14	impossible
39	La Barde	3	3	1	1		2	2	2	14	impossible
40	La Barde	3	3	1	1		2	2	2	14	impossible
41	La Barde	3	3	1	1		2	2	2	14	impossible
42	La Barde	3	3	1	1		2	2	2	14	impossible
43	La Barde	3	3	1	1		2	2	2	14	impossible
44	La Barde	3	3	1	1		2	2	2	14	impossible
45	La Capere	3	2	3	2		2	1	3	16	possible
46	La Capere	1	3	2	2		2	1	3	14	impossible
47	La Capere	1	3	2	2		1	2	2	13	impossible
48	La Pandelle	1	2	2	1		1	3	1	11	impossible
49	Lannot	1	3	2	3		1	3	1	14	impossible
50	Lannot	1	3	2	3		1	3	1	14	impossible
51	Lardit	3	3	2	3		1	3	3	18	possible
52	Lardit	3	3	2	3		2	3	3	19	possible
53	Lardit	2	1	1	2		1	2	2	11	impossible
54	Larrousseau	2	2	3	1		1	3	2	14	impossible
55	Larrousseau	2	1	1	1		1	2	1	9	impossible
56	Larrousseau	2	1	1	1		1	2	1	9	impossible
57	Laviolle	3	3	3	2		2	2	2	17	possible
58	Laviolle	3	3	3	2		3	2	2	18	possible
59	Laviolle	2	2	3	2		2	2	2	15	impossible
60	Laviolle	3	3	3	2		2	2	2	17	possible
61	Laviolle	2	1	1	2		2	2	1	11	impossible
62	Laviolle	3	3	3	2		2	2	2	17	possible
63	Laviolle	3	3	3	2		3	2	2	18	possible
64	Le Bourg	1	3	3	3		3	3	3	19	possible
65	Le Not	2	1	1	2		1	3	2	12	impossible
66	Le Not	2	1	1	2		1	3	2	12	impossible

Base de données de l'inventaire des quartiers de Pontenx-lesForges

N° ilot	Nom du lieux-dit	Desserte routière					Exposition à l'aléa feux de forêt	Sensibilité environnementale	Aptitude à l'assainissement (dont hauteur nappe phréatique)	Synthèse	
		Note desserte type voie	Etat du revêtement	Sécurité / trafic / conflits	Eloignement par rapport au Bourg	Observations				Total note (sur 21) hors contexte habitat	Seuil de développement possible si supérieur à 15
67	Le Not	2	1	1	2		2	3	2	13	impossible
68	Le Not	2	1	1	2		1	3	2	12	impossible
69	Le Not	2	1	1	2		1	3	2	12	impossible
70	Les Forges	1	3	2	1		3	1	3	14	impossible
71	Les Forges	1	3	2	1		2	1	3	13	impossible
72	Les Forges	1	3	2	1		1	1	3	12	impossible
73	Les sabots du marais	3	3	1	1		3	1	2	14	impossible
74	les Tuileries	3	3	1	3		1	1	2	14	impossible
75	Les Tuileries	3	3	1	3		1	1	2	14	impossible
76	Les Tuileries	2	2	1	3		1	1	2	12	impossible
77	Menaut	1	3	2	3		1	3	3	16	possible
78	Menaut	1	3	2	3		1	3	3	16	possible
79	Menaut	1	3	2	3		1	3	3	16	possible
80	Meneou	3	3	1	1		2	2	2	14	impossible
81	Meneou	3	3	1	1		1	2	2	13	impossible
82	Monjat	3	3	1	1		2	1	2	13	impossible
83	Monjat	3	3	1	1		2	1	2	13	impossible
84	Monjat	3	3	1	1		1	1	2	12	impossible
85	Monjat	2	1	1	1		1	1	2	9	impossible
86	Monjat	2	1	1	1		1	1	2	9	impossible
87	Monjat	3	3	1	1		1	3	2	14	impossible
88	Mougnan	3	3	3	1		2	2	1	15	impossible
89	Mougnan	2	2	3	1		1	2	1	12	impossible
90	Mougnan	3	3	3	1		2	2	1	15	impossible
91	Mougnan	3	3	3	1		2	2	1	15	impossible
92	Mougnan	3	3	3	1		2	2	1	15	impossible
93	Mougnan	3	3	3	1		2	2	1	15	impossible
94	Mougnan	3	3	3	1		2	2	1	15	impossible
95	Moulin de la Barde	1	1	1	1		1	1	2	8	impossible
96	Pallas	3	3	2	2		1	3	2	16	possible
97	Pecam	3	3	1	3		1	3	1	15	impossible
98	Pecam	3	3	2	3		1	3	2	17	possible
99	Pelicq	3	3	2	2		1	3	2	16	possible
100	Pelicq	2	2	2	2		1	3	2	14	impossible
101	Petit Saint Trosse	2	1	1	1		1	3	2	11	impossible
102	Piroun de Lis	1	3	2	1		2	3	2	14	impossible
103	Piroun de Lis	1	3	2	1		1	3	2	13	impossible
104	Piroun de Lis	1	3	2	1		1	3	2	13	impossible
105	Pountras	3	3	2	2	virage	1	1	2	14	impossible
106	Saint Jun	2	1	1	1		1	2	2	10	impossible
107	St Trosse	1	1	1	1		1	2	2	9	impossible
108	Tanot	1	3	2	3		2	3	3	17	possible
109	Ticheneys	1	3	2	1		1	3	2	13	impossible
110	Ticheneys	1	3	2	1		2	3	2	14	impossible
111	Ticheneys	1	3	2	1		1	3	2	13	impossible
112	Ticheneys	1	3	2	1		1	3	2	13	impossible
113	Touret	1	1	2	1		1	3	2	11	impossible
114	Touret	3	3	3	1		2	2	2	16	possible
115	Touret	3	3	3	1		1	3	2	16	possible

2.7.7 L'INVENTAIRE DES GRANGES ET DÉPENDANCES

⇨ **Finalités de l'inventaire :**

L'objectif de cet inventiare est d'identifier les grandes et dépendances qui présentent un intérêt patrimoniale sur Pontenx-les-Forges afin de les protéger à travers le règlement du PLU. Cet inventaire a été réalisé à partir de différentes entrées :

- Les caractéristiques architecturales et paysagères
- Le niveau d'équipements,
- La présence ou non de contraintes (risques...)

⇨ **Les critères retenus pour réaliser l'inventaire :**

Chaque critère a fait l'objet d'un traitement par le biais d'un « code couleur ». Il est proposé le code suivant :

Niveau d'équipements	Adduction en Eau Potable	Suffisant
		Limite
		Insuffisant
	Electricité	Suffisant
		Limite
		Insuffisant
	Assainissement	Filière classique (par épandage)
		Filière exceptionnelle (par drainage)
	Voirie (desserte, accès sur route départementale, nuisances sonores)	Bon niveau de desserte, pas de RD, pas de nuisances sonores
		Bon niveau de desserte, pas de RD, nuisances sonores
		Accès sur RD, nuisances sonores
Présence de contraintes fortes	Risque naturel ou technologique (inondation, retrait / gonflement des argiles, canalisations de transport de gaz naturel)	situé en dehors d'une zone de risque
		situé en limite d'un secteur identifié
		situé dans une zone de risque reconnu
	Contraintes environnementales (Natura 2000, …)	situé en dehors d'un secteur protégé
		situé en limite d'un secteur identifié
		situé dans un secteur protégé
	Agriculture	situé en dehors d'une zone agricole
		situé en limite d'une zone agricole
		situé dans une zone agricole avec contraintes (parcours, épandage,…)
Intérêt patrimonial de l'entité	Bâti	Remarquable

Chaque entité a été étudiée, leur fiche est présent en annexe, à la fin du présent rapport de présentation.

Cet inventaire a permis de faire ressortir 11 granges présentant un intérêt patrimonial à préserver ainsi que 16 granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

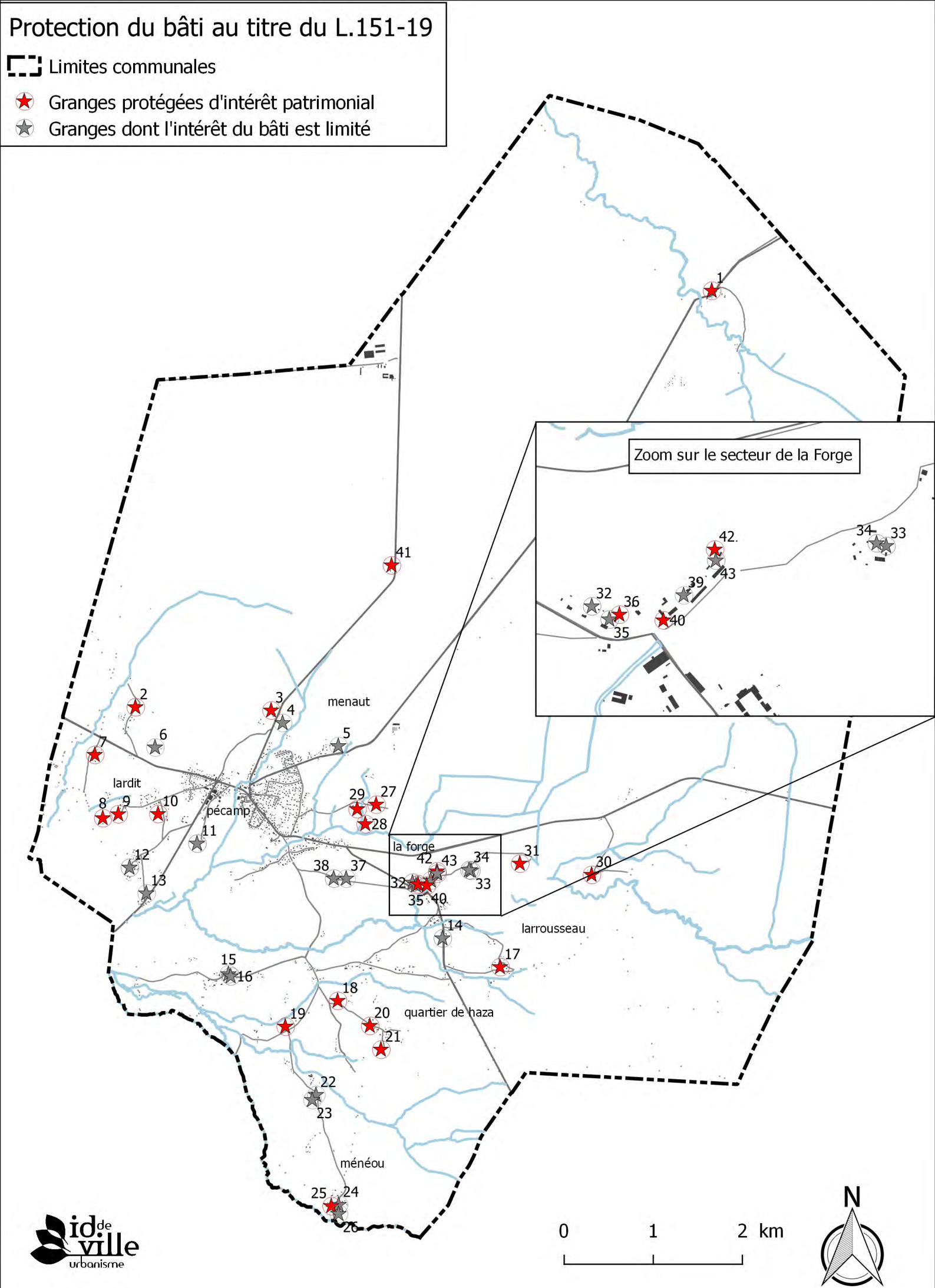
Protection du bâti au titre du L.151-19
Limites communales
Granges protégées d'intérêt patrimonial
Granges dont l'intérêt du bâti est limité
Zoom sur le secteur de la Forge
menaut
lardit
pécamp
la forge
larrousseau
quartier de haza
ménéou
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
0
1
2 km
N

Changement de destination du bâti
titre du L.151-11

Limites communales

Granges autorisées à changer de destination

Granges non autorisées à changer de destination

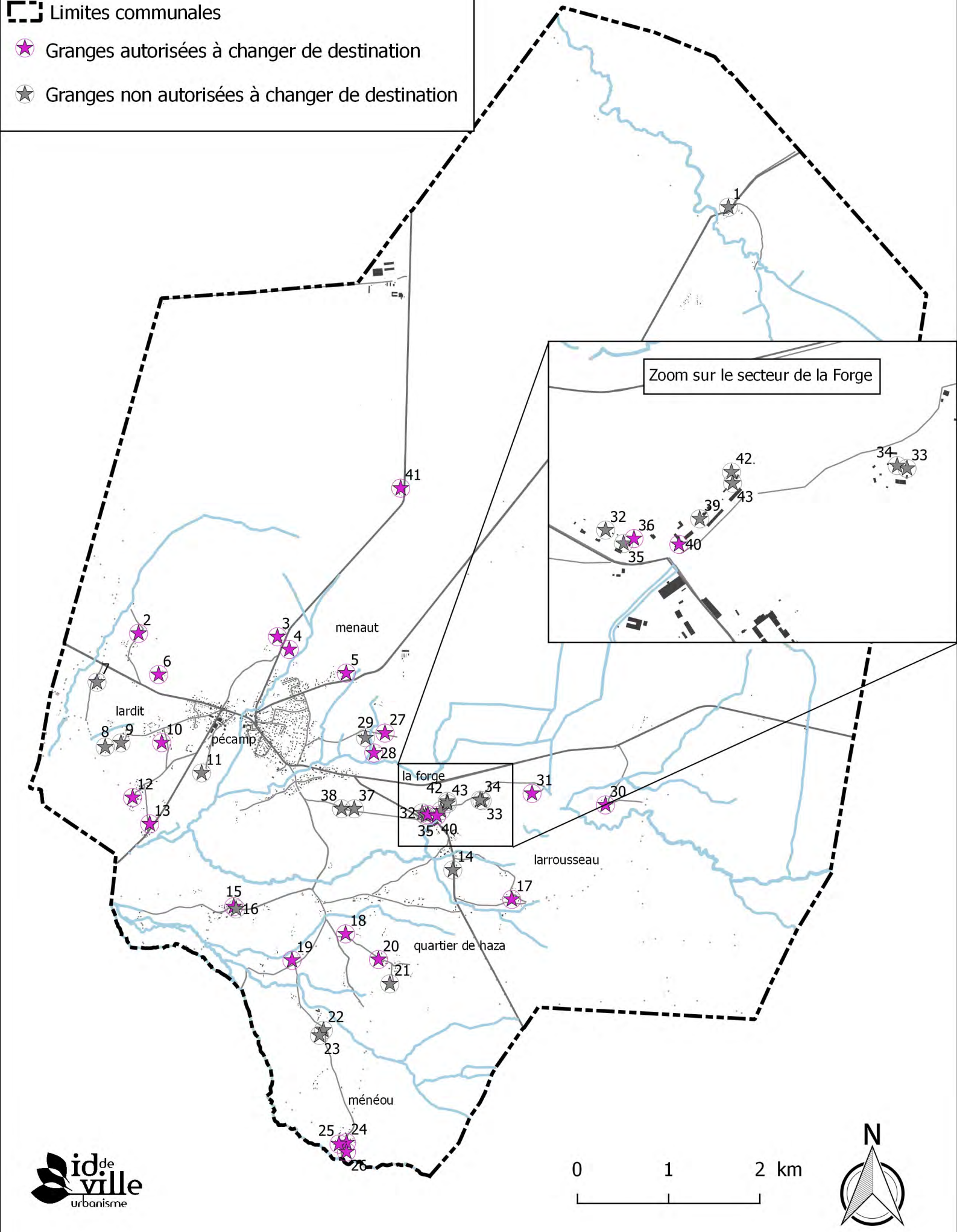

2.7.8 » L'ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS AU REGARD DES BESOINS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Quelle est la capacité des espaces bâtis à accueillir des constructions nouvelles sans étalement urbain, de nouveaux habitants sur le territoire sans création d'infrastructures nouvelles ? L'analyse qui va suivre porte sur l'ensemble des terrains bâtis ou non, situés à l'intérieur de « l'enveloppe urbaine » c'est-à-dire au sein des espaces déjà urbanisés de la commune .

Ceux-ci seront considérés, en première hypothèse, comme l'ensemble des secteurs constructibles au titre du PLU en vigueur, approuvé par délibération du conseil municipal le 7 février 2013 :

> **La zone Ua** actuelle, « ensemble bâti du bourg, identifié par un bâti en ordre semi-continu, le plus souvent proche ou à l'alignement des voies »

> **La zone Ub** actuelle, au « bâti peu dense, en ordre discontinu, le plus souvent en retrait des voies »

> **La zone Up** actuelle, au « bâti peu dense, en retrait des voies et limites séparatives le plus souvent, sur de grandes propriétés formant des parcs urbains »

> **La zone Nq** actuelle, qui couvre « des hameaux existants à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt et où les possibilités de constructions nouvelles sont autorisées à certaines conditions »

Sont donc exclus de cette analyse les terrains naturels, agricoles ou boisés à préserver.

Le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis, de la commune de Pontenx-les-Forges peut être appréhendé à travers trois « gisements » :

- Les « **logements vacants** » : des parcelles bâties dont au moins un logement est inoccupé, et situées dans la limite de l'enveloppe urbaine ;
- Les « **dents creuses** » : des parcelles non bâties (de propriété publique ou privée), desservies par une voie publique et le plus souvent les réseaux, situées à l'intérieur des parties urbanisées et qui pourraient être construites ;
- Les « **parcelles bâties** » : des unités foncières qui pourraient accueillir un ou plusieurs logements supplémentaires à l'initiative de leur propriétaire (surélévation, extension et réhabilitation du bâti existant, division parcellaire, lotissement).

Le potentiel de production de nouveaux logements évalué sur la base de ces trois gisements permettra de mesurer les objectifs de consommation d'espace à inscrire au PADD en précisant les besoins fonciers ne pouvant être satisfaits par la densification et mutation des espaces bâtis, au cours des dix années à venir. Si le potentiel de production de logements en sortie de vacance et en dents creuses est aisément mesurable, il n'en va pas de même pour les parcelles bâties. En effet, la plupart d'entres elles sont, aujourd'hui, habitées et morphologiquement plus contraintes pour des raisons qui sont liées principalement aux caractéristiques :

- Des tissus bâtis dans leur ensemble : structure parcellaire, implantation du bâti, rapport à la voie, etc. ;
- De chaque parcelle prise individuellement : largeur, accès, orientation, forme géométrique… et toutes autres caractéristiques morphologiques qui déterminent les scénarios possibles d'évolution.

Dans un premier temps, nous construirons une cartographie des types de tissus habités de la commune, puis nous analyserons les familles de parcelles selon leur potentiel d'évolution et enfin nous aboutirons sur les objectifs de constructions de logements qu'il sera possible de réaliser en intensification dans la temporalité du PLU.

Les espaces bâtis de la commune de Pontenx-les-Forges en 2016

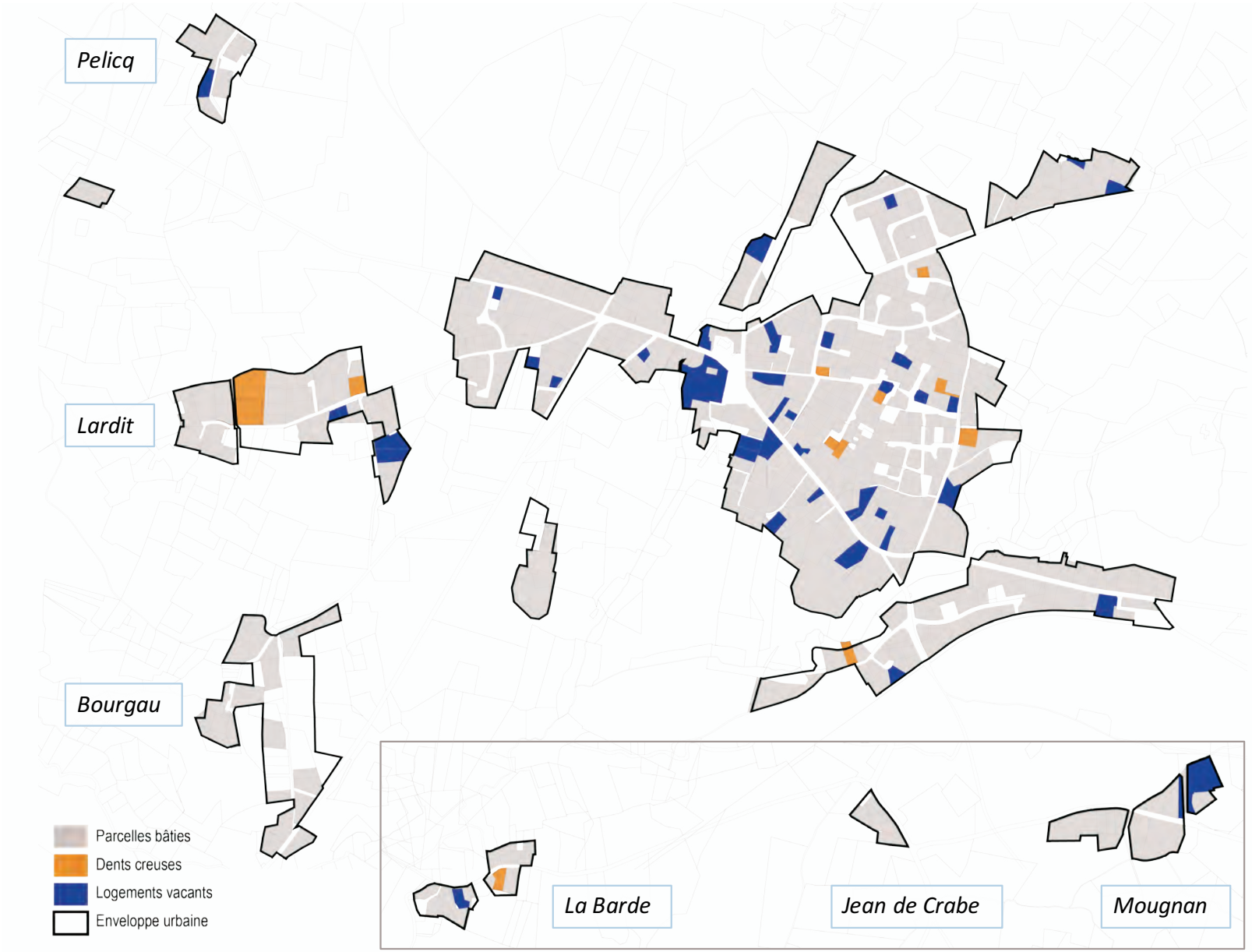

⇨ LES TYPES DE TISSUS BÂTIS ET CADRE DE VIE HABITES

L'analyse des tissus bâtis permet d'apprécier la diversité des cadres de vie habités de la commune de Pontenx-les-Forges et de passer d'une notion relativement froide, introduite par la loi ALUR, qui vise à identifier les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, à une dimension plus qualitative et sensible des espaces habités et des possibilités offertes à ces tissus d'évoluer et d'accueillir de nouveaux habitants.

Le recensement des tissus habités est sans hiérarchie et sans jugement de valeur, ces catégories reflètent des styles et des façons de vivre différentes et révèlent une diversité d'ambiances et de qualités recherchées par les habitants qui souhaitent s'installer sur la commune. Cette approche permettra, par la suite, de définir des stratégies d'évolution circonstanciées et non homogènes des espaces en fonction de leurs qualités spécifiques.

Ainsi, l'ensemble des tissus bâtis de la commune de Pontenx-les-Forges a été classé en **huit catégories de cadres de vie** qui présentent des possibilités ainsi que des enjeux d'évolution spécifiques.

1/ Le tissu ancien : noyau historique et institutionnel



> **Le Tissu de bourg** est la première forme d'urbanisation apparue sur la commune. Situé autour de la place Charles de Gaulle et de l'église Saint Martin, le parcellaire est très hétérogène, constitué de parcelles souvent étroites et profondes, qui laisse place à l'arrière à des jardins. Le bâti, organisé à l'alignement de la rue, crée un front bâti continu qui permet de révéler le charme des constructions anciennes.



> **Le Tissu de bourg « en transition »** se développe le long de l'avenue Gustave Caliot. Ses caractéristiques sont proches de celles du bourg, mais l'organisation du tissu urbain est plus hétérogène : les bâtiments d'époques et de styles divers, implantés proches ou à l'alignement de la rue, en front bâti continu ou semi-continu. Le parcellaire, le plus souvent en lanière, laisse place encore aujourd'hui à de nombreux espaces extérieurs, à l'avant ou à l'arrière. L'identité de ce lieu n'est pas encore affirmée, l'urbanisation est plus récente, le tissu est moins constitué, offrant un potentiel d'évolution encore important. À la fois situé en entrée de ville Est et en continuité du bourg, le statut de cet espace est encore « en transition ».

Tissus anciens (bourg et bourg en transition)

Au sein des parties urbanisées (zones Ua,Ub, Nq)





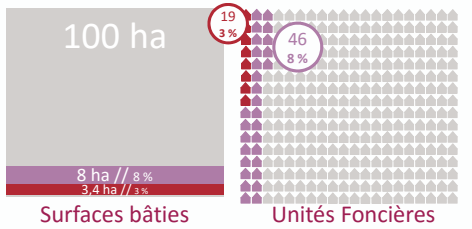

Taille médiane des terrains	
	Tissu de bourg ancien : 1 080 m2
	Tissu de bourg en transition : 1 180 m2



Bâtiments à l'alignement, en limite séparative et/ou en mitoyenneté, sur un parcellaire hétérogène qui s'est historiquement constitué par subdivisions successives à partir de bourgs, hameaux anciens, corps de ferme, villas ...

2/ Le tissu diffus : formé le long d'une voie préexistante par remembrements et divisions parcellaires successives



> Le tissu diffus ancien est très hétérogène : les tailles des parcelles ou encore l'organisation du bâti sont très variables. Cette forme d'urbanisation relativement ancienne comprend de nombreux jardins boisés. Dispersé à l'échelle de la commune, le diffus ancien se retrouve autant le long de la rue Monplaisir, qu'au sein du quartier des Ménaut.



> Le tissu diffus « en lanière » est beaucoup moins présent sur la commune, il est essentiellement localisé le long de la route Sainte-Eulalie. Le bâti est, la plupart du temps, implanté en léger retrait de la voirie, et laisse place, à l'arrière de grandes parcelles allongées, à de grands jardins, le plus souvent boisés le long des limites parcellaires.



> Le tissu diffus arboré se démarque par sa densité végétale et ses arbres remarquables, souvent plantés au sein de vastes parcelles. Il se situe principalement aux limites de l'enveloppe urbaine, là où les caractéristiques paysagères dominent encore, à l'image des deux entrées de ville situées au nord et à l'est de la commune.



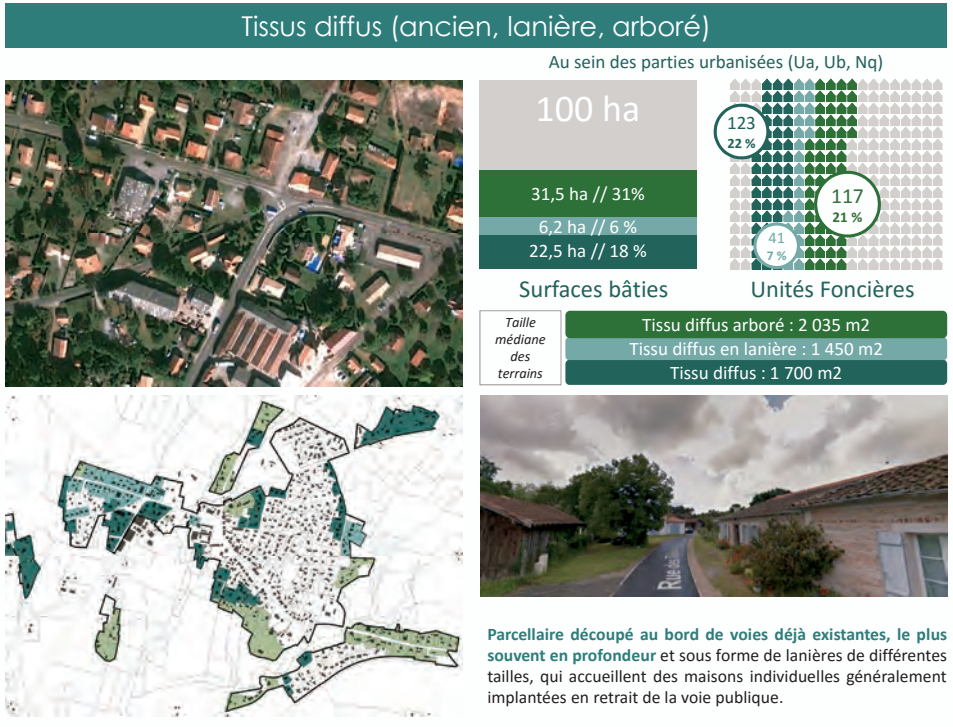

3. Le tissu de lotissement, créé le plus souvent autour d'une voirie nouvelle, avec une certaine homogénéité du parcellaire et de l'implantation du bâti



> Le tissu de lotissement ancien, situé le long de l'avenue du Lieutenant Robert Duverger, ou encore de la rue Tastot, a été construit de manière planifiée et aménagée, en extension de l'enveloppe urbaine historique, sur des terres naturelles ou agricoles. Réalisé dans les années 1970, le bâti, plutôt homogène, est implanté le plus souvent au centre de la parcelle et laisse place aux abords de la maison à des espaces densément végétalisés.



> Le tissu de lotissement récent est venu combler les espaces laissés entre le bourg historique et les lotissements anciens. La rue Pidoux ou encore la rue du Hameau de la Vaccine comptent parmi les exemples de voies créées par ces lotissements. Les caractéristiques de constitution sont identiques aux lotissements anciens, seules les surfaces parcellaires se sont adaptées aux besoins des habitants et sont donc plus petites que celles du modèle hérité.

Tissus de lotissement (ancien, réent)



Au sein des parties urbanisées

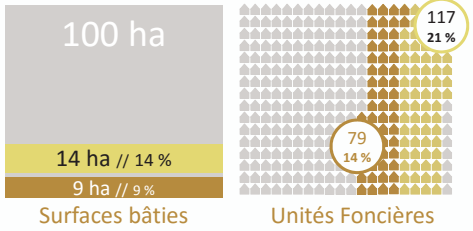

Taille médiane des terrains

Lotissement récent : 1 110 m2

Lotissement ancien : 1 080 m2





Tissus créés par des opérations d'aménagement d'ensemble avec création d'une voie puis découpage de lots à bâtir homogènes sur lesquelles sont construites des maisons individuelles.

4. Le tissu historique et patrimonial : construit dans le bourg ou dans des quartiers d'habitat isolés



> Les Airials et maisons de maître : installés sur de grandes parcelles jalonnées par quelques grands arbres remarquables, le bâti est le plus souvent ancien, et use d'un style architectural traditionnel. Ces maisons anciennes sont localisées majoritairement à proximité du bourg, le long des principales pénétrantes.

Airials et Maisons de maître



Au sein des parties urbanisées

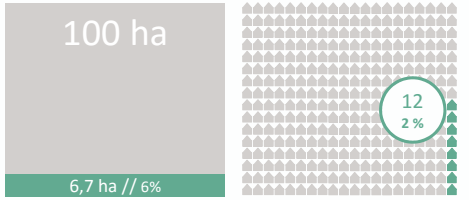

Taille médiane des terrains : 5 000 m2





Typologie des tissus bâtis de la commune 1/2

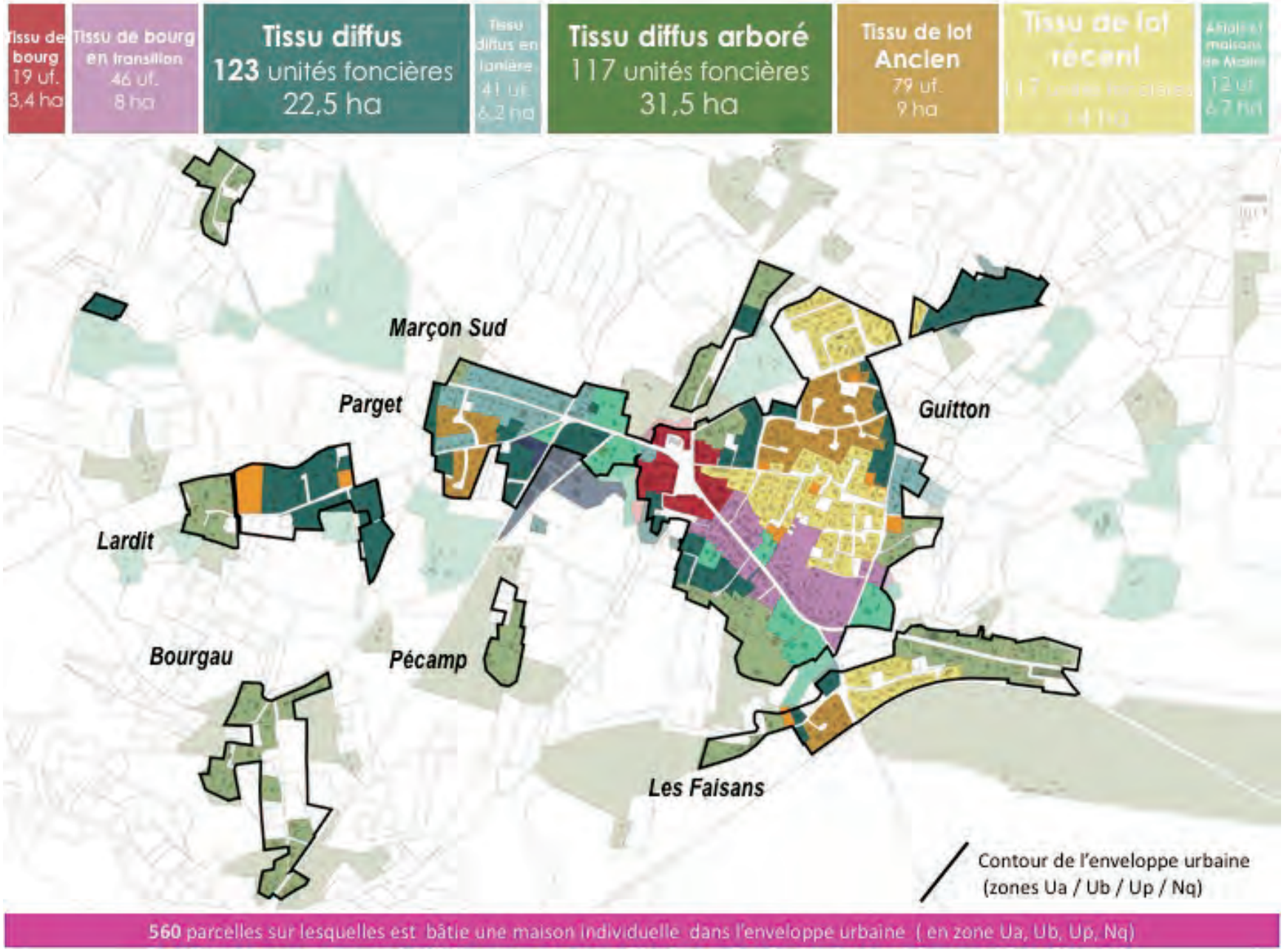

Typologie des tissus bâtis de la commune 2/2

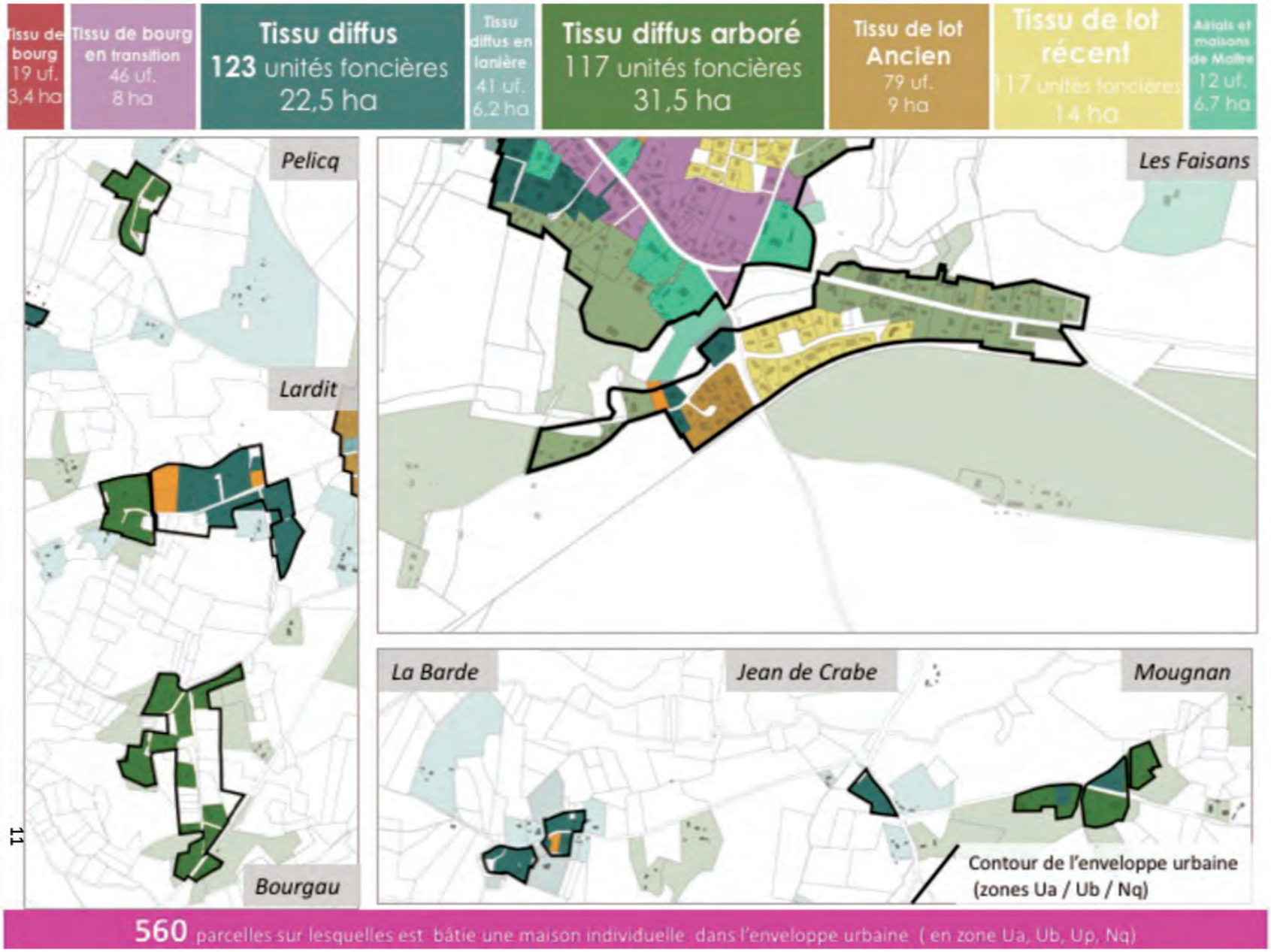

11

Le tissu diffus est le plus représentatif des tissus habités de la commune et est en même temps celui qui possède le potentiel de construction le plus important : il représente 50% des unités foncières et 60% des surfaces bâties au sein de l'enveloppe urbaine. Le tissu de bourg est plus ponctuel, avec seulement 12% des unités foncières ; ses possibilités d'évolution sont faibles.

La reconnaissance des différents cadres de vie offerts par la commune à ses habitants va permettre d'approfondir et d'affiner l'analyse des gisements qui va suivre. D'une évaluation brute et quantitative des capacités de densification au sein de l'enveloppe urbaine, ce repérage fin des tissus habités de la commune sera utilisé pour proposer une évaluation pondérée des possibilités de densification tenant compte des spécificités de chaque tissu urbain.

⇨ LES FAMILLES DE PARCELLES SELON LEUR POTENTIEL D'ÉVOLUTION

» Les familles de parcelle

La structure parcellaire de chacun des tissus bâtis offre des scénarios d'évolution potentiels de chaque parcelle pouvant être classés en quatre scénarios d'évolution :

1/ Extension / surélévation / réhabilitation : la parcelle est petite, contrainte ; elle ne peut donc accueillir qu'une extension du bâti existant.

2/ Une petite maison : la forme de la parcelle et l'implantation du bâti rendent a priori difficile la construction d'un logement supplémentaire ; un maître d'œuvre pourra cependant trouver des solutions habiles qui permettront d'exploiter le potentiel de la parcelle.

3/ Un à deux logements : la parcelle est suffisamment grande, et le bâti existant est implanté de façon favorable à l'accueil d'une à deux maisons supplémentaires.

4/ Trois logements et plus : la parcelle est grande, le bâti bien disposé ; elle peut accueillir au moins trois logements supplémentaires, voire davantage.

Le classement intègre une catégorie spécifique pour les dents creuses, qui, par définition, sont non bâties et susceptibles de muter sans contraintes liées à la présence d'une construction. En revanche, le régime de propriété de ces terrains pourra être un frein à la mobilisation de ces parcelles. Le SCoT du Born préconise une densité moyenne de 15 logements à l'hectare pour les nouvelles opérations, hors VRD et espaces publics. La surface des dents creuses recensées sera donc multipliée par ce coefficient pour déterminer le potentiel de construction de nouveaux logements.

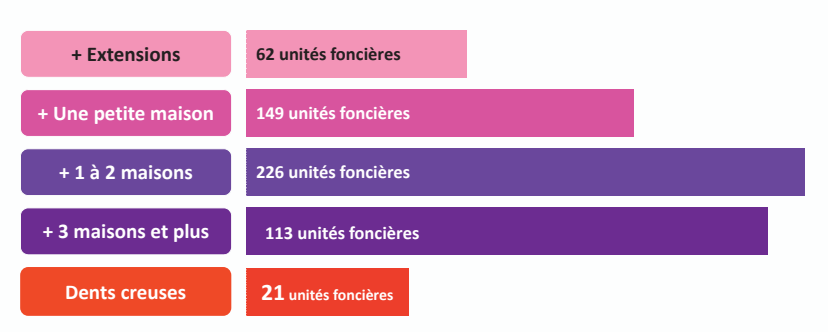

1 parcelle sur 10 ne peut accueillir qu'une extension, tandis que 9 parcelles sur 10 peuvent accueillir au moins un logement supplémentaire.

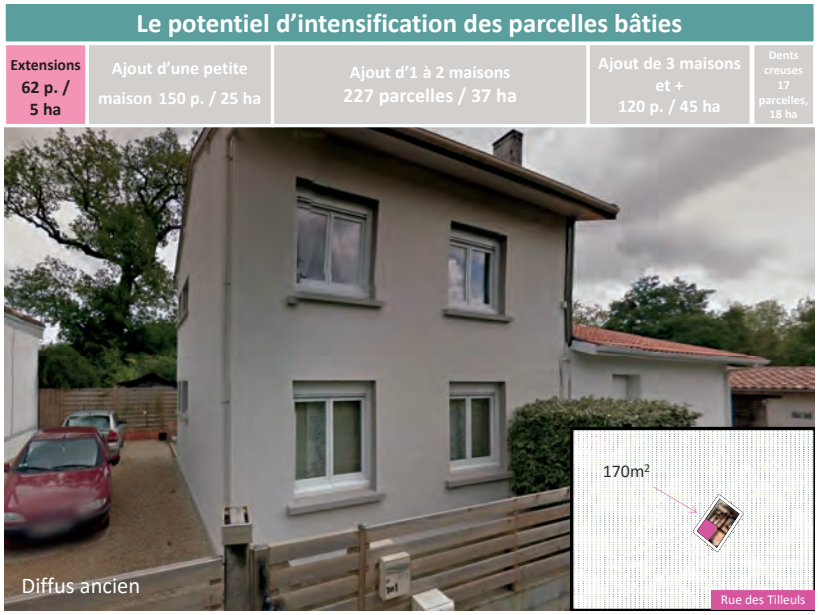

Le potentiel d'intensification des parcelles bâties

Extensions 62 p. / 5 ha	**Ajout d'une petite maison 150 p. / 25 ha**	Ajout d'1 à 2 maisons 227 parcelles / 37 ha	Ajout de 3 maisons et + 120 p. / 45 ha	Dents creuses 17 parcelles, 18 ha



Tissu de bourg en transition (PC)

Le potentiel d'intensification des parcelles bâties

Extensions 62 p. / 5 ha	Ajout d'une petite maison 149 p. / 25 ha	Ajout d'1 à 2 maisons 226 parcelles / 37 ha	**Ajout de 3 maisons et + 117 p. / 45 ha**	Dents creuses 21 parcelles, 3,2 ha



Le potentiel d'intensification des parcelles bâties

Extensions 62 p. / 5 ha	Ajout d'une petite maison 149 p. / 25 ha	**Ajout d'1 à 2 maisons 226 parcelles / 37 ha**	Ajout de 3 maisons et + 117 p. / 45 ha	Dents creuses 21 parcelles, 3,2 ha



Le potentiel d'intensification des parcelles bâties

Extensions 62 p. / 5 ha	Ajout d'une petite maison 149 p. / 25 ha	Ajout d'1 à 2 maisons 226 parcelles / 37 ha	Ajout de 3 maisons et + 117 p. / 45 ha	**Dents creuses 21 parcelles, 3,2 ha**



Tissu de bourg en transition

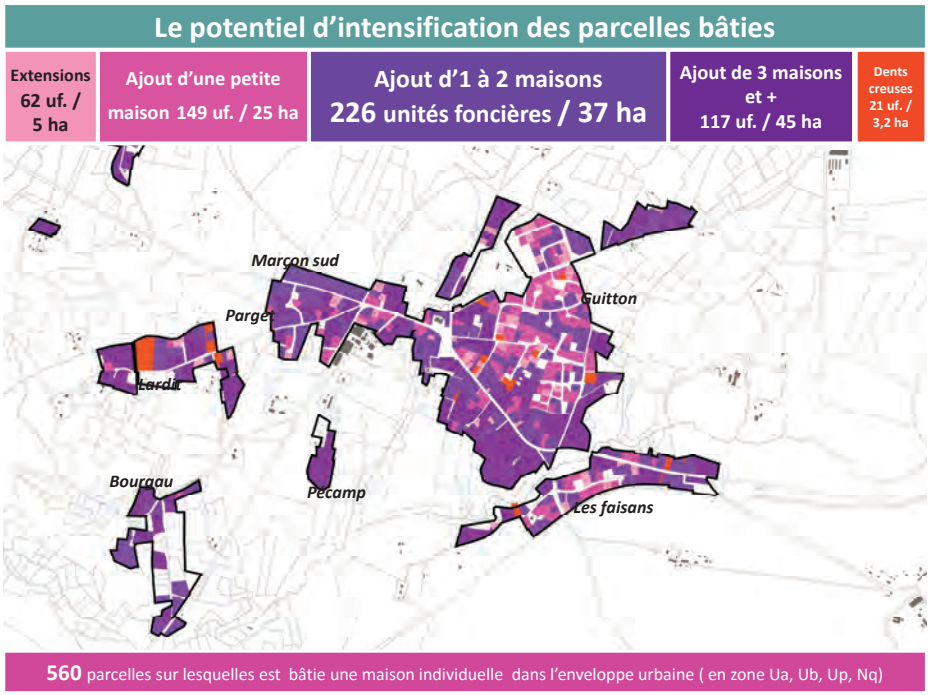

Le gisement brut

L'évaluation du gisement brut de densification ou de mutation des espaces bâtis est en premier lieu fondée sur l'analyse des familles de parcelles, classées selon leur potentiel d'évolution.

Ce gisement brut peut être réparti au sein de 4 familles de tissus urbains, qui nous permettront, par la suite, de pondérer ce gisement brut en fonction de la « sensibilité » de ces familles de tissu à faire l'objet d'un processus de densification :

- **Le tissu ancien** comportant les unités foncières du « bourg » et « bourg en transition»;
- **Les tissus diffus** incluant seulement le diffus « **ancien** » et « **en lanière** » ;
- **Le tissu de lotissement** regroupant les lotissements « **anciens et récents** » ;
- **Les tissus à fort caractère patrimonial et/ou naturel** intégrant « **les airials, les maisons de maîtres et les parcelles de tissu diffus arboré** », qui impliquent qu'une attention particulière soit portée à leur densification.

L'analyse des parcelles bâties et non bâties selon leur possibilités d'évolution révèle un potentiel brut total **estimé à 690 logements en hypothèse haute** (**640 sur parcelles bâties, 50 en dents creuses)** auquel s'ajoute le potentiel des logements vacants qui représente 43 logements en 2015.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition de ce potentiel pour chaque famille de parcelle et pour chaque famille de tissus identifiés.

Répartition des familles de parcelles par type de tissus et calcul du potentiel brut de création de nouveaux logements

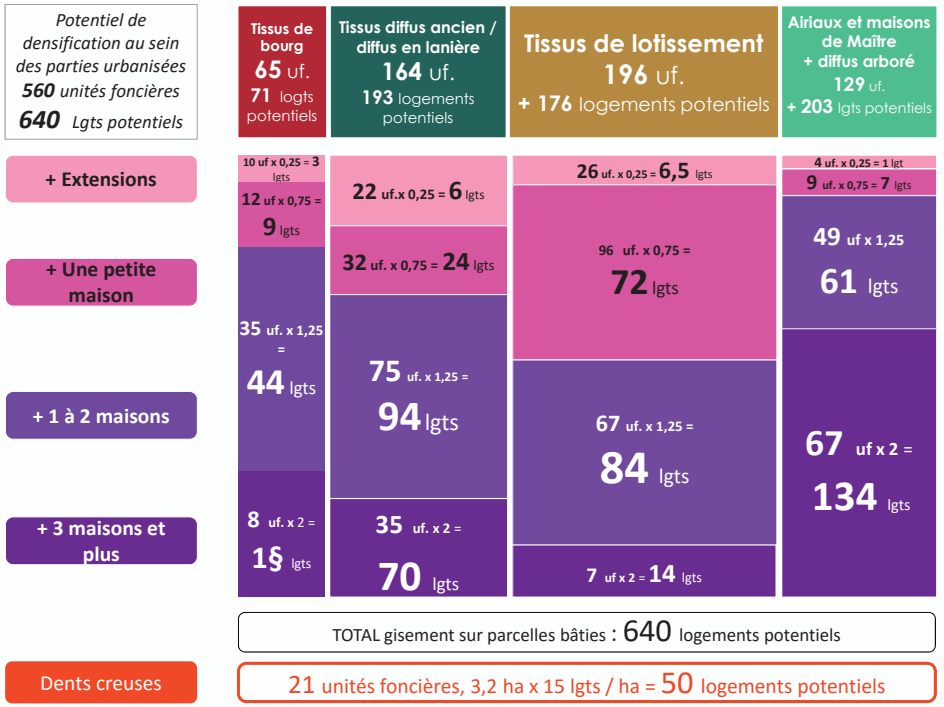

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes : les extensions peuvent dans certains cas aboutir à la production d'un nouveau logement et/ou être associées à une partie du bâtiment existant. Il est considéré que les projets d'extension aboutiront une fois sur quatre à la création d'un nouveau logement. Pour les parcelles susceptibles d'accueillir la construction d'une petite maison supplémentaire, les conditions techniques et morphologiques contraintes feront que dans certains cas, le propriétaire n'optera que pour un projet d'extension, c'est pourquoi le taux a été ramené à 0,75, ou trois fois sur quatre. Dans le cas des parcelles susceptibles d'accueillir la construction d'une à deux maisons supplémentaires, certains projets n'utiliseront pas l'ensemble du potentiel du terrain : un taux d'1,25 maison supplémentaire par unité foncière a été retenu. Pour les parcelles susceptibles d'accueillir trois maisons et plus, le taux de deux maisons supplémentaires par unité foncière a été retenu. Enfin, pour les dents creuses, ce sont les densités-cibles du SCoT de Born qui ont été appliquées : 15 logements par hectare.

Ce potentiel ne constitue pas une estimation du nombre de logements qui pourraient être construits chaque année ni même dans les 10 prochaines années en intensification urbaine à Pontenx-les-Forges, mais un gisement « brut » à temps infini, qui n'intègre ni la pondération nécessaire de ce gisement brut par les caractéristiques des tissus urbains concernés, ni le rythme possible de construction, ni les intentions des propriétaires de ces gisements fonciers.

» Le gisement pondéré

Afin d'affiner ce premier repérage « froid » et « objectif » des gisements fonciers situés au sein de l'enveloppe urbaine, et d'ajouter une dimension qualitative à cette analyse, une pondération a été réalisée pour chaque famille de tissu urbain.

En effet, le rythme d'évolution de ces tissus déjà bâtis, à une échelle de temps donnée, ne sera pas identique. La pondération permet de prendre en compte les orientations, qui seront mises en place par le règlement, de la densification des espaces bâtis. Une intensification plus forte sera organisée dans le bourg et à proximité ainsi que dans le diffus (ancien et en lanière) où la morphologie parcellaire permet une mutation plus aisée du tissu. En revanche, la densification sera minorée dans le tissu lotissement où les surfaces parcellaires sont plus restreintes, limitant ainsi les capacités d'évolution, mais aussi au sein du tissu à fort caractère patrimonial et/ou naturel dans lequel les qualités paysagères et patrimoniales forgent l'identité du site et qu'il convient donc de préserver.

Pondération du potentiel de création de nouveaux logements par familles de parcelles et types de tissus

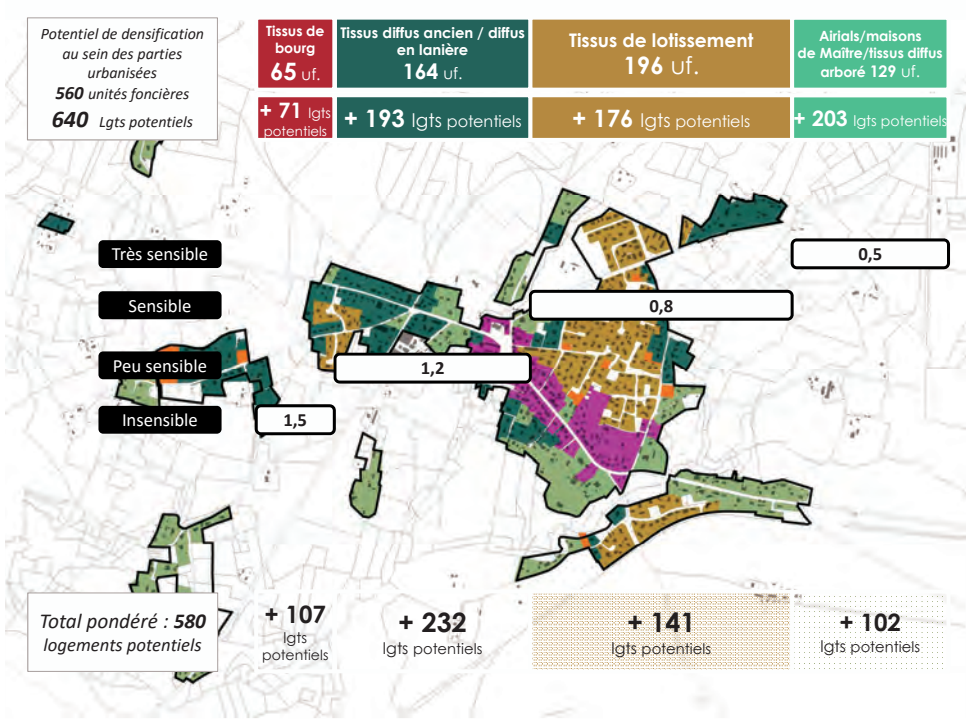

Ainsi, une fois la pondération réalisée, le potentiel d'intensification « des parcelles bâties » est estimé à **580 logements**. Les dents creuses représentent un potentiel de 50 logements soit un gisement moins important en taille mais susceptible de muter plus facilement car il n'y a aucune contrainte liée au bâti existant. Enfin, une partie des logements vacants est à mobiliser afin de réhabiliter le parc existant dans les limites de l'enveloppe urbaine.

La commune dispose de **deux leviers pour mobiliser tout ou une partie de ce potentiel de production de logements,** et ce, sur les 3 types de gisements identifiés (logements vacants, dents creuses, propriétés bâties des constructions existantes) :

1/ Le règlement du PLU dont les dispositions auront un effet entraînant ou limitant, notamment celles relatives :

aux accès (par exemple, abaissement des largeurs minimales d'accès, limitation du nombre d'accès supplémentaires créés…) ;

aux implantations par rapport aux limites (autorisation d'implantation en limites sur un linéaire et une hauteur donnée, exception accordée aux conventions de cour commune…) ;

aux implantations par rapport à l'emprise publique (autorisation d'alignement continu ou semi-continu sur tout ou partie de la largueur de la parcelle, bandes de constructibilités comptées à partir de la voie…) ;

à la pleine terre et à l'emprise au sol (coefficients échelonnés permettant d'octroyer des droits à bâtir aux parcelles de toutes tailles, y compris les petites).

2/ Les dispositifs que la commune et ses partenaires pourront mettre en place afin d'impulser, d'accompagner et de suivre les projets portés par les habitants. Le renouvellement des tissus bâtis se fera en grande partie à l'initiative des propriétaires, dans le cadre d'une démarche qui pourra être animée et orchestrée par la collectivité, dans l'objectif :

d'aider ses habitants à adapter leur habitat à l'évolution de leur mode de vie, notamment les personnes âgées ;

de dégager une offre de terrains à bâtir issus de divisions de parcelles bâties et situées au sein des parties urbanisées de la commune, sans étalement urbain ;

de favoriser les projets de réhabilitation du bâti ancien et patrimonial de la commune.

⇨ QUELLE CONTRIBUTION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION AUX OBJECTIFS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ?

Afin de déterminer dans quelle mesure ce potentiel de densification des espaces bâtis peut contribuer aux objectifs de production de logements de la commune, il est nécessaire de rappeler les dynamiques en cours sur la commune afin d'identifier aux mieux les tendances structurelles mais aussi les aspirations et les intentions des propriétaires des parcelles concernées.

» Les dynamiques en cours : marché local immobilier et divisions parcellaires

L'observation du parc de logements de Pontenx-les-Forges (91% de maisons individuelles, 9% de logements collectifs) montre un décalage significatif entre la structure des ménages et la structure des logements dans lesquels ceux-ci vivent aujourd'hui : plus de la moitié des ménages ne sont constitués que d'une ou deux personnes quand 80% des logements possèdent plus de 4 pièces. Alors que l'essentiel des maisons de Pontenx-les-Forges a été initialement conçu pour accueillir quatre ou cinq personnes, celles-ci sont aujourd'hui occupées par des familles dont les enfants ont quitté le foyer, des couples de retraités, des personnes seules ou séparées, etc.

Le parc de logements de Pontenx-les-Forges est donc, d'année en année, progressivement et structurellement inadapté à la constitution sociologique de la commune, qui manque de petits logements.

L'analyse du marché immobilier de la commune, à un instant t, reflète cette dynamique structurelle actuelle :

o Le stock de biens en vente concerne essentiellement des logements de grande taille, de 110m² à 140m² et plus, à des prix supérieur à 250 000 euros ;

o La commune recense un déficit apparent de biens en vente inférieurs à 160 000€, de type maisons familiales de surfaces « confortables »

o Les maisons d'une superficie inférieure ou égale à 80 m2 sont très peu présentes

Analyse du marché immobilier à un instant t (octobre 2015)

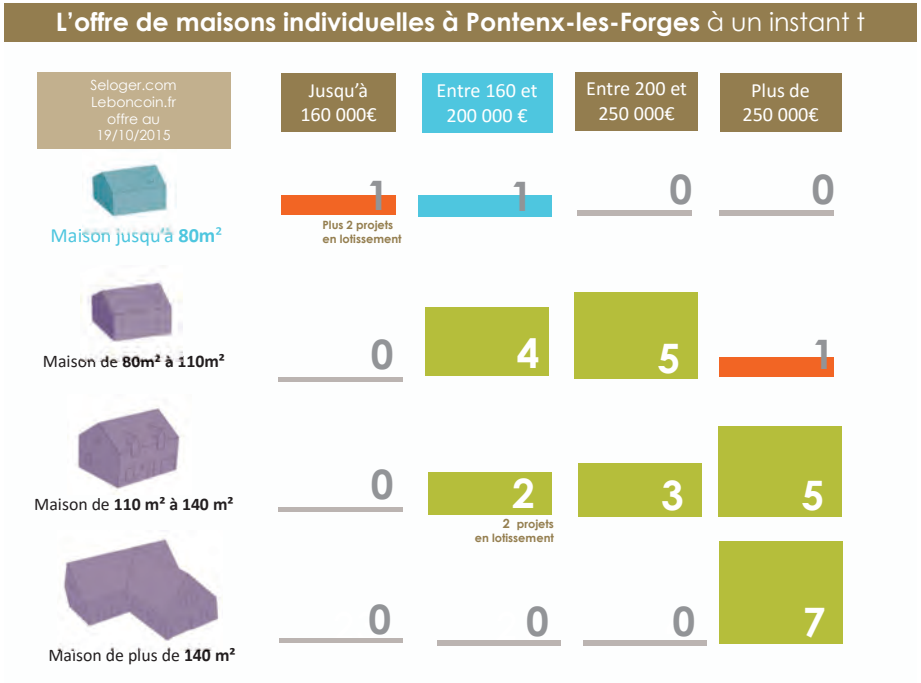

Ces données confirment que le parc de logements existants ne correspond plus à la demande structurelle des ménages. Ainsi, la construction de logements au cours des 10 prochaines années sera-t-elle l'occasion de rééquilibrer ce parc en prenant en compte la diminution de la taille moyenne des ménages et, plus généralement, en tentant de mieux répondre aux besoins présents sur le territoire : petits terrains pour les ménages modestes, petites maisons bien pensées pour les couples sans enfants, petites maisons de plain-pied pour les personnes âgées…

Les leviers d'actions dont dispose la collectivité pour rééquilibrer le parc de logements sont limités : le fait que des personnes seules, souvent âgées, vivent aujourd'hui seules dans de grandes maisons tandis que les jeunes couples doivent s'installer, pour des raisons de budget, dans de petits logements de moins de 100 m2 habitables, est une tendance de fond.

De même, l'évolution de la taille moyenne des ménages est une tendance structurelle à la quelle la commune de Pontenx-les-Forges n'échappe pas.

Des solutions à l'inadaptation du parc de logements commencent à être perceptibles, de façon spontanée, à l'initiative des habitants eux-mêmes via la division parcellaire.

Ces évolutions peuvent être observées à Pontenx-les-Forges : entre 2013 et 2015, 15 déclarations préalables de division ont été déposées en mairie par des particuliers, soit cinq par an en moyenne. Huit d'entre-elles concernaient des parcelles déjà bâties. Par ailleurs, entre novembre 2014 et novembre 2015, seize permis de construire sur parcelles issues d'une division ont été instruits (ce nombre n'inclut pas les lotissements communaux). La production de terrains à bâtir à l'initiative de propriétaires privés est donc un phénomène déjà existant à Pontenx-les-Forges.

Nombre de divisions parcellaires recensées entre 2013-2015

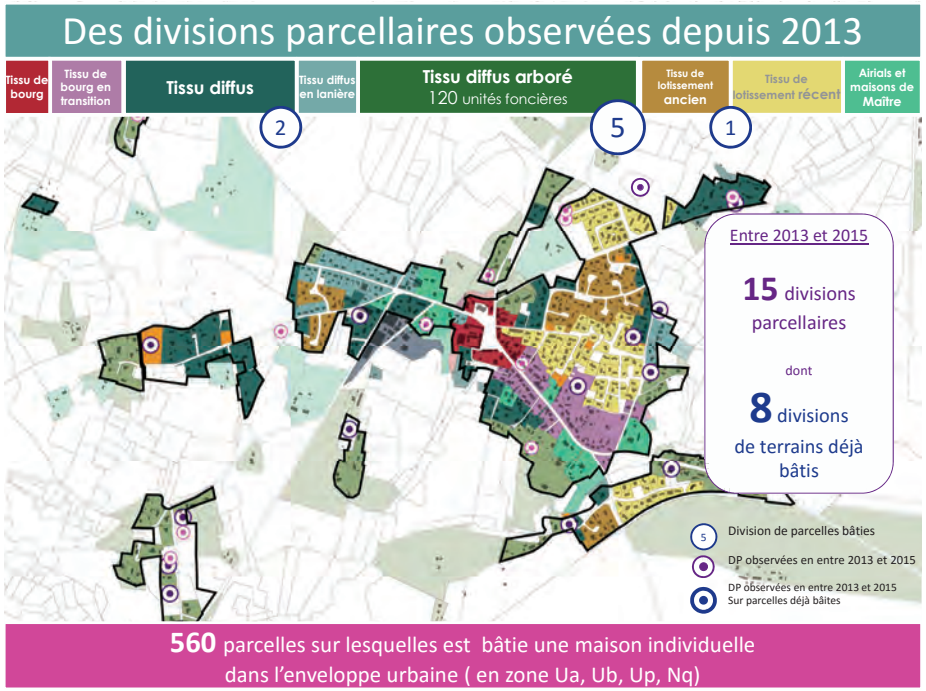

, les données concernant le phénomène de division parcellaire à Pontenx-les-Forges sont trop récentes pour permettre une extrapolation des dynamiques en cours.

En l'absence de données spécifiques à la commune, ce sont donc les observations nationales qui ont été utilisées. Elles font apparaître qu'à un instant donné, 4 propriétaires sur 10 sont susceptibles de céder à un tiers une partie de leur terrain afin d'y faire bâtir une maison (selon un sondage IFOP/seloger.com réalisé en mars 2014).

En considérant ce résultat sur une échéance de 40 ans, la vitesse d'activation du potentiel brut peut être estimée à 1% par an. Appliquée au potentiel pondéré, estimé à 580 logements potentiels sur les parcelles déjà bâties, le calcul aboutit à **une estimation de 6 logements supplémentaires par an.** Concernant les dents creuses, 60% du gisement est estimé activable dans la temporalité du PLU (10 ans) soit 3 logements supplémentaires par an.

Enfin, une dizaine de logements classés vacants pourrait être remis sur le marché dans les 10 ans à venir.

Le calcul du potentiel de densification de la commune de Pontenx-les-Forges, selon les 3 types de gisements existants, aboutit à une estimation de **10 logements supplémentaires par an, soit près de la moitié des objectifs définis par le SCoT du Born (25 logements / an).**

Synthèse du calcul (brut et pondéré) du potentiel de création de nouveaux logements

Potentiel de densification au sein des parties urbanisées ***560*** *unités foncières*	Tissus de bourg **65** uf.	Tissus diffus ancien / diffus en lanière **164** uf.	Tissus de lotissement **192** uf.	Airials/maisons de Maître/tissus diffus arboré **129** uf.
+ Extensions	10 uf x 0,25 = **3** lgts 12 uf x 0,75 = **9** lgts	**22** uf.x 0,25 = **6** lgt	**26** uf. x 0,25 = **6,5** lgt **96** uf. x 0,75 = **72** lgts	**4** uf. x 0,25 = **1** lgt **9** uf. x 0,75 = **7** lgts
+ Une petite maison	**35** uf. x 1,25 = **44** lgts	**32** uf. x 0,75 = **24** lgts		**49** uf x 1,25 **61** lgts
+ 1 à 2 maisons		**75** uf. x 1,25 = **94** lgts	**67** uf. x 1,25 = **84** lgts	**67** uf x 2 = **134** lgts
+ 3 maisons et plus	**8** uf. x 2 = **16** lgts	**35** uf. x 2 = **70** lgts	**7** uf x 2 = **14** lgts	
Total brut : ***640*** *logements potentiels*	**+ 71** lgts potentiels	**+ 193** lgts potentiels	**+ 172** lgts potentiels	**+ 203** lgts potentiels
1er gisement Pondération par tissus	X 1,5	X 1, 2	X 0,8	X 0,5
Total pondéré : ***580*** *logements potentiels*	**+ 107** lgts potentiels	**+ 232** lgts potentiels	**+ 141** lgts potentiels	**+ 102** lgts potentiels
2ème gisement Pondération Dents Creuses	21 uf : 3,2 ha x 15 lgts / ha = 50 lgts potentiels		X 0,6	30 logements potentiels
3ème gisement Pondération logts vacants	43 parcelle bâtie = 43 logts potentiels		X 0,25	10 logements potentiels

CONCLUSION : LES ENJEUX ET BESOINS À PRENDRE EN COMPTE

	DIAGNOSTIC		TENDANCES ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION
+	• Un réseau hydrographique dense et très hiérarchisé et des zones humides attenantes diversifiées en type d'habitat (boisements humides, prairies, tourbières…) • Plusieurs lagunes recensées sur Pontenx-les-Forges en pleine forêt de pins, des milieux généralement riches en diversité floristique et faunistique spécifique. • Des milieux remarquables faisant l'objet de protection et d'inventaires (Natura 2000 et ZNIEFF) ; des habitats naturels rares (aulnaie-frênaie, landes à bruyère à 4 angles ou ciliée,…) pour des espèces rares et menacées (vison d'Europe, la loutre, la cistude d'Europe, les chiroptères,…) • Une commune forestière par excellence dont 85% en Pin Maritime : une ressource économique majeure. • Les peuplements de feuillus majoritaires dans les vallées forment de véritables forêts galeries (les plus importantes notamment dans les vallées de l'Escource et du Canteloup). • Les airiaux : ilots de diversité au cœur du massif de pins (prairies, chênes, haies en lisière diversifiées, …) susceptibles d'abriter des espèces en danger de disparition telles que des insectes (lucane cerf-volant, le grand capricorne,…), des chiroptères,… • Un zonage Na et Nq au PLU reconnaissant la valeur écologique de certains milieux ayant permis ainsi de les préserver. • Un patrimoine historique, culturel et paysager diversifié et encore présent dans de nombreux quartiers de la commune. • Un réseau d'assainissement collectif performant et une bonne qualité de service pour le distribution d'eau potable. .	+	• Des aires protégées telles que le réseau Natura 2000 (Document d'objectifs à mettre en place pour impliquer les riverains des sites dans sa gestion tout en assurant sa protection). • Révision du SDAGE Adour-Garonne pour son application en 2010-2015 dont les orientations de bon état écologique et chimique pour l'ensemble des masses d'eau « Rivière », devront être compatibles avec celles du PLU • Réalisation du SAGE sur le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch et qui concernera le Canteloup et l'Escource. • Gestion piscicole des cours d'eau par l'AAPPMA de Mimizan assurant ainsi une surveillance de l'état général du réseau hydrographique • La Communauté de Communes de Mimizan, assure (à travers un poste technicien rivière) la gestion du réseau hydrographique, la réalisation d'un programme d'entretien et un rôle de conseil (Projet en cours de pose d'un dessableur sur le Canteloup au niveau de Bouricos.) • Un Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Aquitaine s'applique (soumis à évaluation environnementale). • Evolution des pratiques sylvicoles consistant à laisser se développer en bordure de parcelle ou à l'intérieur des parcelles des feuillus (chênes généralement) • Pontenx-les-Forges un laboratoire pour l'expérimentation sur la biodiversité en milieu forestier pour des instituts de recherche.
-	• Omniprésence du pin maritime sur le plateau induisant une uniformisation du milieu naturel (même type d'habitat naturel pour une même variété d'espèce) • Le drainage des landes a provoqué l'abaissement de la nappe phréatique induisant ainsi l'assèchement de zones humides (comblement des lagunes, développement de ligneux,…) • Transformation du paysage type « airial » en zone de quartier aux modes de vie plus urbain (pose de clôture, artificialisation du sol, engazonnement...) • Des continuités écologiques interrompues ou difficiles (barrage hydroélectrique des Forges sur le Canteloup, seuils de pont, routes à fort trafic entraînant des risques de collision,… • Pollutions diffuses des milieux aquatiques liées aux rejets des activités humaines et comblement du lit des cours d'eau par les apports importants de sable. • Une forte vulnérabilité des quartiers isolés face aux risques liés à la forêt (incendie, tempête) • Des conditions de desserte routière des quartiers relativement contraintes	-	• Extension de l'urbanisation : consommation/conflits d'usage avec la forêt de production, augmentation de l'imperméabilisation du sol, proximité avec des sites écologiques sensibles • Une exposition plus forte à l'aléa d'incendie de forêt par le développement de l'urbanisation dans les quartiers isolés • Une forte vulnérabilité des quartiers isolés face au risque tempête (difficultés d'accès) • L'urbanisation des quartiers isolés peut conduire à la banalisation des paysages. • Introduction d'espèces exotiques dans les jardins proliférant ensuite dans le milieu naturel. • Disparition des pratiques d'élevage dans les vallées qui permettaient l'entretien des prairies et ainsi de diversifier les types d'habitat naturel.

⇨ **Enjeux pour la protection des milieux naturels :**

- La protection de la zone NATURA 2000
- La protection des autres milieux d'intérêt écologique : cours d'eau, lagunes, tourbières, boisements de feuillus, prairie, ...
- La préservation et la restauration des continuités écologiques : trame bleue et verte
- L'encadrement des quartiers au contact des milieux naturels sensibles.

⇨ **Enjeux pour les nuissances et les risques :**

- L'assainissement non collectif des eaux usées (non-conformités, mise à jour du zonage d'assainissement?)
- Inondations et ruissellement d'eaux pluviales (états de reconnaissance de catastrophes naturelles)
- L'aléa feu de forêt et les tempêtes : une contrainte à l'évolution des quartiers, des mesures préventives à intégrer

⇨ **Enjeux pour les quartiers isolés**

- La prise en compte de l'aléa incendie de forêt notamment pour les catégories d'exposition moyenne et forte.
- La sécurité routière et la capacité du réseau de viaire communal (quartiers desservis pour une Route Départementale ou une piste forestière).
- Le paysage notamment des airials et du quartier des Forges.
- Le patrimoine et les mesures de protection à retenir selon la nature des éléments bâtis (maison, dépendances, petit patrimoine) et leurs intérêts.
- La capacité du réseau d'eau potable selon les quartiers
- L'état de la défense incendie (domestique) insuffisante dans l'ensemble des quartiers isolés.

- **Les enjeux d'aménagement et de développement du bourg**
- La préservation des formes urbaines et du paysage urbain du bourg (lisibilité du bâti, «parcs urbains», constructions d'intérêt patrimonial)
- Le maintien des lisières boisées lisibles aux entrées du bourg et les milieux prairiaux en traversée du bourg (continuités écologiques et paysagères)
- L'adaptation des équipements publics de la commune à la population actuelle et future
- La requalification de la traverse du bourg : améliorer la sécurité et le confort pour tous les usagers, mettre en valeur le patrimoine, les lieux symboliques et de vie collective, les activités touristiques et commerciales.
- Améliorer le maillage et la continuité des itinéraires pour l'ensemble des usagers en fonction du contexte urbain actuel ou futur (Vaccine, Monplaisir, Mays, ...).

3 - LES RAISONS DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD

Les orientations générales du PADD de Pontenx-les-Forges visent à préserver et mettre en valeur les spécificités de son territoire et de son environnement, tout en permettant un développement de l'habitat et de la vie économique.

Aussi, les orientations suivantes sont retenues par le PADD pour l'aménagement et le développement de l'ensemble de la commune de Pontenx-les-Forges :

⇨ **Faire de Pontenx-les-Forges un pôle de proximité à l'échelle du Born**

⇨ **Valoriser les réservoirs et les couloirs écologiques**

⇨ **Conserver l'identité spécifique communale : les sites remarquables, le patrimoine bâti et paysager**

⇨ **Recentrer le développement urbain dans une logique de proximité**

Les choix d'orientation du P.A.D.D résultent schématiquement de deux processus qui ont déterminés les décisions retenues :

- Le positionnement de la municipalité vis à vis des perspectives d'évolution du territoire et des besoins à prendre en compte, identifiés notamment dans le cadre des études et politiques supra-communales.
- La méthode de travail, plaçant le concept de Développement Durable au centre de la réflexion.

3.1 LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA COMMUNE

3.1.1 LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'HABITAT ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Un enjeu majeur du PLU en matière d'habitat est de générer une offre raisonnée de programmes immobiliers et de constructions neuves, en organisant cette production autour des priorités de la commune en matière de consommation foncière, de localisation et de qualité des opérations, de prise en compte des contraintes et sensibilités de son territoire (aléa feu de forêt, périmètre Natura 2000, sylviculture, etc.).

Au regard de l'armature urbaine et de la dynamique actuelle du territoire, le SCoT du Born prévoit de conforter Pontenx-les-Forges en tant que pôle de proximité. Le village possède en effet un bon niveau d'équipements, de commerces et services. Cela se traduit notamment par un rôle en matière d'accueil de population : l**es perspectives démographiques retenues s'appuient sur une croissance annuelle de 2% et un horizon de 1900 à 2000 habitants en 2030.**

Motivent également ce choix, la protection des espaces sylvicoles de la commune qui constituent l'une des principales ressources économiques du territoire et l'anticipation des conflits potentiels entre habitations et exploitations forestières de la pinède.

Ce choix d'évolution démographique trouve sa traduction dans les prévisions de production de logements, avec une légère augmentation du rythme actuel de construction de logements (de 14 logements par an à 22) en tenant compte de :

- La prolongation de la tendance à la diminution de la taille des ménages sur la période 2010 / 2020 : 2,3 personnes/ ménage en moyenne en 2014 sur la commune alors que les moyennes départementales et régionales sont légèrement plus faibles à la même date.
- Le nombre de logements nécessaires pour prendre en compte le desserement de la population, **soit 3 logements par an pour la commune de Pontenx-les-Forges.**
- Pour rappel, le « point-mort » sert à estimer le nombre de logements qu'il faudrait qu'un territoire construise chaque année pour simplement maintenir le volume de sa population, dans des conditions de logement estimées satisfaisantes. Il permet de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie du parc et d'assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels.

Depuis 1995, la commune de Pontenx-les-Forges a délivré environ 350 permis de construire à usage d'habitation, soit un rythme d'environ 25 permis de construire délivrés annuellement. En retenant un scénario pour 2030 (taille des ménages diminuant modérément à 2,3 personnes/ménage dans un contexte de croissance également modérée de leur nombre), la « production » de 250 logements environ sur la période est à envisager (au rythme de 25 logements par an). Cette production sera assurée soit en remplissage des parties urbanisées existantes, soit en zones d'urbanisation nouvelles.

La commune de Pontenx-les-Forges réalise actuellement plusieurs études pour adapter ses services et équipements publics aux besoins de la population : requalification de la traverse du village, amélioration défense incendie, ...

La maîtrise de la croissance de l'habitat devra permettre de maintenir un niveau de fonctionnement satisfaisant des équipements existants, et scolaires en particulier. Les prévisions d'augmentation de la population implique d'anticiper les besoins fonciers liés au renforcement de certains équipements comme le cimetière, le réseau viaire, les liaisons piétonnes, le réseau d'eau potable, etc.

S'agissant des réseaux viabilité, la commune poursuit son effort d'extension du réseau d'assainissement collectif (zones AU). Les travaux d'extension de la la station d'épuration intercommunale (programmée en 2013-2014) se sont achevés début 2017, ce qui permet d'admettre de nouveaux raccordements.

3.1.2 LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La commune de Pontenx-les-Forges et le Pays Lande Nature Côte d'Argent sont aujourd'hui marqués par le poids des activités de l'industrie du bois et du papier (93% des effectifs de l'industrie sur la Communauté de Communes de Mimizan). Dans ce contexte, le massif sylvicole de la commune de Pontenx-les-Forges constitue une ressource économique de premier plan qui alimente directement ou indirectement l'une des principales filières pourvoyeuses d'emploi du Pays.

C'est pourquoi, la commune souhaite préserver au maximum son massif forestier, en veillant d'une part, à limiter les nouveaux prélèvements pour satisfaire les besoins d'urbanisation, et d'autre part, à limiter l'urbanisation des quartiers isolés qui peuvent être source de conflits d'interface avec l'exploitation forestière. La commune souhaite également prendre en compte les besoins spécifiques à cette activité, notamment au contact des espaces habités de la commune : maintien/création d'accès aux parcelles forestières mal ou insuffisamment desservies, création d'aire de stockage/chargement de bois pour les grumiers en dehors des voies ouvertes à la circulation et suffisamment éloignée des habitations, prise en compte des accès aux parcelles forestières par l'urbanisation.

La politique de développement économique mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes de Mimizan a permis la création d'une zone industrielle spécialisée sur la commune de Pontenx-les-Forges, à côté de l'usine d'incinération des déchets ménagers du SIVOM du Canton du Born. Cette zone d'activités, nommée EcoMateria, est positionnée autour des éco-activités, de la production d'énergies renouvelables et de la filière bois, en lien avec les ressources sylvicoles du territoire. Environ 28 ha sont encore disponibles sur cet espace afin de permettre son développement dont 13 ha prévus en extension.

L'extension de la zone Eco-Materia va notamment répondre à des besoins éventuels de l'incinération du Born.

En parallèle, la commune recense également quelques demandes d'installations d'artisans locaux qui cherchent à s'agrandir par une relocalisation sur un site dédié. C'est pourquoi, la commune souhaite pouvoir proposer une offre foncière pour les activités artisanales ou industrielles de type TPE/PME, à travers l'extension de sites déjà occupés par des entreprises de même nature (Touret, Pallas). Environ 2 ha sont encore disponibles afin de permettre un développement de la zone de Pallas:

Le SCoT prévoit une consommation d'espaces à destination des activités économique de 6,5 ha par an par communautés de communes (avec un objectif d'optimisation des zones d'activités existantes). Deux zones d'activités économiques sont identifiées à Pontenx-les-Forges (Eco-Matéria et Pallas) dans le DOO (carte 1 .2).

Le développement économique de Pontenx-les-Forges s'appuie enfin sur la mixité d'occupation de ces quartiers : services et commerces implantés dans le bourg, artisans et exploitants implantés dans les quartiers isolés. L'objectif de la commune est de maintenir cette mixité de fonction des espaces urbanisés pour favoriser le maintien voire le développement de ses emplois et activités de proximité.

Le projet de requalification des espaces publics du bourg intervient également comme une orientation au service du développement économique local, à travers l'effet de levier durant la période de travaux, et à travers la valorisation des activités économiques présentes ou futures (conditions d'accès, stationnement, embellissement,...).

3.2 LA RECHERCHE D'UN « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Le concept de développement durable se caractérise par une interrelation forte entre trois composantes : l'environnement, l'économie, le social.

Ainsi, l'application de ce concept dans le cadre de l'élaboration du PLU de Pontenx-les-Forges porte notamment sur les mesures permettant de lutter contre les changements climatiques, les pollutions ou les risques, de préserver les ressources (naturelles, forestières, le foncier,...), de favoriser la mixité sociale et la solidarité, et d'assurer les conditions d'un développement économique du territoire respectueux de son environnement.

Aussi, la commune de Pontenx-les-Forges s'inscrit dans une démarche de développement durable en exprimant les objectifs suivants :

- Valoriser les espaces naturels qui sont une richesse pour la commune et son attractivité ;
- Le renforcement du bourg au sein d'une aire de proximité ;
- Tendre vers une urbanisation moins consommatrice d'espace ;
- Le développement d'un habitat mixte ;
- L'insertion environnementale des constructions et l'architecture bio-climatique ;
- Conserver l'identité spécifique communale : les sites remarquables, le patrimoine bâti et paysager.

⇨ **Valoriser les espaces naturels qui sont une richesse pour la commune et son attractivité**

La prise en compte de l'environnement naturel participe à un développement durable et harmonieux du territoire. Aussi, la commune souhaite définir les conditions permettant de préserver ses richesses écologiques et ses ressources naturelles, à savoir :

- La protection des secteurs inventoriés comme présentant un intérêt écologique (périmètre NATURA 2000 existant sur la commune) ;

- La préservation des couloirs écologiques formés autour des principaux cours d'eau de la commune ;

- La protection des lagunes inventoriées sur la commune, source de biodiversité du territoire ;

- La protection et le maintien des surfaces en prairie, localisées dans les vallées alluviales et correspondant également à des milieux naturels d'intérêt : le maintien d'une agriculture extensive sur ces espaces ouverts est primordial pour le fonctionnement écologique de cette partie du territoire communal ;

- La protection des airials qui est un mode d'habitat particulièrement adapté à la forêt habitée. L'organisation du bâti et le traitement des espaces libres sont en effet un modèle d'occupation des sols intégré vis à vis de la sensibilité des milieux naturels souvent proches ou par rapport à l'aléa feu de forêt (espace ouvert, planté de feuillus peu inflammables, fossé périphérique de gestion des eaux pluviales,...).

⇨ Le renforcement du bourg au sein d'une aire de proximité

Il s'agit de rapprocher l'habitat des équipements collectifs (équipements publics, commerces et services) pour favoriser la mixité des espaces, les déplacements de courte distance permettant d'offrir une alternative au recours à la voiture.

Le développement urbain autour du bourg (aire de proximité) répond aussi à une volonté de poursuivre la diversification du parc de logements et la mixité sociale de la population en privilégiant des conditions «urbaines» d'implantation de ces programmes d'habitat (à proximité des équipements, typologie bâti et découpage foncier plus dense).

Cette orientation est également de nature à favoriser une limitation de la consommation d'espace en privilégiant les secteurs desservis par l'assainissement collectif : la mise en place de dispositif de traitement autonome des eaux usées est en effet de nature à imposer des plus grands terrains compte tenu des surfaces d'épandage nécessaires.

Enfin, la volonté de conforter la centralité du bourg vise également à renforcer l'animation et les liens sociaux sur ses espaces publics, par l'augmentation de sa masse d'habitants et la promotion des déplacements doux.

⇨ Tendre vers une urbanisation moins consommatrice d'espace

Avec un objectif de production nouvelle d'environ 250 logements, la consommation foncière pourrait être réduite de 35% tout en tenant l'objectif d'une augmentation de population à un rythme légèrement supérieur par rapport à la période 2007-2014. La lutte contre l'étalement urbain se traduira par les priorités de localisation des nouvelles opérations d'urbanisation au sein de l'aire de proximité autour du bourg (renforcer le lien urbanisme-transport, promouvoir une ville continue et de proximité, éviter l'allongement des distances de parcours).

Lors de la dernière décennie, le développement urbain a nécessité la consommation de 41,58 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers dont 22,13 hectares dédiés l'habitat. Les besoins fonciers retenus par la commune sont évalués entre 10 et 15 hectares de nouvelles surfaces constructibles pour compléter la production de nouveaux logements (100 à 150 logements en extension urbaine), soit une réduction de 32 à 55%, répondant ainsi des exigences du SCoT.

Les critères retenus pour arbitrer les choix de densification mesurée des quartiers bien équipés, situés hors du bourg sont :

- L'éloignement par rapport au bourg et leurs modalités de desserte routière ;
- Leur niveau d'exposition aux risques liés à la forêt ;
- Leurs sensibilités environnementales et paysagères ;
- La capacité des réseaux de viabilité (eau, assainissement, défense incendie) ;
- L'aptitude du quartier à la réalisation d'assainissement non collectif eu égard à la hauteur de la nappe phréatique en sous-sol.

L'ensemble de ces critères est défini dans une logique de gestion rigoureuse de la collectivité, de son territoire et de la capacité de ses équipements collectifs.

⇨ Le développement d'un habitat mixte

Face à la spécialisation du parc de logement de Pontenx-les-Forges (90% de maisons individuelles, 4% de logements sociaux), l'un des objectifs du projet communal est de diversifier l'offre des logements proposée sur le territoire, en adéquation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les finalités recherchées sont de :

- Favoriser la mixité sociale de la population ;
- Faciliter le renouvellement générationnel de la population en soutenant l'offre de produits logements adaptés à différents profils de ménages.

⇨ L'insertion environnementale des constructions et l'architecture bio-climatique

La commune souhaite prendre en compte les facteurs environnementaux dans les constructions et les opérations d'aménagement afin de participer à son échelle, à la lutte contre les changements climatiques et les pollutions. Aussi, les thèmes du développement durable applicables à l'urbanisme (gestion de l'eau, biodiversité, climat, production locale d'énergie, ...) font partie intégrante du projet communal.

⇨ Conserver l'identité spécifique communale : les sites remarquables, le patrimoine bâti et paysager

L'une des finalités assignées au PLU est d'assurer la préservation des patrimoines naturels et culturels qui font la spécificité du territoire. Le Plan Local d'Urbanisme de Pontenx-les-Forges constitue l'un des outils pour traduire cette ambition.

Les inventaires réalisés dans le cadre du diagnostic ont permis de mieux connaître et d'identifier les éléments composant les espaces habités de la commune. Cette démarche a permis d'identifier, à Pontenx-les-Forges, plusieurs lieux et édifices d'intérêt patrimonial et/ou historique : airial, autres bâtiments remarquables, petit patrimoine, végétation.

Aussi la municipalité a décidé de mettre en place des mesures de protections réglementaires favorisant la préservation de ce patrimoine culturel, architectural et paysager. Il concerne en particulier :

- Les airials «historiques» dans la mesure où leur occupation est antérieure à la levée du cadastre napoléonien de la commune, et que leurs caractéristiques d'origine sont bien conservées ;
- Le bâti remarquable dispersé dans le bourg et regroupant des typologies bâties diversifiées (maisons de bourg, maisons de maître, des anciennes granges, etc) ;
- Quelques lieux remarquables (site de Bouricos, motte féodale,...) dont la préservation s'inscrit dans une logique de valorisation d'une culture locale et de l'histoire communale (identité).

4 - JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

4. 1 LES PIÈCES DU PLU : COMPOSITION ET EFFETS

Le Code de l'Urbanisme soumet à autorisation ou à déclaration préalable l'exécution d'un projet susceptible de faire l'objet d'un contrôle (certificat d'urbanisme, déclaration des travaux, déclaration valant division foncière, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager un camping, d'implanter un habitat léger de loisirs, etc.). La commune contrôle alors la conformité du projet envisagé par rapport aux règles fixées par le PLU. Elles s'expriment par le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le règlement se compose d'une pièce écrite et de documents graphiques.

Le territoire communal de Pontenx-les-Forges est intégralement couvert par le Plan Local d'Urbanisme. Les documents graphiques décomposent la commune selon quatre grandes catégories de zone :

- Les zones urbaines dites zones U, sont celles où l'urbanisation dans ses formes les plus variées, est normalement admise.
- Les zones à urbaniser dites zones AU, correspondent à des secteurs destinés à être ouvert à des opérations d'aménagement organisées.
- Les zones agricoles dites zones A, sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Les zones naturelles et forestières dites zones N, sont à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les documents graphiques du règlement permettent non seulement de repérer le découpage du territoire communal en zones, mais ils sont également le support d'un certain nombre de règles. Ainsi, les documents graphiques du règlement ont par eux même une portée normative et sont ainsi directement opposables aux décisions d'occuper ou d'utiliser le sol.

Pour chaque zone délimitée par le PLU, la pièce écrite du règlement se compose de trois grands chapitres qui permettent d'encadrer :

- L'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?
- Les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?

Ces dispositions réglementaires, adaptées pour chacune des zones, encadrent les demandes d'occupation et d'utilisation du sol. Afin de simplifier la compréhension et l'application du règlement, chacune des zones comprend une présentation des règles graphiques ainsi qu'un lexique définissant les principaux termes employés par le règlement.

Enfin, les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent les objectifs et principes d'aménagement et de construction qui s'imposent sur les différentes zones à urbaniser (zone AU). Elle permettent de mettre en oeuvre les objectifs portés par le PADD. Les secteurs couverts par les OAP sont délimités et repérés aux documents graphiques du règlement par une trame graphique. Les OAP sont applicables en complément du règlement du PLU et s'imposent aux opérations d'urbanisation et d'aménagement selon un rapport de compatibilité.

4.2 EXPLICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

4.2.1 LA MÉTHODE POUR ÉTABLIR LES PIÈCES GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Le découpage du territoire communal s'est réalisé en fonction des quatre grandes catégories de zone citées précédemment (pour rappel : zones U, AU, A et N). Il s'appuie sur un ensemble de critères objectifs :

- Les orientations choisies dans le PADD : elles correspondent au projet communal fixant notamment les prévisions de développement de Pontenx-les-Forges, de ses différents quartiers, et des mesures de protection de l'environnement qui trouvent leur traduction dans le règlement du PLU.
- Les caractéristiques de chaque secteur de la commune, identifiées dans le cadre du diagnostic, et en particulier de l'intérêt historique, paysager, environnemental ou patrimonial des espaces.
- La présence ou non d'éléments de viabilité du terrain permettant de considérer le terrain comme constructible : un accès sécurisé à une voie publique, un raccordement possible sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'électricité, la possibilité d'assainir les eaux usées soit par raccordement au réseau collectif soit par la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome, la capacité suffisante de la défense incendie ou la perspective de son amélioration.
- Le découpage du territoire en zone par le PLU de 2013 : les contours ont été réexaminés notamment au regard des principes d'équité entre propriétaires, de maîtrise de l'urbanisation, de la capacité des éléments de viabilité (réseaux, voie publique), du contexte paysager ou agricole et des préoccupations liées à l'environnement.
- Les demandes ou remarques issues de la concertation avec la population (durant toute la durée de la phase «étude» de la procédure) qui ont fait l'objet d'un avis motivé et compatible avec les orientations du PADD adoptées par le Conseil Municipal.

Au total, 14 zones et secteurs ont été délimités, au regard de :

- La prise en compte des caractéristiques typologiques et morphologiques du bâti ;
- La recherche d'un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles.

4.2.2 LA JUSTIFICATION DES CHOIX

Les principales évolutions des contours de zone du nouveau PLU par rapport au PLU de 2013 résultent de la traduction des orientations d'aménagement présentées par le PADD.

La justification des dispositions réglementaires instaurées par le présent PLU est organisée et structurée selon les quatre grands axes du PADD. L'objectif est de mettre en avant l'adéquation du recours au règlement (pièce écrite), à la délimitation des zones (pièce graphique) ainsi qu'aux OAP pour la mise en oeuvre du projet de territoire.

AXE 1/ FAIRE DE PONTENX-LES-FORGES UN PÔLE DE PROXIMITÉ À L'ÉCHELLE DU BORN

⇨ Conforter la croissance démographique et économique

Les perspectives démographiques retenues s'appuient sur une croissance annuelle de 2% et un horizon à 2000 habitants en 2030. Pour ce faire, l'objectif est d'augmenter légèrement le rythme actuel de construction de logements (de 14 logements par an à 22). Afin de permettre ce rythme de construction, plusieurs gisements sont actionnés dans le cadre de ce PLU:

- Une dizaine de logements classés vacants pourrait être remise sur le marché
- La mobilisation des dents creuses (terrains non bâtis au sein des espaces urbanisés, bien desservis par les réseaux publics) qui représentent un potentiel d'environ quarante logements.
- Les parcelles bâties à l'intérieur des parties agglomérées et équipées, dont l'intensification douce (division parcellaire) permet d'envisager la production d'une soixantaine de logements.
- Le changement de destination des dépendances identifiées d'intérêt patrimonial et la densification très mesurée des quartiers isolés (présentant des conditions favorables à l'urbanisation) représentent un potentiel d'une quinzaine de logements.

Le PLU révisé met en oeuvre différents dispositifs afin de répondre à ces orientations :

- Un découpage de zones urbaines à vocation d'habitat accompagnées d'un cadre réglementaire afin de concilier le développement urbain et la préservation du cadre de vie ;
- Des zones dédiées à l'urbanisation future maintenues, redimensionnées, ou créées dans le présent document afin de compléter la production de nouveaux logements ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les attentes sur chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation.

Les zones à urbaniser à court terme (zone 1AU) représentent une superficie de 5ha et celle à long terme (zone 2AU), un potentiel de 7 ha.

⇨ Vers un territoire à énergie positive pour la croissance verte

Le fonctionnement d'un territoire à énergie positive implique de promouvoir un village des courtes distances, favorable à la marche à pied et aux vélos, et d'une façon générale à l'animation de la vie locale (lien social). La commune souhaite donc faciliter ces modes de déplacements "actifs" par la réalisation d'itinéraires continus et confortables. L'amélioration des liaisons entre les quartiers et vers les équipements collectifs est visée.

Afin de permettre la traduction opérationnelle de ces liaisons, des emplacements réservés ont été positionnés pour mailler le centre-bourg.

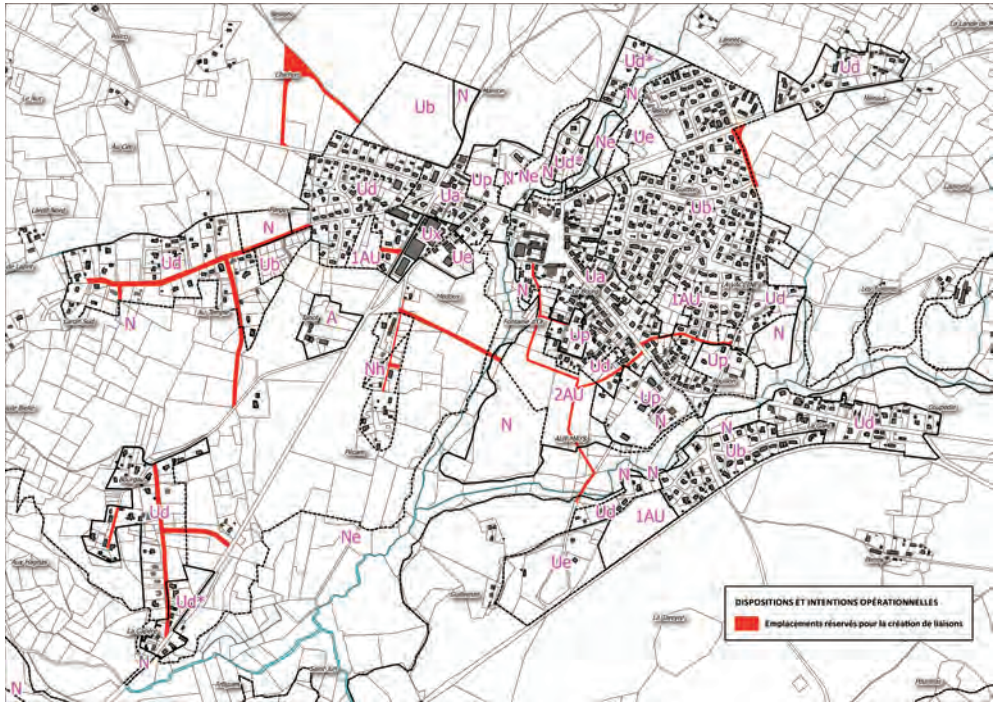

Par ailleurs, un projet de champs photovoltaïque est en cours, situé au nord/est de la zone EcoMateria. Ce projet a déjà fait l'objet d'une autorisation de défrichement, et, dans la mesure où la zone est déjà urbanisée, il n'y aura pas de consommation d'espaces forestiers.

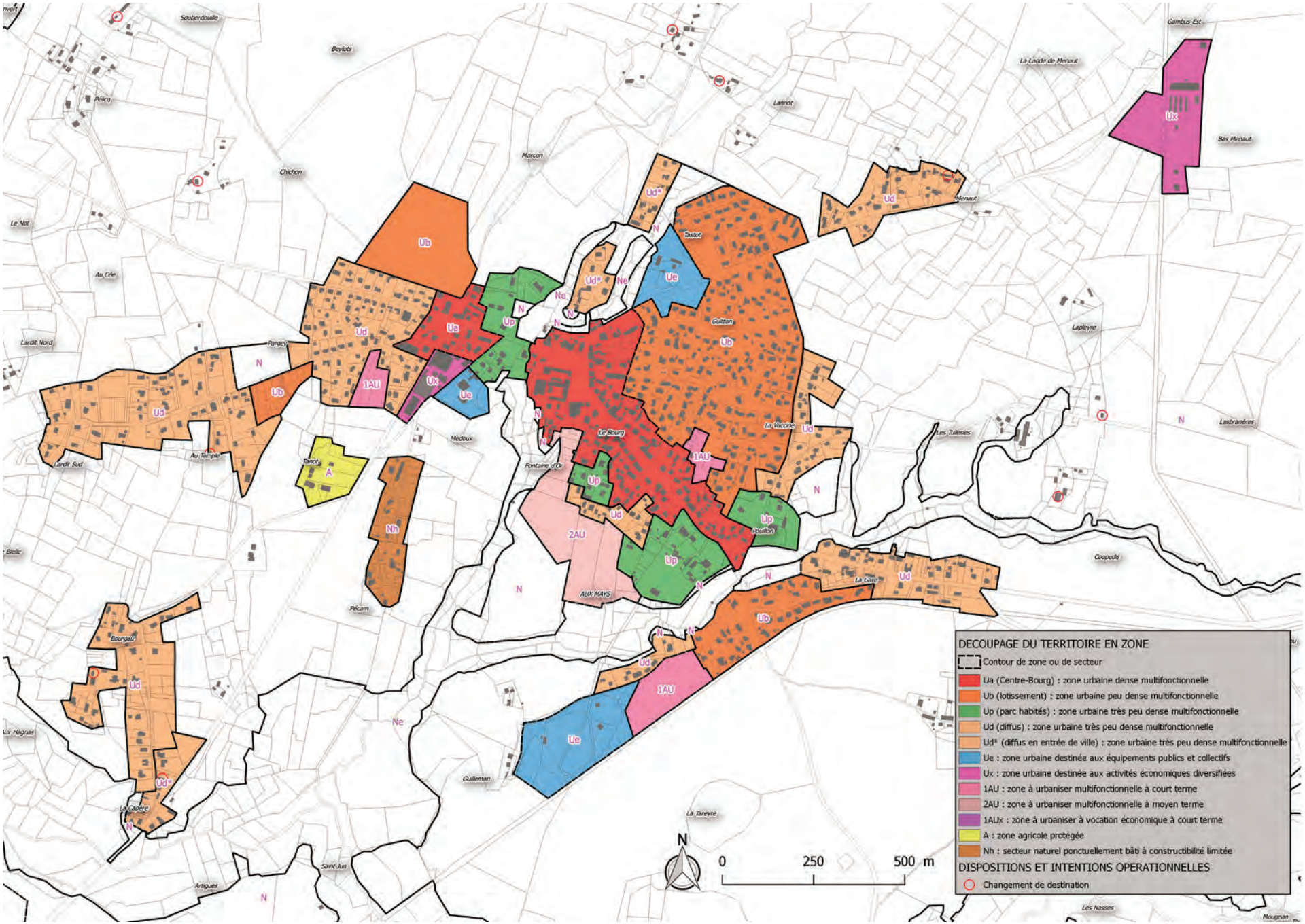
DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONE
Contour de zone ou de secteur
Ua (Centre-Bourg) : zone urbaine dense multifonctionnelle
Ub (lotissement) : zone urbaine peu dense multifonctionnelle
Up (parc habités) : zone urbaine très peu dense multifonctionnelle
Ud (diffus) : zone urbaine très peu dense multifonctionnelle
Ud* (diffus en entrée de ville) : zone urbaine très peu dense multifonctionnelle
Ue : zone urbaine destinée aux équipements publics et collectifs
Ux : zone urbaine destinée aux activités économiques diversifiées
1AU : zone à urbaniser multifonctionnelle à court terme
2AU : zone à urbaniser multifonctionnelle à moyen terme
1AUx : zone à urbaniser à vocation économique à court terme
A : zone agricole protégée
Nh : secteur naturel ponctuellement bâti à constructibilité limitée
DISPOSITIONS ET INTENTIONS OPERATIONNELLES
Changement de destination
N
0
250
500 m
Souberdouille
Beylots
Pélicq
Chichon
Marcon
Larriot
La Lande de Menaut
Gambus-Est
Bas Menaut
Menaut
Le Not
Au Cée
Lardit Nord
Lardit Sud
Au Temple
Pargey
Tastot
Guitton
Laplayre
Le Bourg
La Vaccine
Les Tuileries
Lasbranères
Medoux
Tanot
Fontaine d'Or
Pouillon
Coupeds
La Gare
AUX MAYS
Pécam
Bourgeau
Ux Hagnais
La Cabère
Guilleman
La Tareyre
Saint-Jun
Artigues
Les Nasses
Mougnan

⇨ Valoriser les atouts économiques du territoire

La municipalité de Pontenx-les-Forges est particulièrement attentive à la protection du potentiel sylvicole de la commune, qui alimente la principale filière économique du territoire, ainsi qu'à la préservation des terres agricoles, pour assurer le maintien et le développement des activités agricoles sur la commune (culture de maïs, élevage bovin et équin, pâture). Ce principe se traduit dans le zonage du présent PLU à travers le secteur N qui recouvre la totalité des espaces de sylviculture (voir Axe 2 Protéger l'écosystème forestier du massif des landes). Mais également par l'augmentation du nombre de zones classées en agricoles.

Le développement économique de Pontenx-les-Forges s'inscrit également dans le cadre de la politique intercommunale menée à l'échelle du Born et de la Communauté de Communes de Mimizan : elle pose le principe du maintien de la zone EcoMateria et son positionnement autour des activités liées à la croissance verte, à la production et à la valorisation énergétique Cette volonté de soutien à l'économique passe d'une part, par la conservation, sur la zone EcoMateria, classée en zone Ux - déjà inscrite au PLU de 2013 - , et d'autre part, par un classement en zone 1AUx afin prévoir une petite extension de cette zone d'activités.

La mise en place d'une offre complémentaire est également envisagée au bénéfice d'artisans locaux, en particulier autour de la zone existante de Pallas. Le périmètre de la zone Ux est ainsi ajusté par rapport à celui du PLU de 2013 pour optimiser les besoins d'équipements de viabilité et la consommation d'espace. Enfin, deux sites existants sont également classés en zone Ux : le siège de la Compagnie des Landes, l'usine FP Bois dans le bourg.

La zone Ux est destinée à accueillir des activités principalement industrielles et artisanales diversifiées ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ces activités. Le règlement de cette zone doit favoriser l'installation de petites et moyennes entreprises, avec des règles de construction adaptées (hauteurs possibles, emprises au sol suffisantes ou conditions de desserte sécurisées). Néanmoins, le règlement édicte également des règles afin de garantir la recherche d'une insertion environnementale, la gestion et le traitement des espaces verts, le maintien de marges de reculs obligatoires notamment vis à vis des risques (aléa feu de forêt).

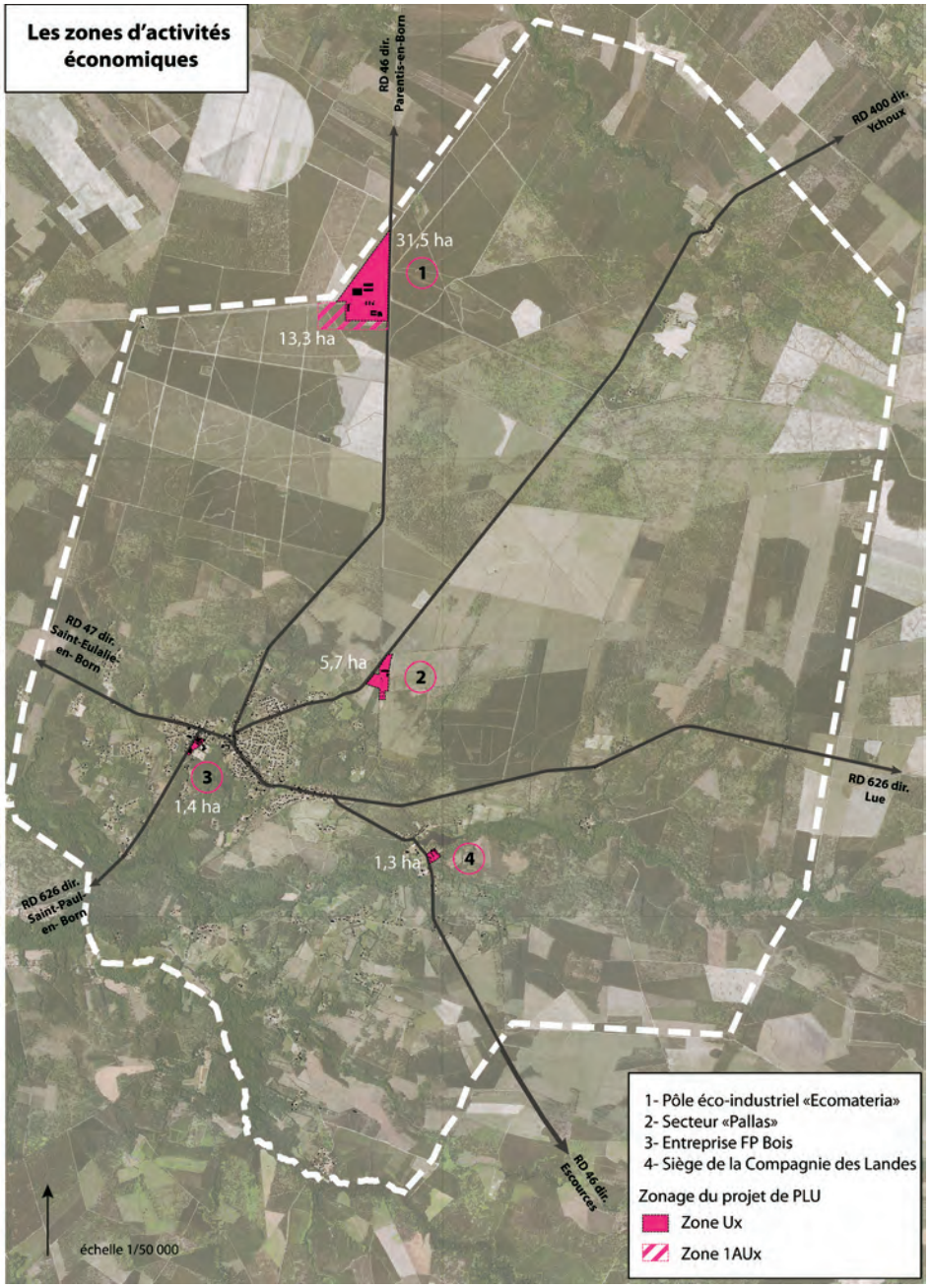

Afin d'accompagner le développement de la zone EcoMateria, une orientation d'aménagement et de programmation a été élaborée, sur une surface d'environ 14 ha. L'OAP repose sur les éléments suivants qui doivent permettre de réaliser un projet cohérent avec le contexte environnemental :

- La partie Est est dédiée à l'extension des entreprises existantes. La partie ouest est dédiée à l'installation de nouvelles entreprises ;

- La création de deux accès depuis la route de Piche ;

- La mise en place d'une marge de recul inconstructible (12 m) au contact du boisement existant afin notamment de permettre la gestion des eaux pluviales et la sécurité incendie ;

- L'intégration paysagère à travers la conservation d'une épaisseur boisée et/ou l'insertion de plantations arborées le long de la route de Piche et au contact des entreprises existantes et futures.

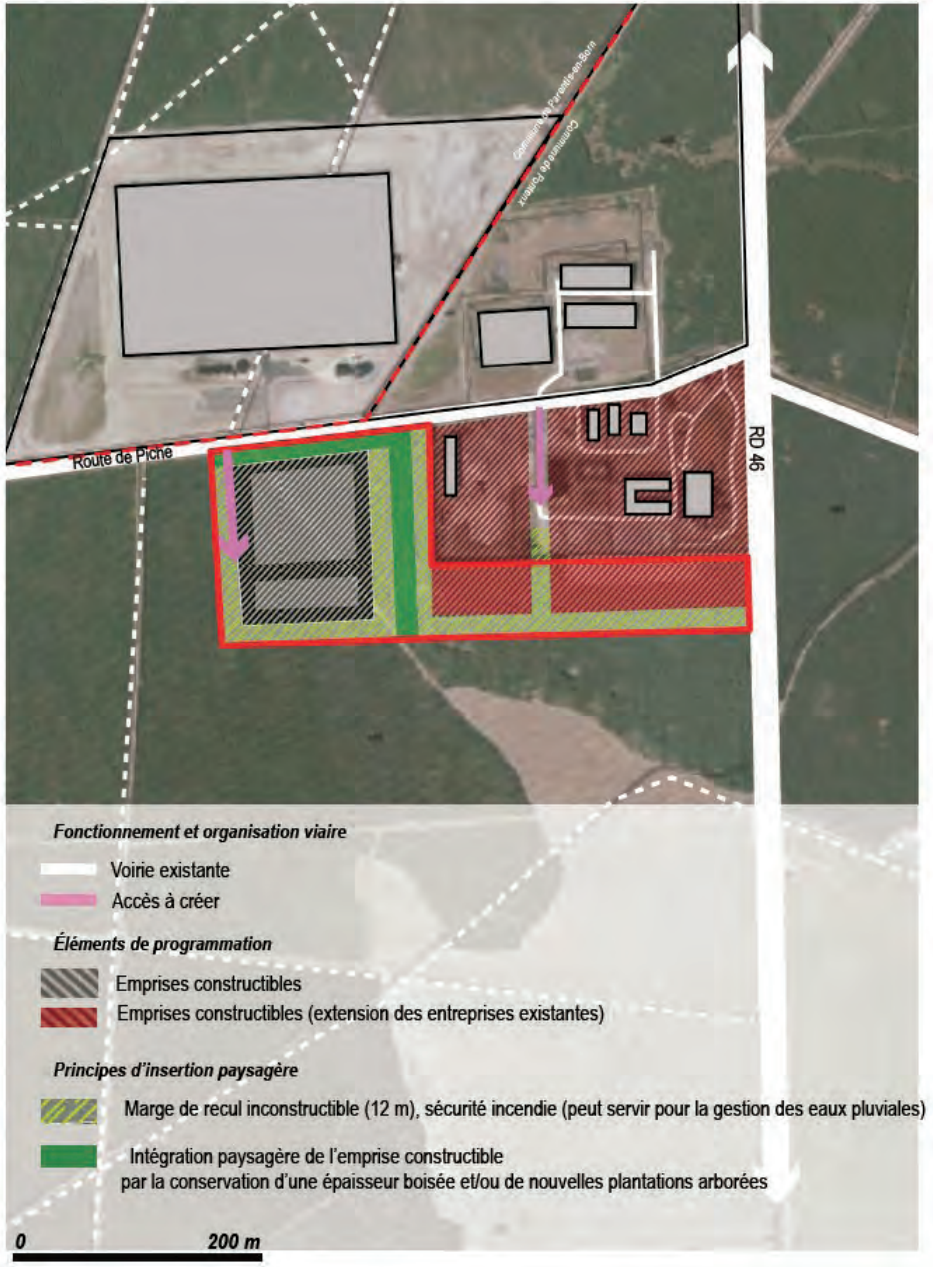

AXE 2/ VALORISER LES RÉSERVOIRS ET LES COULOIRS ÉCOLOGIQUES

⇨ Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques liées aux zones humides et milieux associés

Le réseau hydrographique et ses zones humides, ainsi que les lagunes et tourbières sont à la fois des réservoirs de biodiversité et des couloirs de déplacements pour les espèces aquatiques, les espèces inféodées aux milieux humides ou les espèces de forêts galeries. Ils sont constitutifs des milieux de la trame bleue à protéger strictement.

A partir des enjeux mis en avant lors de l'état initial de l'environnement, le PLU révisé a établi un règlement qui permet une protection adaptée selon le type de réservoir de biodiversité.

Le secteur Ne a été tracé selon les dispositions de protection et de mise en valeur existantes sur le territoire, c'est à dire la zone Natura 2000 et les zones humides identifiées par le SAGE de l'arrière dune du pays de Born. La zone Ne recouvre ainsi les principaux cours d'eau présents sur la commune, les lagunes, et tourbières, formant les continuités constitutives de la trame Bleue. Le périmètre permet donc une prise en compte totale des espaces sensibles du territoire, et le règlement vient restreindre strictement les possibilités d'occupation du sol. En effet, sont notamment interdites, toutes nouvelles constructions ou extension des constructions. Seules sont admises les constructions ou installations d'intérêt général.

Afin de compléter ces dispositions, le règlement prévoit la mise en place d'une marge recul inconstructible par rapport aux fossés et cours d'eau qui sont maintenus en zone N pour prévenir les risques d'affaissement de berge, préserver les continuités écologiques et paysagères.

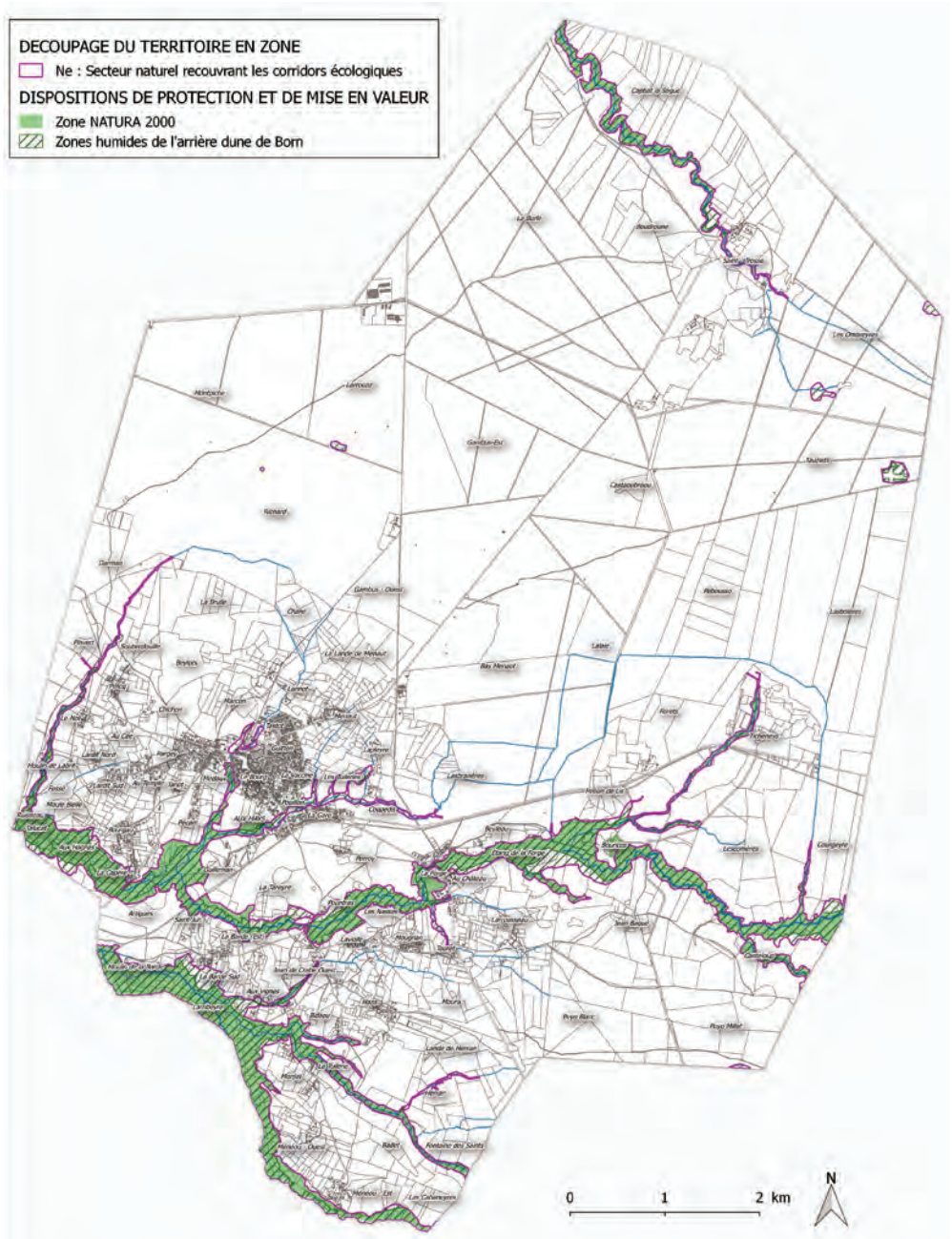

⇨ Protéger l'écosystème forestier du massif des landes

Outre sa fonction économique, la forêt de production est également source de diversité du vivant (insectes, mammifères). L'évolution actuelle des pratiques sylvicoles (documents de gestion, maintien de feuillus, etc.) participe en effet à l'intérêt écologique de la pinède en termes de biodiversité mais également de régulation du climat local, de régulation des ruissellements, etc.

Afin de préserver et de protéger l'écosystème forestier, l'ensemble du Massif des Landes de Gascognes a été classé en zone naturelle et forestière (Zone N). Ce sont des espaces moins sensibles, mais ils représentent tout de même des milieux naturels qu'il convient de protéger.

Le règlement vient encadrer cette zone en la rendant, de manière générale, inconstructible. En effet, exceptionnellement et ponctuellement, de nouvelles constructions pourront être autorisées, sous condition d'un caractère limité et d'être compatibles avec le caractère naturel de la zone. Ainsi les extensions des habitations existantes et leur annexe sont strictement encadrées pour préserver le caractère naturel et forestier de la zone.

La préservation du potentiel sylvicole de la commune implique également d'anticiper et solutionner les problèmes d'interface entre la sylviculture et les autres utilisations du sol : risque de feux de forêt et de chutes d'arbres, enclavement des parcelles cultivées, difficultés d'accès pour les engins, zones de stockage de bois, gênes pour les habitations voisines ou les usagers des routes.

Pour répondre à ces objectifs, le PLU a différents outils tels que :

- La mise en place d'emplacements réservés pour la création d'aires de stockage ;

- L'obligation de ménager une marge de recul par rapport aux chemins d'exploitation, mais aussi vis à vis des lisières concernées par le risque de feu de forêt (voir orientation "Maintenir l'intégration et la relation à la nature des quartiers").

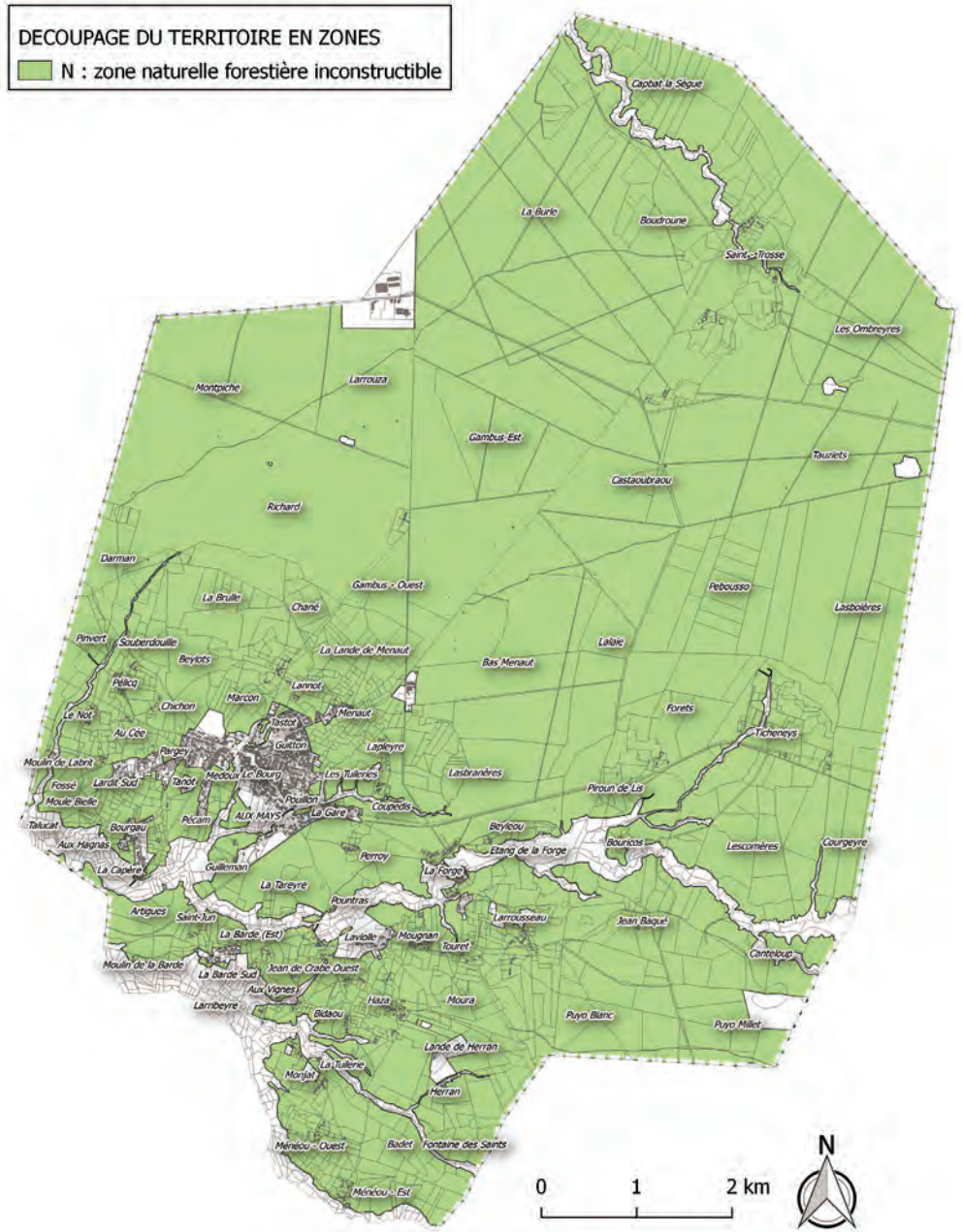

⇨ Maintenir l'intégration et la relation à la nature des quartiers

La traduction réglementaire de cet objectif s'inscrit dans les mesures d'encadrement des constructions et habitations isolées en dehors du bourg de Pontenx-les-Forges. En effet, la plus grande partie des quartiers isolés de la commune sont dorénavant classés en zone naturelle et forestière (zone N) contrairement au PLU de 2013, qui offrait des possibilités d'évolution plus marquées des quartiers isolées (anciennes zones Nq, Nh, Na aujourd'hui supprimées). Ce classement en zone N permet de limiter très fortement les possibilités d'extension du bâti au sein de ces espaces, et ainsi préserver son caractère.

Les secteurs affectés par un "aléa fort d'incendie de forêt" sont repérés aux documents graphiques du règlement. Elle soumet ainsi les terrains concernés à des prescriptions particulières, notamment une marge de recul à maintenir (éloigner le bâti des secteurs à risque) et la prise en compte des conditions d'accès pour les véhicules de lutte contre l'incendie (le maintien des accès existants et l'obligation d'en créer pour toute opération d'aménagement).

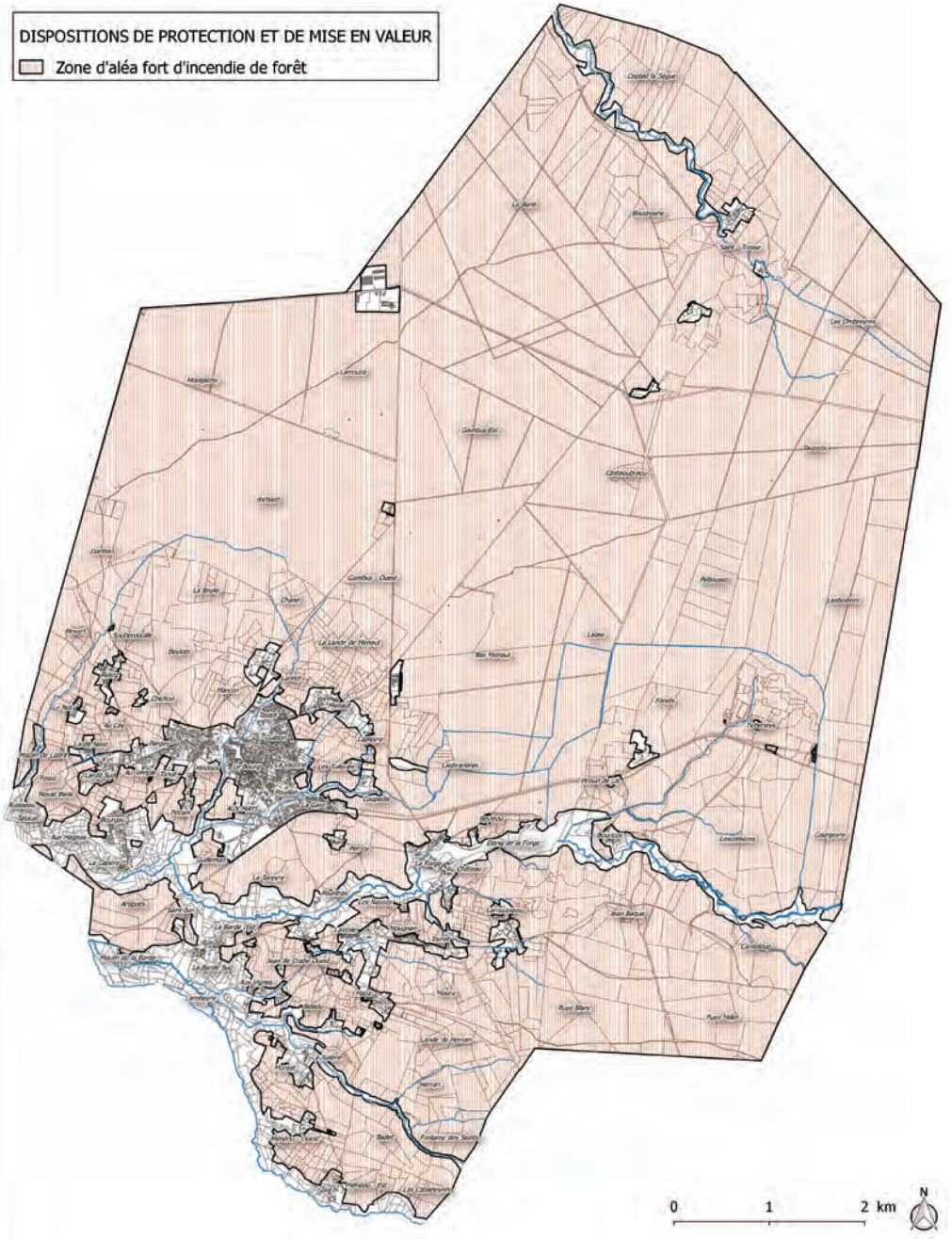

⇨ **Favoriser une activité agricole extensive dans les forêts alluviales, garante du maintien de la diversité et de la fonctionnalité de ces milieux naturels**

La volonté de maintenir des activités d'élevage extensif dans les vallées de l'Escource et du Canteloup se traduit par le classement de nouveaux espaces en zone agricole (zone A) par rapport au PLU de 2013.

Ce classement vise à protéger les secteurs qui représentent un potentiel agronomique, biologique ou économique lié au sol. Le règlement va permettre de conforter les activités en limitant les possibilités de changement d'occupation du sol. Ainsi, seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole y sont admises.

Les règles de la zone A tiennent compte des besoins liés aux activités agricoles (stockage, besoin de marge de manoeuvre pour les engins agricoles, ...), tels que des hauteurs possibles suffisamment importantes, des mesures d'implantation peu contraignantes, ou encore la possibilité de réaliser des annexes pouvant aller jusqu'à 60 m² de surface. Cependant, certaines mesures sont présentes afin d'encadrer les constructions, comme l'obligation de marges de recul afin de prévenir les risque vis à vis du risque de feu de forêt.

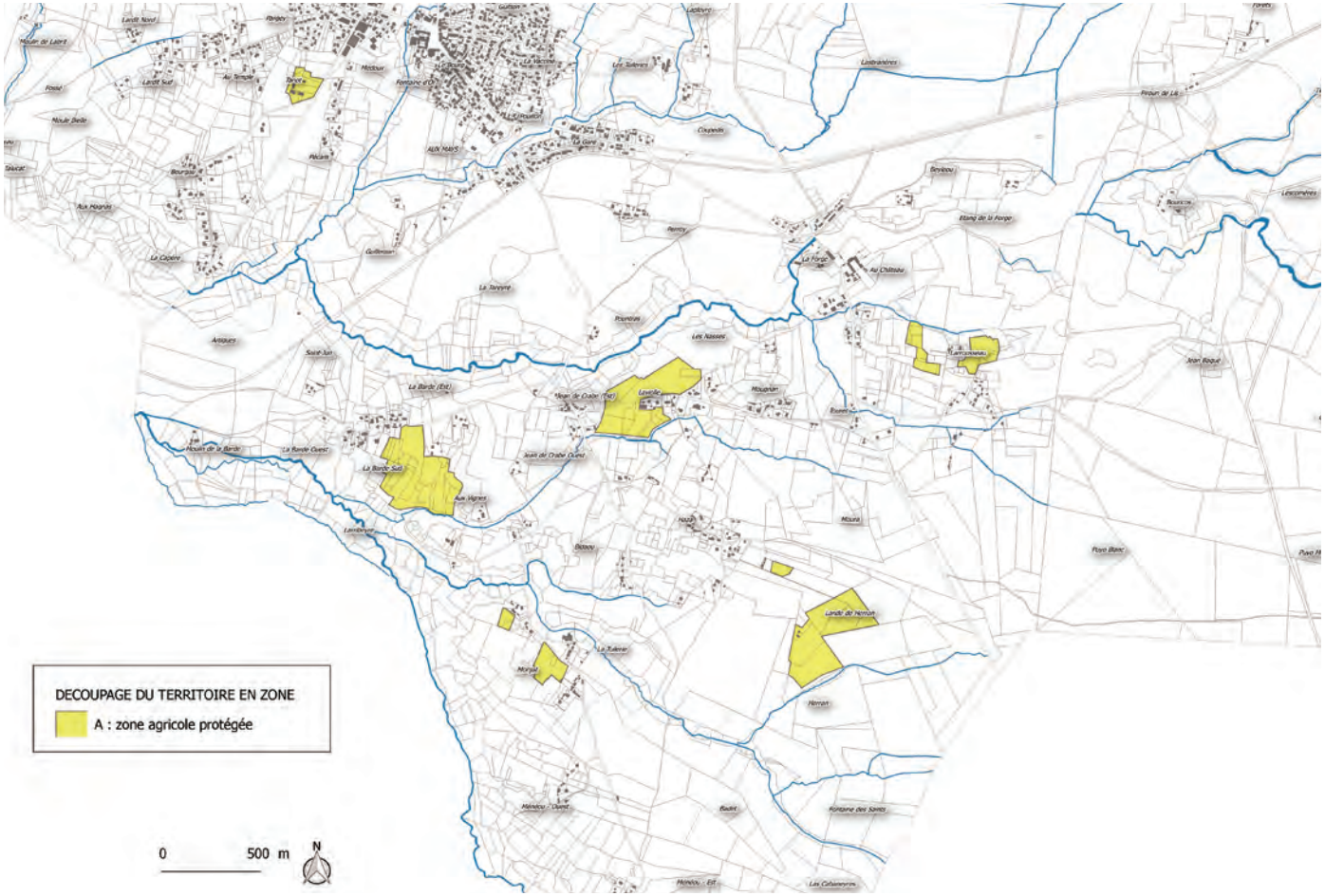

AXE 3/ CONSERVER L'IDENTITÉ SPÉCIFIQUE COMMUNALE : LES SITES REMARQUABLES, LE PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER

⇨ Pérenniser les airials d'intérêt patrimonial

La protection des airials les plus remarquables constitue une priorité de la commune. Ils représentent environ 40% des espaces habités en dehors du bourg et se retrouvent de façon ponctuelle au sein du bourg. La plupart des airials sont situés au sein de la zone N, où les possibilités de construire sont très faibles ce qui permet d'assurer la préservation de leur caractère. Quant à ceux qui sont situés dans le tissu urbain, ils font l'objet d'un classement en zone Up qui recouvre les tissus bâtis présentant les caractéristiques de l'arial (très grand terrain formant un parc, emprise au sol du bâti relativement faible compte tenu de la taille du terrain, enjeu paysager fort compte tenu du caractère très visible dans le paysage urbain de ces ensembles).

Les règles édictées pour la zone Up visent à maintenir les qualités actuelles de cette typologie bâtie (aspect et implantation des bâtiments, espaces ouverts, plantations). La densification des terrains est limitée car elle banaliserait l'unité et l'intérêt de ces ensembles paysagers. Par rapport aux autres zones urbaines, le règlement de la zone Up s'appuie sur un coefficient d'emprise au sol échelonné qui permet une évolution raisonné des propriétés bâties tout en limitant strictement des éventuels projets de densification incompatibles avec le caractère paysager de la zone.

Schéma illustratif des règles de la zone Up

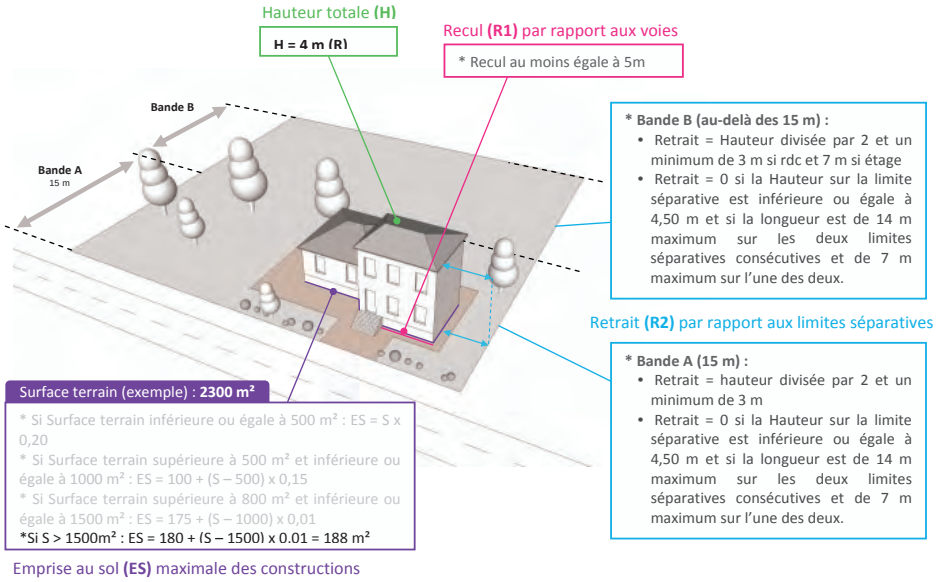

⇨ Protéger le bâti remarquable du bourg et des quartiers

Le patrimoine bâti de Pontenx-les-Forges se compose de différentes constructions représentatives de l'histoire locale et des modes constructifs associés. L'objectif de protection s'inscrit dans une acceptation large de la notion de « patrimoine bâti ». Elle concerne aussi bien des éléments bâtis et paysagers tels que le Château de la Forge, les maisons bourgeoises du bourg, les maisons traditionnelles présentes dans le bourg ou les quartiers, les lavoirs ou encore quelques clôtures traditionnelles dans le bourg.

Ainsi, les éléments bâtis les plus intéressant sont repérés aux documents graphiques du règlement sous la mention "Élément de patrimoine bâti à protéger". Le règlement édicte ainsi des dispositions pour encadrer la transformation, les travaux de réhabilitation ou d'extension des « Éléments de patrimoine bâti et paysager ». Ainsi, les interventions devront respecter des prescriptions architecturales et contribuer à la préservation et la mise en valeur des constructions repérées et de leur environnement. Les extensions sont autorisées sous réserve de respecter la composition générale de la construction. S'il y a une modification de l'existant, les matériaux utilisés devront être en harmonie avec le bâtiment d'origine.

De même, les constructions et aménagements avoisinants les « Éléments de patrimoine bâti et paysager » repérés aux documents graphiques devront tenir compte de ces éléments de manière à ne pas leur porter d'atteintes visuelles depuis les voies publiques

Dans le prolongement de ces éléments bâtis protégés, le présent PLU identifie plusieurs anciennes dépendances agricoles dont l'intérêt patrimonial et l'environnement immédiat (risques, sensibilité de l'environnement, desserte pour les réseaux publics) permettent d'envisager un changement de destination. Issue de l'inventaire effectué lors du diagnostic (Cf. inventaire en annexe), une quinzaine de construction sont ainsi repérées aux documents graphiques sous la mention "Bâtiment susceptible de changer de destination". Le règlement fixe les mêmes exigences architecturales que celles appliquées aux "Éléments de patrimoine bâti à protéger". Il autorise la transformation en hébergement touristique, en habitation ou encore en locaux d'artisanat. L'objectif de ce repérage et des possibilité d'évolution offerte, est d'assurer la préservation et la pérennité des anciennes dépendances agricoles qui, sans usage, risquent de tomber en ruine.

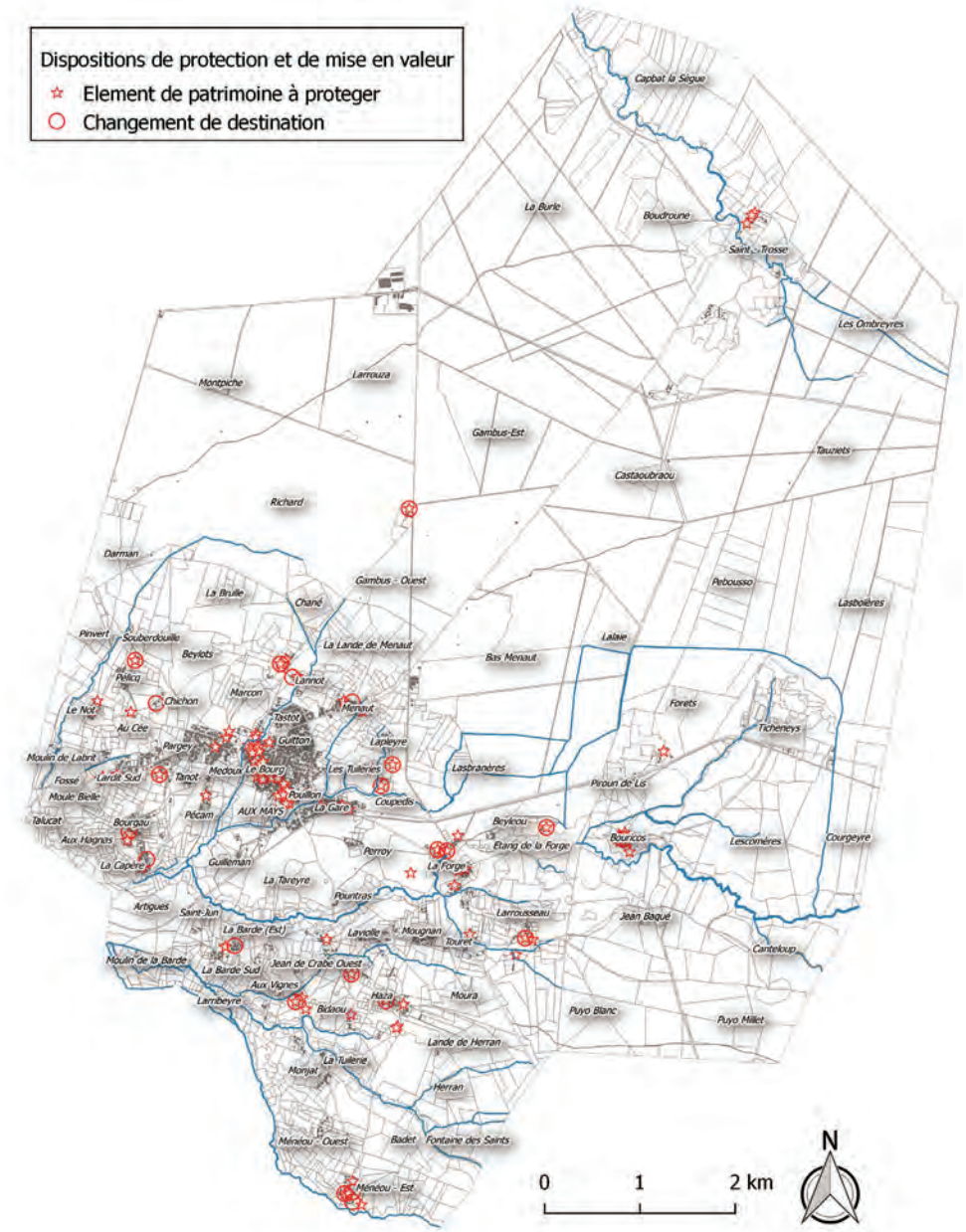

⇨ Promouvoir les formes urbaines du bourg

Les grands ensembles paysagers identifiés dans le bourg (formes urbaines) sont à préserver. Quatre types de formes urbaines ont été identifiées lors du diagnostic au niveau du bourg : le tissu ancien, le tissu diffus, le tissu de lotissement et le tissu historique et patrimonial. C'est à partir de ces ensembles paysagers que le zonage s'est réalisé. Chacune des zones est accompagnée d'un règlement qui lui est propre. Ce règlement va permettre d'encadrer le développement urbain futur de la commune, en lien avec les objectifs du PADD. Il va intervenir à la fois sur la destination des constructions, sur les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères et sur les conditions d'équipements et de desserte par les réseaux.

Les zones urbaines du bourg ont vocation à accueillir l'ensemble des destinations, à l'exception des constructions dont les dimension ou activités ne seraient pas adaptées au contexte urbaine (activités industrielles lourdes, entrepôt logistique de grande taille, ..).

La zone Ua recouvre le centre bourg de la commune. Il s'agit de permettre une augmentation progressive de la densité bâtie, en lien notamment avec l'objectif de centrer le développement au niveau du bourg. Le règlement encadre le développement de cette zone en favorisant des formes urbaines similaires à celles du bâti existant. Le règlement impose ainsi des implantations sur la ligne des constructions existantes, des possibilités de mitoyenneté sur les limites séparatives et par une emprise au sol favorable à l'intensification des terrains. Des surfaces végétalisées minimales et des conditions de traitement paysager accompagnent également les possibilités d'évolution des propriétés bâties.

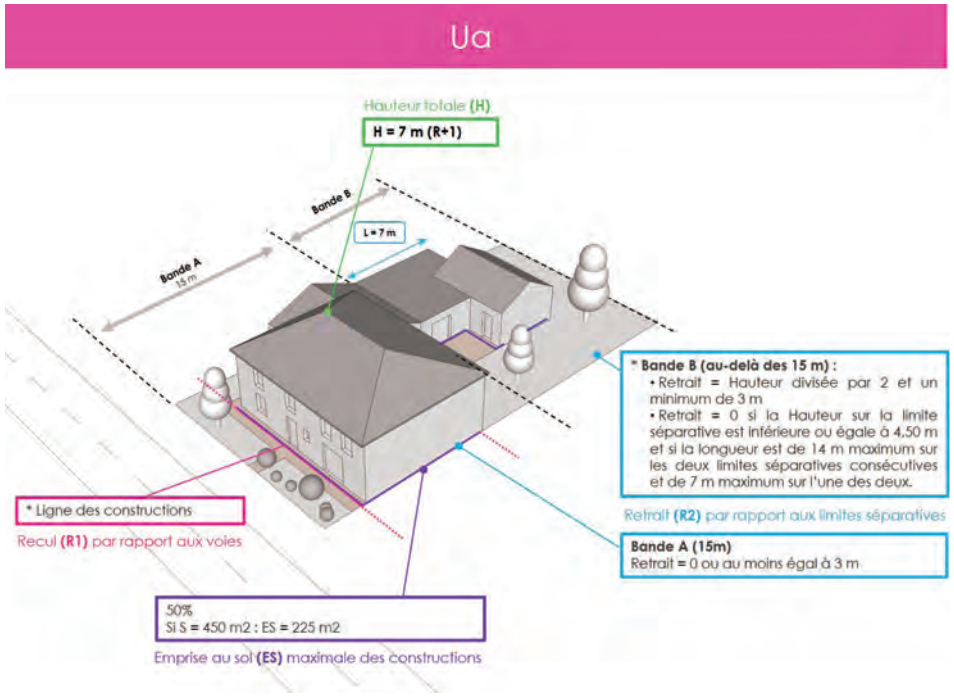

La zone Ub correspond aux tissu de lotissements pavillonnaires de la commune. L'écriture réglementaire prend en compte les caractéristiques de ce tissu, et propose des règles assouplies en termes de volumétrie (R+1 dans une bande de 15m, CES de 50%) et d'implantations (recul minimum de 3 mètres, implantation sur les limites séparatives limitée) notamment pour affirmer un rapport du bâti à la rue. Les règles de densification sont encadrées par un coefficient de pleine terre de 30% (perméabilité des sols pour la gestion des eaux pluviales et conservation d'un coeur d'îlot vert) et une hauteur maximale limitée à 4.5 mètre à l'égout au-delà de 15 mètre depuis la rue (meilleure intégration avec les formes urbaines existantes, préservation de l'ensoleillement des constructions).

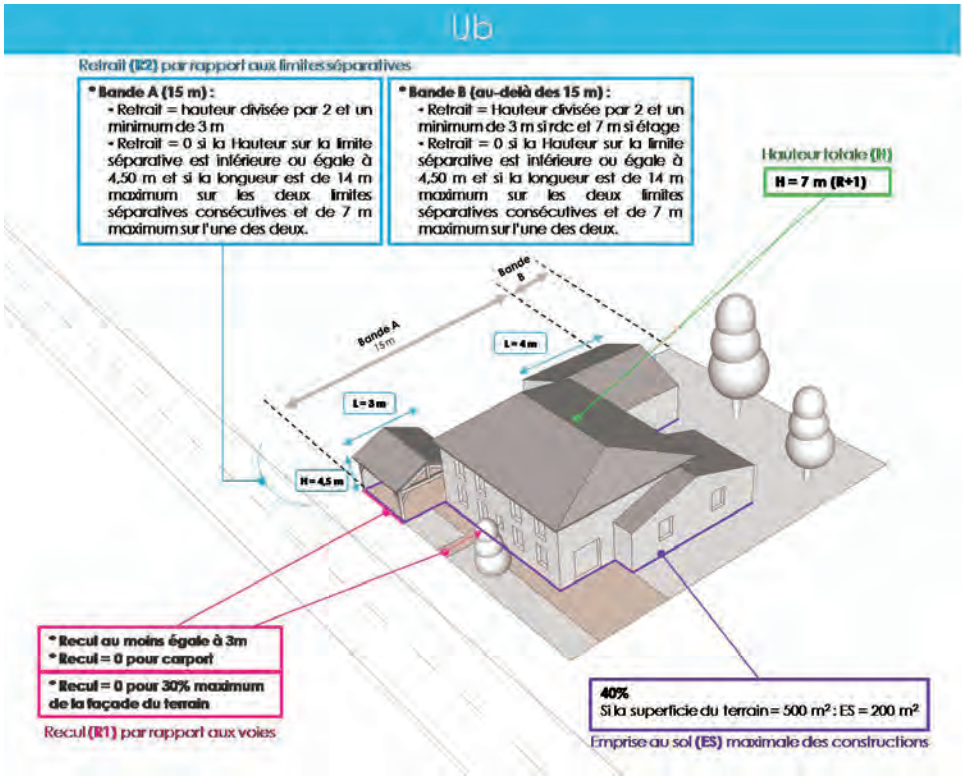

La zone Ud correspond au tissu diffus de maisons individuelles, notamment celles qui se sont développées de manière spontanée le long des voies. La zone comprend par ailleurs un secteur Ud*, comprenant les tissus bâtis en situation d'entrée de ville où les règles d'accès sont plus strictes.

Le règlement vise à préserver i, tissu bâti aéré en limitant les emprises au sol du bâti et imposant un coefficient de pleine terre importante. Les règles d'implantation et de hauteur maintiennent toutefois des possibilités d'évolution des terrains permettant une densification des terrains autour de grands espaces non bâtis.

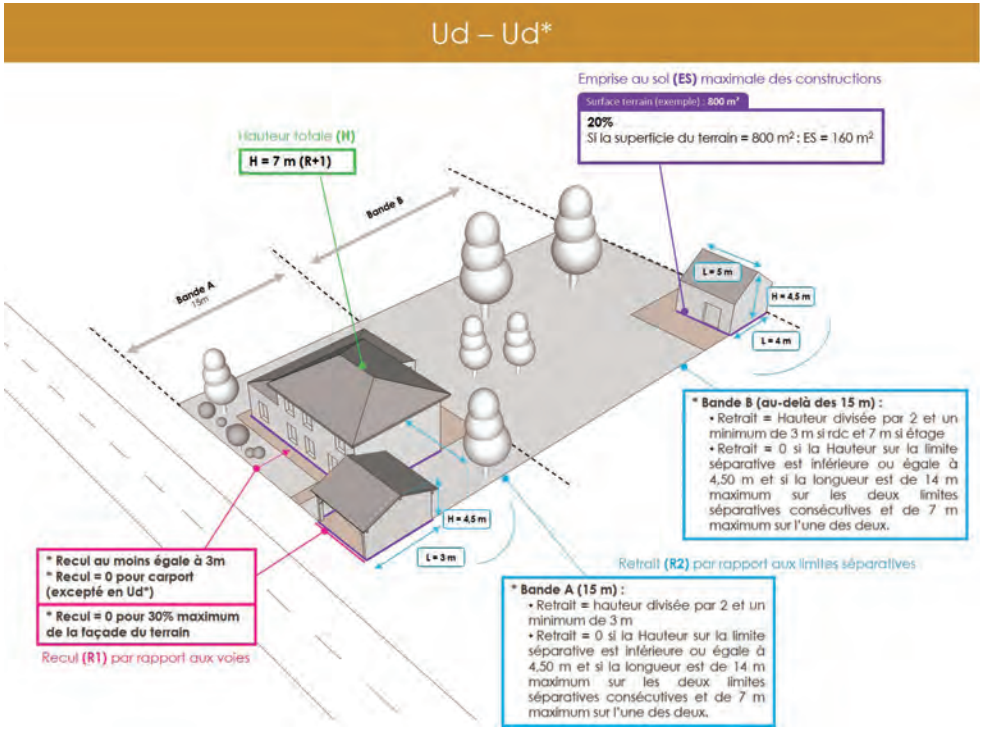

⇨ **Préserver l'identité paysagère et les lieux emblématiques de l'histoire locale.**

La commune de Pontenx-Les-Forges, recueille en son sein, un certain nombre d'éléments bâtis paysagers qui participent à l'identité locale, il font l'objet de mesures de protections et de mise en valeur (voir orientation Protéger le bâti remarquable du bourg et des quartiers). Comme pour les airials, la majorité des lieux emblématiques de la commune, comme le quartier de Bouricos, sont dorénavant classés en zone naturelles et forestière. L'inconstructibilité de ces espaces permet d'assurer leur préservation.

De même, l'absence de possibilité d'évolution des quartiers permet de maintenir des coupures d'urbanisation entre eux et conserver ainsi une bonne lisibilité de l'organisation urbaine communale.

Par ailleurs, dans le but de préserver le paysage ouvert, végétalisé des terrains et les coeurs d'îlots jardinés, un coefficient de pleine terre est instauré dans chacune des zones prévues au règlement de PLU.

Le coefficient de pleine terre varie selon les zones, avec pour objectif de limiter une imperméabilisation trop forte du sol, et préserver l'ambiance des différentes formes urbaines qui participent à l'identité communale.

Dans les secteurs les plus denses, c'est à dire dans la zone UA, la surface de pleine terre imposée s'apprécie en fonction de la superficie du terrain. En effet, si cette dernière est inférieure à 300m², la surface de pleine terre imposée est de 10%. En revanche, si ladite superficie est supérieure à 300 m², la surface de pleine terre imposée est de 20 %. Cela permet de maintenir, dans une certaine mesure, les poches de nature et de biodiversité présents dans les espaces encore disponibles.

Dans les secteurs pavillonnaires (zone Ub), la surface de pleine terre imposée est de 30% afin de permettre l'évolution des parcelles, de taille généralement plus modestes.

Pour la zone Ud et la zone Up, le coefficient de pleine terre est élevé afin de garantir le maintien du caractère paysager de ces espaces.

Par ailleurs, le coefficient d'emprise au sol se combine avec la surface végétalisée minimale. Le coefficient d'emprise au sol pondère les droits à bâtir en fonction de la taille du terrain afin de permettre une intensification en douceur des différentes zone, et respecter ainsi les différents cadres de vie de la commune.

Cet outil, combiné avec le coefficient de pleine terre, empêche une mutation trop brutale et participe à la préservation des espaces qui constituent le patrimoine identitaire de Pontenx-les-Forges.

AXE 4/ RECENTRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS UNE LOGIQUE DE PROXIMITÉ

⇨ Prioriser le développement urbain au sein et en continuité du bourg

Les extensions urbaines (zone AU) font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Elles visent à encadrer le développement de ces espaces en exprimant les objectifs d'urbanisme et les principes d'aménagements qui devront s'imposer aux futures opérations de construction ou d'aménagement. Elles vont permettre d'assurer un développement cohérent des secteurs, avec une bonne insertion et articulation avec le contexte urbain environnant. Les OAP se composent de schémas illustrant les objectifs d'urbanisme visés, avec un plan de synthèse des principes d'aménagement, et si besoins des coupes qui préciseront le traitement et l'affectation des futurs espaces de circulation (piéton, automobile).

Ainsi sur le lieu-dit Lardit, les OAP prévoient les objectifs et éléments de programme suivants :

- Des formes urbaines s'inscrivant dans la continuité du paysage urbain discontinu alentour et permettant une plus grande compacité et diversité (mitoyenneté notamment). La zone à urbaniser représente une surface d'environ 1 ha sur laquelle l'objectif de densité à atteindre doit être au moins égal à 12 logements par hectare ;
- Une desserte interne, du nord au sud qui se raccordera sur la Route de Lardit et sera accompagnée de bandes boisées, de part et d'autre, pour constituer une ambiance « forestière » autour de la voie ;
- Une liaison piétonne entre la voie de desserte et l'Avenue de Mimizan ;
- Un traitement sous forme de lisière forestière au sud (peu inflammable).

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

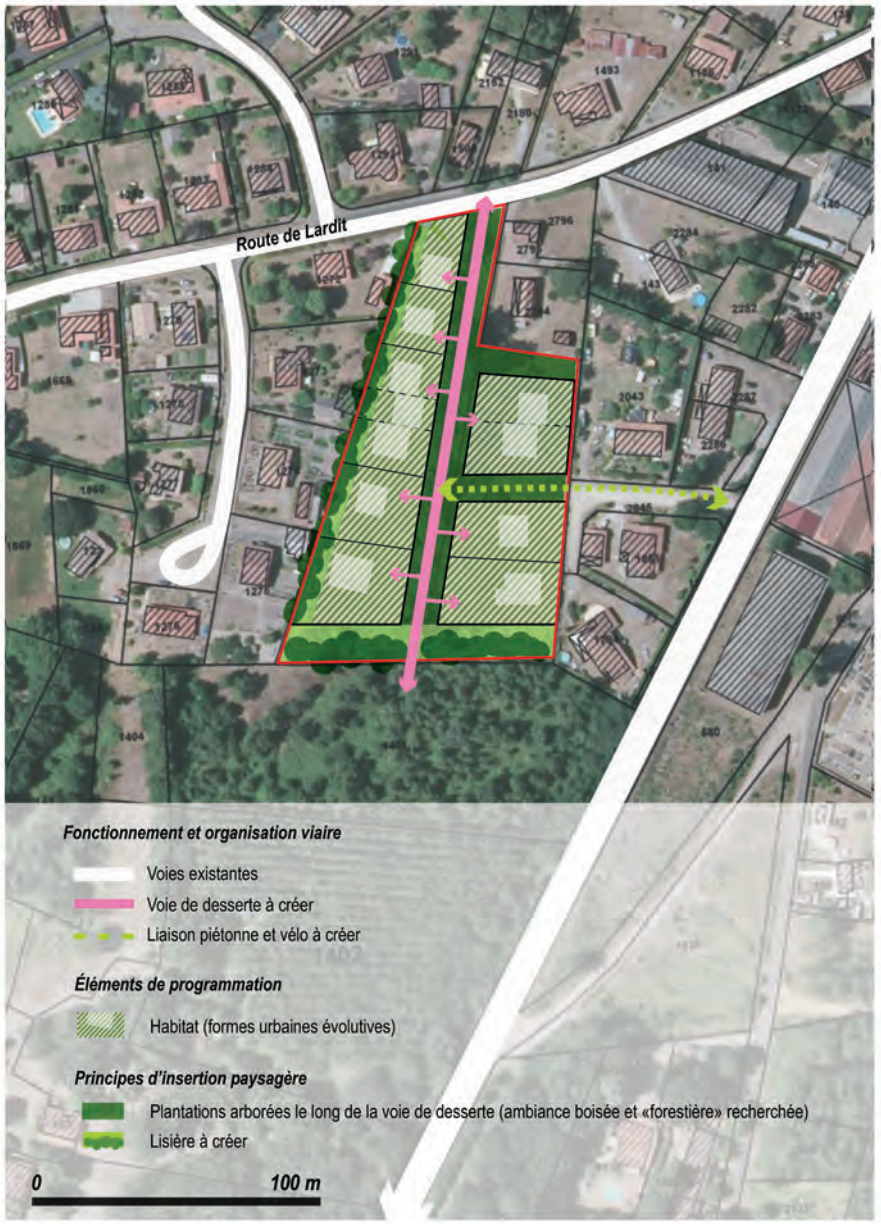

L'OAP sur le lieu-dit Vaccine, située à l'est du bourg, s'inscrit au sein d'un tissu pavillonnaire existant, sur une enclave foncière non bâtie, où les objectifs visés sont :

- Des formes urbaines s'inscrivant dans la continuité du paysage urbain discontinu alentour, tout en permettant une plus grande compacité et diversité (mitoyenneté notamment). La zone à urbaniser représente une surface d'un d'environ 0,8ha sur laquelle l'objectif de densité à atteindre doit être au moins égal à 12 logements par hectare ;

- La réalisation de voies de dessertes internes, du nord au sud (se raccordant sur les rues des Eucalyptus, Jardin de Rose et Gustave Caliot), bordées de bandes boisées de part et d'autre ;

- Un partage des voies entre circulations véhicules et piétonnes

SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

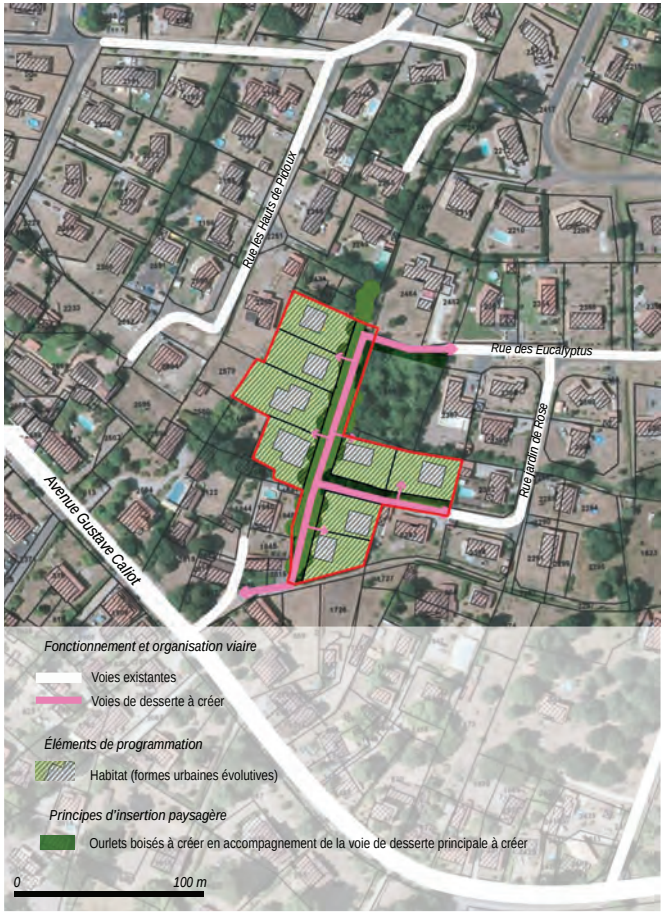

Enfin, l'OAP sur le secteur Guilleman, porte sur le terrain de l'ancien camping municipal que la commune souhaite valoriser à travers :

- La création d'un contact privilégié avec le pôle sportif Guilleman (espace paysager, vues, accès, maillage doux) et le prolongement du parc à l'intérieur du quartier ;

- La mise en place d'ouvertures visuelles et d'articulations piétonnes ;

- La constitution d'un maillage paysager, support de gestion des eaux pluviales ;

- Des formes urbaines s'inscrivant dans la continuité du paysage urbain discontinu alentour, tout en permettant une plus grande compacité et diversité (mitoyenneté notamment). Le périmètre de projet représente une surface d'environ 2,4 ha sur laquelle l'objectif de densité à atteindre doit être au moins égale à 12 logements par hectare.

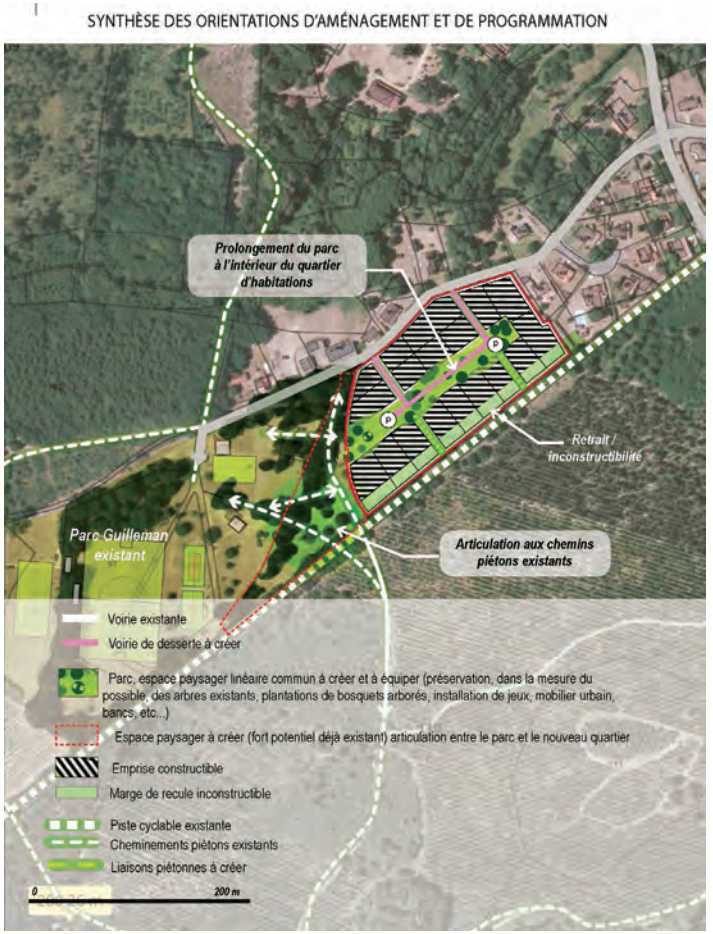

⇨ **Diversifier l'offre de logements**

Afin de pouvoir concrétiser son ambition de mixité sociale au sein des opérations d'aménagement (taille des terrains, typologies des logements),le règlement introduit une servitude de mixité de l'habitat. Elle impose la réalisation d'un programme diversifié de logements pour toute opération d'une certaine taille, et notamment la réalisation de logements locatifs sociaux. Cette obligation s'applique aussi bien au sein des zones urbaines qu'au sein des zones à urbaniser. Pour ces dernières, les OAP prolongent l'exigence de diversité au regard des différentes formes urbaines attendues.

⇨ **Limiter de façon très sensible l'étalement urbain dans les quartiers isolés.**

Dans la commune de Pontenx-Les-Forges, la limitation de l'étalement urbain s'opère tout d'abord par la réduction des zones à urbaniser. En effet, le PLU révisé entraîne une diminution des zones à urbaniser de 15 hectares, passant ainsi de 43,5 ha dans le PLU de 2013 à environ 27 ha dans le PLU révisé (voir tableau page 185).

La lutte contre l'étalement urbain se traduit en second lieu à travers l'encadrement des secteurs d'habitat isolés du village de Pontenx-les-Forges. En effet, les Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) inscrits au PLU de 2013 sont profondément modifiés au regard des obligations du code de l'urbanisme depuis la loi ALUR.

Ainsi, les secteur de taille et de capacité d'accueil limitées inscrits au PLU de 2013 (secteurs Na, Nq, et N) découlaient d'un travail d'analyses et de pondération de chacun des quartiers au regard de plusieurs critères : éloignement par rapport au bourg, modalités de desserte routière ; niveau d'exposition aux risques liés à la forêt ; sensibilités environnementales et paysagères ; capacité des réseaux de viabilité (eau, assainissement, défense incendie) ; aptitude des sols à la réalisation d'assainissement non collectif au regard des remontées de nappes phréatiques. Le croisement de ces différents critères avait permis d'identifier les quartiers présentant des conditions favorables à l'urbanisation (densification mesurée possible, changement de destination des constructions existantes).

Le PLU 2013 avait ainsi identifié environ 110 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

La présente révision du PLU reclasse une petite partie des STECAL de 2013 en zone urbaine, lorsque les conditions d'équipements (la présence du réseau d'assainissement collectif en particulier) et d'urbanisation permettent de qualifier ces secteurs d'espaces urbanisés (secteur de Lardit, Bourgau, La Capère).

Seuls quatre quartiers sont classés en secteur Nh avec la présente révision. Leur périmètre est ajusté afin d'être le plus cohérent possible au regard de la structure foncière et paysagère, tout en cherchant à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace. Le choix de ces secteurs a été réalisé en fonction de leur niveau d'équipement (desserte routière, assainissement, eau, électricité), de leur faible exposition au risque (feu de forêt, remontée de nappe) et de leur sensibilité environnementale :

- Lieu-dit Pécam : bonne desserte (routière, assainissement, eau) ; en continuité du bourg ; risque aléa feu de forêt de moyen ; risque d'incendie domestique courant faible avec une défense constituée de deux poteaux incendies, il est envisagé de renforcer le dispositif du secteur par un nouveau poteau ; faible sensibilité environnementale ;

- Lieu-dit Laviolle : bonne desserte (routière, assainissement, eau), moyennement isolé, risque aléa feu de forêt de faible à moyen ; risque d'incendie domestique courant faible avec une défense constituée d'un poteau incendies à plus de 400 m, il est envisagé d'installer une bâche de 30m3 à mi-chemin entre les quartiers de Jean-Crabe et de Laviolle ; sensibilité environnementale de moyenne à forte.

- Lieu-dit La Barde : bonne desserte (routière, assainissement, eau), risque aléa feu de forêt de faible à moyen ; risque d'incendie domestique courant faible avec une défense constituée d'un poteau incendies à 400 m (débit de 23m3), il est envisagé d'installer une bâche de 30m3 alimentée par un poteau incendie ; sensibilité environnementale moyenne à forte.

- Lieu-dit Les Forges : desserte moyenne, fort isolement, risque aléa feu de forêt de moyen à fort ; risque d'incendie domestique courant faible avec une défense constituée d'un poteau incendies à 400 m (débit de 23m3), il est envisagé d'installer un nouveau poteau incendie le plus proche possible du château des Forges avec un débit suffisant ; forte sensibilité environnementale.

Ces secteurs sont principalement situés à l'ouest et au sud-est du bourg de Pontenx-Les-Forges.

La pièce écrite du règlement s'appliquant aux secteurs Nh est établi pour maîtriser la densité, les hauteurs ou encore l'implantation des constructions. Ainsi, l'emprise au sol, les marges de retrait à respecter par rapport aux voies et aux limités séparatives, ainsi que les règles de hauteurs maximales, permettent de restreindre strictement les droits à construire pour permettre l'accueil de quelques habitations supplémentaires uniquement. Les règles en matière d'équipement des terrains et de traitement des espaces libres visent également à prévenir les incidences sur le paysage et les espaces naturels.

Les six secteurs Nh inscrits par le PLU révisé

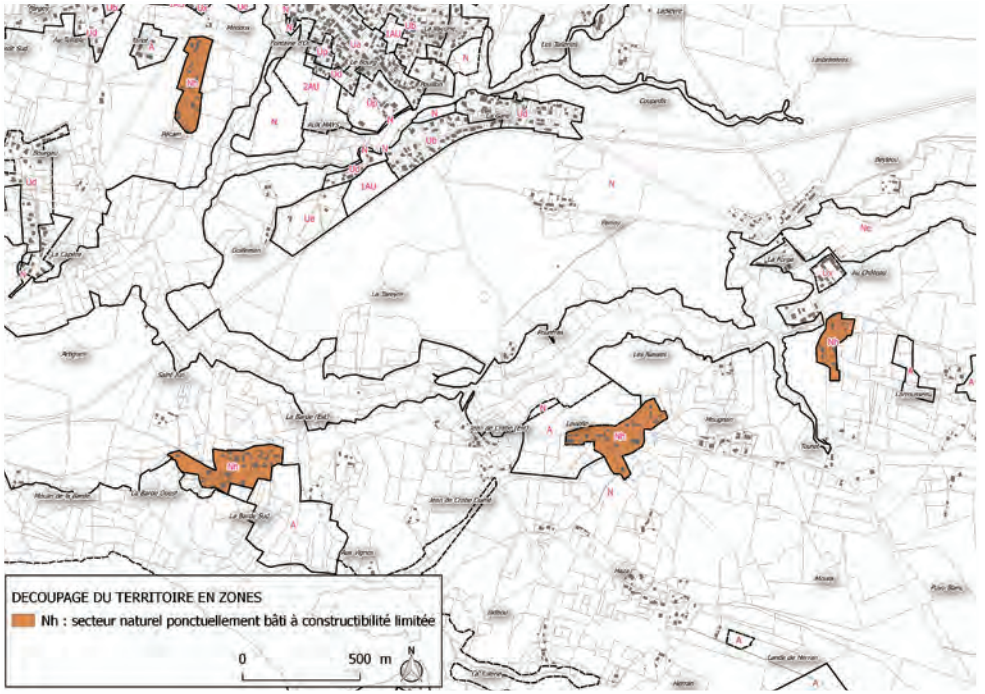

⇨ **Modérer les besoins en extension urbaine pour l'habitat.**

Le projet de SCoT du Born prévoit, pour la commune de Pontenx-les-Forges, une diminution de 35% minimum de la consommation d'espaces naturels et forestiers, par rapport à la décennie précédente.

Lors de la période 2009-2018, 44 hectares de terrains ont été urbanisés dont 41,6 hectares de parcelles agricoles, naturels ou forestiers (soit 95% du total).

La consommation d'espaces à vocation d'habitat a représenté 22,13 ha d'espaces NAF, celle à vocation économique une surface de 19,45 ha.

<u>Besoins en termes d'habitat</u>

Le PLU révisé prévoit la construction de 230 logements afin de répondre aux objectifs du PADD en terme de démographie. Une part des ces logements est prévu en intensification (au sein de l'enveloppe urbaine, sans consommation d'espaces NAF) et l'autre part en extension urbaine.

L'analyse des unités foncières réalisée lors du diagnostic, a permis d'identifier le potentiel d'intensification de la commune. C'est à travers la prise en compte de ce potentiel que les besoins en extension urbaine pour l'habitat sont modérés dans le présent PLU, en lien avec les objectifs retenus par le PADD.

Ainsi, le PLU révisé prévoit 35% de son développement urbain en **intensification des tissus déjà bâti** (renouvellement urbain, densification, division parcellaire,..). Ce qui correspond **à la création de 80 logements.**

Pour tenir compte de phénomènes qui échappent à la maîtrise de la collectivité (mobilisation des dents creuses, rythme de densification douce, ...), **les besoins fonciers en extension urbain** pour la production de nouveaux logements sont estimés **à environ 5 hectares maximum à court terme et 7 hectares à long terme.** A court terme, l'ouverture des zones 1AU prévoit la création de 60 logements sur 5 ha (densité minimale de 12 log/ha). L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est prévue dans un second temps et elle prévoit la création de 85 logements sur 7 hectares (densité minimale de 12 log/ha).

La construction des logements en extension urbaine comprenant aussi les terrains non bâtis situés en extension urbaine de la zone Nh (environ 1,5 hectare)

L'ensemble des logements prévu en extension urbaine représente 65% du nombre total de logements à produire à travers le PLU révisé.

ZONES	GISEMENT	Nombre de logements prévu à 10 ans
Zones U	Remise sur le marché de logements vacants	10
	Terrains non bâtis (dent creuses)	30
	Intensification douce des tissus bâtis	15
Secteur Nh	Terrains non bâties (dents creuses)	10
Zone N	Changement de destination d'anciennes granges	15
TOTAL DE LOGEMENT EN INTENSIFICATION		**80**

Zone 1AU	Extension urbaine à court terme	4.7 ha	60
Zone 2AU	Extension urbaine à moyen terme	7.0 ha	85
Secteur Nh	Terrains non bâties en extension urbaine	1.5 ha	7
TOTAL DE LOGEMENT EN EXTENSION			**150**

CAPACITÉ D'ACCUEIL TOTAL DU PLU RÉVISÉ	**230**

Au total, le PLU révisé prévoit la construction de 230 logements, avec un tiers en intensification et deux tiers en extension. La surface mobilisé pour les extensions (à court et long terme et en incluant les terrains non bâti en extension urbaine de la zone Nh), est de 13.5 hectares. Comparé à la consommation d'espaces NAF à vocation d'habitat de la dernière décennie, le PLU révisé diminue la consommation d'espaces NAF de 39% (-8.6 ha) et en compatibilité avec les objectifs du SCoT de Born.

Besoins en termes d'économie

En matière économique, le projet de la CDC de Mimizan, compétente en matière de développement économique sur le territoire des 6 Communes, prévoit de conforter, voire d'étendre, certaines zones à vocation industrielle. A l'instar de la zone de Mimizan, celle de Pontenx-Les-Forges est ciblée comme une zone prioritaire de développement au regard des nombreuses activités industrielles présentes sur ce site. Cette zone dite « ECOMATERIA » est dédiée en particulier aux énergies renouvelables ainsi qu'au tri et valorisation des déchets. Elle intègre actuellement des activités industrielles spécialisées qui s'inscrivent parfaitement dans la démarche TEPOS et TEPCV «territoire à énergie positive pour la croissance verte », portée par la Communauté de Communes. Des entreprises de valorisation des déchets sont actuellement présentes sur ce site.

Le PLU révisé prévoit une petite extension de la zone d'activité ECOMATERIA de 13.3 hectares (zone 1AUx). Comparé à la consommation d'espaces NAF à vocation économique de la dernière décennie, le PLU révisé diminue la consommation d'espaces NAF de 32% (-6.2 ha).

Modération de la consommation des espaces NAF

Lors de la dernière décennie (2009-2018), 41.6 hectares d'espaces Naturels, Agricoles et Forestier ont été consommés.

Le PLU révisé prévoit d'ouvrir 26.8 hectares à l'urbanisation à court et à long terme (y compris les 7 hectares de la zone 2AU) répartis pour moitié à destination de l'habitat et pour moitié pour l'activité économique.

Comparé aux chiffres de la dernière décennie, cela représente une diminution de 36% (environ 15 hectares), en compatibilité avec les objectifs définis dans le PADD du SCoT du Born.

BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE NAF	Observé sur la période 2009-2018	Les prévisions du PLU révisé à 10 ans (zone 2AU comprise)	Modération de la consommation d'espaces NAF	
			Différence	%
Espace NAF consommées à vocation d'habitat	22.13 ha	13.5 ha	-8.63 ha	-39%
Espace NAF consommées à vocation économique	19.45 ha	13.3 ha	-6.15 ha	-32%
TOTAL	**41.58 ha**	**26.8 ha**	**-14.78 ha**	**-36%**

⇨ 4.2.3 TABLEAU DES SUPERFICIES DE ZONES

Le découpage des zones s'appuie sur les objectifs du PADD et l'organisation du territoire couvert. L'évolution du code de l'urbanisme modifie profondément les modalités de classement des espaces habités de Pontenx-les-Forges. Le renforcement des mesures en faveur des milieux naturels (secteur Ne) et des activités agricoles (zone A) se traduisent également par une évolution significative.

Bilan de superficie des zones

	PLU 2013		**Projet de PLU**		
	Zones et secteurs	*Superficie (ha)*	**Zones et secteurs**	**Superficie (ha)**	***Evolution des surfaces (ha)***
	UA	*17,8*	Ua	18,9	*1,1*
	UB	*57,7*	Ub	40,2	*-17,5*
			Ud	49,8	*49,84*
			Ud*	5,1	*5,1*
	UE	*6,4*	Ue	9,8	*3,42*
	UP	*13,8*	Up	11,6	*-2,2*
	UX	*33,3*	Ux	40	*6,7*
	UXs	*2,2*			
	Total zone U	***131,2***	**Zone U**	**175,5**	***44,1***
	1AU	*12,5*	1AU	4,70	*-7,8*
	2AU	*8,8*	2AU	6,6	*-2,2*
	1AUx	*22,2*	1AUx	13,3	*-8,9*
	Total zone AU	***43,5***	**Zone AU**	**24,60**	***-18,7***
	A	*2,0*	A	65,9	*63,9*
	Total zone A	***2,0***	**Zone A**	**65,9**	***63,9***
	N	*7394,0*	N	7271	*-123,0*
	Na	*51,0*			
	Nq	*41,9*			
	Nh	*42,5*	Nh	17	*-25,8*
	Ne	*372,0*	Ne	529	*157,0*
	Total zone N	***7901,4***	**Zone N**	**7817**	***-84,7***
		8078,1		*8083,0*	

- Évolution de la zone U (urbaines)

La superficie totale de la zone urbaine (U) est en hausse de 44 ha par rapport au PLU de 2013. Cette évolution est principalement liée à :

- Le reclassement de certains secteurs Nq du PLU 2013 en zone Ud, au regard de la situation en continuité du bourg et de la présence de l'ensemble des réseaux publiques, y compris le réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

- Le reclassement de la zone 1AUx de Pallas en zone Ux compte tenu de la réduction du périmètre et de la desserte de l'ensemble des terrains par une voie publique existante.

- Le reclassement de la zone 1AU de Marcon qui a bénéficié d'un permis d'aménager en 2017, pour réaliser un lotissement communal.

- Évolution de la zone AU (à urbaniser)

Le présent PLU prévoit 24,6 ha inscrits en zone AU, soit une réduction de presque 20 hectares par rapport au PLU 2013. Cette diminution est principalement liée à :

- La zone à urbaniser (AU) au lieu-dit Marcon inscrite au PLU de 2013 qui est reversée en zone Ub,

- La zone à urbaniser de Lardit qui est reclassée en partie en zone Ub pour les terrains déjà urbanisés. La partie nord de la zone 1AU, soumise à des risques de remontée de nappe, est reclassée en zone N avec la présente révision.

- Évolution de la zone agricole (A)

Une zone agricole (A) d'une superficie totale d'environ 66 hectares est créée dans le cadre de ce PLU afin de préserver les terres fertiles.

La concertation avec la profession explique l'augmentation la surface des zones A au regard des activités existantes et des projets des exploitations

- Évolution de la zone naturelle (N)

La superficie totale de la zone naturelle N est en baisse (- 85 ha) par rapport au PLU de 2013. Cela s'explique par l'agrandissement de la zone agricole et le reclassement d'une partie des secteurs Nq en zone Ub.

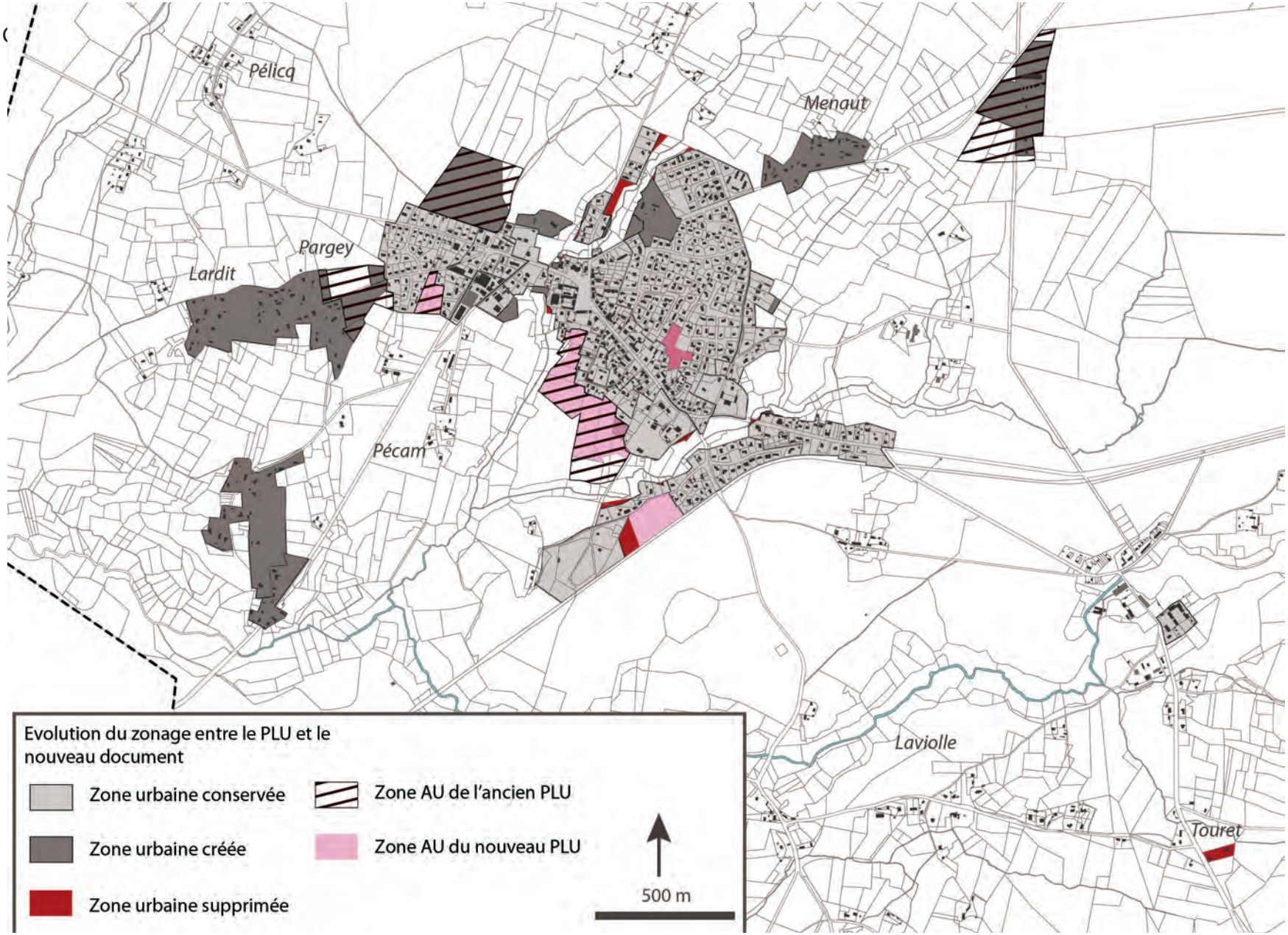
Pélicq
Menaut
Pargey
Lardit
Pécam
Laviolle
Touret
Evolution du zonage entre le PLU et le nouveau document
Zone urbaine conservée
Zone urbaine créée
Zone urbaine supprimée
Zone AU de l'ancien PLU
Zone AU du nouveau PLU
500 m

5 - ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Niveau d'incendence potentielle

	Positive
	Négative

Axe	Orientations du PADD	Biodiversité et milieux naturels	Les ressources et leur gestion	Pollutions et nuisances	Risques naturels et technologiques	Cadre de vie et patrimoine
Faire de Pontenx-les-Forges un pôle de proximité à l'échelle du Born	Conforter la croissance démographique et économique					
	Vers un territoire à énergie positive pour la croissance verte					
	Valoriser les atouts économiques du territoire					
Valoriser les réservoirs et les couloirs écologiques	Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques liées aux zones humides et milieux associés					
	Favoriser une activité agricole extensive dans les vallées alluviales, garant du maintien de la diversité et de la fonctionnalité de ces milieux naturels					
	Protéger l'écosystème forestier du massif des Landes de Gascogne					
	Maintenir l'intégration et la relation à la nature des quartiers					
Axe	Orientations du PADD	Biodiversité et milieux naturels	Les ressources et leur gestion	Pollutions et nuisances	Risques naturels et technologiques	Cadre de vie et patrimoine

Conserver l'identité spécifique communale : les sites remarquables, le patrimoine bâti et paysager	Pérenniser les airials d'intérêt patrimonial					
	Protéger le bâti remarquable du bourg et des quartiers					
	Promouvoir les formes urbaines du bourg					
	Préserver l'identité paysagère et les lieux emblématiques de l'histoire locale					
Recentrer le développement urbain dans une logique de proximité	Prioriser le développement urbain au sein et en continuité du bourg					
	Limiter de façon très sensible l'étalement urbain dans les quartiers isolés					
	Modérer les besoins en extension urbaine pour l'habitat					
	Diversifier l'offre de logements					

Synthèse des incidences

L'ensemble des orientations portées par le PADD va dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement. Il permet de répondre à divers enjeux : de protéger la biodiversité, de favoriser la mise en place d'un cadre de vie de qualité pour les futurs habitants et d'intégrer Pontenx-les-Forges dans une dynamique territoriale de proximité.

Une orientation est jugée négative, à savoir « conforter la croissance démographique et économique », qui entraînera nécessairement une consommation en espaces forestiers ou agricoles, une augmentation de l'imperméabilisation des sols, des besoins en eau et des déchets produits. Cependant, les prévisions engagées par le PADD sont mesurées, passant de 14 logements par an à 22.

Ainsi, plusieurs secteurs, caractérisés en zones AU dans le PLU précédent, sont restitués aux zones naturelles et agricoles. Cette maîtrise du développement urbain passe également par une meilleure prise en compte des enjeux locaux : densification en fonction du contexte urbain, paysager et environnemental identifié lors de la phase de diagnostic.

6 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

6.1. ANALYSE GÉNÉRALE DES INCIDENCES SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les incidences sur l'environnement de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme sont envisagées au regard de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution. Les incidences sont évaluées, qu'elles soient négatives ou positives.

Biodiversité et milieux naturels

ENJEUX	INCIDENCES DU PLU
Préserver l'ensemble des milieux remarquables, dont certains sont identifiés au travers du réseau Natura 2000, les ZNIEFF, et à travers le SDAGE Adour Garonne	(+) Inscription des milieux naturels en zone Ne (cours d'eau, lagunes et tourbières, site Natura 2000 et ZNIEFF), (+) Le règlement prévoit la conservation et le maintien de tout fossé et cours d'eau, (+) Le PLU encadre strictement le développement du bourg et de certains quartiers, limitant ainsi le mitage de l'urbanisation, en identifiant notamment des secteurs Nh, qui couvrent des secteurs d'habitat à capacité limitée, préservant ainsi les milieux naturels sensibles, (-) Bien qu'encadrés, ces secteurs (Nh) sont au nombre de 4 sur l'ensemble du territoire, représentant une surface de 20 ha, (-) La révision du PLU fait évoluer la zone naturelle (N). La superficie totale de la zone naturelle (N) est en baisse de 85 ha. Elle était de 7901,4 ha dans le PLU de 2013, elle est dans le PLU révisé de 7817 ha. Cela s'explique par la création de la zone agricole et le déclassement de la zone Nq en Ub.
Maintenir l'intégrité des corridors écologiques constitués par les ruisseaux Le Chané, le Pouillon, la Forge de Pontenx, le Mouza, le Herran et l'Escource, leurs zones humides associées (lagunes et tourbières), ainsi que les boisements de feuillus.	(+) Continuités identifiées par la Trame Bleue inscrites en zone Ne, (+) Les boisements de feuillus sont globalement protégés par un zonage de type N, et que les forêts 'galeries' sont-elles protégées par un zonage de type Ne, (+) Le règlement stipule que toute construction ou installation en zone N doit être édifiée à une distance au moins égale à 10m mesurés par rapport aux berges des cours d'eau, fossés et plans d'eau,
Assurer le maintien de l'activité agricole extensive dans les vallées alluviales.	(+) Le PLU prévoit plus de 64 ha inscrits en zone A,
Protéger l'écosystème forestier du massif des Landes de Gascogne.	(+) Inscription de l'ensemble du Massif des Landes de Gascogne en zone N,

Le PLU de 2013 avait déjà permis une modération conséquente de la consommation en espaces naturels et agricoles, où le classement en zone N avait été largement priorisé sur les autres types de secteurs, et le développement de l'urbanisation avait été choisi en continuité de celle existante. Aussi, les zones de type AU concernaient essentiellement des zones de pinèdes.

La révision du PLU prévoit un projet tout aussi vertueux, en portant ces mêmes mesures, et va plus loin en proposant notamment un zonage Ne (protection stricte qui couvre les espaces naturels les plus sensibles) à hauteur de 530 ha, contre environ 370 ha dans le PLU de 2013. Ce zonage plus important prend notamment en compte l'enveloppe des zones humides identifiées par le SAGE Born et Buch, ainsi que les secteurs qui avaient été identifiés comme réservoirs de biodiversité « boisements de feuillus et milieux humides ». Cette couche avait d'ailleurs été créée à partir d'une mosaïque de données bibliographiques (site Natura 2000, zones humides élémentaires du SAGE, etc.). Les secteurs de naturalité d'intérêt concernés par un zonage autorisant une urbanisation ont par ailleurs été vérifiés lors des inventaires de terrains inclus à l'évaluation environnementale (août 2017). Il convient également de préciser que les secteurs de continuités écologiques pointés dans le cadre de l'état initial de l'environnement comme étant à préserver ont été intégrés dans des zonages de protection de type N ou Ne.

Certains secteurs, situés dans l'enveloppe urbaine, sont encore concernés par une occupation du sol dite « naturelle », du type boisements de conifères et/ou de feuillus, ou par des landes ouvertes ou semi-ouvertes. Ils ont été identifiés comme des dents creuses dans le diagnostic, c'est-à- dire comme des parcelles non bâties desservies par une voie publique et le plus souvent des réseaux, situées à l'intérieur des parties urbanisées et qui pourraient être construites.

C'est notamment le cas sur le secteur de Lardit. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, les milieux en présence ont été vérifiés et ont fait l'objet d'une analyse écologique. Les conclusions font état d'un niveau d'enjeu relativement faible sur ce secteur (boisements de conifères, landes à fougères aigles, etc.). L'urbanisation sur ces parcelles est, au regard du projet communal, de leur localisation (en continuité immédiate et en insertion au sein de l'urbanisation existante) et de leurs enjeux environnementaux, justifiable.

Aussi, le secteur du Tastot (parcelles secteur B 7-8-9-11-506) a fait l'objet de discussions avec la commune afin de décider de son classement (Ue ou N). Il est composé de plusieurs parcelles, dont celles à l'Est (secteur B 506-11-8-9) sont de fait classées en Ue

Les parcelles à l'ouest (secteur B 7) sont-elles concernées par un boisement de feuillus (chênes pédonculés), associé à une strate herbacée entretenue. Ce boisement est en contact avec un ensemble boisé plus large, appartenant notamment à la forêt « galerie » du ruisseau du Chané, classée en Ne. Les chênes ont été identifiés comme zone potentielle de nidification/chasse/alimentation pour des groupes d'espèces comme les oiseaux, les chiroptères et certains mammifères comme l'écureuil.

De plus, ce secteur de feuillus permet d'entretenir une ambiance arborée associée directement à l'airial. La commune a décidé d'étendre le zonage Ue sur la totalité du secteur, pour ne pas diminuer la capacité de développement de la zone Ue. Cependant, afin de préserver les boisements repérés sur site et de conserver l'ambiance boisée, la commune a spécifiquement précisé souhaiter maintenir ce milieu boisé. Le règlement associé à la zone Ue prescrit en outre que les aménagements doivent respecter le terrain naturel. L'implantation des constructions sera étudiée pour que les terrassements liés à la construction et aux accès respectent le terrain naturel et la végétation existante. Aussi, le zonage mis en place sur l'ensemble du secteur du Tastot, permet une protection progressive des éléments environnementaux les plus sensibles. Les boisements humides sont protégés par un zonage strict de type Ne. Les boisements à proximité sont eux protégés par un zonage de type N. Ce gradient de zonage, associé au règlement de la zone Ue, permet une préservation du fonctionnement écologique gradué global du secteur.

Il est cependant nécessaire de rappeler que les zones de développement futures vont entraîner une consommation en espaces naturels et agricoles (voir partie 2.2 'Analyse des zones à projet').

En matière d'extension urbaine, le projet du PLU permet la consommation d'espace sur 13,5 ha :

- 1,41 ha d'extension urbaine dans 4 STECAL (Nh),
- 0,1 ha d'extension au sein des zones urbaines créées (U),
- 12 ha d'extension au sein des zones AU (5 ha à court terme (1AU) et 7 ha à moyen terme (2AU)).

Cette consommation de 13,5 ha correspond à une réduction de 26 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente (rappel : 18,2 ha consommés de 2006 à 2016). Le projet de SCoT prévoit une réduction de l'ordre de 35 %.

PLU et ZNIEFF

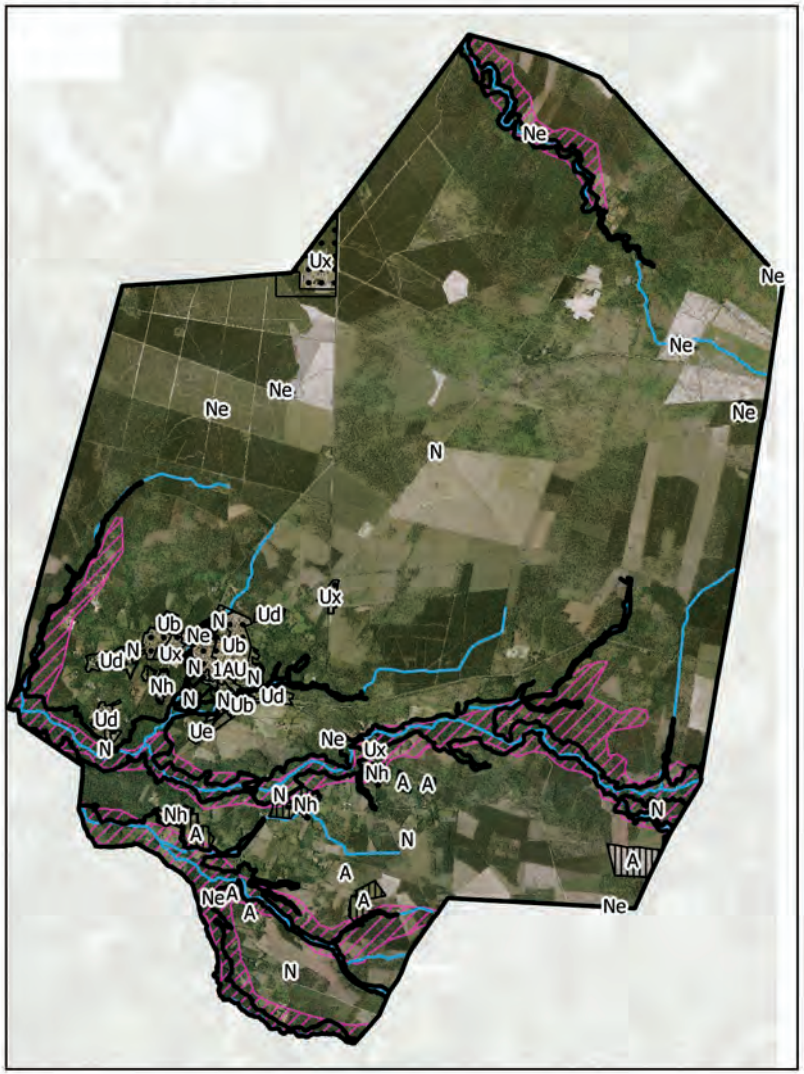

Zonage du PLU

- U
- 1AU
- 2AU
- AUx
- A
- N
- Ne
- Nh

Réseau hydrographique

ZNIEFF

Zoom sur le bourg

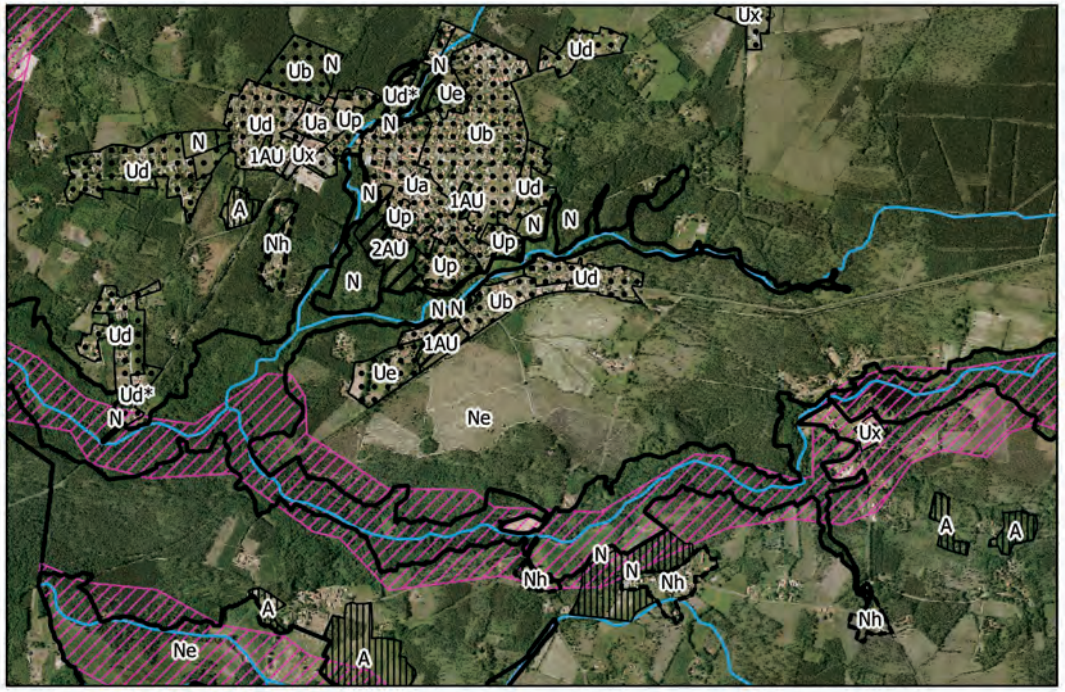

0 1 2 km

Source: AEAG, DREAL Aquitaine

PLU et milieux naturels

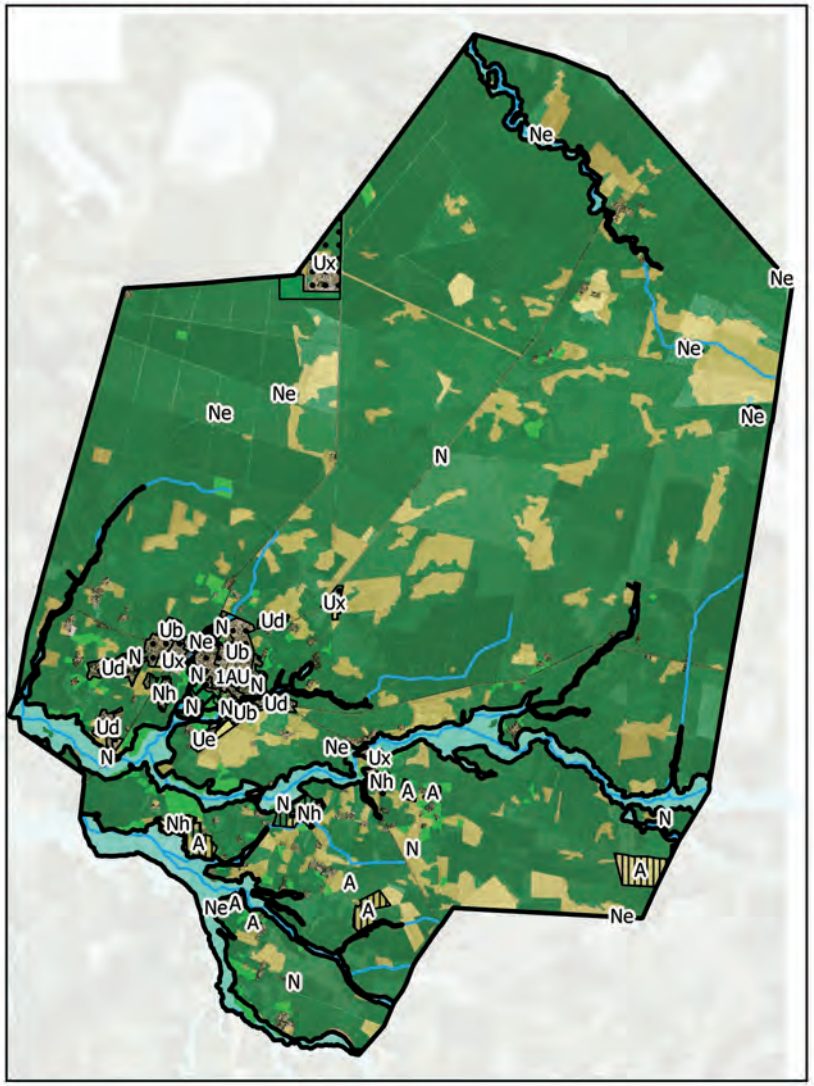

Zonage du PLU

- U
- 1AU
- 2AU
- AUx
- A
- N
- Ne
- Nh

Réseau hydrographique

Milieux naturels

- Forêt de conifères
- Boisements de feuillus
- Milieux ouverts / semi-ouverts
- Zones humides et lagunes

Zoom sur le bourg

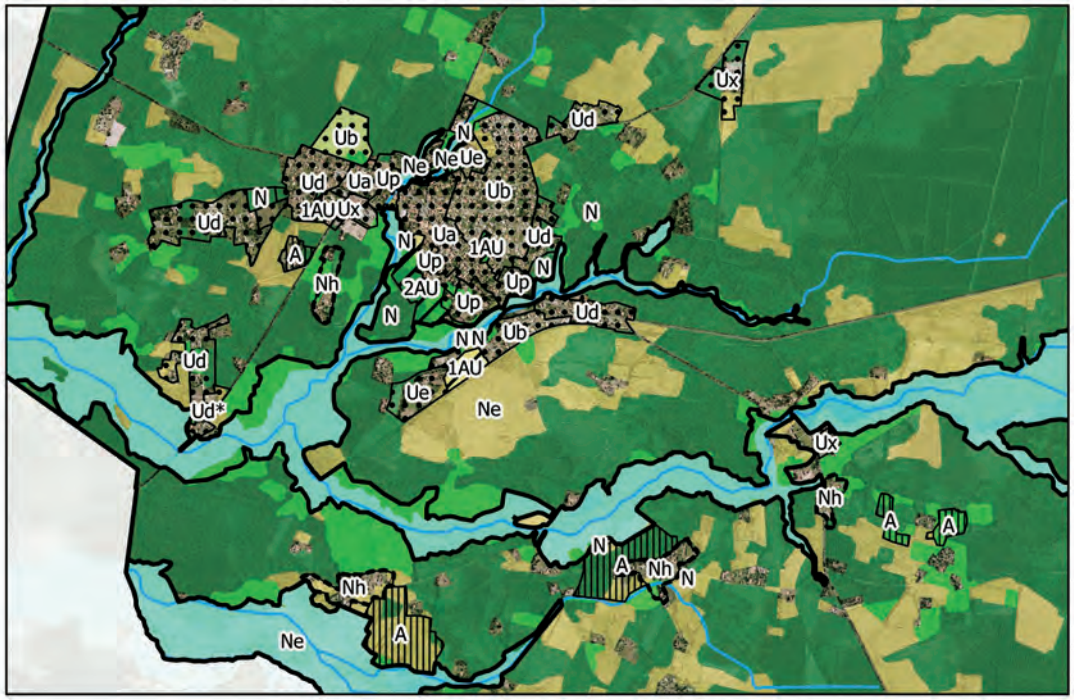

Source: IGN, AEAG, SAGE Etangs littoraux Born et Buch, OCS, DREAL Aquitaine

0 1 2 km

PLU et Trame Verte et Bleue

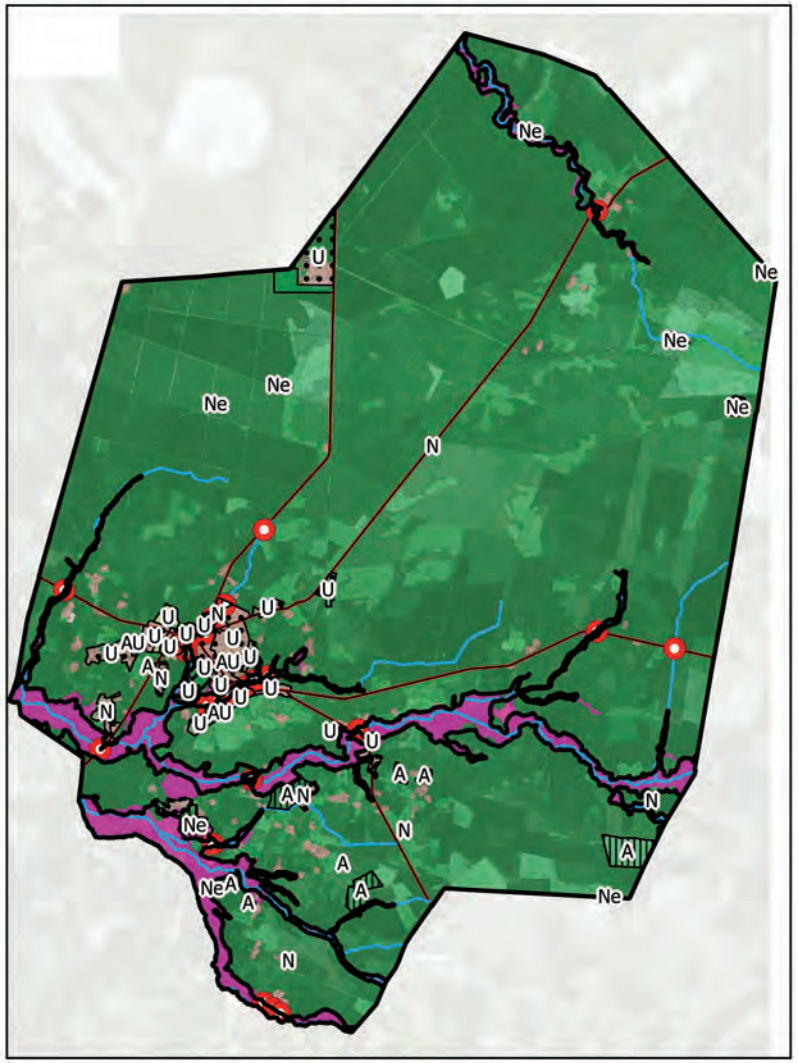

Zoom sur le bourg

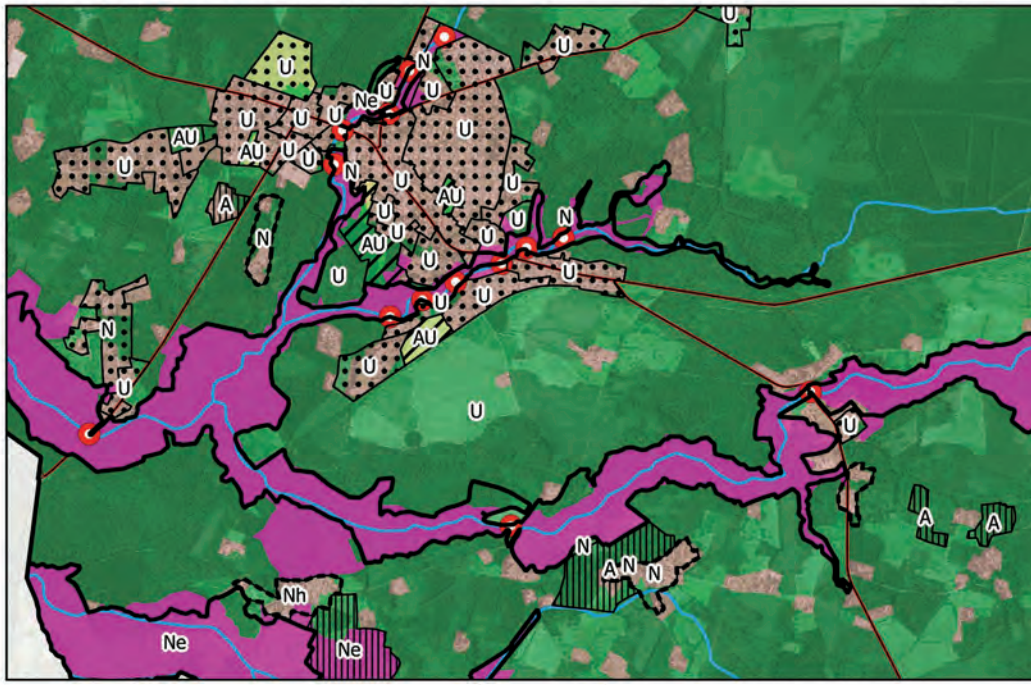

0 1 2 km

Ressources naturelles

ENJEUX	INCIDENCES DU PLU
Limiter la consommation en espaces naturels et agricoles en ayant un développement urbain raisonné et en cohérence avec les espaces de centralité	(+) Constructions limitées au bourg, par une forte logique de densification. Le développement des hameaux est contraint par un zonage approprié,
Favoriser la reconstitution de la ressource en limitant l'imperméabilisation du sol et intégrer la gestion des eaux pluviales dans une démarche plus globale	(+) Le règlement précise la volumétrie et l'implantation des constructions, afin d'optimiser l'espace consommé, (+) Il donne également des règles concernant la gestion des eaux pluviales, (+) Protection de la ressource en eau potable en inscrivant au zonage le périmètre de protection de captage,
Préserver la ressource sylvicole	(+) Inscription de l'ensemble du Massif Forestier en zone N **(-) Consommation en espaces forestiers importante pour le développement des activités économiques (Aux et Ux = 24,8 ha).**
Identifier les exploitations agricoles et assurer leur pérennité	(+) Classement en zone A des secteurs agricoles identifiés

La gestion de l'eau

ENJEUX	INCIDENCES DU PLU
Veiller à ce que l'urbanisation future puisse s'appuyer sur l'assainissement collectif	(+) Opérations raccordées au réseau d'assainissement collectif existant (+) Les travaux récents (début 2017) de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration intercommunale de Mimizan permettent d'absorber les effluents supplémentaires, qui étaient trop importants en période estivale sur l'ensemble de la Communauté de Communes Les travaux ont portée sa capacité à 57 000 EH. La charge maximale actuelle lors de la pointe en été atteint 23 000 EH ce qui laisse une capacité résiduelle d'environ 24 000 EH. (+) Le règlement stipule que tout bâtiment/installation doit évacuer ses eaux usées par branchement au réseau d'assainissement collectif
Veiller à la mise en place de systèmes d'assainissement autonomes performants sur des secteurs où les sols sont jugés aptes à accueillir de nouveaux aménagements, sans risque de pollution pour les milieux	(+) Aptitude des sols globalement favorable sur les principaux hameaux à proximité du bourg (+) Possibilités de développement au sein des secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif réduites
Limiter l'imperméabilisation des sols et gérer les eaux pluviales	(+) Le règlement précise la volumétrie et l'implantation des constructions, afin d'optimiser l'espace consommé, (+) Il stipule des règles concernant la gestion des eaux pluviales (conception des accès optimale, traitement des eaux pluviales à la parcelle, écoulement des eaux de pluie vers un exutoire prévu à cet effet garantit, etc.),
Respecter les orientations du SDAGE et du SAGE et participer à l'amélioration de la qualité des eaux	(+) Les secteurs dédiés aux habitations sont raccordés au réseau d'assainissement collectif, prévenant donc les risques de pollution d'origine domestique, (+) Le règlement met en place des préconisations relatives à la gestion des eaux pluviales,

PLU et risque incendie

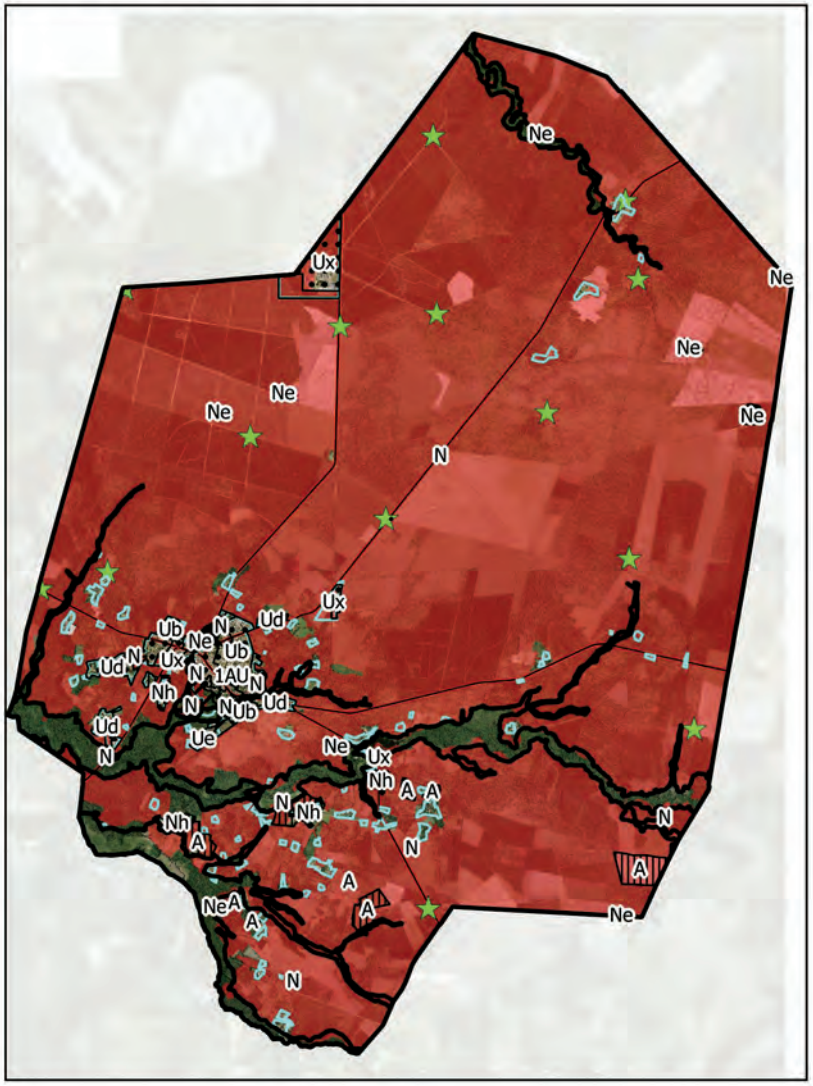

Zonage du PLU

- U
- 1AU
- 2AU
- AUx
- A
- N
- Ne
- Nh

Points d'alimentation en eau - forage DFCI

Prescriptions

- Zone d'aléa risque feux de forêt
- Secteur à risque d'incendie

Zoom sur le bourg

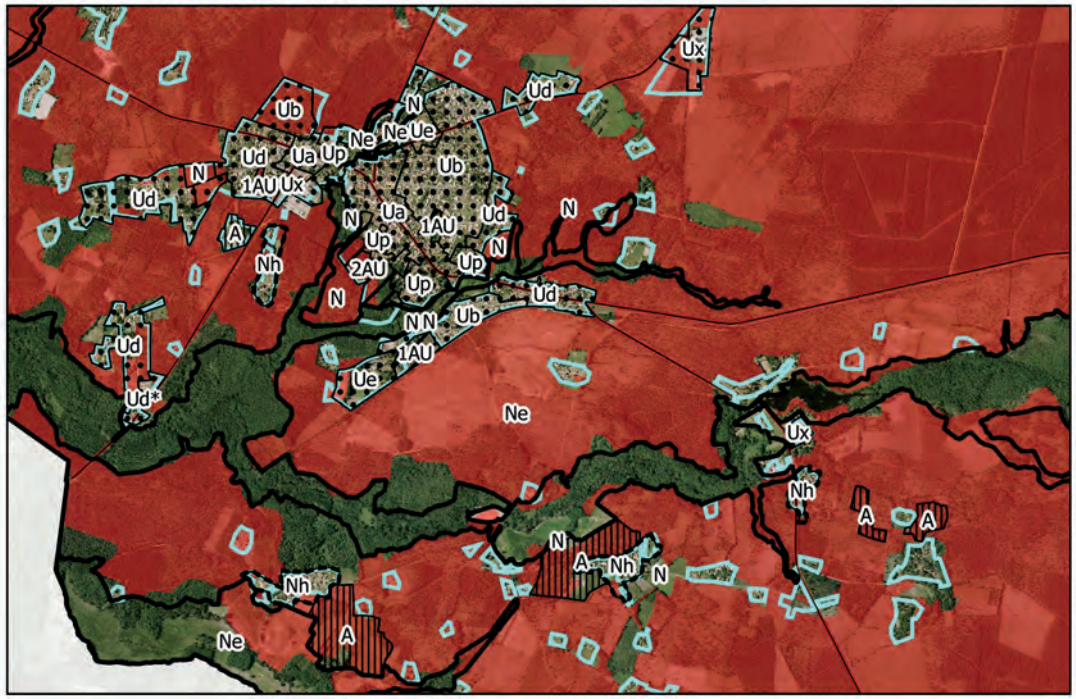

Source: IGN, AEAG, Igecom 40

Risques

ENJEUX	INCIDENCES DU PLU
Assurer la défense incendie et prendre en compte cet aléa dans l'aménagement	(+) Espaces ouverts à l'urbanisation en continuité du bâti existant, limitant l'exposition au risque incendie (+) Possibilités interdites de constructions au sein du Massif Forestier de Gascogne (+) Défense incendie satisfaisante dans le bourg, (+) Dispositions précises écrites dans le règlement : recul de 12 m minimum à respecter par rapport aux contours de la zone d'aléa fort repérée dans les documents graphiques, (+) Le règlement donne des directives sur les types de clôtures à installer (végétaux secs interdits) et sur les plantes à choisir (dépourvues d'essences inflammables) au sein des zones identifiées au zonage par la mention « zone d'aléa fort d'incendie de forêt », (-) En dehors du bourg, la configuration générale du réseau AEP ne permet pas d'assurer la défense incendie (-) Zones d'activités en contact avec les espaces forestiers.
Sensibiliser et informer la population sur l'existence des autres risques (nappes, argiles, etc.).	(+) Etat des risques et recommandations au sein du rapport de présentation.

6.2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE

6.2.1/ INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR LA RESSOURCE « ESPACE AGRICOLE »

La zone agricole (zone A) couvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des sols. Le PLU de 2013 avait classé 2 ha en zone agricole, le présent PLU en classe 64 de plus afin pérenniser l'activité agricole qui s'y pratique ou favoriser son développement.

Le règlement autorise les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, ainsi que les constructions destinées à l'habitation liées et nécessaires à l'activité agricole, sous certaines conditions.

L'extension des habitations existantes est autorisée sous certaines conditions, le règlement favorise l'insertion paysagère en précisant une emprise au sol réduite et des hauteurs de constructions maximales. Enfin, les constructions accessoires d'une habitation existante à la date d'approbation du PLU sont autorisées à certaines conditions.

Le projet de PLU a pour objectif de modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. De 2006 à 2016, 25,7 ha ont été artificialisés, dont 18,2 ha pour l'habitat et 7,5 ha pour des activités économiques. Il prévoit ainsi la préservation des terres agricoles, afin notamment d'assurer le maintien et le développement de ces activités, en particulier dans le quartier Laviolle.

D'une façon générale, le PLU révisé de Pontenx-Les-Forges a un impact positif sur l'agriculture.

6.2.2/ INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR LA RESSOURCE « ESPACE FORESTIER »

À Pontenx-les-Forges, les espaces forestiers représentent 85 % de la superficie totale communale. Ces espaces sont très largement dominés par le pin maritime, et 94% de la propriété est privée. Cette forêt assure plusieurs fonctions : environnementale (réservoir de biodiversité…), économique et sociale. Le maintien des ces espaces de biodiversité est un des principaux enjeux environnementaux.

En s'appuyant sur ces éléments, le PLU a pu fixer une règlementation adaptée en fonction du type de réservoir de biodiversité, de la qualité des sites et de l'existence d'exploitations forestières :

- L'inscription des milieux naturels en zone Ne (cours d'eau, lagunes et tourbières, site Natura 2000 et ZNIEFF) ;

- La conservation et le maintien de tout fossés et cours d'eau, avec un recul de 10 m minimum en zone N afin de maintenir l'intégrité des corridors écologiques constitués par les ruisseaux : Le Chané, le Pouillon, la Forge de Pontenx, le Mouza, le Herran et l'Escource, leurs zones humides associées (lagunes et tourbières), ainsi que les boisements de feuillus.

- L'identification de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) en zone Nh, afin d'encadrer le développement du bourg et de certains quartiers, limitant ainsi le mitage de l'urbanisation et préservant les milieux naturels sensibles ;

- L'inscription des continuités identifiées par la Trame Bleue en zone Ne ;

- La protection des boisements de feuillus par un zonage de type N ;

- La protection des forêts 'galeries' par un zonage Ne ;

- L'inscription de l'ensemble du Massif des Landes de Gascogne en zone N afin de protéger cet écosystème forestier.

La révision du PLU fait évoluer la zone naturelle (N). En effet, la superficie totale de la zone naturelle (N) est en baisse de 85 ha. Elle était de 7901,4 ha dans le PLU de 2013, elle est dans le PLU révisé de 7817 ha. Cela s'explique par la création de la zone agricole et l'agrandissement d'une partie de la zone Ub.

En conclusion, le PLU de 2013 avait déjà permis une évolution conséquente en matière de protection en espaces naturels. La révision du PLU, prévoit un projet tout aussi vertueux, mais va plus loin encore en proposant notamment un zonage Ne (protection stricte qui couvre les espaces naturels les plus sensibles) à hauteur de 530 ha, contre environ 370 ha dans le PLU de 2013.

En parallèle du règlement, les OAP s'appliquant sur les zones à urbaniser (zones AU) visent à réduire au maximum l'impact des projets sur l'environnement. Cela passe par les mesures de préservation des lisières boisées, les objectifs d'insertion paysagère ou encore par la préservation des arbres existants.

6.3. ANALYSE DES ZONES À PROJET

Le diagnostic environnemental a permis d'identifier les secteurs à enjeux. Aussi, cette délimitation spatiale a abouti dans un premier temps à la mise en place de trames spécifiques en accord avec la préservation de ces espaces remarquables. Dans un second temps, l'ensemble des projets communaux a été étudié afin de définir leurs incidences sur l'environnement. La finalité de ce document est donc d'émettre un certains nombres de préconisations permettant la cohabitation de ces [illegible] urbains, et de manière transversale, de répondre aux [illegible] vie des futurs habitants.

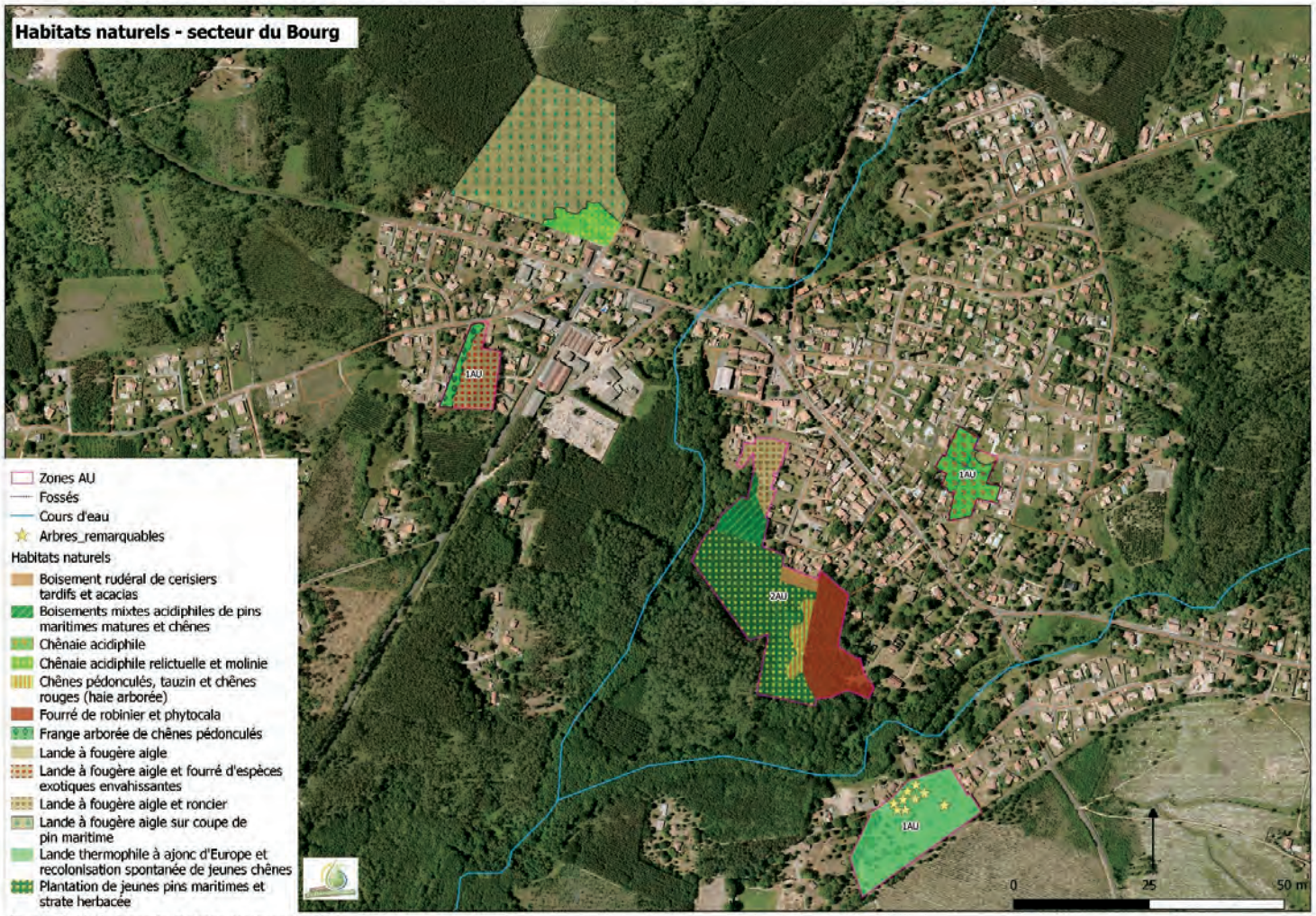

Source: IGN, AEAG - Réalisation: Rivière Environnement Aout 2017

6.3.1 SECTEUR 1 : ROUTE DE LARDIT

Ce secteur, d'environ 1,1 hectare, est dans une situation de comblement de dent creuse.

La majeure partie du site à l'Est est occupée par une lande à Fougère aigle, associée à la présence de jeunes fourrés d'espèces exotiques envahissantes ; Robinier pseudo-acacia (Robinia pseudoacacia), Mimosa (Acacia dealbata), Cerisier tardif (Prunus serotina).

On retrouve sur l'extrémité ouest de la parcelle, une frange arborée et arbustive plus diversifiée composée d'espèces de feuillus avec notamment ; Chêne pédonculé (Quercus robur), Saule roux (Salix atrocinerea), Bourdaine (Frangula alnus), Chèvrefeuille (Lonicera periclymenum) et ronce (Rubus fruticosus). Cet habitat forme une haie naturelle favorable à de nombreuses espèces animales. En l'état actuel, dans ce contexte péri-urbain et associée au milieu ouvert qui la jouxte (lande à Fougère aigle), elle assure plusieurs fonctions en termes de biodiversité locale : habitat pour les insectes des milieux boisés, corridor écologique, site d'alimentation et nidification pour les oiseaux, lieu de chasse et de repos (hivernage et estivage) pour les reptiles comme le Lézard vert (Lacerta bilineata) et le Lézard des murailles (Podarcis muralis), site refuge et mise bas pour les petits mammifères comme le Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus).



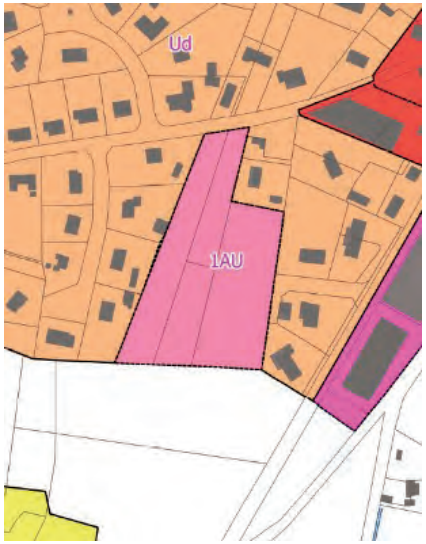





Synthèse

Milieux naturels	Frange arborée de Chêne pédonculé ; lande à fougère aigle
Biodiversité	Bon potentiel d'accueil pour la biodiversité, notamment sur la zone de la lisière de la frange (zone de thermorégulation pour les reptiles, secteur de chasse pour les Chauve-souris anthropiques, habitat pour les insectes des milieux boisés, corridor écologique, site d'alimentation et nidification pour les oiseaux, lieu de chasse et de repos (hivernage et estivage) pour les reptiles comme le Lézard vert (Lacerta bilineata) et le Lézard des murailles (Podarcis muralis), site refuge et mise bas pour les petits mammifères comme le Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus).
Services écologiques	Puits de carbone Ilot de fraîcheur Renouvellement de l'air
Zonages environnementaux	-
Réseau hydrographique	-
Zone humide	Sensibilité aux remontées de nappe : moyenne Végétation non caractéristique Potentiel humide : faible
Trame verte et bleue	Pas d'interaction directe avec les réservoirs ou les corridors du territoire.
Ressources et gestion	Consommation en espaces naturels (boisements), Augmentation de la population et des besoins en eau
Pollutions et nuisance	Raccordement au collectif Augmentation de l'imperméabilisation des sols Augmentation de la production de gaz à effet de serre
Risques	Aléas retrait et gonflement des argiles : faible Aléas remontées de nappe : moyen Défense incendie : fond de la parcelle (sud) en contact avec une zone d'aléa « feu de forêt » fort. Défense satisfaisante
Cadre de vie et paysage	Le développement de la zone entraînera la perte du caractère boisé du secteur sur la partie Ouest et provoquera la perte d'une ouverture végétalisée au sein d'un secteur déjà urbanisé.
Synthèse des enjeux	L'urbanisation du secteur entraînera la perte d'une petite surface de boisement de feuillus situés en contact du bâti existant, milieu naturel d'intérêt écologique fort sur la commune. La consommation en espace naturel n'est pas significative mais induit une légère augmentation des nuisances et pollutions, ainsi qu'une légère dégradation du cadre de vie des habitants.

Orientations proposées et mesures d'accompagnement :

Mise en défens de la frange boisée à l'ouest en phase chantier : préserver la frange boisée à l'ouest de la zone afin de maintenir ses fonctionnalités écologiques et préserver un cadre de vie agréable (diminution du vis-à-vis, cueillette, îlot de fraicheur, maintien des insectes auxiliaires…).

La présence sur la zone d'espèces végétales exotiques envahissantes nécessite des préconisations particulières : soucieux de préserver l'environnement et de lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes (fragments de végétaux, graines, individus, etc…), lors d'actions impliquant l'entrée de matériel et d'engins sur la zone (divers chantiers de défrichement, terrassement, coupe, etc.) : les engins doivent arriver « propres » et sortir avec lavage préalable (chaines, roues, godets, etc.) sur site et/ou dans une zone confinée, collecte des eaux, etc.

Dans le cadre des principes d'insertion paysagers, les plantations réalisées doivent être effectuées avec des essences et/ou semi d'espèces indigènes locales, afin de garantir leur développement dans le temps (adaptation climatique, pédologique et édaphique). Privilégier également des essences mellifères, à fleurs et à fruits pour offrir un gain de ressources alimentaires à la biodiversité locale.

Les OAP de la zone ont prévu :

Le profil de la voie de desserte principale comprendra deux bandes boisées de part et d'autre (5 m minimum) de façon à constituer une ambiance « forestière » autour de la voie. Les franges sud et ouest de la zone feront l'objet d'un traitement sous forme de lisière forestière (12 m de large minimum) qui devra être accessible pour les véhicules de lutte incendie. Cette lisière boisée sera engazonnée et plantée de feuillus peu inflammables.

L'opération sera raccordée au réseau d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement collectif. Le réseau de collecte et d'infiltration des eaux pluviales sera superposé aux bandes boisées à réaliser de part et d'autre de la voie de desserte interne de la zone.

Effets attendus sur l'environnement

Au vue de la composition d'habitat initiale de la parcelle, du faible intérêt écologique de la lande à fougère, qui est particulièrement dense, les effets de l'urbanisation sur les milieux naturels du secteur peuvent être considérés comme négatifs faibles. L'implantation du bâti sur la frange ouest permet de conserver le fond de parcelle en tant que jardin.

Cependant, il est important de préciser que le projet va malgré tout entrainer la destruction d'environ 1 ha de coupure urbaine dans le bourg, et que la composition de la parcelle avait un rôle d'îlot de fraîcheur sur un secteur urbanisé, et qui avait également un rôle de puit de carbone.

6.3.2 SECTEUR 2 : VACCINE

Le secteur, d'environ 0,8 ha, est enclavé au sein du tissu urbain et des infrastructures.

Il se compose presqu'exclusivement d'une chênaie acidiphile traversée par deux petits fossés d'eau temporaires. Le boisement est composé dans ses strates arbustives et arborée de Chêne pédonculé (Quercus robur), Chèvrefeuille (Lonicera periclymenum), Ronce (Rubus fruticosus), Châtaigner (Castanea sativa), Noisetier (Corylus avellana), Saule roux (Salix atrocinerea), Tilleul (Tilia cordata) et jeunes Ormes (Ulmus campestris). Les arbres sur site sont relativement jeunes, les troncs sont de tailles moyennes. Aucun sujet ne présente de fissures ni cavité. Aucun indice de présence d'insectes saproxylophages n'a été observé au sein du boisement. En lisière nord-est, en contact avec les habitations existantes, une large frange de lande à Fougère aigle s'est développée suite à l'arasement de la végétation arborée. Son exposition et sa position par rapport au boisement offrent un site d'intérêt pour les reptiles potentiels présents dans le secteur.

De nombreux jeunes pieds de Cerisier tardif (Prunus serotina), espèce invasive, au sein du boisement issus probablement d'un sujet plus mature identifié au nord-est de la parcelle à proximité immédiate des jardins sont également présents.

Au vue de la situation, l'accueil d'une biodiversité variée ou d'espèces patrimoniales à fort enjeu est limité, mais il représente toutefois un réservoir de biodiversité de « nature en ville » pour le bourg, de par sa taille et sa situation (reptiles, oiseaux, mammifères). De plus, du fait que la zone soit traversée par un croisement de fossé, il est probable que le site abrite des amphibiens en phase de repos terrestre (estivage/hivernage).

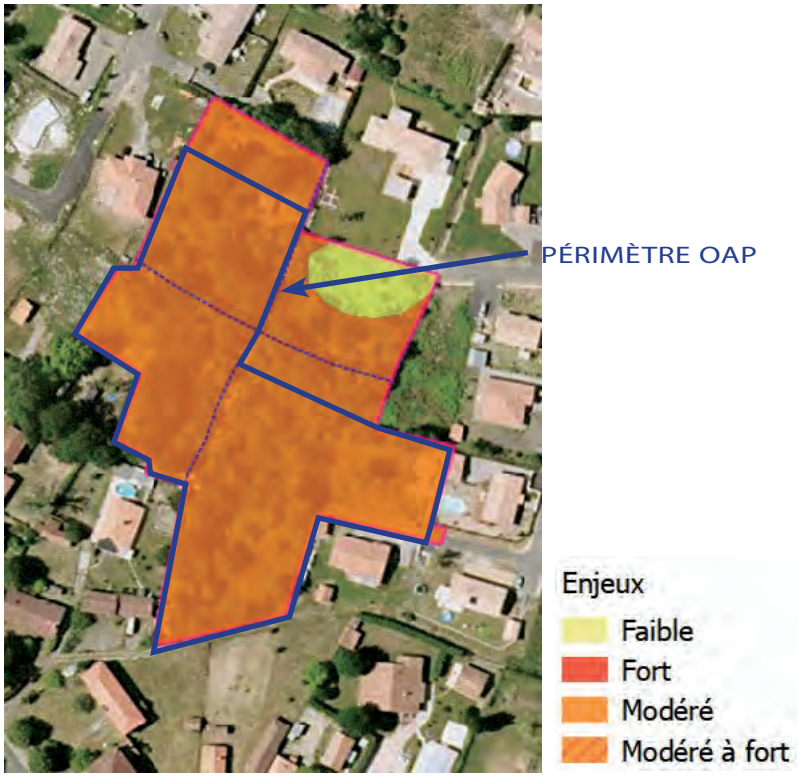







Synthèse

Milieux naturels	Réservoir urbain
Biodiversité	Site « enclavé », potentiel d'accueil réduit pour une biodiversité remarquable. Toutefois les zones de lisières de la frange nord et sud-est (zone jouxtant un milieu prairial ouvert) représentent des zones de thermorégulation pour les reptiles et secteur de chasse pour les Chauve-souris anthropiques. À l'échelle du bourg, ce boisement assure une fonction de corridors en « pas Japonais » pour la faune (corridor écologique, site d'alimentation et nidification pour les oiseaux, lieu de repos potentiel (hivernage et estivage) amphibien et reptiles, site refuge et mise bas pour les petits mammifères comme le Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus).
Services écologiques	Aménité Renouvellement de l'air
Zonages environnementaux	-
Réseau hydrographique	Deux fossés (à sec lors des inventaires de terrain) quadrillent la parcelle
Zone humide	Sensibilité aux remontées de nappe : forte Végétation non caractéristique Enclavé au sein de l'urbanisation Potentiel humide : très faible
Trame verte et bleue	Pas d'interaction directe avec les réservoirs ou les corridors du territoire. Petit réservoir de biodiversité « urbain » / Nature en ville
Ressources et gestion	Consommation en espaces naturels Augmentation de la population et des besoins en eau
Pollutions et nuisance	Raccordement au collectif Augmentation de l'imperméabilisation des sols Augmentation de la production de gaz à effet de serre
Risques	Aléas retrait et gonflement des argiles : faible Aléas remontées de nappe : fort Défense incendie : secteur enclavé dans la zone urbaine : sensibilité faible au risque incendie. Défense satisfaisante.
Cadre de vie et paysage	Le développement de la zone entrainera la perte du caractère boisé de la zone, ainsi que la possibilité pour les riverains de profiter d'un secteur boisé.
Synthèse des enjeux	L'ensemble des enjeux écologiques et paysagers se concentrent sur la présence d'une strate arborée en situation urbaine et la présence d'une sous-strate herbacée venant améliorer la diversité des milieux en présence.

Orientations proposées et mesures d'accompagnement :

Nous préconisons de baser l'aménagement de ce secteur sur l'existant, en privilégiant la préservation du maximum d'arbres de haut jet qui pourront venir agrémenter les jardins. L'ensemble des arbres de haut jet détruits devront être replantés au ratio de un pour deux afin de combler l'impact temporel de développement des individus. Ce type de compensation pourra prendre deux formes, des plantations surfaciques visant à

restaurer la capacité d'accueil (même faible) du boisement, ou des plantations linéaires visant à restaurer en partie les capacités d'accueil du boisement et améliorer la continuité écologique sur la commune (nature en ville).

Le chemin existant traversant le site, ainsi que les arbres situés de part et d'autre de ce chemin (Chênes pédonculés, Châtaignier, Noisetier), devront être maintenus, afin de préserver une ambiance forestière sur la parcelle, et de conserver la capacité d'accueil du site pour la biodiversité.

La présence sur la zone de Cerisier tardif (d'espèce végétale exotique envahissante) nécessite des préconisations particulières : soucieux de préserver l'environnement et de lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes (fragments de végétaux, graines, individus, etc…), lors d'actions impliquant l'entrée de matériel et d'engins sur la zone (divers chantiers de défrichement, terrassement, coupe, etc.) : les engins doivent arriver « propres » et sortir avec lavage préalable (chaines, roues, godets, etc.) sur site et/ou dans une zone confinée, collecte des eaux, etc.

Dans le cadre des principes d'insertion paysagers, les plantations réalisées doivent être effectuées avec des essences et/ou semi d'espèces indigènes locales, afin de garantir leur développement dans le temps (adaptation climatique, pédologique et édaphique). Privilégier également des essences mellifères, à fleurs et à fruits pour offrir un gain de ressources alimentaires à la biodiversité locale. Préconisations relative à la préservation des fossés :

- Éviter tout ravitaillement d'engin en carburant au niveau des zones d'habitats naturels perméables (bord de fossés notamment) ;

- Chaque engin doit être muni d'un kit anti-pollution durant toute la phase du chantier

- Les travaux de terrassement et d'utilisation d'engins motorisés doivent être effectués hors épisodes pluvieux.

- Restituer la fonctionnalité des fossés en évitant le busage fermé. Concevoir des secteurs de noues plutôt qu'un linéaire de fossés. La noue se différencie du fossé par son profil plus évasé et moins profond.

- Des plantations de plantes indigènes adaptées (Iris, Salicaire, Roseau,…) peuvent également être mises en place par secteur au sein des fossés ou noues.

Les OAP de la zone ont prévu :

Le chemin d'accès existant est identifié, et sera traité avec un revêtement terre-pierre. Il devra conforter l'ambiance rustique d'une piste d'accès, et comprendra deux bandes boisées de part et d'autre (5m minimum de large) pour constituer une ambiance « forestière ». Elles seront composées d'essence arborées mixtes (chênes, pins, châtaigniers, etc.).

L'opération sera raccordée au réseau d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement collectif. Le réseau de collecte et d'infiltration des eaux pluviales sera superposé aux bandes boisées à réaliser de part et d'autre de la voie de desserte interne de la zone.

Effets attendus sur l'environnement

Au vue de la surface concernée par la zone de projet, de sa situation en dent creuse urbaine et de sa composition en milieux naturels, l'impact de l'urbanisation de ce secteur sur l'environnement peut être considéré comme négatif faible. Le projet pourra notamment améliorer l'ambiance paysagère à proximité du site. Aussi, le traitement prévu par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation permettra de conserver la structure naturelle existante, par le choix d'essences arborées plantées, qui reprendront celles composant la chênaie acidiphile actuelle.

Malgré tout, cette urbanisation provoquera la perte d'un secteur naturel enclavé au sein d'un secteur urbanisé, qui avait une valeur d'îlot de fraîcheur. L'imperméabilisation supplémentaire des sols est également à souligner.

6.3.3 SECTEUR 3 : GUILLEMAN

D'une superficie de 2,77 ha, l'un des principaux enjeux est de considérer le foncier comme une ressource non renouvelable qu'il convient de préserver. Au vue des surfaces ouvertes à l'urbanisation au sein du projet, une réflexion importante doit être menée afin de modérer l'étalement urbain, et cette consommation de nouveaux espaces.

Le site correspond à un vaste habitat prairial localisé en dehors du secteur dense du bourg. Elle est principalement composée d'une lande thermophile à Ajonc d'Europe (Ulex europaeus). Elle fait l'objet d'une recolonisation spontanée de jeunes ligneux : Chênes pédonculé et tauzin (Quercus robur, Quercus pyrenaica). Des individus plus matures de Chêne pédonculé et de Châtaigner (Castanea sativa) sont également présents.

Ce milieu ouvert à semi-ouvert a un intérêt écologique particulier à l'échelle du territoire du massif boisé des Landes de Gascogne. En effet en association avec les secteurs boisés environnants (Boisements de Pin maritime, chênaie acidiphile, plantation d'Eucalyptus) cette zone participe au maintien des espèces communes et remarquables, inféodées aux milieux thermophiles, ouverts bien exposés. En l'état actuel, les parcelles de la zone contribuent à assurer plusieurs fonctions favorables au maintien du bon accomplissement des cycles biologiques de la biodiversité locale : habitat pour les insectes de milieux herbacés secs comme de nombreux papillons et orthoptères ; Bel-Argus (Polyommatus bellargus), Flambé (Iphiclides podalirius), Piéride (Pieris sp.), Oeudipode turquoise (Oedipoda caerulescens), Mante religieuse (Mantis religiosa). Le secteur offre également des zones de chasse et de ponte pour les reptiles notamment deux espèces protégées de lézards ; Lézard vert occidental (vu sur site) (Lacerta bilineata) et Lézard des murailles (Podarcis muralis), site d'alimentation et nidification pour les oiseaux qui nichent au sol et au sein des zones de fourrés d'épineux, site d'alimentation pour les mammifères comme le Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus) mais également les Chauves-souris qui affectionnent ces secteurs semi-ouverts riches en insectes. Cet espace assure également un rôle de corridor écologique en « pas japonais ».

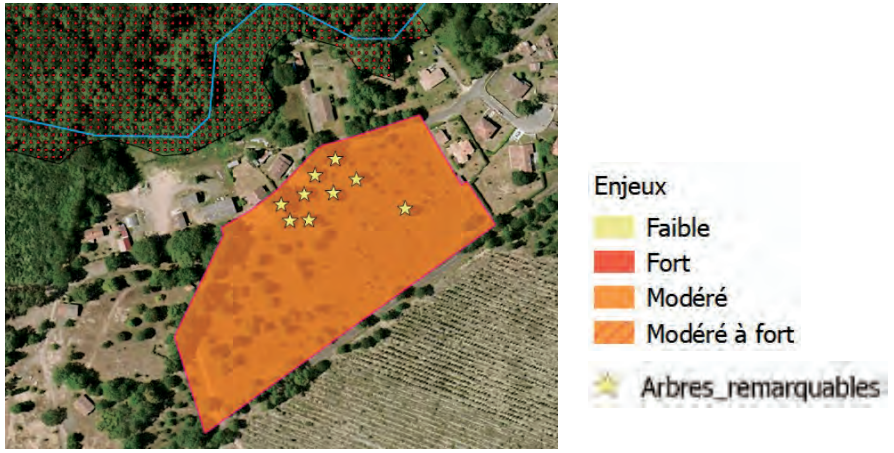







Synthèse

Milieux naturels	Lande thermophile à Ajonc d'Europe. Recolonisation spontanée de jeunes chênes.
Biodiversité	Milieu favorable à l'accueil d'une large biodiversité liée aux milieux ouverts et semi-ouverts. Habitat pour les insectes de milieux herbacés secs comme de nombreux papillons et orthoptères ; Bel-Argus (Polyommatus bellargus), Flambé (Iphiclides podalirius), Piéride (Pieris sp.), Oeudipode turquoise (Oedipoda caerulescens), Mante religieuse (Mantis religiosa). La zone offre également des zones de chasse et de ponte pour les reptiles notamment deux espèces protégées de lézards ; Lézard vert occidental (Lacerta bilineata) et Lézard des murailles (Podarcis muralis), site d'alimentation et nidification pour les oiseaux qui nichent au sol et au sein des zones de fourrés d'épineux, site d'alimentation pour les mammifères comme le Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus) mais également les Chauves-souris qui affectionnent ces secteurs semi-ouverts riches en insectes. Cet espace assure également un rôle de corridor écologique en « pas japonais ».
Services écologiques	Aménité Renouvellement de l'air Légère épuration des eaux de ruissellement Rétention et régulation des eaux de ruissellement
Zonages environnementaux	Moins de 100 m du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born »
Réseau hydrographique	Moins de 100 m du ruisseau du Pouillon
Zone humide	Sensibilité aux remontées de nappe : forte Végétation non caractéristique Potentiel humide : très faible
Trame verte et bleue	Pas d'interaction avec les réservoirs ou les corridors du territoire
Ressources et gestion	Consommation en espaces naturels Augmentation de la population et des besoins en eau
Pollutions et nuisance	Raccordement au collectif Augmentation de l'imperméabilisation des sols Augmentation de la production de gaz à effet de serre
Risques	Aléas retrait et gonflement des argiles : faible Aléas remontées de nappe : fort Défense incendie : aléa faible. Défense satisfaisante (proximité poteau incendie).
Cadre de vie et paysage	Le développement de la zone entrainera la perte d'une lande fonctionnelle, et en bon état de conservation. Il existe un enjeu paysager fort du fait de la proximité du pôle sportif Guilleman.
Synthèse des enjeux	Le secteur présente des enjeux significatifs, liés à la présence d'une faune remarquable et protégée (lézard vert), et à sa qualité de milieu ouvert, état relictuel au sein du massif des Landes de Gascogne.

Orientations proposées et mesures d'accompagnement :

Au regard des enjeux identifiés sur le site, il est recommandé de reconstituer des talus thermophiles végétalisés permettant de recréer des habitats pour l'enthomofaune et l'herpétofaune en maintenant des zones de chasse, de thermorégulation et des corridors. Il est préconisé de conserver un maximum d'arbres, même encore relativement jeunes, déjà existants pointés sur site.

Dans le cadre des principes d'insertion paysagers, les plantations réalisées doivent être effectuées avec des essences et/ou semi d'espèces indigènes locales, afin de garantir leur développement dans le temps (adaptation climatique, pédologique et édaphique). Privilégier également des essences mellifères, à fleurs et à fruits pour offrir un gain de ressources alimentaire à la biodiversité locale (Ajoncs, Bruyères, Arbousiers, Genets, Ciste,…).

Les OAP de la zone ont prévu :

Les espaces paysagers du pôle sportif se prolongeront à l'intérieur du site sous forme d'une épaisseur linéaire de 25 à 30 m de large, accueillant des prairies et des bosquets boisés. Deux continuités piétonnes (à minima) permettront de relier la route Guillleman à la piste cyclable existante.

Il est également proposé que les parcelles soient vendues avec les arbres existants (pointés lors des inventaires de terrain), du type chênes et châtaigniers. Aussi, une bande de retrait d'inconstructibilité est imposée par rapport à la piste cyclable. Enfin, la gestion du pluvial est anticipée par la mise en place d'un maillage paysager, où les eaux seront récoltées dans le parc arboré (sous forme de jardins de pluie).

Effets attendus sur l'environnement

L'urbanisation du secteur va artificialiser et imperméabiliser plus de 2 ha de lande thermophile, dont l'enjeu écologique a été développé précédemment. Son rôle en tant que milieu ouvert, tant pour l'accueil d'une biodiversité que pour ses capacités de régulation des eaux de ruissellement est essentiel. Ainsi, la réalisation du projet aura des impacts négatifs significatifs.

Cependant, il est important de souligner les propositions issues de l'OAP, qui permettent de maintenir les principaux arbres identifiés sur le terrain, de maintenir une zone tampon avec le milieu boisé attenant, de favoriser le maintien d'une bande de 25 à 30 m de large au cœur du site, en continuité avec le parc exsistant, Ainsi, le projet porté permet d'être cohérent et homogène avec l'existant.

6.3.4 SECTEUR 4 : FONTAINE D'OR

D'une superficie de 6,7 ha, le secteur se localise en situation d'extension de l'urbanisation, en contact avec le bâti existant. L'un des enjeux est donc de considérer le foncier comme une ressource non renouvelable qu'il convient de préserver. Au vue des surfaces ouvertes à l'urbanisation au sein du projet, une réflexion importante doit être menée afin de modérer l'étalement urbain et comme consommation de nouveaux espaces.

Le site est composé de plusieurs types d'habitats. La partie Est est recouverte d'espèces invasives ; Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia), Raisin d'Amérique (Phytolacca americana) et Cerisier tardif (Prunus serotina). Une haie arborée mâture composée de Chênes pédonculés, tauzin, rouges (Quercus robur, Quercus pyrenaica, Quercus rubra) délimite ce fourré invasif d'une vaste plantation de jeunes Pins maritimes (Pinus pinaster) sur une strate herbacée composée de Fougère aigle et bruyères. Au nord de la parcelle, une lande à Fougère aigle et ronciers, ainsi que des boisements mixtes acidiphiles composent les habitats naturels. La partie boisée au nord-ouest forme un boisement mixte mature favorable à la faune ; insectes saproxyliques, Écureuil roux (Sciurus vulgaris), oiseaux forestiers (Pic vert, Pic épeiche, Grimpereau, Pigeon ramier, Mésanges…). La présence d'un petit réseau hydrographique (ruisseau du Chané) au nord-ouest et au sud-est de la zone, renforce la potentialité de présence d'amphibiens au sein des secteurs de boisement en période de repos (hivernage/estivage).

Ces mosaïques d'habitats présentent des enjeux environnementaux variables allant de nul à fort pour les secteurs de boisements mâtures.

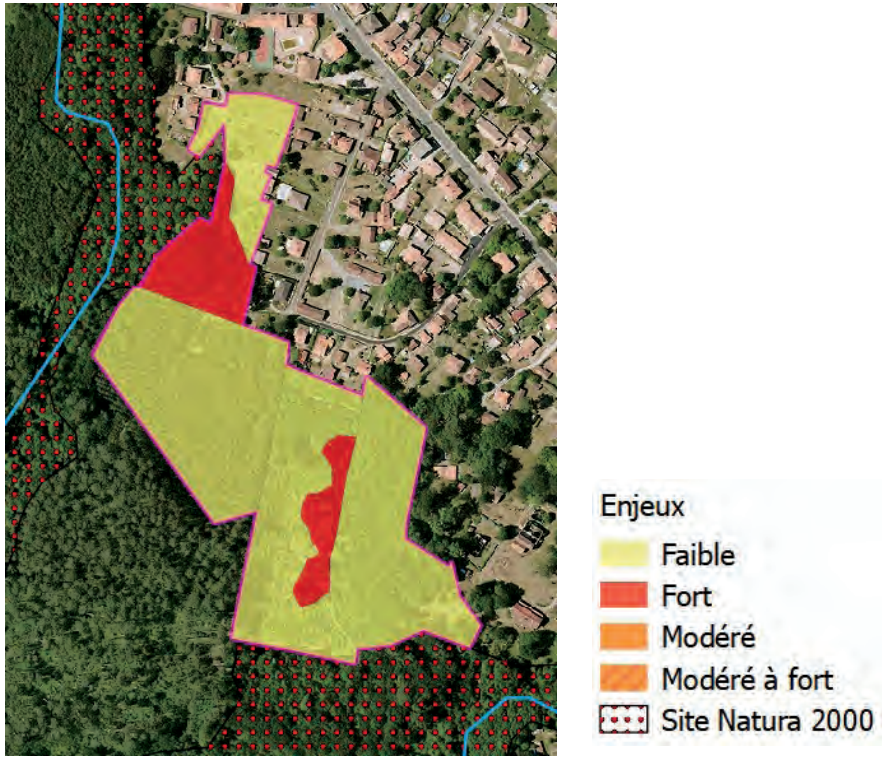

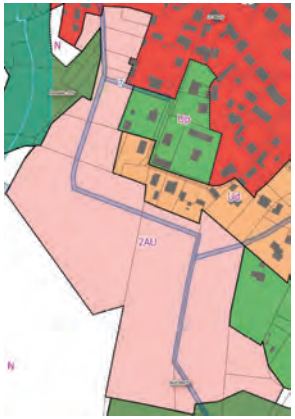





Synthèse

Milieux naturels	Mosaïques d'habitats : plantations de pins maritimes, haies de feuillus, boisements invasifs, landes à fougère aigle
Biodiversité	Milieux favorables à l'accueil d'une biodiversité forestière localisée au sein des boisements mixtes et de feuillus matures ; Corridors, zone de chasse et d'alimentation (Chauve-souris, reptiles, mammifères, oiseaux, insectes), zone de gîte potentiels (chauves-souris), site de nidification (oiseaux, Picidées,..), site de repos (hivernage/estivage) (Reptiles, amphibiens), secteur de développement larvaire (Coléoptères saproxyliques remarquables : Lucane cerf-volant (Lucanus cervus), Grand Capricorne (Cerambyx cerdo).
Services écologiques	Aménité Renouvellement de l'air Puit de carbone Îlot de chaleur
Zonages environnementaux	Proximité immédiate avec le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born »
Réseau hydrographique	Moins de 100 m du ruisseau du Pouillon et du Chané
Zone humide	Sensibilité aux remontées de nappe : forte Végétation non caractéristique Potentiel humide : très faible
Trame verte et bleue	Proximité immédiate avec le réservoir de biodiversité « boisements de feuillus et milieux humides »
Ressources et gestion	Consommation en espaces naturels Augmentation de la population et des besoins en eau
Pollutions et nuisance	Raccordement au collectif Augmentation de l'imperméabilisation des sols Augmentation de la production de gaz à effet de serre
Risques	Aléas retrait et gonflement des argiles : faible à modéré Aléas remontées de nappe : fort Défense incendie : aléa modéré à fort. Défense satisfaisante (proximité poteau incendie).
Cadre de vie et paysage	Le développement de la zone entrainera la perte d'un secteur boisé à proximité immédiate d'une zone bâtie. L'ambiance forestière du secteur, ainsi que ses points de vue, en seront altérés.
Synthèse des enjeux	Les enjeux écologiques de ce secteur se concentrent sur la frange arborée (feuillus) en cœur de site, ainsi que sur le boisement mixte acidiphile de pins maritimes et chênes (matures). Ces habitats boisés sont susceptibles d'accueillir une biodiversité variée.

Orientations proposées et mesures d'accompagnement :

Le maintien de l'alignement d'arbre situé en milieu de parcelle nécessite une préservation dans son état actuel pour le maintien de ses fonctionnalités.

Deux orientations sont envisageables pour la prise en compte des boisements mixtes :

- Leur préservation en l'état avec possibilité de valorisation par ouverture au public. L'ensemble des arbres de haut jet seront conservés ainsi que la majeure partie du sous-bois et de ses fonctionnalités. Des sentiers piétons pourront être créés sur les linéaires où la strate arbustive est moins dense. Cette orientation assure une prise en compte optimale des milieux naturels ainsi que le maintien du cadre de vie et du paysage.

- L'aménagement du secteur avec préservation du maximum d'arbres de hauts qui pourront venir agrémenter les jardins. L'ensemble des arbres de haut jet détruits devront être replantés au ratio de un pour deux afin de combler l'impact temporel de développement des individus. Cette forme de compensation pourra prendre deux formes, des plantations surfaciques visant à restaurer la capacité d'accueil du boisement, ou des plantations linéaires visant à restaurer en partie les capacités d'accueil du boisement et améliorer la continuité écologique sur la commune.

Au vu de la proximité avec le ruisseau du Chané (secteur nord/ouest), il serait également nécessaire de conserver une bande tampon d'au moins 10 m (relation fonctionnelle immédiate avec le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born »), afin de limiter les risques de pollution par ruissellement.

Au regard du très faible enjeu, de la répartition et surtout du caractère invasif des formations de fourrés de Robinier faux-acacia, il est recommandé d'arracher et dessoucher l'ensemble des pieds, avec exportation des résidus pour destruction, afin d'éviter la colonisation du secteur par de nouvelles pousses.

Une frange à valeur de lisière entre les secteurs d'habitations (nouveaux/anciens) pourra être plantée, afin de renforcer le linéaire arboré (Trame Verte nature en ville).

La présence sur la zone de Cerisier tardif, Raisin d'Amérique et Robinier faux-acacia (d'espèces végétales exotiques envahissantes) nécessite des préconisations particulières. Soucieux de préserver l'environnement et de lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes (fragments de végétaux, graines, individus, etc…), lors d'actions impliquant l'entrée de matériel et d'engins sur la zone (divers chantiers de défrichement, terrassement, coupe, etc.) : les engins doivent arriver « propres » et sortir avec lavage préalable (chaines, roues, godets, etc.) sur site et/ou dans une zone confinée, collecte des eaux, etc.

Préconisations relative à la préservation des zones humides et ruisseau :

Éviter tout ravitaillement d'engin en carburant au niveau des zones d'habitats naturels perméables (bord de ruisseau, boisements mixtes matures notamment).

Chaque engin doit être muni d'un kit anti-pollution durant toute la phase du chantier.

Les travaux de terrassement et d'utilisation d'engins motorisés doivent être effectués hors épisodes pluvieux.

Enfin, afin de compenser la perte d'habitat de repos, notamment pour les amphibiens potentiels dans le secteur, dans le cadre d'insertions paysagères, il peut être pertinent de concevoir des secteurs de noues. La noue se différencie du fossé par son profil plus évasé et moins profond. Des plantations de plantes indigènes adaptées (Iris, Salicaire, Roseau,…) peuvent également être mises en place par secteur au sein de ces noues paysagères. Cela permettrait de recréer non seulement des habitats de reproduction, mais aussi des habitats de repos tout en assurant un rôle épurateur en récoltant les eaux pluviales et de ruissellement.

Les OAP de la zone ont prévu :

Le classement du secteur en zone 2AU implique une évolution du document d'urbanisme, afin de le rendre constructible et de permettre son urbanisation.

Effets attendus sur l'environnement

La superficie envisagée du projet prévoit une artificialisation importante de surfaces naturelles, ce qui peut être considéré comme une incidence négative modérée. Le projet engendre une consommation en espace naturel importante. Les secteurs de boisements

mixtes matures assurent des fonctions vitales dans le cadre du bon accomplissement de certaines espèces forestières et combiné à la surface importante de boisements tous confondus (fourrés rudéraux et plantations de Pins maritimes) détruite, les capacités de la zone à réguler les eaux de ruissellement ne pourront plus être assurées. Ainsi, la réalisation du projet aura des impacts significatifs. C'est la raison pour laquelle, il est important de souligner et prendre en compte les orientations proposées et mesures d'accompagnement dans la construction d'un projet cohérent et homogène avec l'existant (urbain et naturel) respectueux de l'environnement.

6.3.5 SECTEUR 5 : MARCON SUD

Ce secteur fait déjà l'objet d'un permis d'aménager autorisé. Il est ainsi classé en Ub.

Le site, d'une superficie de 6,4 ha, est principalement composé d'une lande à Fougère aigle qui s'est développée après une récente coupe forestière (exploitation des Pins maritimes). L'extrémité sud-est de la parcelle est recouverte d'une chênaie acidiphile relictuelle et de quelques zones ouvertes à Molinie (Molinia caerulea). En l'état actuel, la zone déboisée ne présente pas un fort enjeu écologique. Elle peut toutefois servir de zone de chasse pour les chauves-souris présentes au sein des boisements proches et offrir un lieu d'alimentation et de nidification à certaines espèces d'oiseaux remarquables qui nichent au sol comme l'Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus). L'exploitation des Pins reste fréquente et les espèces qui exploitent les coupes forestières ont l'habitude de suivre les secteurs exploités.

Le site se situe en situation d'extension de l'urbanisation, en contact avec le bâti existant. L'un des enjeux est donc de considérer le foncier comme une ressource non renouvelable qu'il convient de préserver. Au vu des surfaces ouvertes à l'urbanisation au sein du projet, une réflexion importante doit être menée afin de modérer l'étalement urbain et comme consommation de nouveaux espaces.

Il est prévu la réalisation de 63 lots d'une surface allant de 387 m² à 892 m² pour une surface totale cessible de 39785 m². Au total le secteur compte 16 logements sociaux pour 2942 m²de terrain Une maison de santé pour 2020 m²de terrain Un parc arboré, épine dorsale du lotissement avec recueil eaux pluviale sur place par infiltration.

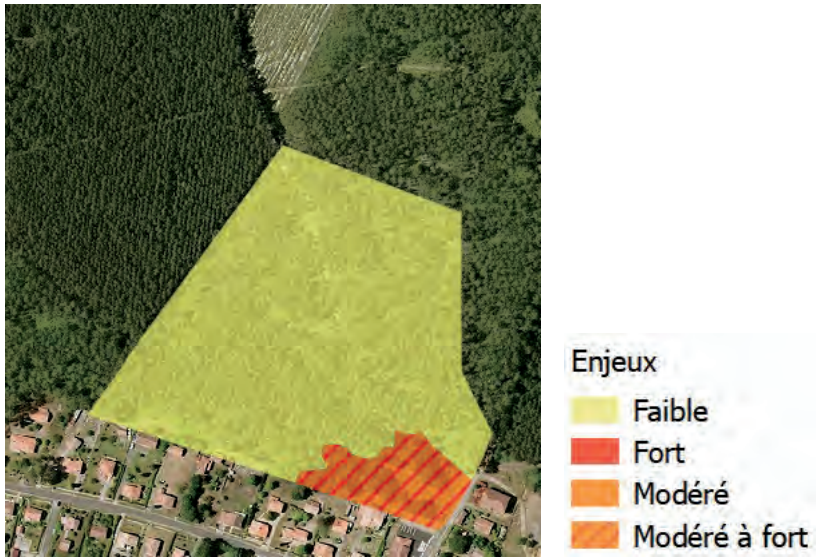







Esquisse



Synthèse

Milieux naturels	Lande à Fougère aigle en voie de développement suite à la coupe récente des pins maritimes, avec quelques zones ouvertes à Molinie.
Biodiversité	Principal milieu de type friche d'exploitation (jeune lande à Fougère aigle) enjeu considéré comme faible par le caractère commun de l'habitat dans le massif landais. Partie boisée de feuillus : milieu favorable à l'accueil d'une large palette faunistique : oiseaux forestiers, micro-mammifères, mammifères terrestres, insectes saproxyliques, etc.
Services écologiques	Aménité Renouvellement de l'air Puit de carbone Îlot de chaleur
Zonages environnementaux	-
Réseau hydrographique	-
Zone humide	Sensibilité aux remontées de nappe : moyenne Végétation caractéristique : secteur de molinie Potentiel humide : faible
Trame verte et bleue	Secteur forestier en lien avec le réservoir de biodiversité « Forêt des Landes de Gascogne »
Ressources et gestion	Consommation en espaces naturels Augmentation de la population et des besoins en eau
Pollutions et nuisance	Raccordement au collectif Augmentation de l'imperméabilisation des sols Augmentation de la production de gaz à effet de serre
Risques	Aléas retrait et gonflement des argiles : faible Aléas remontées de nappe : moyen Défense incendie : aléa fort. Défense satisfaisante (proximité poteau incendie).
Cadre de vie et paysage	Le développement de la zone entrainera la perte d'un secteur boisé à proximité immédiate d'une zone bâtie. L'ambiance forestière globale du secteur, ainsi que ses points de vue, en seront altérés.
Synthèse des enjeux	La lande à fougère aigle ne présente pas d'intérêt majeur mais vient contribuer à la création d'un complexe de milieux intéressant pour la faune. La consommation en espace naturel n'est pas négligeable et induit une légère augmentation des nuisances et pollution, ainsi qu'une légère dégradation du cadre de vie des habitants. Bien que relictuelle, la chênaie acidiphile à molinie présente des enjeux environnementaux plus importants.

Orientations proposées et mesures d'accompagnement :

Éviter d'intervenir en période sensible pour la faune sur le secteur, en dehors des périodes de nidification des espèces d'oiseaux nichant au sol soit, éviter toute intervention entre avril et fin juillet pour permettre à l'avifaune remarquable (Engoulevent d'Europe) potentiellement présente d'accomplir sa reproduction (ponte et élevage des jeunes jusqu'à l'envole).

Conserver les feuillus indigènes existants (Chênes pédonculés, Châtaignier, Noisetier), en bord de chemin à l'Est de la parcelle, ainsi que les arbres situés au sein de la Chênaie relictuelle à l'entrée sud de la zone, afin de préserver une ambiance forestière sur la parcelle, et de conserver la capacité d'accueil du site pour la biodiversité et assurer une zone de quiétude aux lisières qui ceinturent la zone.

La présence sur la zone de Robinier faux-acacia et de Raisin d'Amérique (espèces végétales exotiques envahissantes) nécessite des préconisations particulières : soucieux de préserver l'environnement et de lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes (fragments de végétaux, graines, individus, etc…), lors d'actions impliquant l'entrée de matériel et d'engins sur la zone (divers chantiers de défrichement, terrassement, coupe, etc.) : les engins doivent arriver « propres » et sortir avec lavage préalable (chaines, roues, godets, etc.) sur site et/ou dans une zone confinée, collecte des eaux, etc.

Au vu de la taille importante de la zone, il est préconisé de recréer des ourlets d'herbacées et franges boisées de part et d'autre des futures dessertes. L'objectif sera de maintenir des fonctionnalités écologiques et de préserver un cadre de vie agréable (diminution du vis-à-vis, cueillette, îlot de fraîcheur, maintien des insectes auxiliaires…).

Dans le cadre de principe d'insertion paysagère, les plantations effectuées doivent être effectuées avec des essences et/ou semi d'espèces indigènes locales, afin de garantir leur développement dans le temps (adaptation climatique, pédologique et édaphique). Privilégier également des essences mellifères, à fleurs et à fruits pour offrir un gain de ressources alimentaire à la biodiversité locale.

Les OAP de la zone ont prévu :

Au regard de l'avancée du projet au moment de la révision du PLU, l'OAP prévue dans le cadre du PLU de 2013 fait foi. Il y était notamment prévu de traiter les franges ouest et nord sous forme de lisière forestière (12 m de large minimum), ainsi que de maintenir un ensemble boisé à l'entrée de l'opération, en bordure de la route de Marcon, composé d'essences feuillues locales.

Aussi, une bande boisée formant une diagonale au sein de la zone est également engagée, identifiée au plan de zonage du PLU révisé en tant que « secteur de plantations à réaliser ». Cet aménagement permettra de maintenir la piste existante. Cet ensemble est actuellement présent sous la forme de la chênaie acidiphile identifiée lors de la phase d'inventaires de terrain.

Effets attendus sur l'environnement

Au vu de la surface concernée par l'opération, et des effets sur l'intérêt paysager du secteur urbain, les effets sur le milieu naturel du secteur peuvent être considérés comme négatifs faibles à modérés. Le traitement prévu par l'OAP (PLU 2013) permet de maintenir les milieux naturels identifiés en enjeux modéré à fort (chênaie acidiphile).

6.3.6 SECTEUR 6 : LARROUZA (USINE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS)

Le site, prévu pour accueillir des activités industrielles et artisanales en lien avec l'usine de traitement des déchets située en limite de parcelle, possède une superficie de 13,36 ha. Il se compose de plantations de Pins maritimes relativement jeunes, où s'est développée, en sous strate, une lande composée de Bruyère à balais (Erica scoparia), Callune (Calluna vulgaris), Fougère aigle (Pteridium aquilinum) et Ajonc d'Europe (Ulex europaeus). Cet habitat est typique du massif landais et accueille un bon nombre d'espèces (passereaux, mammifères, insectes, reptiles).

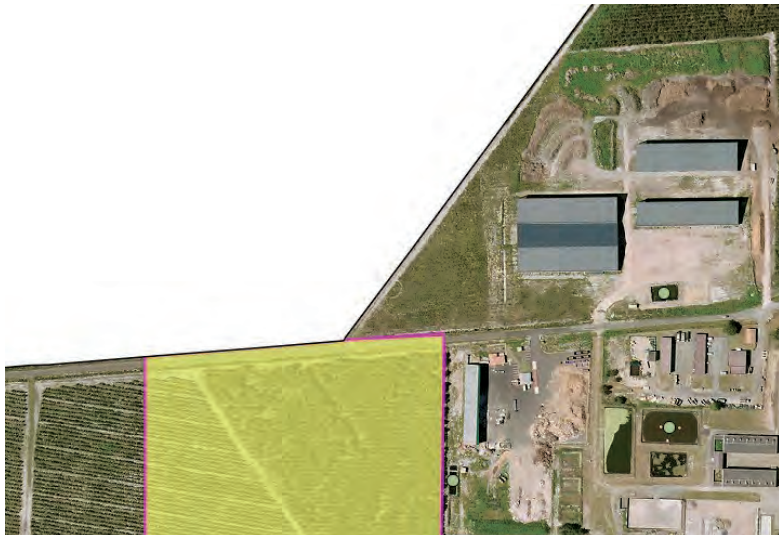





Synthèse

Milieux naturels	Formation de jeunes pins maritimes
Biodiversité	Principal milieu de type friche d'exploitation (jeune lande à Fougère aigle) enjeu considéré comme faible par le caractère commun de l'habitat dans le massif landais. Partie boisée de feuillus : milieu favorable à l'accueil d'une large palette faunistique : oiseaux forestiers, micro-mammifères, mammifères terrestres, insectes saproxyliques, etc.
Services écologiques	Aménité Renouvellement de l'air Puit de carbone Îlot de chaleur
Zonages environnementaux	-
Réseau hydrographique	-

Zone humide	Sensibilité aux remontées de nappe : faible Végétation non caractéristique Potentiel humide : très faible
Trame verte et bleue	Secteur forestier en lien avec le réservoir de biodiversité « Forêt des Landes de Gascogne »
Ressources et gestion	Consommation en espaces naturels Augmentation de la population et des besoins en eau
Pollutions et nuisance	Augmentation de l'imperméabilisation des sols Augmentation de la production de gaz à effet de serre
Risques	Aléas retrait et gonflement des argiles : faible Aléas remontées de nappe : moyen Défense incendie : aléa fort. Secteur isolé du bourg. Sensibilité (accrue par les activités pratiquées à proximité).
Cadre de vie et paysage	Le développement de la zone entrainera la perte d'un secteur boisé.
Synthèse des enjeux	La consommation en espace naturel n'est pas négligeable et induit une légère augmentation des nuisances et pollution.

Orientations proposées et mesures d'accompagnement :

Éviter d'intervenir en période sensible pour la faune sur le secteur, en dehors des périodes de nidification des passereaux soit, éviter toute intervention entre avril et fin juillet pour permettre à l'avifaune remarquable potentiellement présente d'accomplir sa reproduction (ponte et élevage des jeunes jusqu'à l'envole).

Dans le cadre des principes d'insertion paysagère, les plantations effectuées (si nécessaires) doivent être effectuées avec des essences et/ou semi d'espèces indigènes locales, afin de garantir leur développement dans le temps (adaptation climatique, pédologique et édaphique). Privilégier également des essences mellifères, à fleurs et à fruits pour offrir un gain de ressources alimentaire à la biodiversité locale.

Les OAP de la zone ont prévu :

Une intégration paysagère du projet est anticipée, en imposant la conservation d'une épaisseur boisée et/ou de nouvelles plantations en cœur de site, et en façade sur la voie (piste).

Dans le cadre du renforcement de la sécurité incendie, il est prévu d'instaurer une marge de recul inconstructible de 12m (qui pourra également servir pour la gestion des eaux pluviales).

Effets attendus sur l'environnement

Au vue de la surface de boisements concernée par le projet et sa localisation (à proximité d'une zone industrielle et de serres agricoles), les effets sur l'environnement peuvent être considérés comme négatifs faibles. Il convient malgré tout de préciser que ces boisements sont inclus au sein du Massif des Landes de Gascogne, identifié comme réservoir de biodiversité dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.

6.3.7 SYNTHÈSE

Le projet porté par le Plan Local d'Urbanisme permet de privilégier les dents creuses et secteurs concernés par des milieux naturels d'intérêt écologique plus ou moins faible, parfois modéré. Les OAP des zones permettent une intégration des opérations plus douce et soucieuse du contexte naturel d'origine. En effet, de nombreuses zones tampon (d'une largeur minimale variable) sont intégrées aux projets, permettant une interface entre urbanisation et milieux naturels mieux maitrisée, de filtrer les eaux ruisselées, et certains secteurs d'intérêt écologique sont conservés et deviennent des espaces publics (espaces verts). Également, les arbres remarquables pointés lors des phases terrain réalisées lors de l'état initial de l'environnement ont été conservés.

Lors de la dernière décennie, le développement urbain a nécessité la consommation de 25,7 ha d'espaces naturels ou sylvicoles, dont 18,2 ha exclusivement pour l'habitat. Les besoins fonciers retenus dans le cadre de la révision du document d'urbanisme sont évalués entre 10 et 15 hectares de nouvelles surfaces constructibles pour compléter la production de nouveaux logements (100 à 150 logements en extension urbaine), soit une réduction d'environ 30 %. Il est nécessaire de souligner l'effort réalisé par la commune en matière de consommation d'espaces naturels ou sylvicoles, et dans les choix de zonage réalisés.

6.4. ANALYSE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°ER ET OBJET	ENJEUX/INCIDENCES
1 –Création d'un accès pompier	Secteur urbanisé, voirie existante. **Absence d'incidences significatives.**
2 – Élargissement du Chemin de Pécam	Voirie existante. L'élargissement prévu va dégrader une strate herbacée entretenue en limite d'un secteur de pins maritimes. **Incidences liées à l'imperméabilisation supplémentaire des sols.**
3 – Voie de desserte du quartier de la Vaccine	Secteur urbanisé. Absence d'enjeux environnementaux. **Incidences liées à l'imperméabilisation des sols.** OAP prévue sur la zone.
4 – Élargissement de la route de la Vaccine	Secteur urbanisé, voirie existante. OAP prévue sur la zone. **Incidences liées à l'imperméabilisation supplémentaire des sols.**
5 – Voie de desserte de la zone 2AU Mays	Chemin (non enrobé sur la totalité du linéaire) existant. Élargissement prévu sur les bas-côtés. Absence d'enjeux environnementaux au sein d'un secteur urbanisé. **Incidences liées à l'imperméabilisation supplémentaire des sols.**
6 – Liaison piétonne Chemin des Écoliers	Le chemin existant (sable/terre, utilisé par les piétons et les vélos) est situé sur un secteur naturel, composé de boisements (cf analyse du secteur 4). Il traverse également le site Natura 2000. **La création de la liaison piétonne sera incluse dans un projet d'aménagement global, qui aura des incidences négatives modérées sur un secteur actuellement dépourvu de toute urbanisation.** L'aménagement prévu (liaison piétonne) permet de modérer l'impact de ces incidences négatives.
7 – Liaison piétonne Rue Monplaisir / Fontaine d'Or	(Cf analyse du secteur 4). Cette liaison prévoit de raccorder un secteur urbanisé à une zone de lande à fougère aigle, sans enjeux environnementaux **Absence d'incidences significatives.**
8 – Voie de desserte de la zone 2 AU Fontaine d'Or / Mays	**Les incidences liées à la réalisation de cette voie sont considérées comme négatives modérées**, du fait de l'imperméabilisation des sols au sein d'un secteur forestier. Aussi, la voie traverse le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born », ainsi que le ruisseau du Chané. Ces incidences sont relativisées par le fait que la voie existe actuellement en tant que piste forestière.
9 – Extension du cimetière	Emprise large prévue sur un secteur boisé. **Incidences liées à l'imperméabilisation des sols. Incidences négatives faibles / modérées.**
10 – Liaison piétonne avenue de Mimizan	Secteur urbanisé. **Absence d'incidences significatives au regard du projet.**
11 – Élargissement chemin de la Capère	Chemin existant. Secteur urbanisé. **Absence d'incidences significatives.**

N°ER ET OBJET	ENJEUX/INCIDENCES
12 – Voie de liaison RD626 / Chemin de la Capère	Emprise large prévue sur un secteur boisé (pins maritimes). **Incidences liées à l'imperméabilisation des sols. Incidences négatives faibles / modérées**.
13 – Élargissement de la route de Lardit	Route existante, secteur urbanisé. **Absence d'incidences significatives.**
14 – Élargissement Chemin du Temple	La partie sud du chemin (existant) est située au sein d'un milieu boisé (pin maritime). L'élargissement prévu va dégrader ces boisements, et artificialiser davantage un secteur peu urbanisé. **Incidences négatives faibles.**
15 – Voie de desserte de la zone 1AU Marcon	Emprise large prévue sur un secteur boisé (pins maritimes). **Incidences liées à l'imperméabilisation des sols. Incidences négatives faibles / modérées.**
16 – Aire de stockage de bois (Au Temple)	Le site est localisé au sein d'un milieu boisé (pin maritime). L'aménagement prévu va dégrader ces boisements, et artificialiser davantage un secteur peu urbanisé. **Au regard du projet prévu, incidences négatives faibles.**
17 – Aire de stockage de bois (Au Cee)	Le site est localisé au sein d'un milieu boisé (pin maritime). L'aménagement prévu va dégrader ces boisements, et artificialiser davantage un secteur peu urbanisé. **Au regard du projet prévu, incidences négatives faibles.**
18 – Aire de stockage de bois (Pélicq)	Le site est localisé au sein d'un milieu boisé (pin maritime). L'aménagement prévu va dégrader ces boisements, et artificialiser davantage un secteur peu urbanisé. **Au regard du projet prévu, incidences négatives faibles.**
19 – Aire de stockage de bois (Marcon)	Le site est localisé au sein d'un milieu boisé (pin maritime). L'aménagement prévu va dégrader ces boisements, et artificialiser davantage un secteur peu urbanisé. **Au regard du projet prévu, incidences négatives faibles.**
20 – Aire de retournement (Menaut)	Le site est localisé au sein d'un milieu boisé (pin maritime). L'aménagement prévu va dégrader ces boisements. **Au regard du projet envisagé, incidences négatives faibles.**
21 – Piste d'accès à la forêt	Route existante, secteur urbanisé. **Absence d'incidences significatives.**
22 – Aménagement du carrefour Avenue de Mimizan – route de Sainte Eulalie	Secteur urbanisé, voirie existante. **Absence d'incidences significatives.**
23 – Création chemin de Bourgau	Secteur urbanisé, sans enjeux environnementaux. **Absence d'incidences significatives.**
24 – Voie de desserte future	Voirie existante. L'élargissement prévu va dégrader une strate herbacée entretenue en limite d'un secteur de pins maritimes. **Incidences liées à l'imperméabilisation supplémentaire des sols.**

6.5. ÉTUDES D'INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

6.5.1 PRÉSENTATION DU SITE

Ce site, désigné au titre de la Directive Habitats Faune, Flore, concerne la chaîne des grands lacs du nord des Landes. Il prend également en compte leurs principaux affluents, à savoir : la Gourgue, le Nasseys et la Pave, le Canteloup, l'Escource et le courant de Mimizan. D'une superficie supérieure à 13 000 hectares, ce site touche 13 communes landaises et une commune de la Gironde : la Teste de Buch.

Sur ce site, 9 000 hectares correspondent aux lacs et étangs. C'est ensuite la forêt, mixte et feuillue, qui domine le reste du paysage des zones humides de l'arrière dune du pays de Born. D'autres milieux intéressants sont présents et s'expriment en mosaïque. Tous renferment une faune et une flore remarquable.

6.5.2 LES EFFETS DU PLU SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000

Effets ditects

Zonage PLU et aménagements autorisés	Caractéristiques du site Natura 2000	Incidences sur le site	Mesures d'accompagnement, d'atténuation voire de compensation
N : airial Bouricos : bâtiment susceptible de changer de destination. Sont seulement admises les occupations qui ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	Forêt de feuillus mixtes (CB : 43)	Activités humaines pouvant induire une altération du boisement.	Le site Natura 2000 possède une trame individuelle visible sur le plan du zonage, et le règlement mentionne des prescriptions particulières au sein du site Natura 2000.

Effets indirects

Les tableaux ci-aprés proposent de façon synthétique une analyse des incidences indirectes générales pour chaque zone du règlement graphique du projet de PLU. Il est à noter que l'ensemble des zones urbaines situées à proximité du site Natura 2000 est raccordé au réseau d'assainissement collectif, limitant ainsi les risques de pollutions.

Zones agricoles et naturelles

Zonage PLU et aménagements autorisés	Caractéristiques du site Natura 2000	Incidences sur le site	Mesures d'accompagnement, d'atténuation voire de compensation
A – Zone agricole	Hors site Natura 2000 mais relation fonctionnelle via les eaux de ruissellements pour les secteurs de Laviolle et Larribeyre.	Ces incidences sont dues à l'activité agricole sur les parcelles limitrophes au site Natura 2000.	Le règlement préconise l'infiltration des eaux pluviales ou la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie.
N – Zone naturelle	Non	-	-
Nh –Habitats à capacité limitée	Hors site Natura 2000.t	Aucune incidence significative supplémentaire au regard de la faible surface concernée et des faibles possibilités de développement	Le règlement précise que l'infiltration naturelle des eaux de pluie doit être favorisée afin d'éviter toute aggravation de l'écoulement naturel sur les fonds voisins.
Ne – Secteurs écologiques les plus sensibles, protégés strictement	Hors site Natura 2000	-	La distinction engendrée par ce zonage restreint toute possibilité d'aménagement.

Zones urbaines

Zonage PLU et aménagements autorisés	Caractéristiques du site Natura 2000	Incidences sur le site	Mesures d'accompagnement, d'atténuation voire de compensation
UA – secteur de centre-bourg de la commune	Hors site Natura 2000 mais relation fonctionnelle via les eaux de ruissellement	Aucune incidence significative compte tenu de la faible possibilité de développement sur les secteurs les plus à même d'avoir une incidence sur le site Natura 2000	-
UB – lotissements pavillonnaires : bâti peu dense	Hors site Natura 2000 mais relation fonctionnelle via les eaux de ruissellement	Aucune incidence significative compte tenu de la faible possibilité de développement sur les secteurs les plus à même d'avoir une incidence sur le site Natura 2000	-
Ud – tissus de maisons individuelles.	Hors site Natura 2000 mais relation fonctionnelle via les eaux de ruissellement	Augmentation de l'imperméabilisation des sols	Le règlement précise que l'infiltration naturelle des eaux de pluie doit être favorisée afin d'éviter toute aggravation de l'écoulement naturel sur les fonds voisins.
Up – tissus d'habitat individuel implanté sur de grands terrains formant des parcs urbains (maison de maître et airial).	Hors site Natura 2000 mais relation fonctionnelle via les eaux de ruissellement (ruisseau du Chané qui circule au sein du lieu-dit Marcon).	Aucune incidence significative compte tenu de la faible possibilité de développement sur les secteurs les plus à même d'avoir une incidence sur le site Natura 2000	Le règlement limite de fait les droits à bâtir au sein de ces zones pour tenir compte des caractéristiques architecturales et paysagères des tissus bâtis. Aussi, le règlement préconise l'infiltration des eaux pluviales ou la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie. Les aménagements devront garantir le bon écoulement des eaux de pluie vers un exutoire particulier prévu à cet effet.
UE – zone urbaine où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle couvre les équipements publics implantés dans le hameau Guilleman et au nord de la route de Saint-Trosse.	Ponctuellement via les eaux de ruissellement, mais présence de boisements à proximité immédiate qui peuvent avoir une valeur de zone tampon, filtrant ces eaux	Augmentation de l'imperméabilisation des sols Transfert de polluants	Le règlement limite les surfaces de plancher des habitations nouvelles ou commerces nouveaux, limitant l'imperméabilisation des sols. Aussi, le règlement préconise l'infiltration des eaux pluviales ou la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie. Les aménagements devront garantir le bon écoulement des eaux de pluie vers un exutoire particulier prévu à cet effet.
UX – secteur destiné à accueillir des activités principalement industrielles et artisanales.	Ponctuellement via les eaux de ruissellement, mais seulement pour la zone située dans le bourg. Le deuxième secteur est trop éloigné du site Natura 2000 pour pouvoir avoir des incidences sur celui-ci.	Aucune incidence significative compte tenu de la faible possibilité de développement sur les secteurs les plus à même d'avoir une incidence sur le site Natura 2000. Une augmentation de l'imperméabilisation des sols peut être soulignée sur le lieu-dit de Menaut.	Le règlement limite les surfaces de plancher des habitations nouvelles ou commerces nouveaux, limitant l'imperméabilisation des sols. Aussi, le règlement préconise l'infiltration des eaux pluviales ou la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie. Les aménagements devront garantir le bon écoulement des eaux de pluie vers un exutoire particulier prévu à cet effet.

Zones à urbaniser

Zonage PLU et aménagements autorisés	Caractéristiques du site Natura 2000	Incidences sur le site	Mesures d'accompagnement, d'atténuation voire de compensation
1AU – Urbanisation à moyen et long terme – Route de Lardit	Hors site Natura 2000 mais relation fonctionnelle via les eaux de ruissellement	Augmentation des quantités d'eaux ruisselées arrivant vers le site. Risques de pollutions	Voir partie « analyse des zones à projet »
1AU – Urbanisation à moyen et long terme - Vaccine			
1AU – Urbanisation à moyen et long terme - Guilleman			
2AU – Urbanisation à long terme – Fontaine d'Or			
AUx – Urbanisation (activités) à moyen et long terme	Hors site	-	

Emplacements réservés

De manière générale, les emplacements réservés ne portent pas atteinte de façon significative à la conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. En effet, les zones réservées sont soit des aménagements existants, ou bien situées sur des secteurs éloignés du site Natura 2000. Les incidences potentielles peuvent venir essentiellement de l'augmentation des surfaces imperméabilisées et donc de la quantité d'eau ruisselée vers le site.

Conclusion

Le document d'urbanisme propose un projet de développement qui minimise ses incidences sur le site Natura 2000 :

- Le site Natura 2000 ainsi que les cours d'eau associés sont protégés par un zonage strict de type Ne,

- Le site Natura 2000 n'est pas directement concerné par des secteurs urbains,

- Le règlement écrit impose que les eaux pluviales soient traitées à la parcelle, et de préférence par système d'infiltration. Les eaux excédentaires qui ne peuvent être absorbées par le terrain doivent être dirigées par un dispositif de trop plein vers les canalisations, fossés ou réseaux prévus à cet effet,

- L'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation qualitatives et adaptées à chaque secteur, végétalisées, composées d'espaces de transition entre les espaces naturels et les espaces aménagés. Une gestion alternative des eaux pluviales est également proposée.

PLU et NATURA 2000

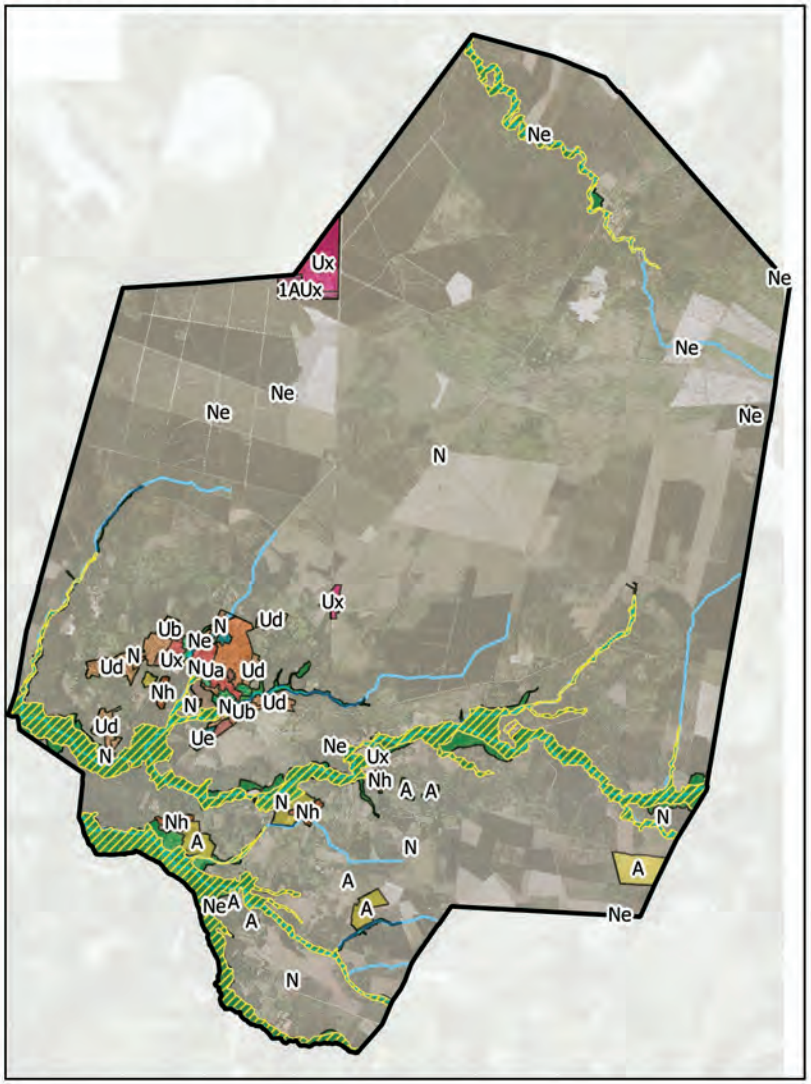

Zonage du PLU

- Emplacements réservés
- 1AU
- 1AUx
- 2AU
- A
- N
- Ne
- Nh
- Ua
- Ub
- Ud
- Ud*
- Ue
- Up
- Ux
- Site Natura 2000

Zoom sur le bourg

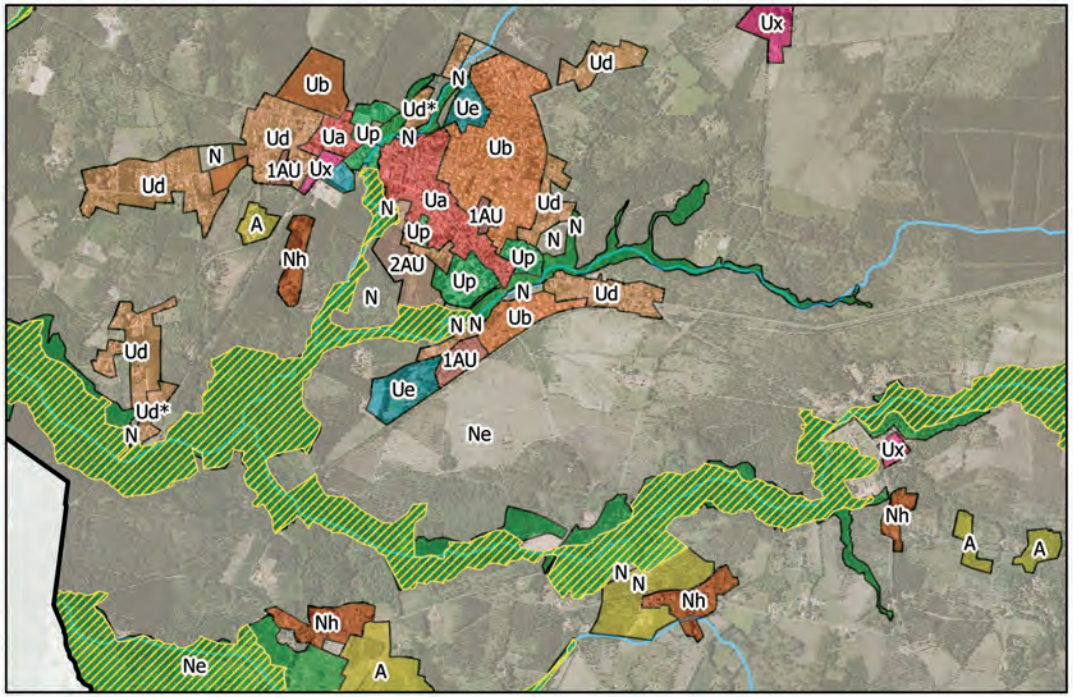

Source: DREAL Aquitaine

0 1 2 km

7 - MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

Afin d'en faciliter la lecture, l'ensemble des mesures prises pour éviter, réduire et si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences sur l'environnement sont présentées dans la partie « analyse des incidences des zones à projet ». Seules figurent ici des mesures d'accompagnement des projets.

7.1. INSÉRER LE PROJET DANS SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Certains projets s'ancrent sur une partie de l'espace urbain existant pour s'étirer jusqu'aux franges naturelles et agricoles. L'élément végétal participera à faire le lien, au même titre que le bâti, entre l'entité urbaine et les « franges naturelles », avec un gradient de naturalité exprimé par les essences, les tailles et les entretiens choisis.

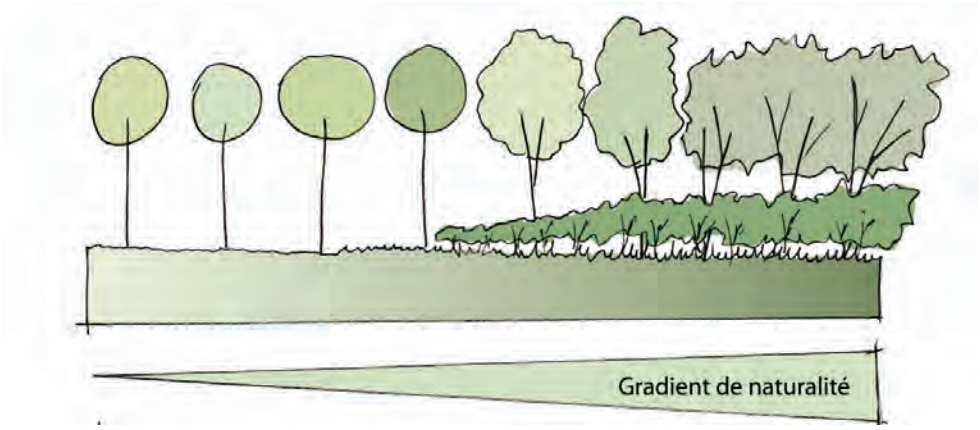

La notion de frange et le travail sur ces espaces est un aspect important et répondra à des enjeux multiples : qualité paysagère des aménagements, notion de bande tampon entre milieux urbains et milieux naturels, entrée de la Trame Verte en ville, etc.

Le schéma suivant illustre cette notion.

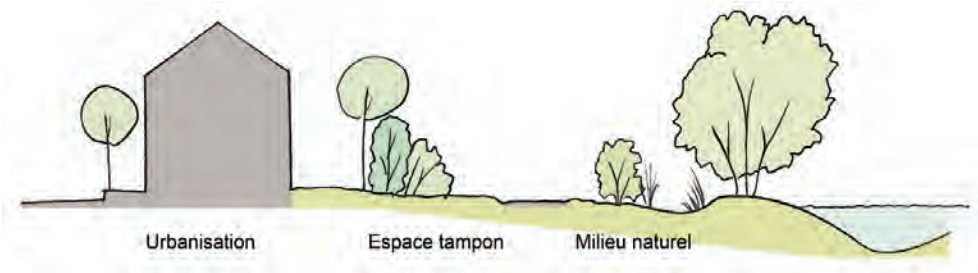

7.2. RECOMMANDATIONS POUR LA PALETTE VÉGÉTALE

Pour les haies bocagères :

Nom vernaculaire	Nom latin	Arbres de haut-jet	Taillis	Arbustes	Arbrisseaux
Chêne	*Quercus robur*	x			
Frêne	*Fraxinus exelsior*	x	x		
Orme	*Ulmus minor*	x	x		
Noisetier	*Corylus avellana*		x	x	
Aubépine	*Crataegus monogyna*		x	x	
Prunellier	*Prunus spinosa*			x	
Saule roux	*Salix atrocinerea*			x	
Troène	*Ligustrum vulgare*			x	x
Fusain d'Europe	*Euonymus europaeus*			x	x
Cornouiller	*Cornus sanguinea*			x	x
Églantier	*Rosa sp (canina, sempersirens…)*				x
Ajonc d'Europe	*Ulex europaeus*				x
Genêts à balais	*Cystisus scoparius*				x
Bruyère à balais	*Erica scoparia*				x
Arbousier	*Arbutus unedo*			x	

Pour les ripisylves

Nom vernaculaire	Nom latin	Arbres de haut-jet	Taillis	Arbustes	Arbrisseaux
Aulne	*Alnus glutinausa*	x	x		
Saule blanc	*Salix alba*	x	x		
Frêne	*Fraxinus exelsior*	x	x		
Chêne	*Quercus robur*	x			
Noisetier	*Corylus avellana*		x	x	
Aubépine	*Crataegus monogyna*		x	x	
Saule roux	*Salix atrocinerea*			x	
Saule cendré	*Salix cinerea*			x	
Saules fragiles	*Salix fragilis*			x	x
Saule pourpre	*Salix purpurea*			x	x
Fusain d'Europe	*Euonymus europaeus*			x	x
Sureau noir	*Sambucus nigra*			x	x
Cornouiller	*Cornus sanguinea*			x	x

	En proportion majoritaire
	En situation humide

Certaines espèces invasives du type robinier faux-acacia (robinia pseudoacacia), ailante (ailante altissima), herbes de la pampa (cortaderia selloana), etc. sont à proscrire dans les plantations nouvelles.

8 - DÉFINITION DES CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLU

8.1. LES INDICATEURS

Un indicateur est un paramètre prédéfini pouvant être mesuré et surveillé pour identifier toute évolution par rapport à l'état initial de l'environnement qui a été établi préalablement.

Le suivi des indicateurs proposés doit permettre d'apprécier l'évolution des enjeux. La fonction des indicateurs est de caractériser les différents phénomènes décrits dans le diagnostic, qu'il s'agisse de l'état de l'environnement, des pressions qu'il subit ou des réponses aux actions entreprises. Seuls les indicateurs permettant de montrer l'évolution des enjeux principaux de la commune seront mis en avant, la mise en place d'un nombre trop important d'indicateurs alourdirait la démarche et entrainerait une perte de lisibilité des objectifs visés.

Dans un souci d'efficacité, les indicateurs choisis doivent respecter certains critères, à savoir :

- La validité des données de base doit être vérifiée (valeur scientifique et fiabilité des méthodes de mesure) ;
- Les données utilisées doivent être facilement accessibles et reproductibles ;
- Les indicateurs doivent être sensibles aux évolutions temporelles, et le cas échéant aux évolutions spatiales qui souhaitent être mises en évidence ;
- Les indicateurs doivent pouvoir être comparés à des « valeurs de référence » permettant leur interprétation. Il peut s'agir de valeurs seuils ou d'objectifs définis réglementairement.

8.2. PROPOSITIONS D'INDICATEURS

Pour les différentes problématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs est définie pour le suivi de l'état initial de l'environnement du territoire communal. Ces indicateurs sont présentés dans le tableau suivant. Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour annuellement.

Thématique	Indicateur	Unité de mesure	Où trouver l'indicateur	Valeur actuelle (2017)
Biodiversité, milieux naturels	Surface de boisements de feuillus maintenue/créée par opération d'aménagement (faisant l'objet d'une OAP)	Ha % de la surface du projet	Commune de Pontenx-les-Forges PLU	-
	Surface communale artificialisée et surfaces agricole et naturelle	Ha et %	Commune de Pontenx-les-Forges PLU	Surfaces artificialisées : U = 175,54 ha du territoire, soit environ 3 % de la superficie totale de la commune, Surfaces non artificialisées : A, N, AU non aménagées : 7908,27 ha, soit environ 97 % de la superficie totale de la commune.
Ressources naturelles Agriculture	Surface forestière en zone naturelle (N)	Ha et %	Commune de Pontenx-les-Forges PLU	7273 ha, soit 89% du territoire
Ressources naturelles Gestion qualitative de la ressource en eau	Conformité physico-chimique et bactériologique de l'eau potable	% conformité	Qualité des eaux destinées à la consommation humaine – bilan de l'année Agence Régionale de Santé Aquitaine	100% conformité physico-chimique

Thématique	Indicateur	Unité de mesure	Où trouver l'indicateur	Valeur de la dernière décennie (2009-2018)	Objectif du PLU	Évolution
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	Consommation d'espaces N.A.F.	Ha et %	Commune (Permis, autorisation d'urbanisme, ...) PLU	**Consommation TOTAL 41.59 ha** Habitat : 22.1 ha (53%) - 181 logements Activités : 18.3 ha (44%) Équipements : 1.19 ha (3%)	**Consommation TOTAL 26.8 ha** Habitat : 13.5 ha (40%) - 150 logements Activités : 13.3 ha (50%) Équipements : 0 ha (0%)	**-14.78 ha (-36%)** -8.63 ha (-39%) -6.15 ha (-32%) -1.19 ha (-100%)

Cet indicateur doit permettre de mesurer les surfaces consommées d'espaces naturels, agricoles et forestiers permettant de vérifier la compatibilité du PLU avec les objectifs de modération de la consommation d'espace définis au PADD et dans le SCoT de Born.

L'indicateur de suivi utilise les permis et demandes déposés. Il se base sur :
- la surface de chaque opération (surface de l'unité foncière) ;
- La localisation des opérations (en dehors des espaces urbanisées et artificialisés)
- La nature de l'opération (opération à vocation d'habitat, d'équipement ou d'activités)

9 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

9.1. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

Diagnostic		Tendances évolutives	
+	- Un réseau hydrographique dense et très hiérarchisé et des zones humides attenantes diversifiées en type d'habitat (boisements humides, prairies, tourbières…). - Plusieurs lagunes recensées sur Pontenx-les-Forges en pleine forêt de pins, des milieux généralement riches en diversité floristique et faunistique spécifique. - Des milieux remarquables faisant l'objet de protections et d'inventaires (Natura 2000 et ZNIEFF) ; des habitats naturels rares (aulnaie-frênaie, landes à bruyère à 4 angles ou ciliée,…), des espèces rares et menacées (vison d'Europe, la loutre, la cistude d'Europe, les chiroptères,…). - Une commune forestière par excellence (94 % du territoire en forêt dont 87% en Pin Maritime). Les peuplements de feuillus majoritaires dans les vallées formant de véritables forêts galeries les plus importantes notamment dans les vallées de l'Escource et du Canteloup. - Les airials : îlots de diversité au cœur du massif de pins (prairies, chênes, haies en lisière diversifiées, …) susceptibles d'abriter des espèces en danger de disparition telles que des insectes (lucane cerf-volant, le grand capricorne,…), des chiroptères,… - Existence d'un périmètre de protection autour du forage d'eau potable de « Saint-Trosse ».	+	- Des aires protégées telles que Natura 2000 disposant d'un DOCOB. - Pontenx-les-Forges un laboratoire pour l'expérimentation sur la biodiversité en milieu forestier pour des instituts de recherche. - SDAGE Adour-Garonne fixant les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique pour l'ensemble des masses d'eau. - SAGE sur le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch et qui concernera le Canteloup et l'Escource. - Élaboration du SCOT. - Gestion piscicole des cours d'eau par l'AAPPMA de Mimizan assurant ainsi une surveillance de l'état général du réseau hydrographique. - La Communauté de Communes de Mimizan intervient également dans la gestion du réseau hydrographique. Un technicien rivière définit, gère des programmes d'entretien et conseille. (Projet en cours : pose d'un dessableur sur le Canteloup au niveau de Bouricos). - Action du CRPF pour une gestion durable des forêts privées dont la prise en compte de l'environnement. - Un Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Aquitaine en place et soumis à évaluation environnementale. - Possibilité pour les sylviculteurs d'adhérer au « Code des bonnes pratiques sylvicoles ». - Évolution des pratiques sylvicoles consistant à laisser se développer en bordure de parcelle ou à l'intérieur des parcelles des feuillus (chênes généralement)

Diagnostic		Tendances évolutives	
-	- Omniprésence du pin maritime sur le plateau induisant une uniformisation du milieu naturel (même type d'habitat naturel pour une même variété d'espèce). - Le drainage des landes a provoqué l'abaissement de la nappe phréatique induisant ainsi l'assèchement de zones humides (comblement des lagunes, développement de ligneux,…). - Transformation du paysage type « airial » en zone de quartier aux modes de vie plus urbain (pose de clôture, artificialisation du sol, engazonnement...). - Des continuités écologiques interrompues ou difficiles (barrage hydroélectrique des Forges sur le Canteloup, seuils de pont, routes à fort trafic entrainant des risques de collision,… - Pollutions diffuses des milieux aquatiques liées aux rejets des activités humaines et comblement du lit des cours d'eau par les apports importants de sable. - Un risque incendie aggravé par le développement de l'urbanisation dans les quartiers « isolés ».	-	- Extension de l'urbanisation. - Introduction d'espèces exotiques dans les jardins proliférant ensuite dans le milieu naturel. - Disparition des pratiques d'élevage dans les vallées qui permettaient l'entretien des prairies et ainsi de diversifier les types d'habitat naturel. - Augmentation de l'imperméabilisation du sol avec faible prise en compte de la gestion des eaux pluviales.

LES GRANDES UNITÉS NATURELLES



Type d'occupation du sol

- Prairies
- Cultures
- Boisement à dominante de feuillus
- Boisements de pins et milieux associés
- Boisements mixtes de pins et de feuillus
- Espaces urbains

- Lagunes et tourbières

St Trosse

Petit Saint Trosse

La Pandelle

N
W E
S

0 300 600 900
Mètres

Sources : BD_ORTHO, BD_TOPO, Igecom 40

LES GRANDES UNITÉS NATURELLES

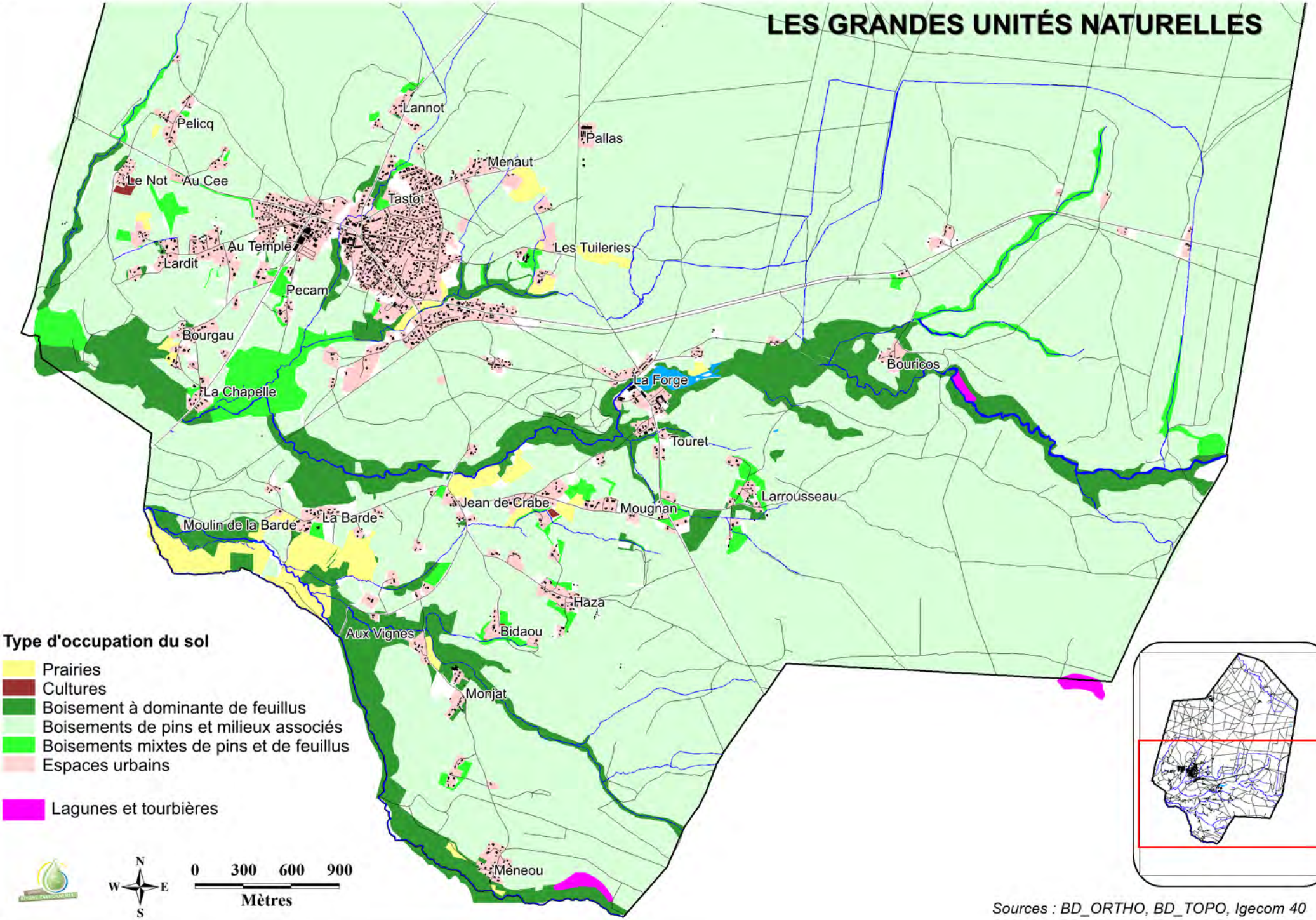

Sources : BD_ORTHO, BD_TOPO, Igecom 40

LES ESPACES INVENTORIÉS ET PROTÉGÉS



Espaces d'inventaires

ZNIEFF 2 Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born

Espaces de protection réglementaire

Site Natura 2000 Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born

St Trosse

Petit Saint Trosse

La Pandelle

N
W E
S

0 300 600 900

Mètres

Sources : BD_ORTHO, BD_TOPO, Igecom 40

LES ESPACES INVENTORIÉS ET PROTÉGÉS

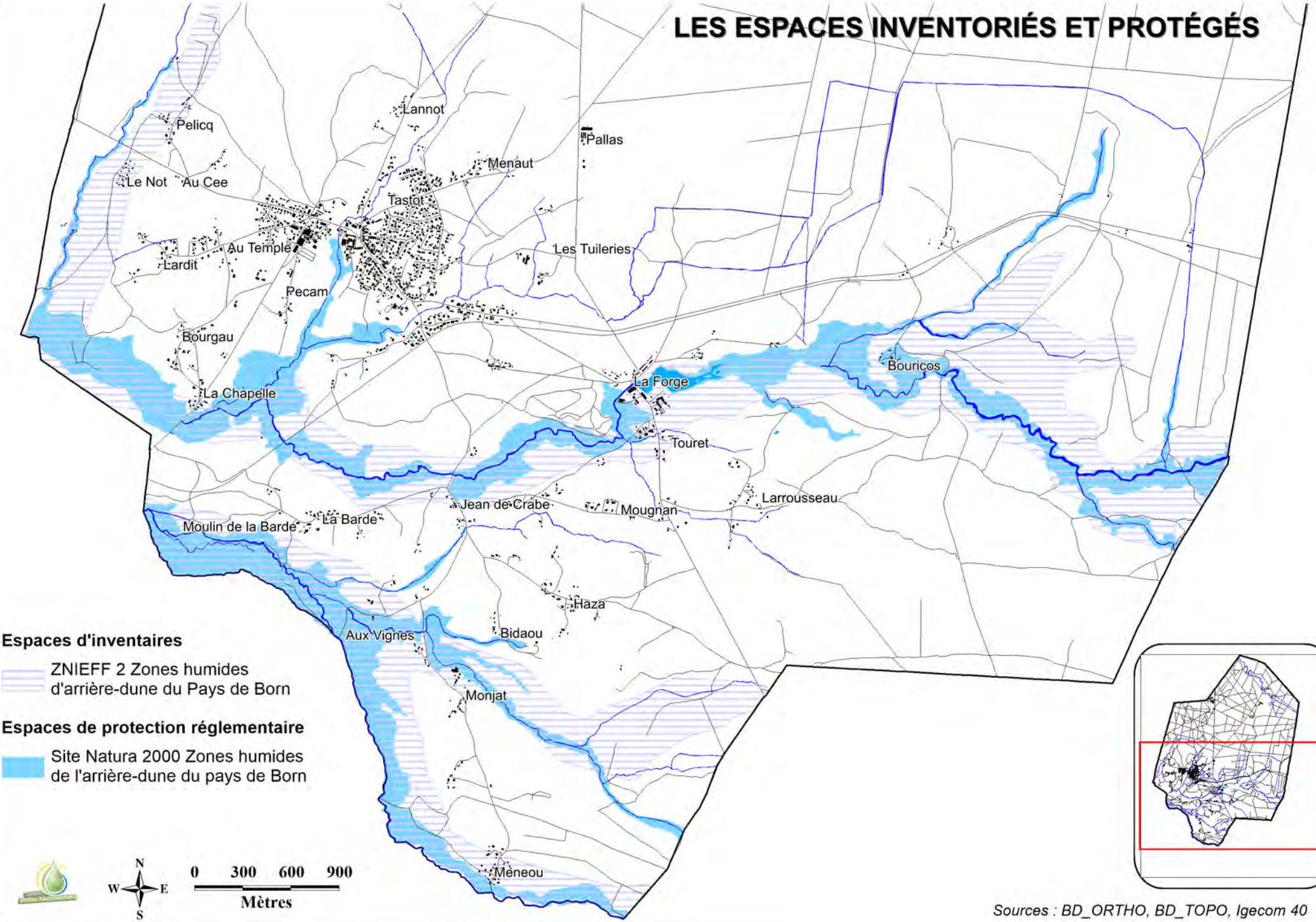

Sources : BD_ORTHO, BD_TOPO, Igecom 40

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

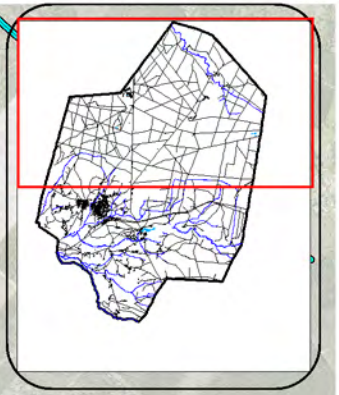

Réservoirs de biodiversité

- Boisements de feuillus et milieux humides
- Forêt de conifères et milieux associés
- Axes migrateurs

Principales ruptures

- Barrage hydroélectrique
- Principales zones de frictions
- Zones artificialisées
- Routes et ouvrages de franchissement

St Trosse

Petit Saint Trosse

La Pandelle

N
W E
S

0 300 600 900

Mètres

Sources : BD_ORTHO, BD_TOPO, Igecom 40

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

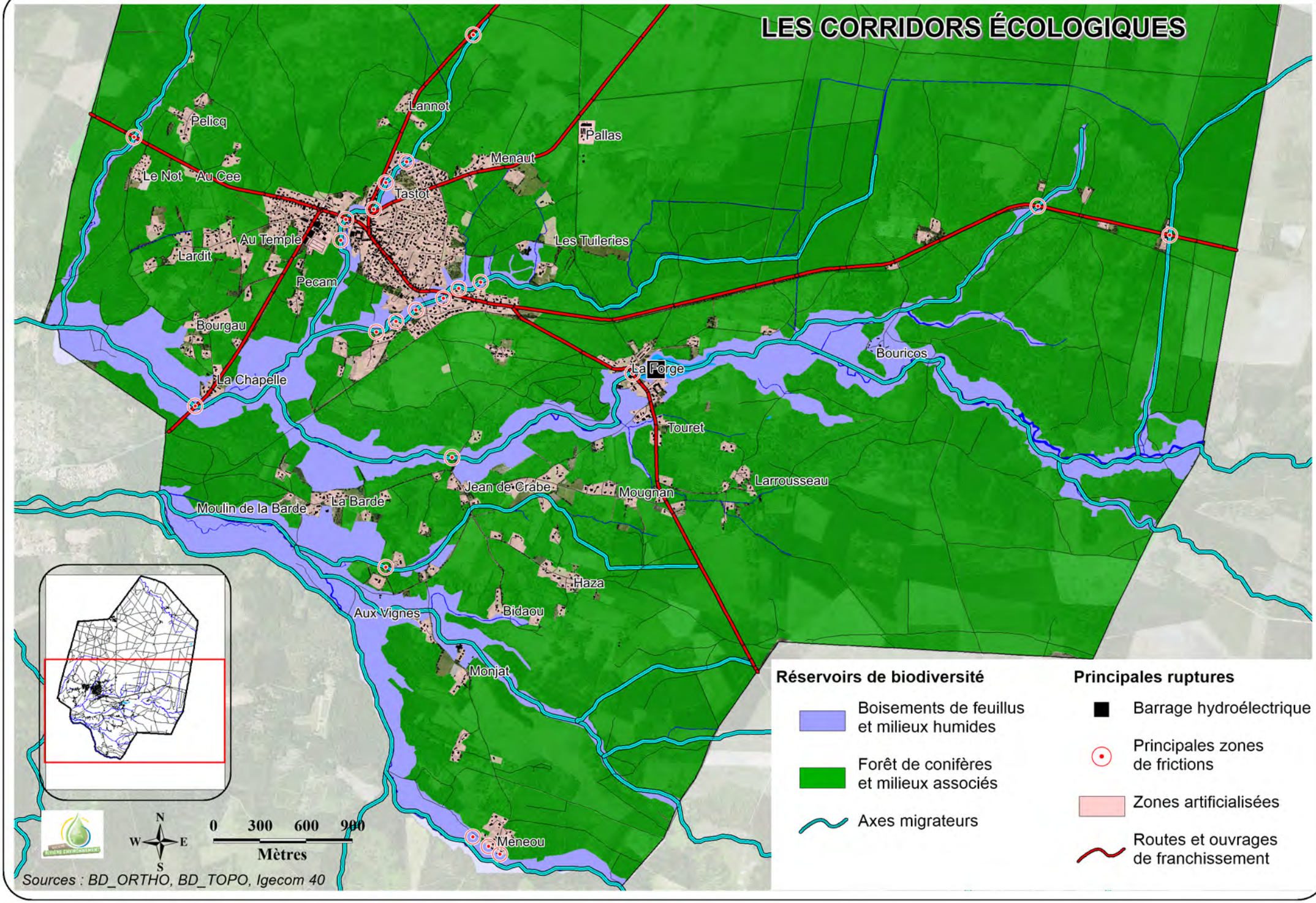

Sources : BD_ORTHO, BD_TOPO, Igecom 40

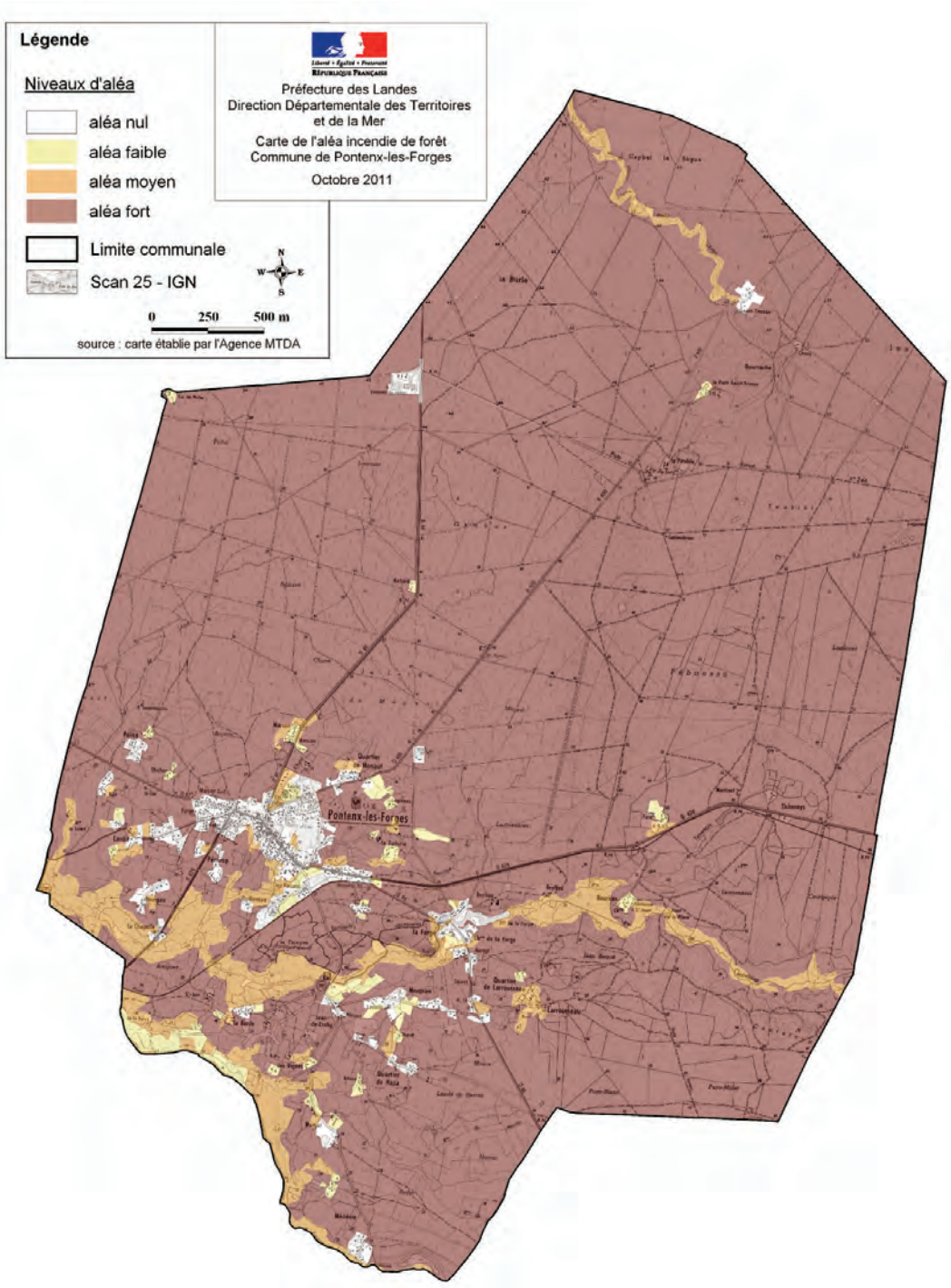
Légende
Niveaux d'aléa
aléa nul
aléa faible
aléa moyen
aléa fort
Limite communale
Scan 25 - IGN
0 250 500 m
source : carte établie par l'Agence MTDA
Préfecture des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Carte de l'aléa incendie de forêt
Commune de Pontenx-les-Forges
Octobre 2011
Pontenx-les-Forges

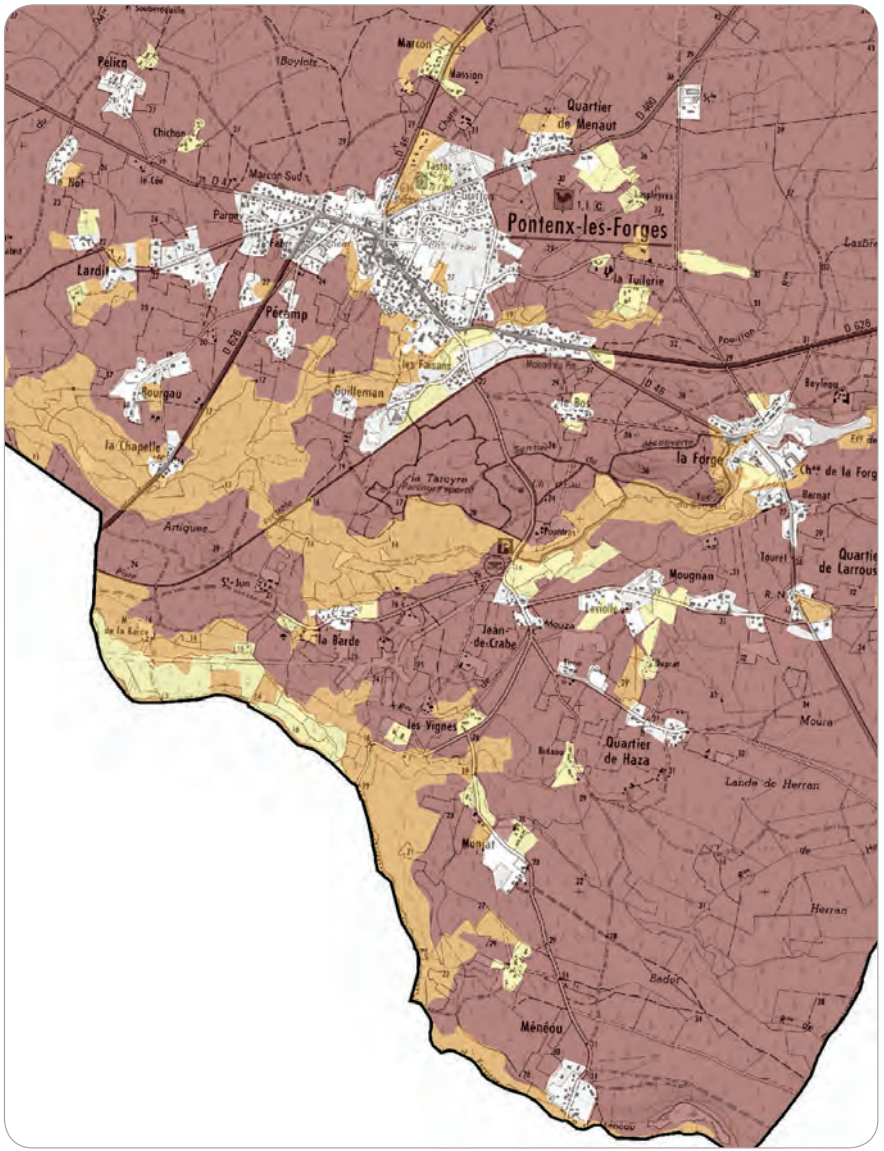
Pontenx-les-Forges
Quartier de Menaut
Marton
Pélica
Chichon
Marcon Sud
Lardit
Pérémp
Bourgau
Guilleman
la Chapelle
la Forge
la Tuilerie
Artigue
Mougnan
Jean-de-Crabe
la Barde
les Vignes
Quartier de Haza
Lande de Herran
Ménéou
Moura
Herran

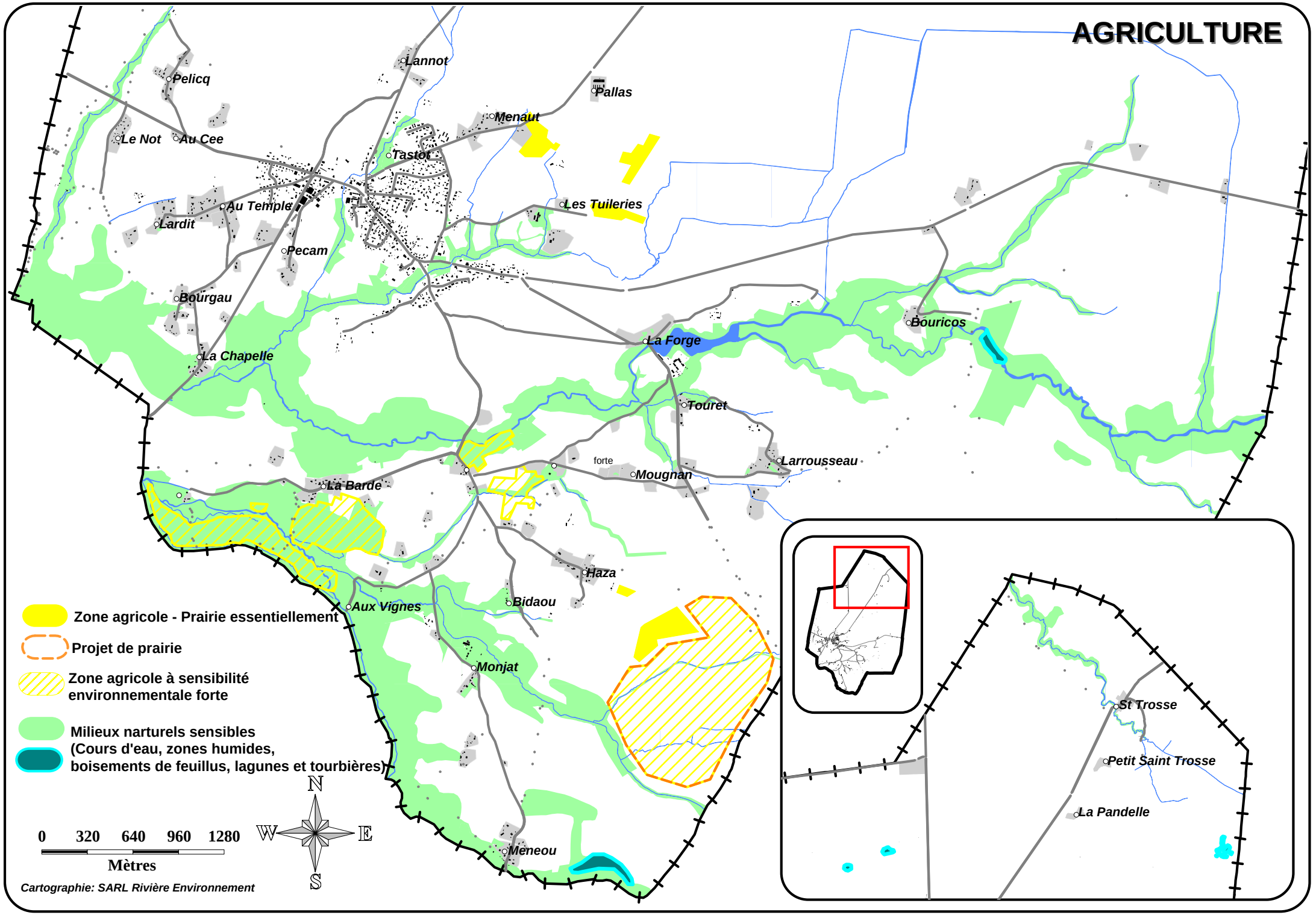
AGRICULTURE
Lannot
Pelicq
Pallas
Menaut
Le Not
Au Cee
Tastor
Au Temple
Les Tuileries
Lardit
Pecam
Bourgau
Bouricos
La Forge
La Chapelle
Touret
forte
Larrousseau
Mougnan
La Barde
Haza
Aux Vignes
Bidaou
Monjat
Meneou
St Trosse
Petit Saint Trosse
La Pandelle
Zone agricole - Prairie essentiellement
Projet de prairie
Zone agricole à sensibilité environnementale forte
Milieux narturels sensibles (Cours d'eau, zones humides, boisements de feuillus, lagunes et tourbières)
N
W
E
S
0 320 640 960 1280
Mètres
Cartographie: SARL Rivière Environnement

LES ENJEUX



N
W E
S

0 300 600 900
Mètres

Maintenir les principales coupures d'urbanisation

Préserver les milieux naturels sensibles

Protéger durablement les lagunes et les tourbières

Maintenir l'intégrité du massif de conifères et de ses milieux associés

Prendre en compte la trame bleue et préserver la qualité des milieux aquatiques

Continuités écologiques à préserver/restaurer

Limiter l'exposition au risque incendie (accessibilité, disponibilité en eau)

Sources : BD_ORTHO, BD_TOPO, Igecom 40

LES ENJEUX

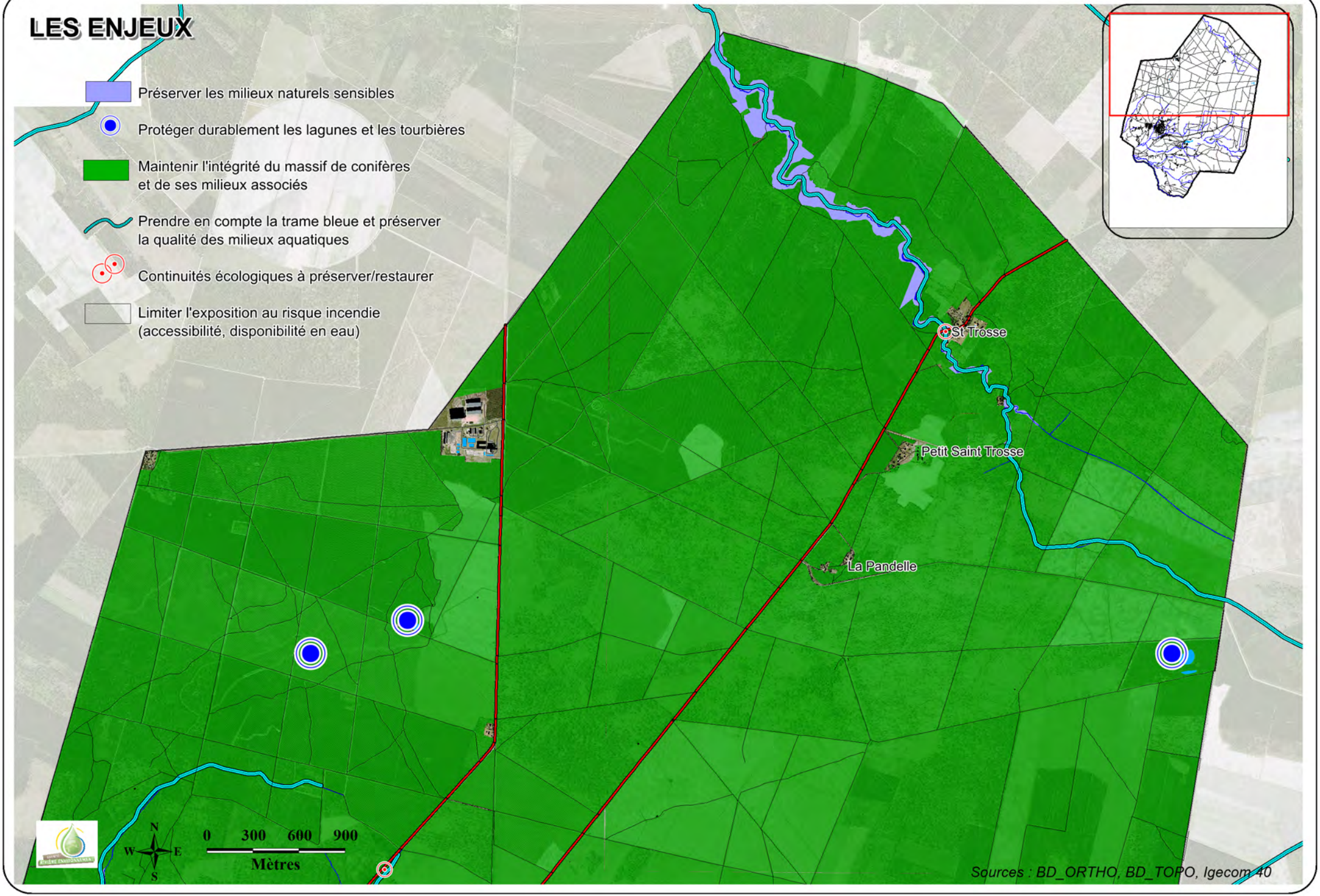
Préserver les milieux naturels sensibles
Protéger durablement les lagunes et les tourbières
Maintenir l'intégrité du massif de conifères et de ses milieux associés
Prendre en compte la trame bleue et préserver la qualité des milieux aquatiques
Continuités écologiques à préserver/restaurer
Limiter l'exposition au risque incendie (accessibilité, disponibilité en eau)
St Trosse
Petit Saint Trosse
La Pandelle
N
W
E
S
0 300 600 900
Mètres
Sources : BD_ORTHO, BD_TOPO, Igecom 40

9.2. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

9.2.1 INCIDENCES GÉNÉRALES DU ZONAGE ET RÈGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Biodiversité et milieux naturels

Enjeux	Incidences du PLU
Préserver l'ensemble des milieux remarquables, dont certains sont identifiés au travers du réseau Natura 2000, les ZNIEFF, et à travers le SDAGE Adour Garonne	(+) Inscription des milieux naturels en zone Ne (cours d'eau, lagunes et tourbières, site Natura 2000 et ZNIEFF), (+) Le règlement prévoit la conservation et le maintien de tout fossé et cours d'eau, (+) Le PLU encadre strictement le développement du bourg et de certains quartiers, limitant ainsi le mitage de l'urbanisation, en identifiant notamment des secteurs Nh, qui couvrent des secteurs d'habitat à capacité limitée, préservant ainsi les milieux naturels sensibles, (-) Bien qu'encadrés, ces secteurs (Nh) sont au nombre de 4 sur l'ensemble du territoire, représentant une surface de 17 ha, (-) La révision du PLU fait évoluer la zone naturelle (N). La superficie totale de la zone naturelle (N) est en baisse de 85 ha. Elle était de 791,4 ha dans le PLU de 2013, elle est, dans le PLU révisé, de 7817 ha. Cela s'explique par la création de la zone agricole et le déclassement de la zone Nq en Ub.
Maintenir l'intégrité des corridors écologiques constitués par les ruisseaux Le Chané, le Pouillon, la Forge de Pontenx, le Mouza, le Herran et l'Escource, leurs zones humides associées (lagunes et tourbières), ainsi que les boisements de feuillus.	(+) Continuités identifiées par la Trame Bleue inscrites en zone Ne, (+) Les boisements de feuillus sont globalement protégés par un zonage de type N, et que les forêts 'galeries' sont elles protégées par un zonage de type Ne, (+) Le règlement stipule que toutes construction ou installation en zone N doit être édifiée à une distance au moins égale à 10m mesurés par rapport aux berges des cours d'eau, fossés et plans d'eau,
Assurer le maintien de l'activité agricole extensive dans les vallées alluviales	(+) Le PLU prévoit plus de 64 ha inscrits en zone A
Protéger l'écosystème forestier du massif des Landes de Gascogne	(+) Inscription de l'ensemble du Massif des Landes de Gascogne en zone N

PLU et milieux naturels

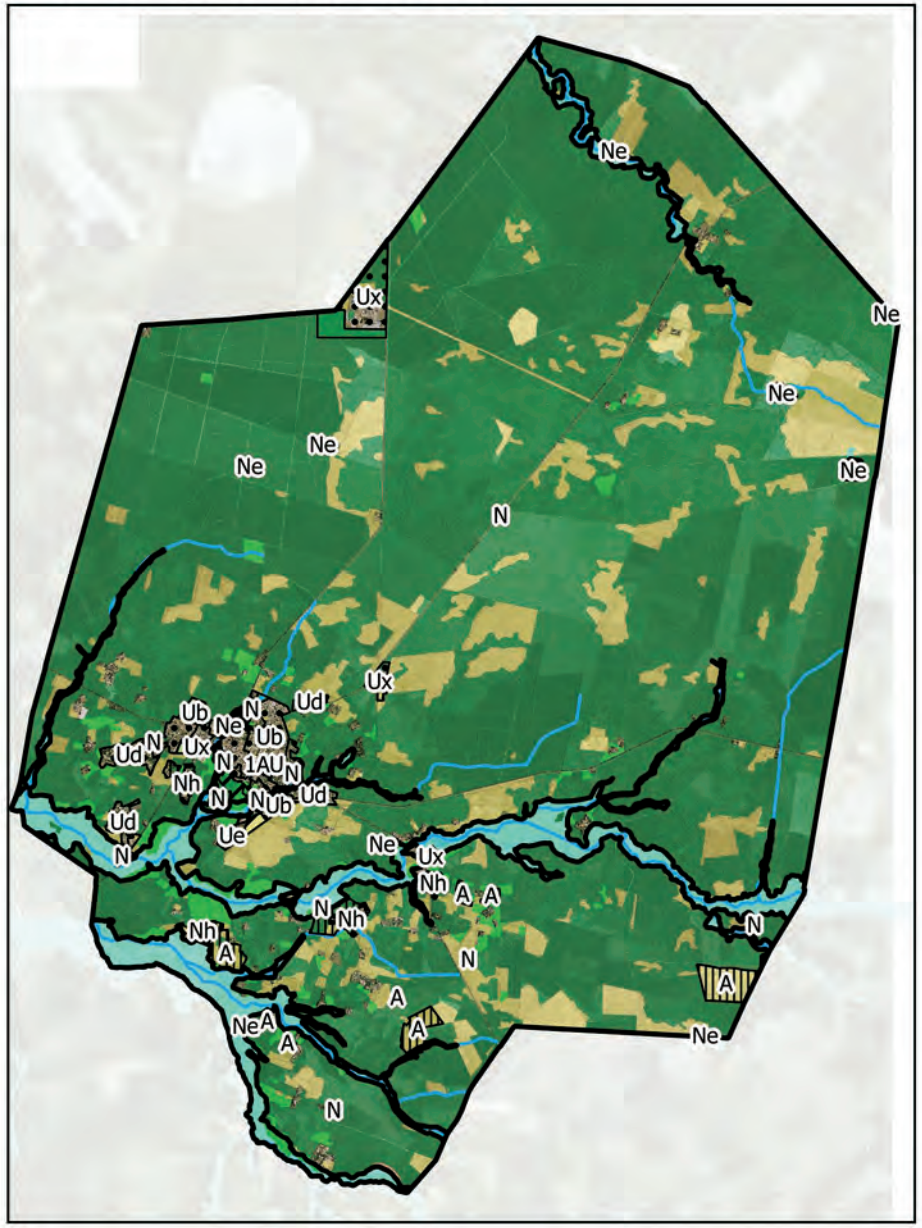

Zonage du PLU

- U
- 1AU
- 2AU
- AUx
- A
- N
- Ne
- Nh

Réseau hydr

Milieux naturel

- Forêt de coni
- Boisements c
- Milieux ouver
- Zones humid

Zoom sur le bourg

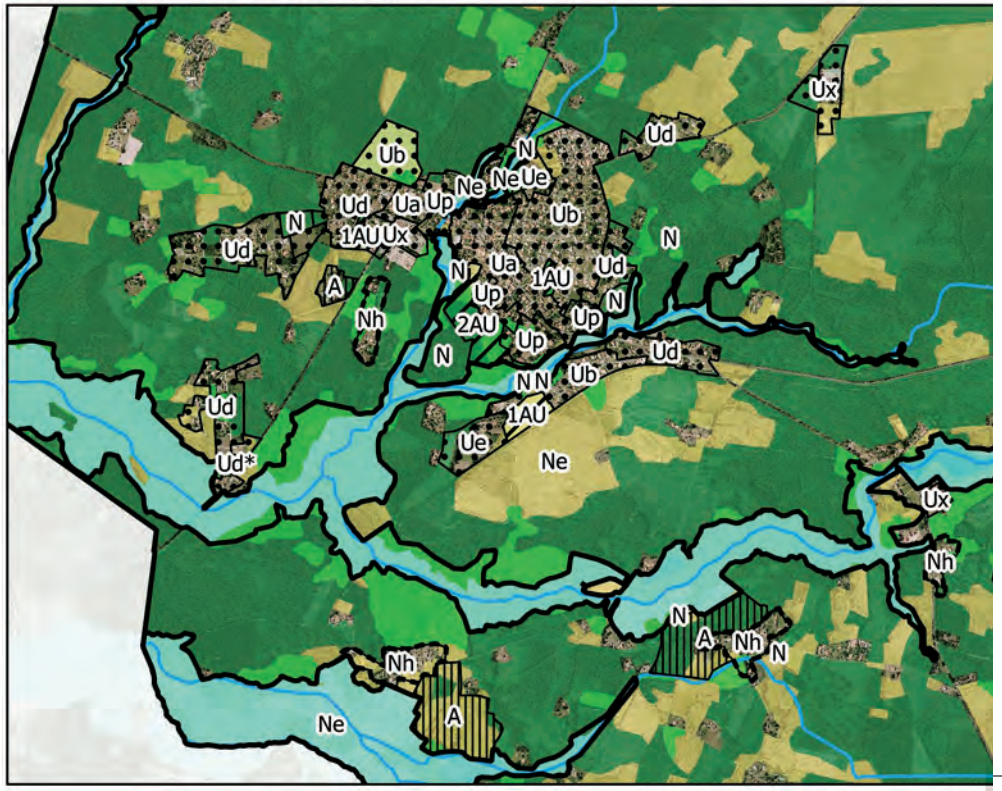

La révision du PLU propose notamment un zonage Ne (protection stricte qui couvre les espaces naturels les plus sensibles) à hauteur de 530 ha, contre environ 370 ha dans le PLU de 2013. Ce zonage plus important prend notamment en compte l'enveloppe des zones humides identifiées par le SAGE Born et Buch, ainsi que les secteurs qui avaient été identifiés comme réservoirs de biodiversité « boisements de feuillus et milieux humides ». Les secteurs de naturalité d'intérêt concernés par un zonage autorisant une urbanisation ont par ailleurs été vérifiés lors des inventaires de terrain inclus à l'évaluation environnementale (août 2017). Il convient également de préciser que les secteurs de continuités écologiques pointés dans le cadre de l'état initial de l'environnement comme étant à préserver ont été intégrés dans des zonages de protection de type N ou Ne.

Certains secteurs, situés dans l'enveloppe urbaine, sont encore concernés par une occupation du sol dite « naturelle », du type boisements de conifères et/ou de feuillus, ou par des landes ouvertes ou semi-ouvertes. Ils ont été identifiés comme des dents creuses dans le diagnostic. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, les milieux en présence ont été vérifiés et ont fait l'objet d'une analyse écologique. Les conclusions font état d'un niveau d'enjeu relativement faible sur ces secteurs (boisements de conifères, landes à fougères aigles, etc.). L'urbanisation sur ces parcelles est, au regard du projet communal, de leur localisation et de leurs enjeux environnementaux, justifiable.

Il est cependant nécessaire de rappeler que les zones de développement futures vont entrainer une consommation en espaces naturels et agricoles (voir partie 6.3 'Analyse des zones à projet').

PLU et Trame Verte et Bleue

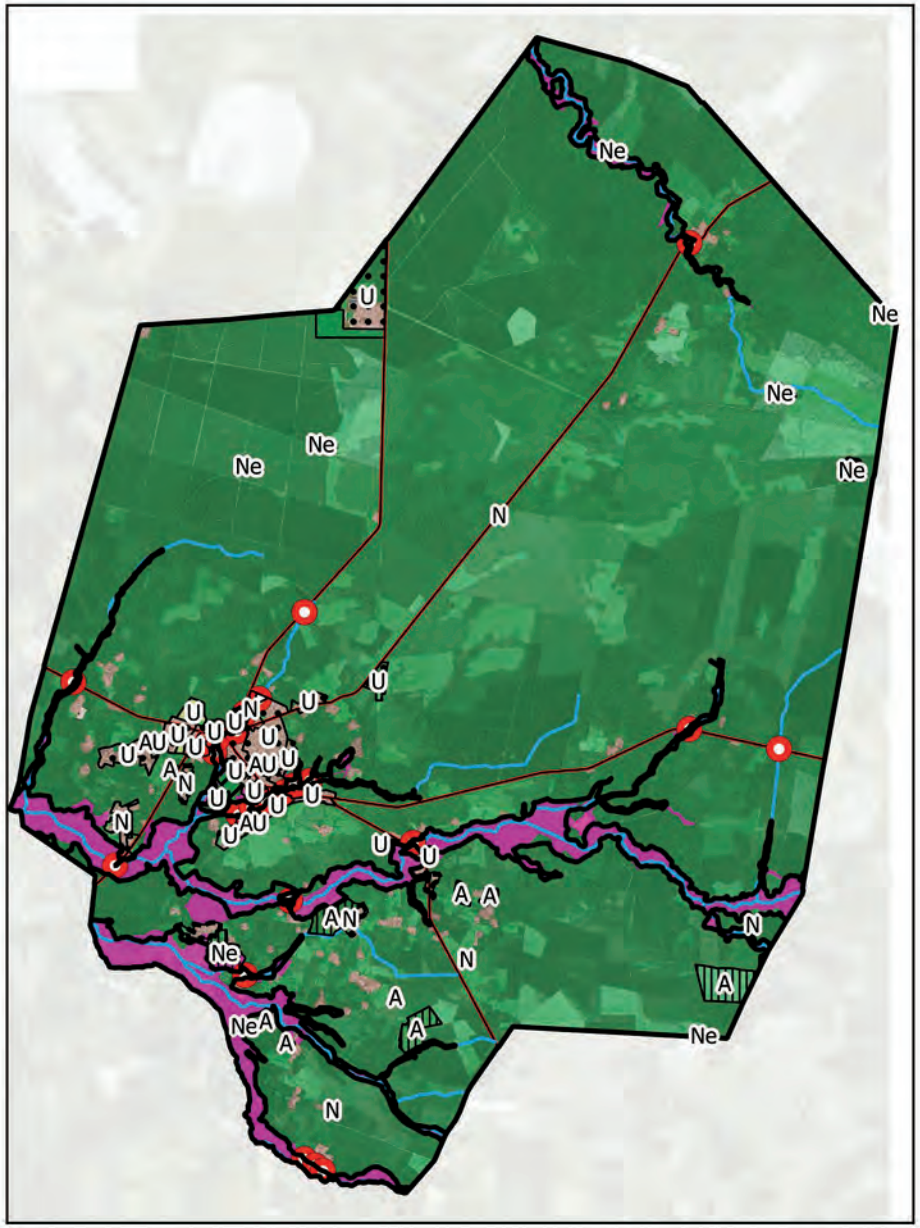

Zonage du PLU

- U
- 1AU
- 2AU
- AUx
- A
- N
- Ne
- Nh

Réservoirs de biodiversité

- Boisements de feuillus et milieux humic
- Forêt de conifères et milieux associés
- Corridors écologiques

Principales ruptures

- Principales zones de frictions
- Routes et ouvrages de franchissement
- Zones bâties et aménagées

Zoom sur le bourg

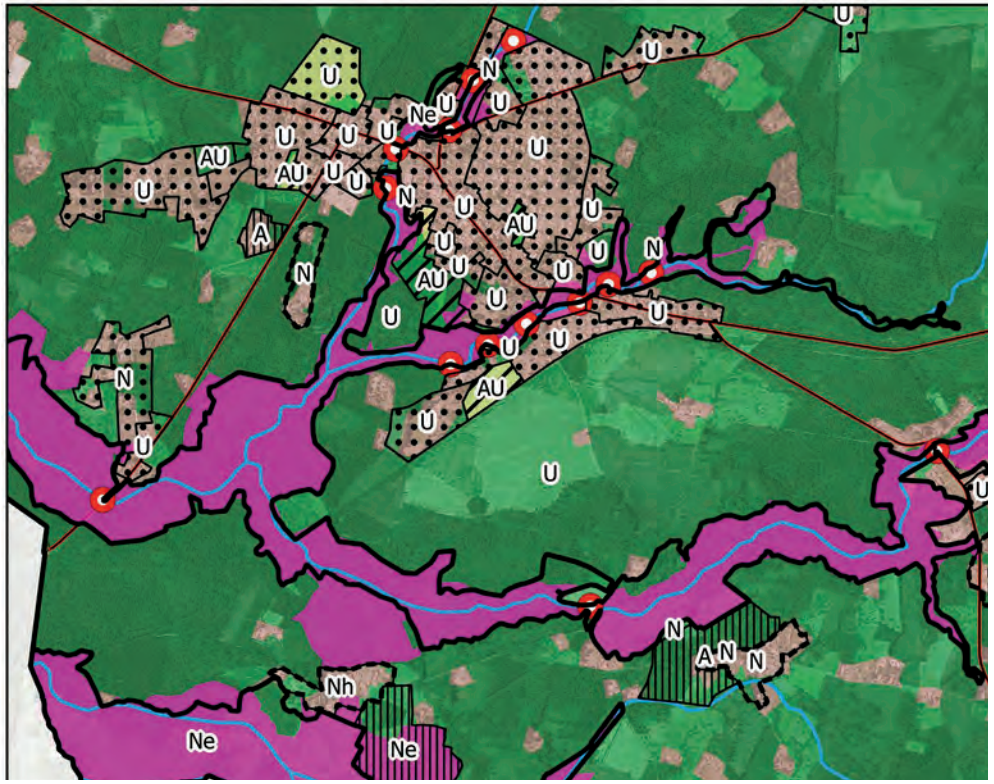

PLU et ZNIEFF

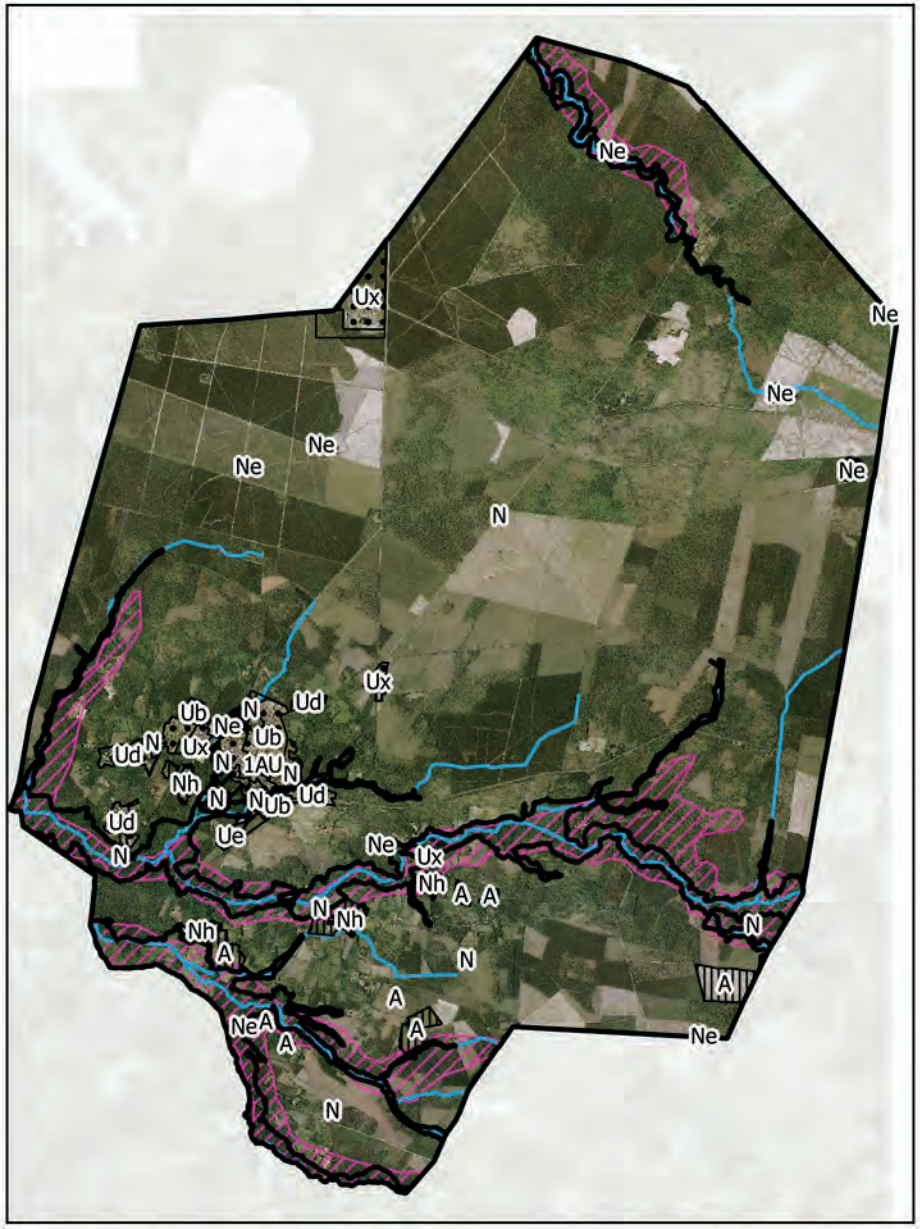

Zonage du PLU

- Réseau
- ZNIEFF
- U
- 1AU
- 2AU
- AUx
- A
- N
- Ne
- Nh

Zoom sur le bourg

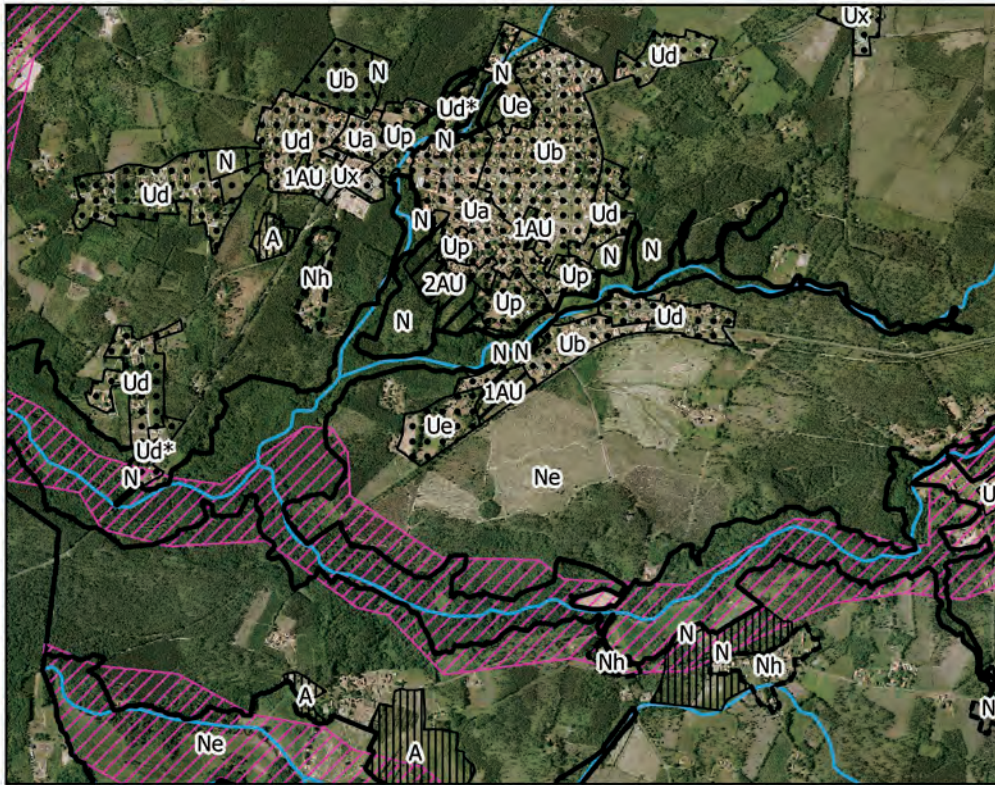

Ressources naturelles

Enjeux	Incidences du PLU
Limiter la consommation en espaces naturels et agricoles en ayant un développement urbain raisonné et en cohérence avec les espaces de centralité	(+) Constructions limitées au bourg, par une forte logique de densification. Le développement des hameaux est contraint par un zonage approprié,
Favoriser la reconstitution de la ressource en limitant l'imperméabilisation du sol et intégrer la gestion des eaux pluviales dans une démarche plus globale	(+) Le règlement précise la volumétrie et l'implantation des constructions, afin d'optimiser l'espace consommé, (+) Il donne également des règles concernant la gestion des eaux pluviales, (+) Protection de la ressource en eau potable en inscrivant au zonage le périmètre de protection de captage,
Préserver la ressource sylvicole	(+) Inscription de l'ensemble du Massif Forestier en zone N **(-) Consommation en espaces forestiers importante pour le développement des activités économiques (Aux et Ux = 24,8 ha).**
Identifier les exploitations agricoles et assurer leur pérennité	(+) Classement en zone A des secteurs agricoles identifiés

Pollutions et nuisances

Enjeux	Incidences du PLU
Veiller à ce que l'urbanisation future puisse s'appuyer sur l'assainissement collectif	(+) Opérations raccordées au réseau d'assainissement collectif existant (+) Les travaux récents (début 2017) de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration intercommunale de Mimizan permettent d'absorber les effluents supplémentaires, qui étaient trop importants en période estivale sur l'ensemble de la Communauté de Communes (+) Le règlement stipule que tout bâtiment/installation doit évacuer ses eaux usées par branchement au réseau d'assainissement collectif
Veiller à la mise en place de systèmes d'assainissement autonomes performants sur des secteurs où les sols sont jugés aptes à accueillir de nouveaux aménagements, sans risque de pollution pour les milieux	(+) Aptitude des sols globalement favorable sur les principaux hameaux à proximité du bourg (+) Possibilités de développement au sein des secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif réduites
Limiter l'imperméabilisation des sols et gérer les eaux pluviales	(+) Le règlement précise la volumétrie et l'implantation des constructions, afin d'optimiser l'espace consommé, (+) Il stipule des règles concernant la gestion des eaux pluviales (conception des accès optimale, traitement des eaux pluviales à la parcelle, écoulement des eaux de pluie vers un exutoire prévu à cet effet garantit, etc.),
Respecter les orientations du SDAGE et du SAGE et participer à l'amélioration de la qualité des eaux	(+) Les secteurs dédiés aux habitations sont raccordés au réseau d'assainissement collectif, prévenant donc les risques de pollution d'origine domestique, (+) Le règlement met en place des préconisations relatives à la gestion des eaux pluviales,

Risques

Enjeux	Incidences du PLU
Assurer la défense incendie et prendre en compte cet aléa dans l'aménagement	(+) Espaces ouverts à l'urbanisation en continuité du bâti existant, limitant l'exposition au risque incendie (+) Possibilités interdites de constructions au sein du Massif Forestier de Gascogne (+) Défense incendie satisfaisante dans le bourg, (+) Dispositions précises écrites dans le règlement : recul de 12 m minimum ramener à 6m dans les secteurs déjà bâtis, à respecter par rapport aux contours de la zone d'aléa fort repérée dans les documents graphiques, (+) Le règlement donne des directives sur les types de clôtures à installer (végétaux secs interdits) et sur les plantes à choisir (dépourvues d'essences inflammables) au sein des zones identifiées au zonage par la mention « zone d'aléa fort d'incendie de forêt », (-) En dehors du bourg, la configuration générale du réseau AEP ne permet pas d'assurer la défense incendie (-) Zones d'activités en contact avec les espaces forestiers.
Sensibiliser et informer la population sur l'existence des autres risques (nappes, argiles, etc.).	(+) État des risques et recommandations au sein du rapport de présentation

PLU et risque incendie

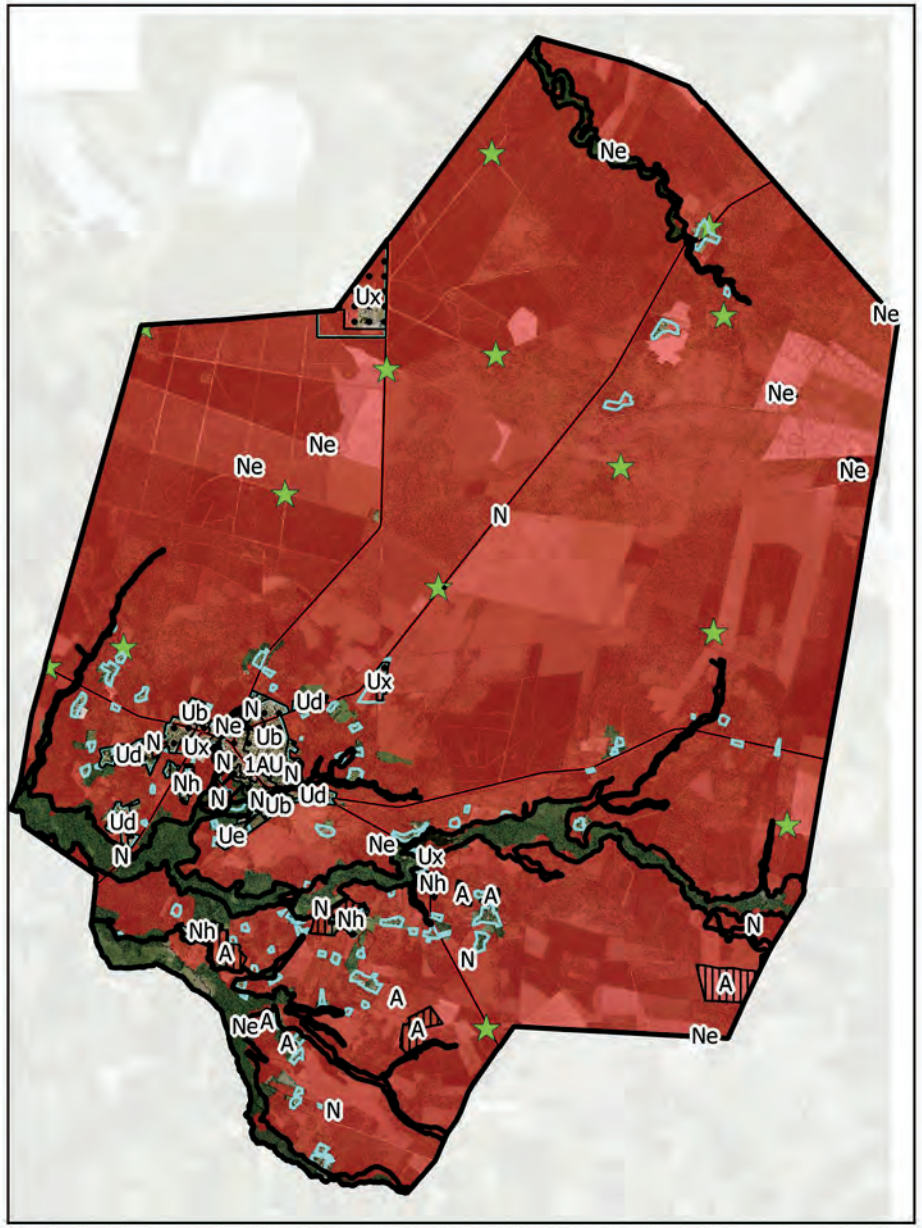

Zonage du PLU

- U
- 1AU
- 2AU
- AUx
- A
- N
- Ne
- Nh

★ Points d'alimentation en

Prescriptions

- Zone d'aléa risque feux
- Secteur à risque d'incer

Zoom sur le bourg

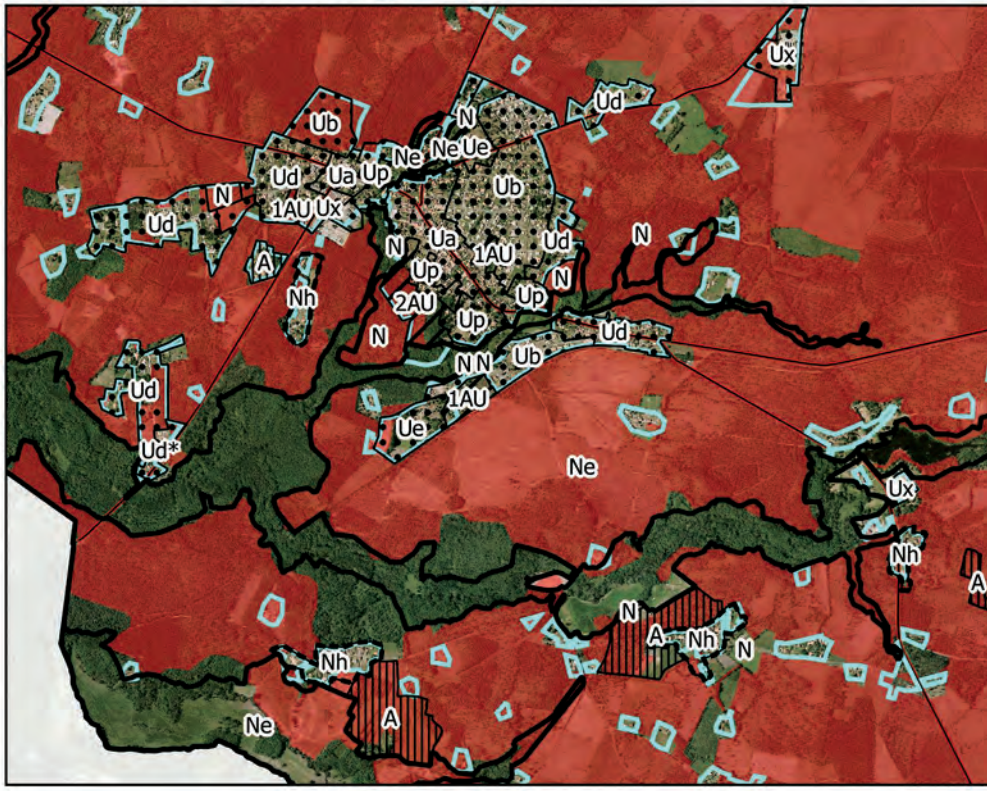

9.2.2 INCIDENCES DES ZONES À PROJETS

Le projet porté par le Plan Local d'Urbanisme permet de privilégier les dents creuses et secteurs concernés par des milieux naturels d'intérêt écologique plus ou moins faible, parfois modéré. Les OAP des zones permettent une intégration des opérations plus douce et soucieuse du contexte naturel d'origine. En effet, de nombreuses zones tampon (d'une largeur minimale variable) sont intégrées aux projets, permettant une interface entre urbanisation et milieux naturels mieux maitrisée, de filtrer les eaux ruisselées, et certains secteurs d'intérêt écologique sont conservés et deviennent des espaces publics (espaces verts). Également, les arbres remarquables pointés lors des phases terrain réalisées lors de l'état initial de l'environnement ont été conservés.

Lors de la dernière décennie, le développement urbain a nécessité la consommation de 25,7 ha d'espaces naturels ou sylvicoles, dont 18,2 ha exclusivement pour l'habitat. Les besoins fonciers retenus dans le cadre de la révision du document d'urbanisme sont évalués entre 10 et 15 hectares de nouvelles surfaces constructibles pour compléter la production de nouveaux logements (100 à 150 logements en extension urbaine), soit une réduction d'environ 30 %. Il est nécessaire de souligner l'effort réalisé par la commune en matière de consommation d'espaces naturels ou sylvicoles.

9.2.3 INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Le document d'urbanisme propose un projet de développement qui minimise ses incidences sur le site Natura 2000 :

- Le site Natura 2000 ainsi que les cours d'eau associés sont protégés par un zonage strict de type Ne,

- Le site Natura 2000 n'est pas directement concerné par des secteurs urbains,

- Le règlement écrit impose que les eaux pluviales soient traitées sur la parcelle, et de préférence par système d'infiltration. Les eaux excédentaires qui ne peuvent être absorbées par le terrain doivent être dirigées par un dispositif de trop plein vers les canalisations, fossés ou réseaux prévus à cet effet,

- L'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation qualitatives et adaptées à chaque secteur, végétalisées, composées d'espaces de transition entre les espaces naturels et les espaces aménagés. Une gestion alternative des eaux pluviales est également proposée.

PLU et NATURA 2000

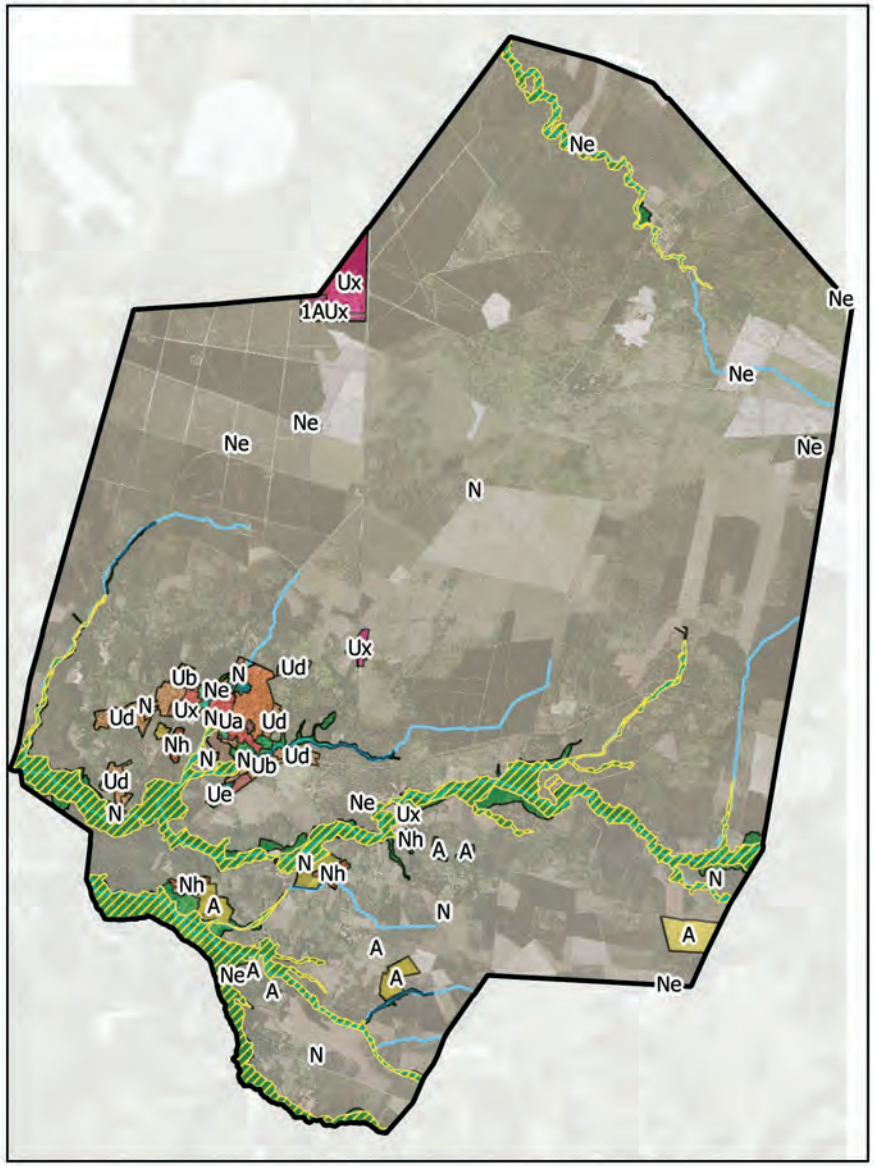

Zonage du PLU

- Emplacements réservés
- 1AU
- 1AUx
- 2AU
- A
- N
- Ne
- Nh
- Ua
- Ub
- Ud
- Ud*
- Ue
- Up
- Ux
- Site Natura 2000

Zoom sur le bourg

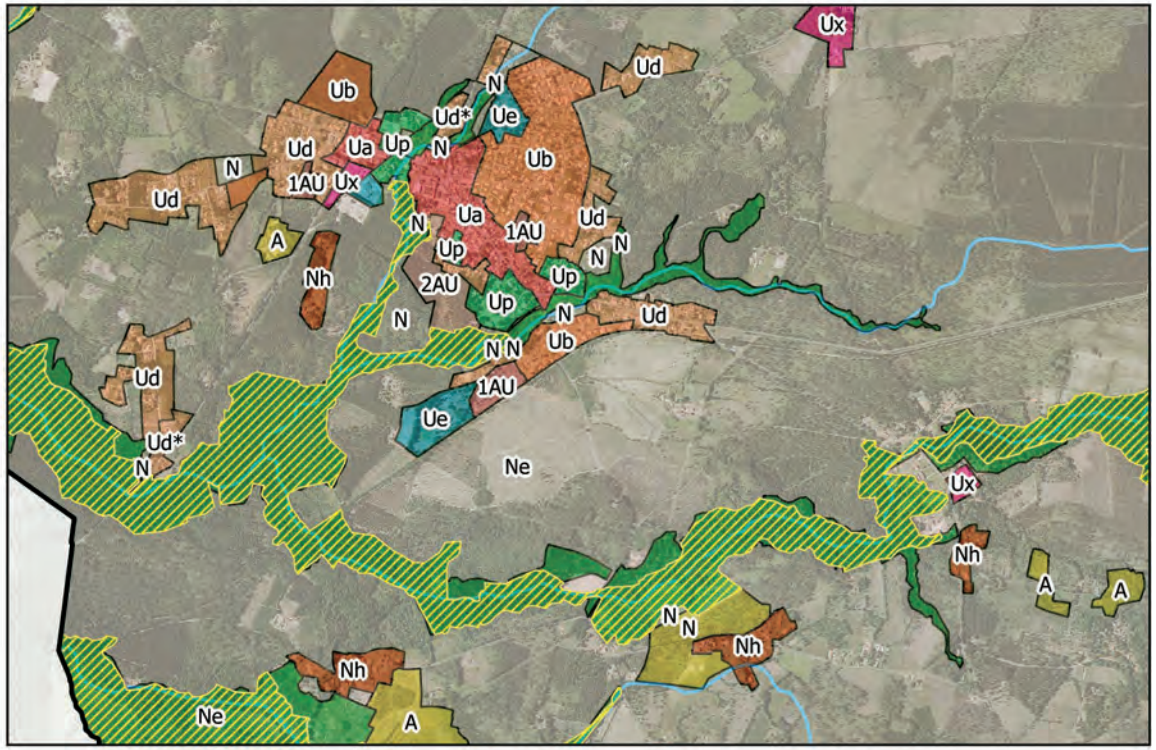

9.3. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE, S'IL Y A LIEU, LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT$

Afin de prendre en compte les enjeux globaux et locaux, différentes mesures ont été prises tout au long de la construction du projet :

- Inscription en zone Ne des espaces sensibles,
- Classement des ripisylves et de certains boisements à fort enjeu,
- Réduction de zones à urbaniser pour prendre en compte les enjeux locaux,
- Mise en place d'OAP permettant de cadrer les aménagements d'un point de vue qualitatif (paysage, gestion du pluvial, zones tampon, déplacements doux, etc.).

Afin de suivre l'efficacité des mesures proposées et de s'assurer de leur bonne mise en œuvre, des indicateurs de suivi ont été définis. Ceux-ci seront calculés à l'issue de 6 années de vie du PLU. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Thématique	Indicateur	Unité de mesure	Où trouver l'indicateur	Valeur actuelle (2017)
Biodiversité, milieux naturels	Surface de boisements de feuillus maintenue/créée par opération d'aménagement (faisant l'objet d'une OAP)	ha % de la surface du projet	Commune de Pontenx-les-Forges - PLU	-
	Surface communale artificialisée et surfaces agricole et naturelle	Ha et %	Commune de Pontenx-les-Forges - PLU	Surfaces artificialisées : U = 175,5 ha du territoire, soit environ 3 % de la superficie totale de la commune, Surfaces non artificialisées : A, N, AU non aménagées : 7908,27 ha, soit environ 97 % de la superficie totale de la commune.
Ressources naturelles Agriculture	Surface forestière en zone naturelle (N)	Ha et %	Commune de Pontenx-les-Forges PLU	7273 ha, soit 89% du territoire
Ressources naturelles Gestion qualitative de la ressource en eau	Conformité physico-chimique et bactériologique de l'eau potable	% conformité	Qualité des eaux destinées à la consommation humaine – bilan de l'année Agence Régionale de Santé Aquitaine	100% conformité physico-chimique

Thématique	Indicateur	Unité de mesure	Où trouver l'indicateur	Valeur de la dernière décennie (2009-2018)	Objectif du PLU	Evolution
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	Consommation d'espaces N.A.F.	Ha et %	Commune (Permis, autorisation d'urbanisme, ...) PLU	**Consommation TOTAL 41.59 ha** Habitat : 22.1 ha (53%) - 181 logements Activités : 18.3 ha (44%) Équipements : 1.19 ha (3%)	**Consommation TOTAL 26.8 ha** Habitat : 13.5 ha (40%) - 150 logements Activités : 13.3 ha (50%) Équipements : 0 ha (0%)	**-14.78 ha (-36%)** -8.63 ha (-39%) -6.15 ha (-32%) -1.19 ha (-100%)

9.4. MÉTHODE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

9.4.1 CADRE MÉTHODOLOGIQUE GÉNÉRAL

Dans sa mise en œuvre lors de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme, la démarche d'évaluation environnementale doit être itérative, ce qui permet, à chaque étape de conception et dans une démarche de progrès continu, d'évaluer les incidences des choix sur l'environnement et d'adapter ces choix effectués en conséquence, de façon à supprimer, réduire ou à défaut compenser, les effets dommageables potentiels.

9.4.2 CARACTÉRISATION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a fait l'objet d'une synthèse des données bibliographiques existantes. Cette phase s'est accompagnée de prospections terrain afin de dégager l'ensemble des enjeux présents sur le territoire. Aussi, l'ensemble de la commune a été parcourue que ce soit les espaces agricoles, les espaces forestiers mais également les cours d'eau et leurs milieux connexes. Cette étude repose sur des visites de terrain qui se sont déroulées en plusieurs phases en décembre 2015 et août 2017.

Ce diagnostic constitue donc un état des lieux permettant d'avoir une photographie du territoire à un instant "t", et ainsi comprendre son fonctionnement ses atouts et ses faiblesses. Celui-ci a été mené en prenant en compte chaque grande thématique environnementale : le cadre physique du territoire, la biodiversité et les milieux naturels, les ressources naturelles et leur gestion, les pollutions et les nuisances et les risques.
La détermination des enjeux environnementaux a permis de définir au mieux les zones les plus propices à ouvrir à l'urbanisation, les secteurs à préserver ou à conforter soit pour leur qualité écologique ou paysagère.

9.4.3 ÉVALUATION DES INCIDENCES, MESURES ET SUIVI

L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement s'est articulée en deux parties : l'analyse des incidences relatives au PADD et l'analyse des incidences du PLU relatives au zonage et règlement. Cette évaluation, au vu des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, a permis d'identifier les mesures du projet de PLU ayant des incidences positives et négatives sur l'environnement, et ainsi définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs. Dans un second temps, chaque secteur à projet a fait l'objet de prospections terrain spécifiques (décembre 2015, aout 2017) afin de déterminer l'ensemble des sensibilités du site. Différentes mesures ont ainsi été mises en place : mesures de réduction de zone à urbaniser, mise en place de zones tampons entre espaces urbains et espaces naturels permettant ainsi d'assurer une transition entre les espaces ayant des fonctions différentes, identification et classement d'espaces boisés, etc.

La mise en place du projet de PLU doit également faire l'objet d'un suivi au bout de six ans. À ce titre, des indicateurs sont définis afin de vérifier si les objectifs initiaux sont atteints. Cette étude est donc le résultat d'un travail continu et itératif tout au long de la révision du PLU.